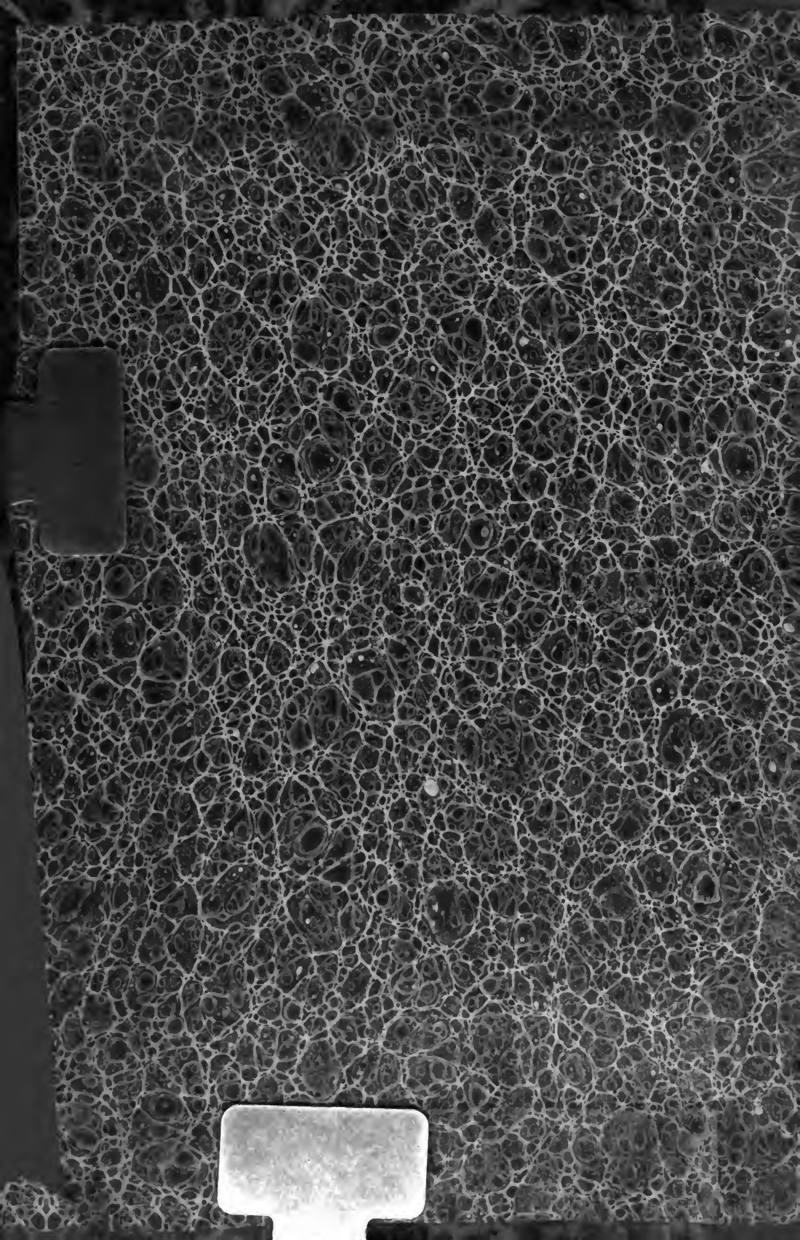
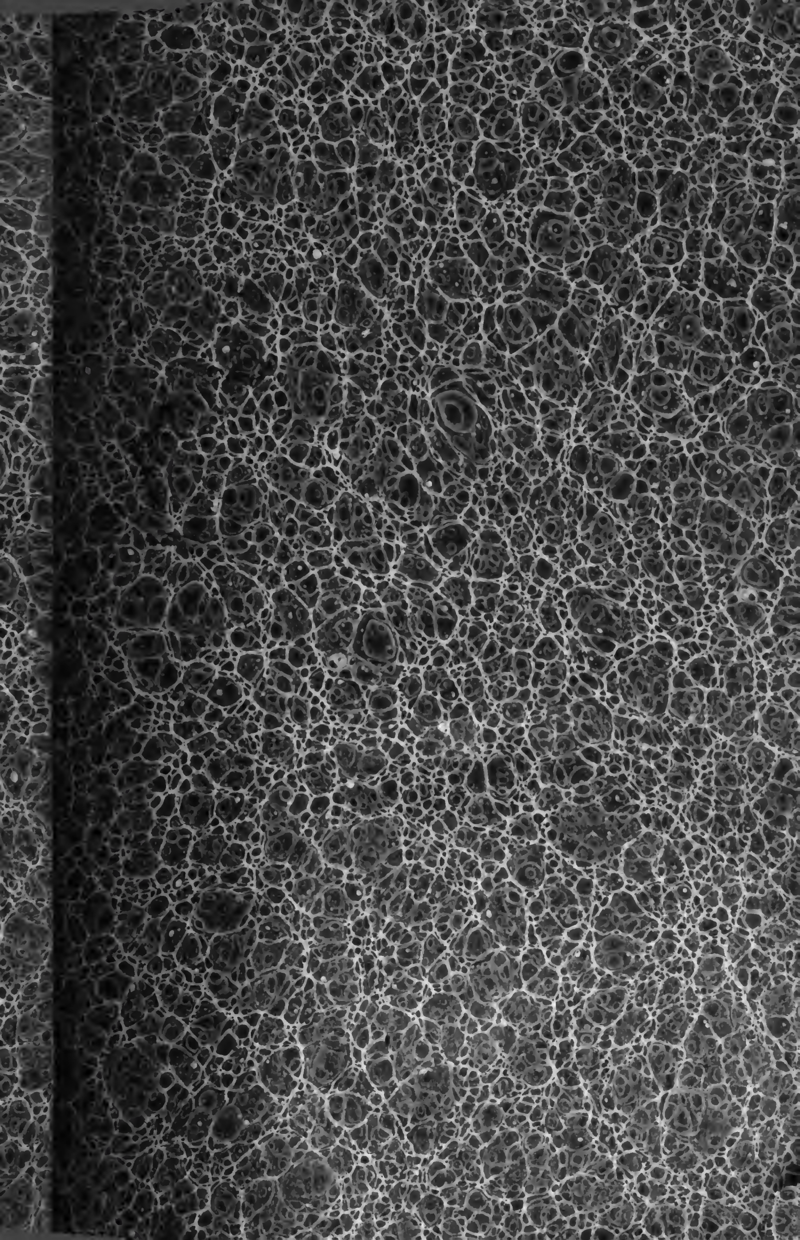






LE BIOGRAPHE UNIVERSEL.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Egards et ustice pour tous.

IMPRIMERIE DE Mme DE LACOMBE,
Rue d'Enghien, 12.

LE BIOGRAPHE UNIVERSEL.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE,

Parlementaire, Diplomatique, Nobiliaire, Ecclésiastique, Politique, Militaire, Administrative, Judiciaire, Scientifique, Industrielle, Universitaire, Artistique, Littéraire et Bibliographique,

par

UNE SOCIÉTÉ D'HISTORIENS, DE GENS DE LETTRES ET DE SAVANS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

RÉDACTEUR EN CHEF,

Mr E. PASCALLET.

SIXIÈME ANNÉE.

ONZIÈME VOLUME. — TOME PREMIER.

Paris.

AU BUREAU DE LA REVUE GÉNÉRALE
Rue Godot-de-Mauroy, 18.
AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rue de la Paix, 6.

1846.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA

AVERTISSEMENT.

(SIXIEME ANNÉE.)

On apporte aujourd'hui dans les recherches des documens de tout genre qui serviront à l'histoire de notre époque cet esprit d'analyse, cette minutieuse attention dont nos savans avaient déjà donné l'exemple dans l'étude des sciences naturelles. On ne laisse plus passer aucun fait, quelque minime qu'il soit en apparence, on ne néglige aucune des sources où ils sont déposés; on semble enfin s'être pénétré de cette célèbre maxime, que rien de ce qui est humain ne doit rester étranger à l'homme. Si l'on avait toujours procédé avec cette exactitude, l'histoire des siècles les plus récemment écoulés ne serait point enveloppée d'obscurités quelquefois inextricables, et nous n'en serions point réduits souvent à des appréciations hasardées, à de simples conjectures sur des faits qui, enregistrés au moment où ils se sont accomplis, auraient pu exercer sur nos destinées une grande influence; car tout se tient dans l'histoire de l'humanité : la pensée d'où sont sortis les élémens qui la composent est une et indivisible, quoique étendue dans le temps; et toutes les époques liées ensemble par une étroite solidarité, réagissent les unes sur les autres.

Les biographies sont une nécessité de notre époque, elles sont, avec les journaux, les livres qu'on lit le plus. La biographie, en effet, nous parle de nous, de nos affaires, de nos intérêts, d'événemens auxquels nous avons été ou sommes plus ou moins mêlés, dont nous avons à quelque degré subi le contre-coup, d'hommes qui constituent la portion vitale de la société, avec lesquels nous avons eu ou aurons inévitablement des rapports; elle nous expose les diverses sinuosités de la route que ces hommes ont parcourue pour arriver sur un des premiers plans de la scène publique, embrasse dans le même tableau leur physionomie, leur caractère, leurs passions, leurs œuvres, leurs spéculations, leurs systèmes, afin de faire ressortir les uns par les autres ces divers aspects qui constituent leur personnalité; et elle n'excite si puissamment notre curiosité, que parce qu'elle nous offre dans des exemples palpitans, les moyens à mettre en œuvre pour

sortir nous-mêmes de la foule et remplir dignement notre mission d'hommes.

Mais en abandonnant le point de vue de l'intérêt individuel pour se placer à celui de l'intérêt général, on voit grandir, dans une immense proportion, l'importance des œuvres dont nous parlons : la société, personne ne peut l'ignorer, est dans la situation la plus fausse et la plus anormale, elle ne se soutient plus que par des moyens factices ; car ce qui l'avait fait vivre jusqu'ici, la foi religieuse, les croyances politiques, les idées de patrie, de gloire, de liberté, etc., tout cela a disparu. Que mettra-t-elle à la place de ces dieux qui sont partis ? Comment satisfera-t-elle cet immense besoin de bonheur qui l'agite ? Arrivera-t-elle à réunir tous ses enfans dans une seule pensée, et leur assurera-t-elle à tous le libre et entier accomplissement de leurs destinées ?.. Tel est le vaste problème qu'elle retourne dans tous les sens, et dont les diverses solutions ne la satisfont pas ; éclairée par de cruelles expériences, répugnant à toute idée d'arbitraire, de force brutale, de déchirement, se méfiant de cette tendance de l'esprit humain à rapprocher avec une force irrésistible des faits, qui n'ont entre eux qu'une liaison très éloignée, elle se traine péniblement, et avec une merveilleuse patience, d'observations en observations, étudie minutieusement tous ceux de ses membres dont elle pense pouvoir tirer quelque parti, rassemble, en un mot, tous les faits sociaux, dans l'espoir qu'elle apercevra les rapports par lesquels ils se rattachent à une source commune, et se mettra ainsi en possession d'une synthèse féconde dont l'application justifiera enfin la Providence en faisant cesser le règne du mal sur la terre.

C'est donc concourir aux vues de notre société que de lui faciliter l'examen et la revue de toutes les richesses morales et matérielles dont elle dispose, de faire comparaître devant elle tous les hommes qui, dans toutes les branches de l'activité sociale, ont su donner quelque éclat à leur nom.

Mais ce procès-verbal d'enquête, où doivent être appelés à rendre témoignage d'eux-mêmes tous les hommes, de bien, de talent et de génie, et qui constitue la tâche du biographe, ne peut être dressé qu'avec leur concours. Il est de leur devoir de veiller à ce qu'il soit pur d'inexactitude et d'erreur ; c'est à eux à dire les motifs, les circonstances, les conséquences diverses des faits dans lesquels ils ont joué un rôle, à restituer à ces faits leur sens, leur physionomie, leur moralité, à en combler les lacunes, à réduire à l'impuissance toute calomnie ou toute perfide insinuation. La société qui a accepté leurs services, à chaque instant a le droit de leur demander comment ils ont compris leur tâche, comment ils l'ont exécutée, évidemment elle est à leur égard ce qu'est un chef d'atelier envers ses ouvriers ; tout refus de

s'expliquer, toute réticence, pourraient avoir des conséquences graves et engager leur responsabilité ; car enfin ceux qui entreront à leur tour dans les voies qu'ils ont parcourues, ont besoin d'en connaître les aspérités et les écueils, et de s'instruire par les fautes mêmes de leurs devanciers. Sans doute, cette obligation de rappeler soi-même ses titres à la reconnaissance publique, est tout-à-fait propre à blesser ce sentiment de modestie, ordinairement si développé chez les hommes supérieurs; mais c'est là un nouveau sacrifice auquel ils doivent se résigner en vue de l'intérêt général, et encourraient-ils même une injuste accusation de vanité et d'orgueil, qu'ils devraient encore s'empresser de donner des renseignemens dont un seul, nous le répétons, peut contribuer à hâter la réforme sociale. Ce sacrifice, au surplus, n'est pas sans de puissantes compensations, puisque le monument qu'ils élèvent d'avance à leur mémoire, leur testament publique, en quelque sorte, est le plus riche patrimoine qu'ils puissent laisser à leurs familles.

Ce n'est pas d'ailleurs qu'ils doivent cet appui à quiconque le réclame, sous prétexte qu'il s'occupe d'une œuvre biographique. Il s'agit avant tout d'examiner comment un biographe justifie de sa qualité, à quel titre il intervient dans ce grand débat dont la société est juge, quel usage il fera des matériaux dont il réclame le dépôt dans ses mains; quels moyens et quelles précautions il emploiera pour que ces matériaux tombent immédiatement dans le domaine public et arrivent à la disposition de ceux qui voudront s'en servir. Qu'ils prennent donc garde que celui qui réclamera leur concours ne mente pas à son programme, n'ensevelisse pas dans des cartons les notes qu'ils lui auront communiquées; que soit par calcul, soit par impuissance, il ne laisse pas la lumière sous le boisseau, se rendant ainsi dans certains cas, coupable d'un crime de lèze-humanité.

L'esprit de spéculation et de fraude qui s'empare toujours des meilleures choses pour les souiller et les dénaturer, ne pouvait manquer d'exploiter cette sympathie et cette faveur qu'on accorde, avec raison, aux travaux biographiques; cet esprit de fraude s'est révélé par des abus et des scandales qui ont eu naturellement pour effet de susciter des préventions et des méfiances. Nous croyons donc utile de signaler quelques-uns de ces désordres, car il est de toute justice que tout ce qui porte un cachet de loyauté prospère ; que tout ce qui fait défaut à l'honnêteté et à la vérité, soit flétri et réprouvé.

Comment d'abord procèdent les auteurs d'une œuvre biographique qui ont le sincère désir d'être utiles et d'atteindre cette publicité, sans laquelle cette œuvre ne rendrait pas compte d'elle-même. Ils publient en une seule ou plusieurs fois, un livre sur les contemporains et le livrent à la circulation.

La forme périodique peut être aussi appliquée à ces œuvres qui ont alors une durée indéfinie. Parmi ces dernières nous ne connaissons dans ce moment que notre *Revue* qui, avec des succès constans et incontestables, et sans rencontrer sur son chemin ni rivaux, ni concurrens (1), soit arrivée aujourd'hui à sa sixième année.

Mais à côté de ces monumens durables et dont quelques-uns feront honneur à notre époque, il est, nous le répétons, des entreprises biographiques tellement informes, grossières et bizarres, qu'on peut leur adresser cette question que Macbeth adresse aux sorcières : *existez-vous* ! — Comment s'y prennent donc ceux qui y ont mis la main pour donner le change au public et lui faire accroire qu'ils ont en vue l'utilité générale.

Soigneusement enveloppés du voile de l'anonyme, dès qu'à l'aide de prête-nom et d'instrumens passifs, ils sont parvenus à obtenir des *engagemens* d'un certain nombre de personnages, ils font imprimer les notices de ceux-ci ; quant à la quantité d'exemplaires de ces mêmes notices, elle est arbitraire et varie suivant l'importance respective des *engagemens surpris* ; ainsi, telle notice aura été tirée à 100 ou 200 exemplaires, tandis que telle autre n'aura été tirée qu'à 20 ou 40 exemplaires, et c'est avec les exemplaires de ces diverses notices qu'ils fabriquent des volumes qu'ils remettent à leurs souscripteurs ; or, chacun de ceux-ci lisant sa propre notice dans le volume dont il est devenu possesseur, se figure naturellement que deux à trois mille volumes exactement semblables, identiques au sien, ont été répandus au même moment dans la circulation, et que sa notice, dans un assez court délai, sera connue de tous ceux qui sont au courant du mouvement intellectuel et moral de notre époque ; mais il n'en est point malheureusement ainsi. Une notice tirée à trente exemplaires ne concourt à la confection que de trente volumes, qui, remarquons-le bien, ne sont jetés dans la circulation qu'à des intervalles assez éloignés ; il va sans dire que les volumes formés ainsi d'une manière bizarre, ne se rencontrent ni dans les bibliothèques publiques, ni dans les cabinets littéraires, ni même chez les libraires, bien que ceux qui les fabriquent ne manquent jamais d'alléguer qu'ils les ont déposés dans les principales bibliothèques publiques de l'Europe.

Evidemment le personnage qui a, en donnant des notes sur sa vie publique, en s'imposant même un sacrifice pécuniaire, concouru à une œuvre qui est pour lui et ses contemporains comme si elle n'existait pas, ce personnage, disons-nous, a été victime d'une surprise que nous ne qualifierons pas.

(1) On nous permettra de ne pas considérer comme concurrens, les imitations tentées déjà plusieurs fois.

Notre *Revue* a-t-elle la moindre analogie, la moindre affinité, la moindre ressemblance avec ces essais monstrueux qui échappent même à toute définition. Non certainement, notre œuvre a à sa tête un directeur qui se nomme. Aussi, sommes-nous facilement parvenus à lui assurer l'avenir le plus solide et le plus honorable, car nous avons tenu à ce que toujours elle justifiât son titre et dépassât les espérances qu'elle avait dès son début fait concevoir, qu'elle jouit enfin d'une publicité telle que les matériaux qui y sont déposés soient aujourd'hui, comme dans l'avenir, à la disposition de tous ceux qui voudront s'en servir. Ce succès d'ailleurs tient à l'esprit de modération et d'impartialité dans lequel elle est rédigée, et qui lui fait reconnaître hautement la loyauté, la sincérité des convictions et la fidélité aux principes de la justice éternelle, sous quelque bannière qu'elle les rencontre.

Une dernière réflexion : nous n'exigeons point une confiance absolue dans les diverses assertions qui précèdent; nous appelons sur nous l'attention et l'examen, car nous aimons que l'on nous connaisse; mais notre but sera atteint si nous avons mis chacun à même de se prémunir contre des piéges quelquefois habilement tendus, et à distinguer entre ce qui mérite bienveillance et protection, et ce qui ne doit exciter que dégoût et mépris.

Si nous nous sommes livrés à une longue explication sur la manière dont se fabriquaient certaines biographies, c'est que nous avons cru de notre devoir d'éclairer les personnes qui ont été dupes ou qui pourraient le devenir. Nous avons cru devoir aussi répondre d'avance à ceux qui (ainsi que cela nous est déjà arrivé), lorsque nous leur demandons les documens qui peuvent servir à éclairer et à guider nos recherches, nous disent que leur notice vient d'être tout récemment publiée par *une autre entreprise biographique*. Nous déclinons pour nous cette qualification d'*entreprise*, et nous déclarons qu'il nous est impossible de consulter la notice dont on nous parle, et cela par une très bonne raison, c'est qu'elle n'est dans aucun lieu public, et qu'il nous est impossible de nous la procurer si ce n'est par la personne elle-même, qui est absolument dans la même position que si elle avait fait imprimer elle-même sa notice à un seul exemplaire pour l'enfermer dans ses papiers. Pourtant nous l'affirmons, il y a dans ce moment à Paris, cinq ou six entreprises qui procèdent ainsi, et qui, moitié par obsessions, moitié par menaces, trouvent dans la crédulité de personnages et de familles honorables, des moyens d'alimenter une honteuse industrie.

Si nous sommes bien renseignés, aux cinq ou six *entreprises* dont nous venons de parler, il vient de s'en ajouter une autre qui, dit-on, s'est assignée la mission d'exploiter la douleur des familles. Corsaires d'une nouvelle es

pèce ils vont croiser jusque dans les asiles de la mort, se jetant sur les cendres, non encore refroidies, de tous ceux qui viennent s'y reposer des fatigues d'une vie noblement remplie, et s'apprêtant à leur faire subir les plus odieux et les plus sacriléges outrages, si leurs familles averties ne viennent promptement payer leur rançon. Du reste, pour cette dernière *entreprise*, nous nous réservons d'examiner si, comme on nous l'a dit, le titre de notre *Revue* n'a pas été, pour ainsi dire textuellement copié. Enfin, avant de terminer, nous croyons rendre un vrai service aux personnes que ces entreprises mettent à contribution, sous prétexte de publier leurs notices, en assurant ces personnes que la simple manifestation d'une plainte ou d'une réclamation, arrêterait à leur égard toute menace et toute obsession, car il est impossible que la sollicitude de nos honorables magistrats ne soit pas déjà éveillée.

Encore une fois nous adjurons les personnes à qui nous nous adressons, à ne pas se reposer uniquement sur nos propres assertions; mais à vouloir bien s'assurer, ou se faire assurer et s'entourer de tous les renseignemens nécessaires pour fixer leur opinion. Quant à nous, nous le répétons, nous avons cru que c'était un devoir de donner cet avertissement, et du reste, nous déclarons sur l'honneur, que nous n'avons obéi à aucun sentiment de concurrence; car (et tous nos honorables abonnés sont là pour l'affirmer), aucune idée de concurrence ne peut exister entre la *Revue* et les prétendues ouvrages que nous venons de signaler et que beaucoup reconnaîtront de suite.

Nous commençons notre sixième année, notre vingt-unième tome. Nous prions les honorables personnes qui nous ont accordé jusqu'ici leurs suffrages éclairés, de continuer à notre œuvre leur bienveillante sympathie; nous avons la pensée et nous nous sommes imposé la tâche d'édifier une œuvre utile; notre reconnaissance est acquise à ceux qui voudront bien nous seconder; quant aux améliorations que recevra encore successivement notre *Revue*, et quant aux travaux que nous publierons cette année, qu'il nous soit permis de renvoyer nos lecteurs à chacune de nos livraisons. Nos mesures sont prises pour que désormais nos numéros paraissent régulièrement du 23 au 30 de chaque mois, et nous tenons en réserve, pour cette année, des documens précieux. — Nous reviendrons aussi sur les notices Grouchy, Gérard, Vedel, Dupont, prince de Wagram, Maison, etc.

BIOGRAPHIE.

CUBIÈRES (Amédée-Louis-Despans de).

Les hommes qui suivent avec quelque intérêt la lutte sans cesse renouvelée du pouvoir contre ses adversaires, ont dû remarquer que les attaques les plus actives et les plus constantes se dirigent toujours vers le ministre de la guerre.

Cependant, si l'on comparait la valeur spéciale et les services du ministre de la guerre d'une combinaison quelconque aux titres de ses collègues dans la même combinaison, — toujours, ou presque toujours on resterait convaincu que la carrière la plus sérieuse a été celle du secrétaire-d'état de la guerre.

Avant d'occuper leur position politique, les ministres de la guerre ont tous une position sociale péniblement acquise, un grade éminent, une vie pleine de faits, une habitude de l'homme, de la hiérarchie, de la discipline, de l'administration, toutes choses qui ne sont certes pas sans in-

fluence sur la direction générale des affaires du pays.

Comment ces observations qui ne peuvent échapper à personne, n'entourent-elles pas d'une sorte de respect l'homme chargé du ministère de la guerre ! — C'est que peut-être les opinions politiques du ministre de la guerre sont tellement entières, tellement tranchées, qu'il soulève autour de lui les passions politiques ? Mais non, ce n'est pas cela, car depuis dix ans, on a vu à la guerre, tel ministre qui devait à l'empire son bâton de maréchal, et tel autre qui le devait à la restauration ; on a vu tour-à-tour le général d'Austerlitz (1) et l'ingénieur des États-Unis (2), on a vu les vieilles gloires et les gloires nouvelles, les hommes d'autrefois et les hommes d'aujourd'hui ; et ce qu'on a toujours vu avec ces ministres divers, c'est la modération, l'amour du pays et une sorte d'abnégation de popularité, a une époque où la popularité trouve partout des autels.

Pourquoi donc, encore une fois, cette hostilité vivace et permanente dont le ministre de la guerre est l'objet?

Plusieurs réponses pourraient être essayées : et d'abord nous vivons dans un siècle où l'art oratoire est en honneur ; on aime la parole harmonieuse, même dans un guerrier ou dans un

(1) M. le maréchal duc de Dalmatie.
(2) M. le lieutenant-générai Bernard.

administrateur, et Washington, qui était si faible à la tribune et si fort dans les conseils, ne serait aujourd'hui qu'une médiocrité très secondaire, au jugement de certains publicistes modernes.

Puis ensuite, un homme politique de ce temps-ci doit appartenir à une école quelconque sociale ou littéraire. A cet homme, il faut une clientelle de jeunes amis, il lui faut des journalistes, des financiers, des prôneurs de toutes sortes, grands faiseurs de réputation, et qui s'appellent tantôt *le public*, tantôt *le pays*, tantôt *la nation*, suivant les circonstances. Or, les ministres de la guerre vivent, en général, dans une sphère qui ne suit peut-être pas d'assez près le grand mouvement du monde industriel et des idées sociales.

Voici une troisième et peut-être la meilleure raison de ce mauvais vouloir qui poursuit les ministres de la guerre. Les députés voient en lui le grand consommateur du budget, et l'homme des crédits supplémentaires. Il est tel économiste venu de sa commune, son système d'économie politique en poche, qui n'attend que l'apparition du ministre de la guerre à la tribune pour protester contre le budget de l'armée.

Un législateur haut placé disait même un jour, en voyant un illustre guerrier solliciter quelques deniers au nom du budget de la guerre : « C'est » toujours ce vieux Bélisaire qui mendie son » obole. »

Le portefeuille de la guerre qui sert de point

de mire aux batteries ennemies, n'a pas toujours trouvé dans les arsenaux de l'État les secours indispensables à toute défense vigoureuse. Ainsi, par exemple, on a vu les affaires étrangères, ou l'intérieur, ou le commerce se mettre à l'abri sous les feux croisés de la presse quotidienne, tandis que le ministre de la guerre, preux chevalier, découvrait sa poitrine et montrait ses blessures. Peut-être est-il même arrivé que par combinaison de champ de bataille, un ou plusieurs secrétaires-d'état aient vu sans peine les attaques se diriger vers le ministère de la guerre; cela fait diversion.

Lorsque le public discute les actes du ministre de la guerre, l'homme investi de la confiance du roi peut se taire, si dans son opinion les arrêts des salons et de la presse sont sans influence sur la marche générale de l'administration. Mais, lorsqu'après avoir pris le ministre corps à corps, ses adversaires essayent de flétrir l'homme privé, celui-là a le droit de lever la tête et de demander justice.

Eh bien ! tous les ministres qui se sont succédés au département de la guerre ont porté l'abnégation jusqu'à laisser la foule jouer avec leur épée et pénétrer confusément dans le sanctuaire de la vie privée au risque d'y porter la douleur. Ce stoïcisme philosophique peut produire de malheureux résultats. L'armée elle-même peut recevoir le contre-coup des attaques portées à

l'homme qui la représente auprès du trône et des Chambres législatives. — Avant de juger le ministre, il n'est pas indifférent de connaître l'homme. — Une instructive biographie, serait celle des ministres qui se sont succédés au département de la guerre depuis dix ans seulement. — Si jamais écrivain entreprend ce travail, il trouvera dans les pages suivantes le résumé impartial et très fidèle des états de service et de la vie de l'un de nos anciens ministres de la guerre, le lieutenant-général Despans de Cubières.

CUBIÈRES (1) (*Amédée-Louis* DESPANS *de*), lieutenant-général, grand-officier de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre du Sauveur de Grèce, et de San-Fernando d'Espagne, pair de France, ancien ministre de la guerre, est né à

(1) Ce nom de Cubières doit être d'origine à-la-fois arabe et espagnole. Dans l'historien Condé, il est fait mention d'un chef arabe du nom d'Alcubières. Ce chef commandait au siége de Grenade un corps de cavalerie maure, auxiliaire de l'armée catholique. Alcubières est aussi le nom d'un fief et d'une petite ville située à peu de distance de Barbastro, dans la province d'Aragon (Espagne). — La famille d'Alcubières, — lisons-nous dans une notice historique publiée récemment sur M. le général Cubières, par un officier de l'ancienne armée, — « compte encore trois branches : celle restée en Ara-
» gon, celle de Naples où elle suivit Pierre de Tolède,
» et celle qui s'était établie dans les Cévennes vers le
» onzième siècle. »

Paris, le 4 mars 1788. Le marquis de Cubières, son père, premier page de Louis XV, écuyer cavalcadour du roi Louis XVI, puis conservateur, sous l'Empire, du château de Versailles, languit long-temps dans les cachots de la terreur. Dans sa première enfance, le fils du marquis de Cubières partagea la captivité de Mme la duchesse douairière d'Orléans. Recueilli ensuite par un fidèle domestique, il fut admis, à l'âge de sept ans, parmi les enfans de la liberté, à l'abbaye Saint-Martin, espèce de collége républicain dont la Convention avait confié la direction à Léonard Bourdon, l'un de ses membres. Bientôt cet enfant trouva un asyle plus utile à sa jeunesse, près d'une honorable famille qui l'admit dans son sein, par amitié pour son père et par intérêt pour ses malheurs. Le jeune Cubières fut redevable à Mme Jordan d'une éducation distinguée, qui lui fut continuée jusqu'à l'âge de quinze ans. Il se préparait aux examens de l'Ecole polytechnique; mais, dénué de ressources, et ne voulant pas rester plus long-temps à charge aux amis de son père, Cubières s'enrôla dans le 3e régiment de cuirassiers, que commandait alors le colonel Préval (1), aujourd'hui lieutenant-général et vice-président du comité de la guerre et de la marine.

Le premier consul ne tarda point à fonder l'é-

(1) Voir sa notice dans notre no de décembre 1842.

cole militaire de Fontainebleau ; sur les instances de M. le conseiller-d'État Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Bonaparte nomma, le 14 avril 1804, le jeune Cubières élève gratuit de l'Ecole-Militaire, et l'envoya bientôt, comme sous-lieutenant (1er brumaire an XIII), dans le 51e régiment d'infanterie de ligne, qu'il rejoignit, le 23 octobre 1804, au camp de Bruges.

Embarqué sur la flotille batave, Cubières prit, sous les ordres de l'amiral Werhuell (1), part à plusieurs actions très vives contre les Anglais. Il se distingua particulièrement, sur la prame, *la ville de Montpellier*, au combat de Midelbourg, où un brick anglais fut enlevé, à l'abordage, par un détachement du 51e et du 7e hussard. Il fut dès-lors présenté à Napoléon, pour la décoration de la Légion-d'Honneur. Mais le créateur de cette institution, toute récente à cette époque, ne pouvait accorder à un enfant de dix-sept ans une faveur qu'ambitionnaient encore tant de vieux soldats des armées d'Italie et d'Egypte. Cubières fut ajourné en ces termes : « Après qu'il aura » combattu sur terre, après la première bataille, » s'il y fait tout ce qu'il faut pour être tué. » Et en effet, il n'obtint la décoration qu'en 1807, après trois années de combats et de rudes travaux.

Cubières fit la campagne de 1805, au troisième

(1) Voir sa notice dans notre n° de juillet 1842.

corps de la grande armée. « Il se trouva, lisons-
» nous dans la notice déjà citée, aux combats de
» Greiffemberg, de Guemersheim, d'Elchingen,
» d'Ulm, de Mariazœl, de Ried, et enfin à la
» grande journée d'Austerlitz (2 décembre), où il
» reçut une blessure. Pendant les cantonnemens
» qui suivirent la paix de Presbourg, le jeune
» sous-lieutenant fut chargé par le général Morand
» d'exécuter en Souabe de nombreux travaux to-
» pographiques. C'est ainsi qu'il leva les champs
» de bataille d'Allerheim, de Nordlingen, de
» Blenheim ou Hochstadt, et beaucoup d'autres
» que les souvenirs de la guerre de trente ans,
» aussi bien que de celle de sept ans, recomman-
» daient à l'étude des militaires : les mémoires
» qui accompagnaient le travail abondaient en
» détails curieux puisés dans les archives de plu-
» sieurs villes, et dont le dépôt de la guerre a dû
» profiter. »

La campagne de 1806 s'ouvrit, pour le troisième corps, dont faisait partie le jeune de Cubières, par une marche forcée sur Naumbourg. Le 14 octobre, il fut blessé à la jambe d'un coup de feu, à Auerstadt (1), lorsque les trente mille sol-

(1) « Il eût été pris ou foulé par la cavalerie ennemie
» sans le dévouement intrépide de Marie Per, cantinière
» du 51e, qui l'emporta sur ses épaules loin de la mêlée
» et le cacha dans les broussailles. »

(Notice sur le lieutenant-général Cubières, par un officier de l'ancienne armée.)

dats de Davoust repoussaient les quatre-vingt mille Prussiens de Brunswick. Il mérita d'être placé dans une compagnie de grenadiers, à une époque où les emplois d'élite ne se conféraient, dans les corps, qu'à l'élection, et sans voix prépondérante pour les chefs.

Nommé lieutenant le 30 novembre, et à peine guéri de sa blessure, Cubières, à la tête de ses grenadiers, concourut à l'établissement des ponts sur le Bug et sur la Narew, se fit remarquer à la sanglante affaire de nuit qui eut lieu à Czarnowo; et se signala à Pultusk et à Golymin. En 1807, au passage de l'Alle, il donna de nouvelles preuves de bravoure. A Eylau (8 février), où le 51e perdit vingt-deux officiers et joncha de cadavres le champ de bataille, le lieutenant Cubières reçut un coup de baïonnette, fut même un instant prisonnier et n'échappa que par miracle au feu terrible qui détruisit presque entièrement le brave 51e. — La noble ardeur qu'il déploya également au combat de Heilsberg (10 juin), et durant la grande et glorieuse journée de Friedland (14 juin), lui mérita une récompense bien flatteuse; l'Empereur lui donna la croix de la Légion-d'Honneur (7 juillet).

« Pendant que la division Morand occupait Al-
» lenstein, — nous trouvons ce fait consigné dans la biographie à laquelle nous avons déjà fait divers emprunts, — le lieutenant Cubières reçut
» du maréchal Davoust la périlleuse et désagréa-

» ble mission d'enlever le curé de Wartembourg, » gros village occupé par les Russes; il parvint » à la remplir, secondé par un seul sous-officier » de chasseurs, à travers des obstacles et des dan- » gers auxquels il échappa comme par miracle. » En remettant sa prise aux mains du maréchal, » Cubières ne craignit pas de lui déclarer qu'à » l'avenir il n'accepterait plus de pareilles com- » missions, aimant mieux cent fois se faire tuer » par l'ennemi que de tendre des embûches à des » hommes désarmés. Le maréchal fronçant les » sourcils, lui répliqua : *Jeune homme, vous fe-* » *rez ce qui vous sera ordonné ou bien l'on vous* » *fusillera. Sachez que ce curé est dépositaire de* » *renseignemens que l'Empereur voulait connaître* » *et que vous venez d'acquérir un titre à la bien-* » *veillance de S. M. I.* »

Le général Morand, l'un des généraux les plus instruits de l'armée, ancien ami de Desaix, remarqua parmi les officiers de sa division le lieutenant de grenadiers Cubières, l'appela d'abord fréquemment à son état-major, se l'attacha ensuite en qualité d'aide-de-camp (20 décembre 1807), lui accorda toute confiance, et le prit en singulière affection. Ce fut auprès de ce général, l'un des mieux placés dans l'estime de l'Empereur et de l'armée, que le jeune officier put étudier les grands principes de la guerre, et s'inspirer des traditions des armées du Rhin, de Sambre-et-Meuse et d'Egypte.

Après la paix de Tilsit, le troisième corps occupa Varsovie. Malgré son modeste grade, Cubières devint l'ami des Poniatowski, des Niemcewitz, des Potocki, des Fredro, des Radziwil et de tous ces braves officiers de l'armée polonaise qui rivalisaient avec nous, de patriotisme et de sentimens généreux.

Au début de la campagne de 1809, Cubières se trouva momentanément attaché à l'état-major du maréchal Lannes. Au combat de Rohr, le maréchal lança, à son commandement, le 10e de cuirassiers sur le centre de l'ennemi. Ce régiment balaya tout ce qui se trouvait sur son passage, traversa une batterie de vingt bouches à feu, et entama les réserves d'infanterie. Le capitaine Cubières, suivi du brigadier Vauchel, pénétra dans un carré, où il fit prisonnier le général autrichien Thierry (1).

Toujours à côté du maréchal Lannes, Cubières était à Landshutt et à Eckmühl (2) (21 avril). Il était sur la brèche de Ratisbonne (23 avril), lorsque Lannes ôtant, en présence des colonnes d'attaque, la capotte qui couvrait ses insignes de maréchal d'empire, le 88e de ligne, enthousias-

(1) Ce général était un émigré français.

(2) La bataille d'Eckmülh fut livrée le 22 avril 1809, le lendemain de la prise de Landshutt et de l'occupation de Varsovie. L'armée française fit dans cette journée 50,000 prisonniers, prit 40 drapeaux, 100 canons et 3,000 chariots de bagage.

mé, s'élança comme un seul homme. Cubières assistait aussi à cette harangue muette qu'adressa le maréchal au 10ᵉ de cuirassiers : Lannes leva le bras droit, et fit le geste de pointer, en montrant l'ennemi. Le geste fut magique. Huit cents cuirassiers, électrisés, s'élancèrent en pointant, et rien ne résista.

A Essling (21 et 22 mai), Cubières se conduisit de manière à mériter le grade de capitaine, que l'Empereur lui accorda le 7 juin. — Un mois après il justifiait cette nouvelle faveur par sa conduite sur le champ de bataille de Wagram (6 et 7 juillet), et au combat de Znaïm (11 juillet). — Il resta ensuite jusqu'en 1812 avec la division Morand dans les villes anséatiques.

Cubières fit la rude campagne de Russie ; il se distingua surtout et donna des preuves d'intelligence et d'élan militaire au combat d'Ostrowno (25 juillet), à la prise de Smolensk (17 août), à la bataille de Polotzk (18 août), à la grande journée de la Moskowa (7 septembre), à Viasma (3 novembre), à la seconde affaire de Smolensk (14, 15, 16 et 17 novembre), au passage si désastreux de la Bérésina (26, 27 et 28 novembre), et au combat de Kowno (16 décembre). Sa division (dans la campagne de 1812, la division Morand faisait partie du premier corps, sous les ordres du prince d'Eckmuhl), attaqua Smolensk sous le feu de soixante pièces de canon, aux acclamations de la garde impériale et du reste de l'armée, rangés

sur les collines qui servaient d'amphithéâtre à ce drame sanglant.

Ce fut encore la division Morand, dont le capitaine Cubières faisait partie, qui, à la bataille de la Moskowa, enleva la grande redoute du centre.

Cette redoute fut prise et reprise. Cubières vit tomber cinq généraux à ses côtés, au milieu d'une grêle de balles et de boulets ; il perdit trois chevaux tués sous lui.

Napoléon distribua à Moscou les récompenses méritées dans les sanglans combats de la campagne. Les officiers portés pour l'avancement furent proposés à l'Empereur. Cubières était parmi eux. « Ce capitaine est trop jeune, » dit Napoléon en s'éloignant. — « Parbleu! j'ai l'âge qu'avait le » général de l'armée d'Italie, » répondit Cubières. — L'Empereur, se retournant brusquement, se rapprocha du capitaine, lui lança un de ces regards scrutateurs qui plongeaient pour ainsi dire dans les replis les plus secrets de l'âme; puis, avec un imperceptible sourire, il frappa la joue colorée du jeune officier, et dit : « Chef d'escadron. » (8 octobre 1812.)

Pendant le séjour malheureusement trop prolongé de l'armée française à Moscou, le général Morand, mutilé par un biscayen, était étendu sur son lit de douleur. Cubières lui tenait fidèle compagnie. L'Empereur entra un jour, pour voir lui-même son lieutenant. Morand, qui ne pouvait

parler, traça ces lignes au crayon : « Je reste avec » vous : vous aurez besoin de tous les braves ; » Sire, on vous amuse ; il faut partir d'ici. » Napoléon, dont la physionomie se rembrunit tout-à-coup à cette lecture, pressa la main du général Morand, et s'éloigna à pas précipités. Au moment de remonter à cheval, il dit au commandant Cubières : « Votre général est bien plus malade que » je ne le pensais. »

Dans la désastreuse retraite de Moscou, le commandant Cubières, placé à l'extrême arrière-garde du corps d'armée commandé par le prince d'Eckmühl, fut presque continuellement aux prises avec l'ennemi, et fit preuve d'une grande fermeté. A la terrible affaire de la Bérézina, il saisit un fusil, se présenta au maréchal Lefebvre, et fut admis à l'honneur de combattre, comme soldat, dans le premier peloton d'un bataillon de grenadiers commandé par Aversène. Plusieurs officiers, des employés civils, des femmes, des enfans durent leur salut à l'humanité de Cubières, à l'infatigable sollicitude dont il entourait les blessés, les malheureux traînards, pour les soustraire au fer de l'ennemi et à la rigueur des frimas. La femme d'un libraire français de Moscou (Madame Lavaud), et son fils âgé de quatre ans, furent sauvés presque miraculeusement par lui, à travers des périls chaque jour renaissans, et malgré la faim, le froid et des fatigues inouïes. Cet épisode de la campagne de Russie,

qui offrait tout l'intérêt du roman, circula dans tous les salons de Paris, et même à la cour, où l'une des princesses du sang impérial se plaisait à exciter l'intérêt de l'Empereur en faveur de madame Lavaud et de son fils, arrachés comme par miracle aux désastres de la retraite (1).

La double campagne d'Allemagne, en 1813, fut pour le commandant Cubières l'occasion de nouvelles actions d'éclat et aussi de nouvelles récompenses. A Lutzen (2 mai), Cubières dirigea les mouvemens du régiment croate d'Ogulin. Le lendemain, il était à la tête d'un escadron de lanciers calabrais, et se faisait jour à travers une nuée de cosaques, jusqu'au grand parc d'artillerie, resté à quatre lieues du champ de bataille. Pendant la bataille de Leipzig (18 octobre), sa division défendit à outrance le village de Lindenau, seul débouché qui restât aux armées françaises, pour atteindre la Saal et le Rhin.

Sous Mayence, ce fut encore la division à laquelle appartenait Cubières qui reprit sur les Russes le village de Costheim, qui devait compléter la défense de Cassel.

Cubières, décoré à Eylau, capitaine à Es-

(1) L'empereur Alexandre envoya dans la suite son frère, le grand-duc Constantin, remercier, en son nom, le colonel Cubières, de cet acte de dévouement et d'humanité, et lui-même se chargea aussi de réparer les désastres de la famille Lavaud : il fit M. Lavaud son bibliothécaire.

sling, chef d'escadron à Moscou, officier de la Légion-d'Honneur à Dresde, fut nommé colonel à la suite des héroïques combats de la campagne de 1813 (19 novembre).

Le premier officier qui fut envoyé en qualité de parlementaire au grand quartier-général des coalisés, fut le colonel Cubières. Il remplit cette mission délicate et honorable, et rapporta à l'Empereur les intentions des souverains alliés, décidés dès-lors à ne traiter de la paix qu'à Paris.

Envoyé à Grenoble pour y réorganiser le 18e régiment d'infanterie légère, dont il était colonel, Cubières fit la campagne de 1814, sous les ordres du brave général Marchand. Il eut l'honneur de commander une faible brigade, la première de la division, chargée de faire tête aux colonnes ennemies venant de Chambéry, et, plus tard, au corps autrichien du prince de Hesse-Hombourg, qui pénétra de la vallée du Rhône dans celle de l'Isère. Encore aujourd'hui, ces contrées gardent le souvenir des nombreux combats livrés par le 18e léger, et de l'activité de son jeune chef, qui, à la tête de chétifs conscrits à peine exercés, et avec le concours patriotique des braves Dauphinois, lutta souvent avec succès et toujours avec honneur contre des ennemis dix fois plus nombreux.

Des faits d'armes comme ceux qui eurent lieu au fort Barreau, aux Échelles, à Saint-Julien, à Chapareillan, à Voiron, où le colonel Cubières commandait en chef, et se trouvait livré à lui-

même; la retraite si difficile du corps français qui occupait encore Carrouge, aux portes de Genève, quand déjà Lyon était abandonné par le maréchal Augereau, de pareilles actions suffisent pour fonder une brillante réputation militaire; elles n'auraient pas manqué d'attirer sur le colonel du 18e léger les regards de l'empereur Napoléon; mais le sort de la France, envahie par d'innombrables ennemis, se décidait ailleurs qu'au pied des Alpes. Alors que le canon grondait encore dans la vallée de l'Isère, Paris avait capitulé.

Pendant cette campagne, le colonel Cubières proposa au ministre de la guerre un projet pour la formation d'un corps franc de partisans, sous la dénomination d'*éclaireurs*. Le duc de Feltre ne put, à cause des événemens, donner suite à la pensée du colonel Cubières.

Après l'occupation de Paris et de Lyon par les armées étrangères, le 18e léger quitta le département de l'Isère; il était en marche sur la route de Montélimart, lorsqu'un jour, Napoléon passa. Ce n'était plus l'Empereur, maître du monde, mais l'exilé de l'île d'Elbe. Le 18e s'arrêta, un grenadier sortit des rangs, prit la main de Napoléon et lui dit : « On aura beau faire, vous serez » toujours notre Empereur. »

Le colonel Cubières fut un de ceux qui ne se résignèrent pas à courber la tête devant un parti qui devait sa prépondérance, en France, à l'ap-

pui des armes étrangères. Disgracié par suite de l'expression trop franche des sentimens qui l'éloignaient de la première restauration, il dut cependant à l'amitié que le général Maison lui avait conservée, d'être mis le 16 novembre à la suite du 1er régiment d'infanterie légère, dont Napoléon lui confia le commandement, après le 20 mars 1815. Bientôt ce régiment partit pour la frontière du Nord. Ce fut là que M. de Cubières donna une preuve de courage civil qui peut être mise au niveau de ses plus beaux faits militaires : *l'acte additionnel aux constitutions de l'empire* venait d'être proposé par Napoléon, au vote de l'armée; M. de Cubières refusa formellement son adhésion à cette mesure, impolitique autant qu'anti-constitutionnelle. Il adressa à son régiment l'ordre du jour suivant, que nous nous plaisons à reproduire :

1er RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE.

« Condé, le 2 mai 1815.

» Soldats !

» Elevés dans les camps, destinés de bonne » heure à la défense de la patrie, dont la gloire » et le salut sont, depuis vingt ans, l'objet de » nos vœux, le prix de nos travaux et du sang » que nous avons versé pour elle, il en est peu » parmi nous qui soient capables d'apprécier » dans son ensemble, de juger dans ses détails,

» l'acte constitutionnel qui nous est soumis, et
» dont vous venez d'entendre la lecture. Pour la
» première fois l'armée est appelée à délibérer,
» et, il faut l'avouer, l'exercice de ce pouvoir
» tout nouveau pour nous ne serait qu'effrayant
» pour tous, si nous étions une armée moins na-
» tionale.

» Dans cette circonstance, où vous devez agir
» comme citoyens, il ne serait pas convenable de
» souscrire aveuglément à ce qu'on vous propose;
» ce serait prouver votre dévouement à un seul
» homme et non votre patriotisme. Ce serait mal
» répondre à la confiance du peuple et même à
» celle du chef de l'Etat, ce serait enfin justifier
» toutes les calomnies de la haine et de l'esprit
» de parti qui s'obstine à voir en vous les agens
» du despotisme, les instrumens de tous les
» maux de la France.

» Officiers, sous-officiers et soldats!... Votre
» opinion est libre, mais votre chef n'hésite pas
» à donner l'exemple d'un refus fondé sur la
» conservation des droits que, comme citoyens,
» nous ne nous laisserons jamais ravir.

» L'on vous a dit que la noblesse ne s'acqué-
» rait que par des services rendus, qu'elle n'était
» point transmissible, et l'on vous propose l'hé-
» rédité des pairs; l'on vous parle d'une repré-
» sentation nationale, et l'Empereur s'arroge le
» pouvoir de nommer, seul, les membres de la
» Chambre des pairs, d'en rendre le nombre illi-

» mité, de dissoudre la Chambre des députés ; il
» stipule un président inamovible, à vie et à son
» choix, dans chaque collége électoral ; enfin lors-
» qu'il s'agit de partager les pouvoirs, de fonder
» la liberté, l'on se contente d'une addition à
» l'ensemble incohérent des constitutions de
» l'empire; et cette addition est présentée à une
» acceptation pure et simple, sans avoir été
» soumise à aucune discussion !...

» Officiers, sous-officiers et soldats !... c'est
» par tant de motifs, c'est au nom de la patrie
» et des maux qu'elle a soufferts que je vous
» engage à refuser unanimement votre accepta-
» tion à l'acte additionnel. Nous saurons défen-
» dre, contre les ennemis extérieurs, l'intégrité
» de notre territoire, mais nous voulons au de-
» dans tout ce qui peut affermir l'indépendance
» nationale et consolider un gouvernement équi-
» table.

» *Signé* : DESPANS DE CUBIÈRES, colonel. »

Cet appel généreux à l'indépendance et au patriotisme fut entendu des soldats. Le régiment tout entier refusa, à l'exception d'un capitaine de grenadiers qui disait : « Le colonel n'y connaît
» rien, il n'a jamais fait de constitution ; l'Empe-
» reur en a fait deux ou trois, il ne peut se
» tromper (1). »

(1) Voici en quels termes l'écrivain militaire qui nous a retracé la vie guerrière du général Cubières raconte cet

Mais ce refus, motivé avec tant de dignité, et qui n'excluait nullement, du reste, le dévoue-

épisode caractéristique, épisode qui, selon nous, fait au brave général le plus grand honneur, car il fallait assurément plus de force morale et de courage pour répondre *non* à une invitation du chef suprême, lorsque ce chef était l'Empereur, que pour affronter la mort sur un champ de bataille.

« Le 1er léger tout entier se rangea à l'avis de son colonel : *non* et *vive l'Empereur!* fut le cri des compagnies en signant les cahiers dans la colonne négative. Cependant le capitaine Nimax, commandant la deuxième compagnie de carabiniers qui n'inclinait point pour le refus, crut devoir à son tour haranguer ses soldats. — « Notre colonel » est un brave homme, mais il dira tout ce qu'il vou- » dra : l'Empereur, à mon avis, se connaît mieux que lui » en constitution, car il en a fait plusieurs, et le colonel » Cubières n'y a jamais mis la main. Moi, je dis que Na- » poléon sait bien ce qu'il fait, et que c'est pour le bon- » heur du peuple et des soldats que le ministre de la » guerre veut qu'on signe *oui*. » — En terminant, le capitaine Nimax passa la plume, après avoir signé ; mais toute sa compagnie lui fit défaut et signa dans la colonne négative. Le capitaine Nimax, en voyant son carabinier de confiance, celui qui soignait son petit ménage, signer *non* comme les autres, ne put s'empêcher de s'écrier, d'un ton piteusement tragique, et toi aussi, *Brideloup!* *Mais le colonel les a donc ensorcelés tous.* Le vote négatif et unanime, moins *Nimax*, fut envoyé au ministre. C'était le seul de ce genre. Tous les corps de l'armée avaient signé *oui*, et c'est à peine si on comptait trois ou quatre opposans dans deux ou trois régimens. M. le maréchal Davoust, alors ministre de la guerre, connaissait particulièrement le colonel Cubières, qui avait long-temps servi

ment à la patrie et au chef de l'Etat, cette honorable opposition à un pouvoir qui devenait menaçant pour la liberté, n'empêcha pas, comme nous allons le voir, le colonel de faire noblement son devoir, dans la dernière lutte militaire de l'empire. A Condé, il avait fait acte de bon citoyen; à Waterloo, il ne fut plus qu'un intrépide soldat. Posté aux Quatre-Bras, le 16 juin, à la tête de son troisième bataillon, composé de vieux soldats sortis des prisons d'Angleterre, il leur dit : « Voilà les Anglais, souve- » nez-vous des pontons. » Le bataillon se précipita comme la foudre, et lorsqu'il se reforma,

sous ses ordres dans le premier corps d'armée ; en rendant compte à l'Empereur, il fit valoir les services de ce colonel et ceux qu'il pourrait rendre encore : il trouva dans sa jeunesse (il avait à peine vingt-cinq ans), une excuse qui fut goûtée de Napoléon. Le colonel Cubières ne fut pas destitué, le pouvoir absolu de cette époque, le pouvoir du sabre comme on l'a appelé depuis, n'usait pas des destitutions comme en usent parfois des *ministres* pacifiques. Il excusait l'opposition dans les hommes dont la sincérité et le patriotisme lui étaient connus. L'affaire fut bientôt arrangée : le ministre jeta au feu les cahiers du 1er léger, et l'on mentionna, dans le dépouillement général des votes, que ces cahiers s'étaient égarés. Le colonel Cubières en fut quitte pour une mercuriale ministérielle. Il reçut du secrétaire-général de la guerre, M. le général de La Ville, une lettre qui l'engageait à se défier des idéologues, et à ne pas faire cause commune avec eux contre les mesures qui pouvaient seuls sauver le pays de l'avilissement et de la domination étrangère. »

sanglant, sous le feu de l'artillerie, trois cent soixante hommes manquaient dans les rangs; ils étaient morts vengés.

Le colonel Cubières, quoique atteint de trois coups de sabre à son poste des Quatre-Bras, ne voulut point s'éloigner du dernier champ de bataille où le sort de la France allait se décider. Pour tous les hommes en état de se tenir debout, le devoir était de combattre. Le jour de la bataille de Waterloo, avant l'heure solennelle, de jeunes chefs, espoir de l'empire, voulurent se presser la main en signe d'adieu. Autour du colonel Cubières se réunirent les Jacqueminot, les Bro, les Lawœstine, les Brach, les Duchant et autres officiers dont beaucoup ne sont plus.

C'était là cette deuxième génération guerrière qui devait hériter de tous les honneurs, de toutes les gloires, de toute la puissance de la génération de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle. Préparés par l'Empereur lui-même, pour completter sa grande œuvre nationale et européenne, ces officiers, vieux de travaux déjà, avaient en eux des trésors de patriotisme, d'élan chevaleresque et de courage que vingt-cinq années de repos n'ont pas épuisés.

Dès le commencement de la bataille, le général Baudoin et le colonel Vautrin, du 3e de ligne, furent emportés par les boulets de l'artillerie anglaise. Cubières prit le commandement de la brigade et contint l'extrême droite de l'ennemi.

Plusieurs fois, à la tête de sa brigade, il attaqua la ferme d'Hougoumont, devant laquelle il reçut une quatrième blessure; dans un de ces rudes assauts, au moment où il s'efforçait d'emporter, à la tête de deux bataillons du 1er léger, ce réduit, qui servait de point d'appui aux Anglais, il fut renversé, avec son cheval, tué presque à bout portant. En se relevant, il vit sa colonne écrasée et refoulée. Resté seul debout, à vingt pas de l'ennemi, qui faisait un feu roulant, il s'attendait à être criblé de balles; mais les Anglais respectèrent le colonel qui les combattait le bras en écharpe et se trouvait à leur merci, sanglant et désarmé. Ce fut ainsi, du moins, que les officiers anglais expliquèrent plus tard le miracle qui sauva la vie de Cubières. Le colonel fit un simple salut et s'éloigna pour rejoindre sa colonne, foudroyée par le feu du réduit.

La brigade du colonel Cubières se retira la dernière du champ du bataille : encore fallut-il que le général Guilleminot vînt lui-même ordonner la retraite.

Malgré la blessure de la balle qui l'avait atteint à l'épaule, Cubières prit lui-même l'aigle du régiment pour la soustraire aux chances périlleuses d'une retraite nocturne.

Après avoir marché toute la nuit qui suivit la plus grande journée des temps modernes, le colonel planta l'aigle du régiment sur la place de Beaumont. Autour de cette aigle et du colonel se

réunirent les débris du 1[er] léger et du 3[e] de ligne; puis, 2,400 soldats, conduits par Cubières, marchèrent sur Paris, car ils voulaient tous combattre aux barrières de la capitale.

Et lorsqu'il ne resta plus d'espérance, le colonel Cubières se dirigea vers la Loire, où se réfugiaient alors les vaillans débris de nos armées.

On sait le reste.

Quand arriva l'ordonnance de licenciement, le colonel Cubières réunit les débris de son régiment et dit :

« Soldats !

» Dans peu d'instans le 1[er] régiment d'infan-
» terie légère n'existera plus. Encore quelques
» momens et cette famille, dont l'union fut ci-
» mentée par vingt ans de travaux et de gloire
» sous les mêmes drapeaux, sera éparse sans es-
» poir de se réunir jamais.

» Ah ! sans doute, de tous les sacrifices que
» nous impose le malheur des circonstances, il
» n'en est pas pour nous de plus pénibles que
» cette séparation.....

» Aujourd'hui se terminent les faits militaires
» commencés par la révolution, si féconde en
» grands hommes, en victoires, et dont l'éclat,
» long-temps si brillant, n'a été que faiblement
» obscurci par nos derniers malheurs.....

» Vous êtes appelés, soldats, à former des lé-
» gions départementales. Donnez-y l'exemple de

» cette discipline sévère dont vous ne vous êtes
» jamais écartés. Portez surtout, parmi vos conci-
» toyens, cet esprit d'obéissance et de soumis-
» sion aux lois qui vous a toujours animés...

» Si le cri des partis se faisait entendre
» dans vos provinces, répondez-y par celui de
» *vive la France!* puisse la modération des
» étrangers finir nos malheurs; puisse leur dé-
» part délivrer bientôt nos départemens acca-
» blés. Si nos vœux n'étaient point exaucés; si,
» contre nos espérances, les maux de la patrie
» étaient sans terme et son humiliation sans bor-
» nes, lequel d'entre nous, soldats, hésiterait un
» jour à ressaisir ses armes et ne préférerait la
» mort à la honte de la France:.. ? Adieu! » (1)

Et puis, l'œil humide, ils se serrèrent la main et se perdirent dans les sentiers déserts, pour ne

(1) Le colonel Cubières était à cheval; en finissant, il piqua des deux pour s'éloigner et pour mieux maîtriser sa profonde émotion; mais elle avait gagné son auditoire: les vieux soldats s'étaient précipités en grand nombre sur les traces de leur chef; ils répétaient en sanglotant adieu! adieu colonel! M. de Cubières s'arrêta, mit pied à terre et reçut dans ses bras, au risque d'être étouffé par tant d'étreintes, tout le 1er léger. Cette scène tirait des larmes à toute la population qui encombrait le lieu où elle se passait. Les anciens soldats étaient des plus émus: « Vous autres, disait un vieux grenadier en s'adressant à » des conscrits, vous ne sentez pas, comme nous, que le » régiment est une famille. »

(Extrait du Journal de l'Armée, du 7 avril 1839.)

pas voir, aux portes des villes, le drapeau de l'ennemi.

Mais, avant le licenciement du 1er léger, le colonel Cubières partagea entre tous les sommes réservées sur différentes économies qui composaient alors, avec l'approbation du gouvernement, la masse de chaque régiment. Il lui eût été facile, dans ces temps de perturbation et de désordre, de se procurer, en se l'appropriant, une fortune considérable. Il ne sut même pas qu'il faisait œuvre d'honnête homme.

Un journal spécial, *l'Armée*, rapportait dans son numéro du 7 avril 1839, un trait qui honore trop le caractère privé de M. de Cubières, pour que nous le passions sous silence. Nous le laisserons raconter à cette feuille : « Quelque temps
» après le licenciement du 1er léger, un officier
» de ce corps fut mandé précipitamment auprès
» de sa mère. Il avait besoin d'argent pour faire
» le voyage. C'est à son colonel qu'il va confier
» son embarras. — Prenez, mon cher, dit le co-
» lonel, en ouvrant son sécretaire, ma bourse
» entière est à votre disposition. — Trois mois
» après, l'officier se présente chez le colonel Cu-
» bières pour rendre la somme qui lui avait été
» si libéralement prêtée : — Y pensez-vous, lieu-
» tenant, vous avez donc oublié la distribution
» faite au régiment lorque nous étions à l'armée
» de la Loire ? Vous n'aviez pas eu votre part
» tout entière ; j'ai dû vous rendre ce qui vous

» manquait, vous ne me devez rien. » — Quelques instances que pût faire l'officier, son colonel ne permit pas qu'il lui rendît l'argent, si gracieusement et si généreusement prêté.

Le fils du marquis de Cubières pouvait sans difficulté se rattacher à la restauration nouvelle, qui, certes, eût été généreuse pour lui. Une autre carrière, plus riche d'honneurs, peut-être, s'ouvrait devant le jeune officier. — Il préféra une voie moins brillante, mais plus véritablement honorable.

Rentré dans ses foyers, il vécut, pendant huit ans, du fruit de son travail. Celui que la victoire de Waterloo eût fait général avant l'âge de trente ans, dirigea, dans le silence d'une province, l'administration financière du département de la Meuse (1).

Les liaisons du colonel Cubières avec Messieurs Etienne, Saint-Aulaire, et d'autres députés de l'opposition, lui valurent les honneurs d'une destitution. Mais ces concitoyens le distinguèrent, et il fut nommé membre du conseil municipal de la ville de Bar-le-Duc, par ordonnance du 27 novembre 1819. — Le 16 août suivant (1820), il fut créé chevalier de Saint-Louis.

Ici pourrait s'arrêter notre tâche de biographe,

(1) Mis en non activité le 25 août 1815, M. de Cubières se retira dans le département de la Meuse, dont il dirigea la recette générale, comme fondé de pouvoir du receveur-général.

car Cubières est jugé militairement et moralement. En effet, la véritable, la seule mesure d'un ancien officier se trouve dans la réponse aux deux questions suivantes : QU'A-T-IL FAIT SOUS L'EMPIRE ET A WATERLOO? — QU'A-T-IL FAIT AUX PREMIERS JOURS DE LA RESTAURATION, ALORS QUE L'ÉTRANGER PESAIT SUR LE SOL DE LA PATRIE?

Pour toute réponse, Despans de Cubières ouvre ses états de services, et on lit :

Campagnes : an XIII, aux côtes de l'Océan. — Vendémiaire et an XIV (1806 et 1807), grande armée. — 1809, 1810, 1811, Allemagne. — 1812, 1813, grande armée. — 1814, armée de Lyon. — 1815, Waterloo.

Et plus tard : 1824, 1825, 1826, 1827, corps d'occupation d'Espagne. — 1828 et 1829, Morée. — 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, et partie de 1837, Ancône.

Cubières s'est trouvé à cinquante-cinq batailles ou combats, parmi lesquels on peut citer le combat naval près Flessingue, la bataille navale du cap Griné, Austerlitz, Auerstadt, Pultusk, Eylau, Friedland, Eckmühl, Ratisbonne, Essling, Wagram, Smolensk, Moskowa, Bérésina, Lutzen, Bautzen, Leipzig, Hanau, Lyon, Grenoble, les Quatre-Bras, Waterloo.

Quels honorables souvenirs, les blessures d'Austerlitz, d'Iéna, des Quatre-Bras et de Waterloo!...

Quels beaux souvenirs encore, celui de ces journées employées aux pénibles travaux du ca-

binet, au sein de la famille, lorsque la fortune et la pompe des cours séduisaient tant d'hommes qui font aujourd'hui parade d'une austérité que la crédulité publique ne leur dispute pas!...

Appelé au commandement du 27e régiment d'infanterie de ligne, le 3 mars 1824, le colonel Cubières commanda ce corps durant la campagne d'Espagne, et reçut, le 30 novembre de la même année, la décoration de Saint-Ferdinand (1). En 1828, M. de Cubières fit également, à la tête de son régiment, l'expédition de Morée; embarqué à Toulon pour Pétalidi, il fut, dans les mois de novembre et de décembre, chargé de reconnaître Athènes, Négrepont et Salamine; le 22 février, il fut élevé au grade de maréchal-de-camp, après être resté seize ans colonel. Créé,

(1) M. de Cubières rejoignit à Cadix, dans les premiers jours de mai, le 27e, dont il avait été nommé colonel. Ce fut le 12 mai, sur la place de San Fernando, près Cadix, qu'eut lieu la réception du nouveau colonel. Après avoir été reçu suivant le mode accoutumé, M. de Cubières adressa à son régiment une allocution dont nous reproduirons les lignes suivantes : « Vous me seconderez tous, » j'en suis certain, pour perpétuer votre bonne réputa- » tion, pour maintenir l'honneur de votre numéro. Offi- » ciers et sous-officiers, je compte sur votre fermeté ; sol- » dats, je compte sur votre obéissance. Jadis, sous les » yeux de Napoléon, j'ai conduit à l'ennemi plusieurs ré- » gimens de notre vieille armée : dans le succès comme » dans les revers, la confiance des braves ne m'a jamais » manqué, j'aurai la vôtre. »

le 22 avril suivant, commandeur de l'ordre de Saint-Sauveur de Grèce, il rentra en France le 29 mai de la même année.

Les événemens de 1830 le trouvèrent en demi-solde, à Bar-le-Duc. Il se hâta d'arriver à Paris, où les missions suivantes lui furent successivement confiées : membre de la commission d'examen des réclamations des anciens officiers (26 août 1830) ; — membre de la commission d'examen du projet de réunion du corps d'état-major et des ingénieurs géographes (16 octobre 1830) ; membre du jury d'examen de l'école d'état-major (20 novembre 1830) ; — chef d'état-major de la première division militaire (4 janvier 1831) (1) ; — envoyé en mission à Ancône, et chargé ensuite du commandement des troupes de débarquement (9 février 1832) ; — lieutenant-général (31 septembre 1835), et maintenu à la tête des troupes d'occupation d'Ancône ; — mis en disponibilité le 3 novembre 1836 et de retour à Paris le 3 janvier 1837 ; — directeur-général du personnel et des opérations militaires (12 février 1837) ; — membre du comité d'infanterie et de cavalerie (28 avril 1837) ; — pair de France (7 mars

(1) La première division militaire (Paris) était alors commandée par le lieutenant-général comte Pajol (*), qui fit nommer, malgré son refus, M. de Cubières, commandeur de la Légion-d'Honneur, le 21 mars 1831.

(*) Voir dans le second numéro de la REVUE de 1842, la Notice du comte Pajol.

1839); — Ministre de la guerre (31 mars 1839); — démissionnaire le 12 mai suivant; — inspecteur-général et commandant une division au camp de Fontainebleau (13 mai 1839); — ministre de la guerre (1er mars 1840); — démissionnaire au 29 octobre.

De ces diverses et importantes missions qui furent confiées à M. le général Cubières, et qu'il remplit toutes avec une rare aptitude, la mission à-la-fois politique et militaire d'Ancône, qui dura depuis le mois de février 1832 jusqu'à son retour à Paris dans les premiers jours de 1837, et son double passage au ministère de la guerre, méritent une mention spéciale. Avant donc d'esquisser la carrière parlementaire de l'honorable général, et d'apprécier en lui le pair de France et l'orateur, nous citerons sur ces trois principales missions de M. de Cubières, le biographe déjà plusieurs fois nommé. « On sait, — dit-il » en parlant de la mission du général à Ancône, » — que cette expédition avait pour but de ne » pas laisser l'Autriche intervenir seule, pour la » seconde fois, dans le conflit soulevé entre le » saint-père et ses sujets, comme aussi de veiller » à l'indépendance de l'Italie centrale, en contribuant à restaurer le pouvoir temporel du pape. » Le général Cubières parvint, dans la position » délicate qui lui était faite, à se concilier l'estime et l'attachement des populations, tout en » se conformant à ses instructions qui avaient

» pour objet de calmer les esprits et de consoli- » der l'action du gouvernement pontifical ; il sut » même calmer les libéraux exaltés et les ga- » rantir des suites funestes de toute réaction po- » litique (1). »

« Le 31 mars 1839, dit le même écrivain, le » portefeuille de la guerre fut confié à M. le lieu- » tenant-général Cubières ; il le garda jusqu'au 11 » mai suivant ; dans ce court espace, il donna » des preuves de fermeté devant l'émeute, et sut » maintenir la discipline dans l'armée. On lui » doit la décision royale du 14 avril pour l'histo- » rique des régimens, et l'idée ingénieuse de rat- » tacher au numéro porté par les corps, la sé- » rie des belles actions militaires, depuis Fran- » çois Ier jusqu'à nos jours. »

(1) Dans un ordre du jour du 27 février 1832, le général Cubières disait aux troupes sous ses ordres : « ..... Le » nom français a brillé d'un vif éclat parmi les peuples » d'Italie, vous le soutiendrez en marchant sur les traces » de nos vieilles légions, dont nous avons ressaisi le glo- » rieux drapeau. Pour être comme elles redoutables à nos » ennemis, soyons irréprochables chez nos amis.... »

Le même jour, il adressait aux habitans d'Ancône une proclamation dans laquelle nous lisons : « .... Les sol- » dats sous mes ordres suivront les traditions d'hon- » neur et de devoir que l'armée française a laissées par- » mi vous ; ils prêteront leur appui aux lois et protége- » ront les magistrats chargés de les faire exécuter. C'est » votre estime qu'ils viennent conquérir, ils la mériteront » par leur discipline, comme par leur courage, s'il était » mis à l'épreuve. »

Le rapport qu'adressa au roi, à ce sujet, l'honorable général, respire un patriotisme si pur et un si vif sentiment de notre gloire militaire, que l'on nous saura gré d'en rapporter les lignes suivantes :

« .... Le soin qu'on a pris de recueillir les faits » d'armes éclatans, les actes de courage, d'intré» pidité et de dévouement dont nos annales sont » remplies, et de les offrir en exemple aux géné» rations qui se sont succédées, n'a pas peu con» tribué aux triomphes de nos armées nationa» les. Dans les temps antérieurs, le souvenir des » actions mémorables se perpétuait par des em» blêmes et des devises, mais le plus souvent la » tradition resta seule dépositaire de cette suite de » combats, de ces traits de bravoure individuelle » qui fondent la réputation des régimens, et dont » le récit, passant de bouche en bouche, exaltait » à un si haut point le sentiment d'honneur et de » patriotisme. On sait de quel éclat brillèrent » dans les armées françaises, les régimens de Pi» cardie, de Navarre, d'Auvergne, les carabiniers, » la gendarmerie de France, la cinquante-sep» tième demi-brigade, surnommée *la terrible*, » l'invincible trente-deuxième. On sait de quels » prodiges de valeur les régimens sont capables » pour soutenir l'honneur de leur numéro, et » pour se montrer dignes de leur surnom. Réta» blir et conserver les glorieux souvenirs qui se » rattachent aux anciens corps de troupe, serait

» le moyen efficace de ranimer l'esprit de corps » trop souvent ébranlé en France par le licencie» ment, par les réorganisations d'armée, et de » remédier à l'absence des traditions dont les » rangs de nos jeunes soldats sont vides aujour» d'hui.

» J'ai donc pensé qu'il serait utile de faire l'his» toire complète de chaque régiment, et de réta» blir ainsi la filiation des corps dont se compose » actuellement l'armée française, avec ceux qui » les ont précédés, et qui ont porté les mêmes » numéros ; filiation trop fréquemment interrom» pue depuis un demi-siècle, et dont les traits » s'effacent de jour en jour.... »

« Appelé de nouveau, » — continue l'officier biographe, — « le 1er mars 1840, par la con» fiance du roi, au ministère de la guerre, » l'armée fut redevable à M. le général Cubiè» res, de la suppression des honneurs du dé» filé, usurpés depuis la restauration par les » hauts fonctionnaires de l'administration mili» taire, chargés du contrôle de la solde et des » confections, sous le titre d'intendants. — Il at» tacha aussi son nom aux importantes mesures » qui eurent pour objet les fortifications de Paris, » la mise en défense et l'amélioration de nos » principales places fortes, la création de quatre » nouveaux régimens de cavalerie légère, de » neuf bataillons de chasseurs d'Orléans, de douze » régimens d'infanterie destinés à combler à

» l'intérieur le vide que laissaient les dix-neuf
» régimens employés en Afrique. En même
» temps, M. de Cubières effectuait, au grand
» avantage de l'État et avec une notable écono-
» mie pour le Trésor, de nombreuses remontes à
» l'étranger et augmentait de trente-trois mille
» chevaux l'effectif de la cavalerie et de l'artille-
» rie. Il décidait aussi le barrage des chevaux
» par un et l'espacement à un mètre quarante
» centimètres, mesure qui a mis fin à la mortalité
» des chevaux de troupe.—Démissionnaire le 29
» octobre 1840, M. le lieutenant-général Cubiè-
» res a continué depuis lors à faire partie du co-
» mité de l'infanterie et des inspecteurs-généraux
» de cette arme. »

Chargé en août 1839, à la suite de son premier ministère, d'inspecter l'école royale et militaire de La Flèche, M. de Cubières se rendit dans cet établissement dont il examina toutes les parties avec un soin minutieux. La distribution des prix ayant été fixée pour la journée du 16 août, il ouvrit cette séance solennelle par un discours en parfaite harmonie avec la circonstance. « ..... Gloire aux
» enfans studieux, comme aux soldats courageux,
» —s'écrie l'honorable général ;— sur les champs
» de bataille où vous nous remplacerez un jour,
» comme sur les bancs de l'école où nous vous
» avons précédés, c'est la fermeté d'âme et la per-
» sévérance qui donnent la victoire.... »

M. de Cubières, après avoir long-temps et glo-

rieusement servi le pays par son épée, s'est efforcé de le servir aussi, par son influence, dans les conseils de la couronne, et par sa parole dans les assemblées délibérantes (1). Nous n'avons pas l'intention d'analyser, d'une manière complète, sa vie parlementaire; mais on nous permettra d'arrêter un instant nos regards sur l'attitude qu'il a prise, surtout dans les sessions de 1841, 1844 et 1845, à la Chambre des pairs, dans diverses circonstances importantes. Dans la session de 1841, M. de Cubières parut à la tribune du Luxembourg dans deux occasions majeures : la *discussion générale du projet de loi sur les fortifications de Paris* (séance du 19 mars), et celle du *projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de* 1840 (séance du 18 mai). — Commençons par la première.

M. de Cubières, comme on devait s'y attendre, fut un des défenseurs du projet de loi éclos dans la pensée du cabinet dont il venait de faire partie. Il remarque d'abord que les répugnances soulevées par le projet de fortifier Paris proviennent surtout de la manière étroite dont on a envisagé la mesure, dans laquelle on a eu le tort, selon lui, de voir presque exclusivement la question financière.

Cette préoccupation a obscurci l'évidence de la

(1) M. le lieutenant-général Despans de Cubières avait été, nous l'avons dit, nommé pair de France, par ordonnance royale du 7 mars 1839.

nécessité de combiner les forts détachés avec l'enceinte continue, combinaison seule capable, au dire de M. de Cubières, de rendre la défense efficace. Il ne veut pas que les considérations financières dominent dans une question où il s'agit du salut de l'état et du maintien de la nationalité. D'ailleurs, il prétend que la dépense réclamée par les ouvrages de défense se trouvera largement compensée un jour par les réductions que la fortification de Paris rendra possibles sur l'effectif de paix de nos armées permanentes.

Il essaie de prouver par des chiffres que, dans la répartition des sommes allouées pour les grands travaux publics, ceux qui intéressent la sécurité du territoire ont été trop négligés, et que nous sommes restés, en ce point, relativement aux autres états continentaux, au-dessous de ce que la prudence exigeait. Si les étrangers ne fortifient pas leurs capitales, c'est qu'aucune d'elles ne se trouve exactement dans les mêmes conditions que Paris, sous le rapport administratif et commercial. — « On nous a dit, » répond M. de Cubières à une objection assez en vogue, « que les » remparts, abandonnés depuis l'abolition de la » féodalité, avaient disparu presque partout pour » faire place dans les villes, à des promenades » et à des embellissemens que réclamaient les » habitudes de bien-être et d'aisance qui sont au» jourd'hui dans les mœurs de tous les peuples » civilisés. On ajoute qu'il ne serait pas à pro-

» pos, qu'il serait presque ridicule de rétablir à » Paris ces remparts dont se sont affranchies les » autres capitales et les grandes villes qui ne sont » pas situées sur les frontières. A cela, nous ré» pondons que nous avons souvenance des châ» teaux forts, occupés par la noblesse féodale; » mais nous croyons que ces remparts-là sont » tombés pour toujours, et ne seront relevés » nulle part. Toutefois, de nos jours, on a vu » surgir d'autres seigneurs plus redoutables que » ceux du moyen-âge : ce sont les seigneurs qui » peuvent mettre deux ou trois cent mille hom» mes en mouvement, qui ont pour habitude de » se liguer entre eux, et de pousser à marches » forcées sur la capitale des états qu'ils veulent » envahir. A la guerre des donjons a succédé la » guerre des capitales. Il faut donc forcément en » revenir aux remparts, et tâcher de les cons» truire plus solidement qu'au moyen-âge, car » les vilains de Paris ont plus à perdre de notre » temps qu'autrefois. »

Après avoir prouvé, par l'histoire, que les capitales peuvent fort bien se défendre, M. de Cubières continue ainsi : « Mais les remparts ne sont » plus rien le jour où le courage manque pour les » défendre, le jour où la prévoyance des gou» vernemens se trouve en défaut. Les empires » succombent et périssent alors que l'anarchie y » pénètre, alors que ceux qui les gouvernent sont » frappés d'aveuglement. Dieu merci! la nation

» française n'est point en voie de décrépitude;
» elle sort à peine de cette période glorieuse de
» régénération politique qui l'avait placée à la
» tête des peuples libres. C'est pour l'y mainte-
» nir, c'est pour qu'elle ne puisse jamais déchoir
» que nous voulons fortifier Paris, que nous vou-
» lons confier à l'énergie des Français la défense
» de ce nouveau boulevart de leur nationalité qui
» sera aussi le palladium de leurs libertés.

» Ce qui s'est passé en France pendant les an-
» nées 1814 et 1815 semblerait venir en aide à
» l'opinion de ceux qui s'efforcent d'établir que
» les capitales n'ont jamais la volonté ni la force
» de se défendre. Mais avant de prononcer une as-
» sertion aussi grave, avant de l'appuyer sur des
» faits qui impliquent l'honneur français, il y avait
» autre chose à considérer que les événemens en
» eux-mêmes, et on aurait dû s'enquérir de leurs
» véritables causes. Il faut bien tenir compte de
» l'état d'épuisement où se trouvait la France
» après les deux fatales campagnes de Russie et
» de Saxe, campagnes désastreuses où nous per-
» dîmes des armées entières et notre matériel.
» Il ne faut pas oublier que toutes nos places
» fortes étaient dégarnies, que quelques-unes n'a-
» vaient pas même été mises en état de défense.
» Enfin, il faut bien le reconnaître, et on ne
» saurait trop le répéter : il est rare qu'une na-
» tion se lève en masse pour défendre un homme,
» un homme devenu le maître de tous, l'arbitre

» de tout. Les efforts qui sauvent un pays partent
» d'un autre principe, et pour devenir unanimes
» contre l'envahissement des étrangers, il faut
» que ces efforts soient inspirés par le sentiment
» de l'indépendance. Ce sentiment ne germe que
» dans le cœur des hommes libres, il faut plus
» que des soldats pour repousser la domination
» étrangère, il faut des citoyens. Les institutions
» libérales sont la meilleure sauve-garde des na-
» tions et des dynasties; les institutions qui nous
» régissent deviendront encore plus chères au
» peuple français, quand il comprendra tout ce
» qu'elles ajoutent de force au pays, tout ce
» qu'elles donneraient d'énergie à sa défense. »

M. de Cubières pense que Paris, hors d'état de se défendre lui-même, en cas d'invasion, paralyserait la grande stratégie et exercerait sur la défense générale du royaume l'influence la plus funeste. Il va au-devant de toutes les objections opposées au projet de loi : — « Napoléon ne fit
» rien, disent nos adversaires, pour réaliser la
» pensée qu'il avait eue de fortifier Paris, ce qui
» prouve suffisamment que cette pensée n'avait
» rien de sérieux, rien de praticable; mais on
» oublie, sans doute, que la France n'était que la
» moindre partie des états soumis à la domina-
» tion de Napoléon. Alors que les places de l'El-
» be, de l'Oder, et même celles de la Vistule,
» couvraient l'empire français, fortifier Paris eût
» été pour le chef de cet empire une idée rétro-

» grade, et l'on sait que les idées de ce genre
» n'entraient pas dans sa tête, ou que du moins il
» ne les aurait jamais manifestées par ses paro-
» les ou par ses actions. Fortifier Paris fut une
» idée trop tardive pour Napoléon, alors que le
» Rhin même ne couvrait plus la France, et il
» est évident que le temps manquait pour entre-
» prendre autre chose que des ouvrages de cam-
» pagne. »

M. de Cubières ne comprend pas comment la fortification de Paris pourrait, ainsi que quelques-uns ont semblé le craindre, exciter la fièvre révolutionnaire et nous entraîner contre l'Europe à des aggressions inconsidérées. Dans cette hypothèse, il faudrait s'interdire toute mesure de défense, si l'organisation de la force devait, comme on le dit chez nous, dégénérer en abus de la force.

« Depuis quelques temps, » — ajoute l'orateur,
— « on a émis sur les places fortes des idées que
» nous croyons erronées, contraires à la nature
» des choses, et propres à égarer l'opinion. On
» suppose que la construction des forteresses et
» le rôle qu'elles sont appelées à jouer n'ont
» qu'un but étroitement défensif; on paraît croire
» qu'il n'y a que de la force inerte dans les for-
» tifications, et que leur accorder de l'impor-
» tance, ce serait nuire à la partie intellectuelle
» de la guerre, ce serait s'exposer à affaiblir le
» courage de l'armée et la confiance qu'elle doit

» mettre en elle-même; nous pensons, nous,
» que les forces inertes et les forces actives doi-
» vent se prêter un mutuel appui; qu'il y a er-
» reur et danger dans l'opinion qui veut les sé-
» parer. Nous ne comprenons pas la préférence
» qu'on veut donner aux forces vivantes, à l'ex-
» clusion des obstacles défensifs pour lesquels
» on montre tant de répugnance.

» On prétend que les poitrines d'hommes sont
» les meilleurs remparts; nous disons, nous,
» que les remparts doublent, triplent, décuplent
» la force des poitrines et celle des bras d'hom-
» mes; que les remparts sont, en quelque sorte,
» des cuirasses d'armée, et que l'emploi de la cui-
» rasse n'exclut pas le maniement de l'épée;
» enfin, si les places fortes servent parfois de
» retraite aux armées, elles sont aussi des points
» de départ pour l'offensive.

» Dans l'opinion de ceux qui, comme nous,
» accordent aux places fortes toute l'importance
» qu'elles doivent avoir, il ne saurait jamais être
» question de renoncer à l'impulsion agressive
» qui a valu à nos armes tant de succès et de
» gloire, de dénaturer le caractère de la bra-
» voure française, de substituer une défense ti-
» mide à cette *furia*, devenue dès longtemps pro-
» verbiale sur le plus célèbre théâtre de notre
» gloire militaire; comment supposer que le gé-
» nie de notre nation, que les qualités du soldat
» français puissent s'altérer ou s'évanouir par la

» seule raison que des fortifications nouvelles et » formidables leur seraient données pour auxi- » liaires? Qui pourrait autoriser à le penser? » Nous sommes-nous donc montrés inférieurs » dans l'art de défendre les places? Non certes. » Les titres de l'armée française à l'estime du » monde ne sont pas écrits seulement sur les » champs de bataille, ils sont aussi consignés » dans les annales des siéges les plus mémora- » bles; sans remonter plus haut que nos derniè- » res guerres, nous citerons la défense de Bur- » gos, celle de Saint-Sébastien et celle de Berg- » op-Zoom. »

M. de Cubières s'étonne que nous n'ayons pas, à l'exemple de l'Allemagne, des places intérieures pour empêcher que nos frontières ne soient traversées au pas de course, et pour rendre aux places de première ligne toute leur importance. Il ne comprendrait pas que, précisément dans l'intérieur du pays où il importe le plus de tout concentrer, on entrât, au lieu de fortifier la capitale, dans le système, depuis long-temps condamné, des petites places qui éparpillent les forces. Il examine toutes les hypothèses, discute, en homme du métier, toutes les théories de défense, invoque, en faveur du projet de loi, la double autorité de la commission de défense et du comité du génie, qui étaient d'avis que Paris fut mis, non pas seulement à l'abri d'un coup de main, mais en état de soutenir un siége; puis il termine ainsi :

« Avant de quitter cette tribune que j'ai occu-
» pée trop long-temps, j'ai encore un devoir à
» remplir : la Chambre comprendra qu'il m'est
» impossible de laisser sans réplique les attaques
» directes et même les insinuations qui ont été
» dirigées contre l'administration à laquelle j'ai
» appartenu, surtout lorsque ces attaques et ces
» insinuations sont de nature à porter préjudice
» au projet de loi en discussion.

» Je vous prie de le remarquer, Messieurs, si
» l'on parvenait à vous persuader que les minis-
» tres du 1er mars ont cédé à des craintes peu
» fondées, et que les complications de notre poli-
» tique extérieure ne peuvent être imputées qu'à
» eux et à eux seuls, il est évident que vous vous
» sentiriez très mal disposés pour l'examen de
» toute proposition qui pourrait, même indirec-
» tement, être attribuée à ce ministère. Vous me
» permettrez donc de prendre un moment la dé-
» fense des personnes, mais uniquement dans
» l'intérêt des choses, et plus particulièrement
» dans l'intérêt d'une mesure de la plus haute
» importance, que nous vous conjurons d'exa-
» miner sans prévention d'aucune espèce, et,
» s'il est possible, sans vous préoccuper des
» noms que signalent les premiers travaux dé-
» fensifs entrepris autour de la capitale.

» S'il ne s'agissait que de nous, et de nous
» seuls, nous serions moins empressés à aller
» au devant de votre impartialité, nous saurions

» l'attendre, la résignation ne nous manquerait » pas; mais les intérêts du pays se trouvent mê» lés à ces débats personnels, et il ne faut pas » laisser ces intérêts en souffrance.

» Qu'on nous permette de le répéter aussi » long-temps, aussi souvent que se reproduira » l'assertion contraire : non, le ministère du 1er » mars n'a point désiré la guerre; non, il n'a » jamais fermé les yeux sur le danger d'embrâser » l'Europe et de livrer la France aux chances » d'une conflagration générale; mais il a pu » croire la guerre, sinon inévitable, du moins » possible. Eh bien, si telle était sa croyance, le » devoir de ce ministère était alors de tout pré» parer pour mettre le pays en état de combat» tre et de vaincre. C'est aussi ce que nous avons » fait, c'est ce que font encore les ministres ac» tuels, dans une limite à-peu-près égale; et, si » nous nous sommes trompés, ils se trompent » avec nous, ils se trompent à notre exemple, du » moins quant à la nécessité de mettre sur un » pied respectable les forces militaires de la » France; mais soyez-en certain, Messieurs, ce » que nous avons commencé, ce qu'achèveront » nos successeurs profitera à l'avenir du pays et » ne sera pas inutile au présent. Il en résultera » plus de force pour la France. Messieurs, com» ment la force nuirait-elle à la prudence? Elle » seule peut en faire une vertu.

» Des esprits sévères ou prévenus prétendent

» que le ministère du 1er mars a jeté la perturba-
» tion dans le pays; ne serait-il pas plus équita-
» ble de dire que nous avons réveillé la France
» endormie sur le bord d'un précipice. Il y avait
» quelque courage à le faire; car, pour l'ordi-
» naire, nous n'aimons pas ceux qui nous réveil-
» lent, et notre premier mouvement est de les
» maudire.

» Le mot *fanfaron* a été prononcé; il a frappé
» mon oreille attentive et surprise de l'entendre.
» Messieurs, si l'on taxe de fanfaronade notre
» confiance sans bornes dans l'énergie du peuple
» français, dans les immenses ressources du pays
» et dans les institutions libérales qui, selon
» nous, doublent notre force, nous méritons ce
» reproche, nous le mériterons toujours, car
» nous croyons fermement que la France, ayant
» le bon droit et la justice de son côté, serait en
» état de tenir tête aux ennemis les plus nom-
» breux. Nous n'avons jamais dit autre chose, et
» nous ne répétons ces mots à cette tribune que
» parce qu'ils ne sont point une bravade, et que
» personne ne saurait y trouver une offense.

» Si le ministère du 1er mars a engagé sa res-
» ponsabilité plus avant qu'aucune autre admi-
» nistration, c'est qu'il s'est trouvé dans des cir-
» constances toutes nouvelles et sans analogie
» depuis 1815, c'est qu'il avait la conscience des
» dangers qui menaçaient le pays.

» L'on dit aujourd'hui que le traité du 15 juil-
» let n'avait pas la portée que nous lui suppo-

» sions : mais ce traité était par lui-même un fait » grave que tout ministère, quel qu'il fût et à » quelque date du calendrier qu'il appartînt, au- » rait eu à cet égard un parti à prendre, et ne » se serait certainement pas dispensé des arme- » mens.

» La responsabilité est bien légère lorsqu'elle » s'applique à l'urgence du moment, urgence vi- » sible et appréciable pour chacun; mais est-ce » que l'avenir n'a pas aussi son urgence ? Est-on » coupable pour avoir prévu des dangers lointains » et pour adopter de suite les mesures qui doi- » vent les conjurer? L'urgence du moment est » celle qui n'engage réellement la responsabilité » de personne, car cette urgence-là se justifie à » l'instant, et chacun dit : j'en aurais fait autant; » mais se presser de faire quelque chose qui ne » sera utile que dans l'avenir, voilà l'urgence » qui n'est pas comprise toujours ni par tout le » monde.

» Messieurs, en prenant sur nous de faire » commencer les travaux de fortification autour » de Paris, nous avons fait acte de gouvernement » sans sortir du cercle des lois ; nous croyons » avoir rempli notre devoir envers le pays; vous » allez accomplir le vôtre, MM. les pairs, et, » comme toujours, vous n'obéirez qu'à vos cons- » ciences ; mais, permettez-nous de vous le dire, » en terminant, si la loi était rejetée, l'échec se- » rait pour la nation et n'atteindrait pas les hom- » mes du 1er mars.—Je vote pour le projet de loi

» et d'avance je repousse tous les amendemens
» de la commission. »

Lorsqu'un mois après, la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1840 (séance du 18 mai 1841), appela l'attention de la Chambre des pairs sur les modifications introduites dans l'armée par le ministère du 1er mars, l'ex-ministre de la guerre ne déclina pas la responsabilité des actes auxquels il s'était associé. — Il rappela que l'organisation de l'armée, telle que le cabinet précédent l'avait conçue et entreprise, avait dû être combinée en prévision de la guerre et que cette organisation, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, ne pouvait pas être une demi-mesure. Il justifia la création des nouveaux régimens qui devaient porter, au besoin, notre effectif sur le grand pied de guerre, et s'attacha à démontrer que cette mesure, pour être moins urgente qu'elle ne l'était dans les circonstances extérieures où elle fut décrétée, ne pouvait pas encore être révoquée sans danger, ou, du moins, sans imprudence. Il établit que la nouvelle fixation des cadres de l'armée ne dépassait ni nos ressources, ni la proportion de l'état militaire que la France peut entretenir et que l'état de nos rapports avec l'Europe nous imposait encore, au commencement de 1841, l'obligation de maintenir sur pied.

Selon M. de Cubières, pour rentrer avec avantage et avec honneur dans le concert européen,

la France devait rester armée, ou, du moins, toute prête à porter ses forces au grand complet de guerre, jusqu'au moment où elle jugerait convenable de renoncer à la politique d'isolement qu'elle avait adoptée. Il recommandait donc la nouvelle fixation des cadres comme le meilleur moyen d'atteindre ce résultat; comme répondant, dans le présent, aux nouveaux effectifs d'un armement de précaution; — dans l'avenir, à l'effectif du grand pied de guerre.

Nous n'insisterons pas plus long-temps sur la discussion toute technique par laquelle M. de Cubières disculpa le cabinet du 1er mars des reproches que l'accroissement des cadres de l'armée et la formation des nouveaux régimens lui avaient attirés. Nous aimons mieux le laisser se résumer lui-même dans la conclusion de son discours à la Chambre :

« Qu'il nous soit permis, en terminant, d'ex-
» primer le vœu que la France ne se trouve pas
» de long-temps dans la nécessité de recourir aux
» armes pour défendre son droit, pour mainte-
» nir son rang parmi les nations; c'est le vœu
» des hommes qui aiment sincèrement leur pa-
» trie; c'est celui de l'ancien ministère du 1er
» mars. On peut lui reprocher de n'avoir pas
» redouté la guerre; mais on ne saurait sans in-
» justice l'accuser de l'avoir désirée.

» Qu'il nous soit permis d'exprimer aussi toute
» notre confiance dans les sentimens patrioti-
» ques de cette Chambre si éminemment fran-

» çaise, et qui s'est toujours associée aux mesu-
» res dont l'objet était de créer pour le pays un
» état militaire respectable, proportionné à sa
» grandeur et à l'influence qu'il doit conserver
» en Europe.

» MM. les pairs, vous ne voudrez pas, j'en suis
» certain, affaiblir par un vote, ni même par un
» blâme, l'organisation militaire calculée par
» nous d'après les chances d'un avenir dont tous
» les nuages ne sont pas encore dissipés.

» Vous voudrez, au contraire, que la France
» reste forte, afin que l'Europe reste en paix.

» Pour un tel résultat, vous n'aurez pas à re-
» gretter l'augmentation de cette partie de la
» grande famille, vouée à la défense du territoire
» et à celle des lois. Vous ne permettrez pas que
» nos discussions, ni les budgets supplémentaires
» marchandent de faibles traitemens à ces hom-
» mes ennoblis par le port d'armes, qui dirigent
» avec dévouement, honneur et fermeté, les
» rangs d'où ils sont sortis ; à ces hommes tou-
» jours prêts à donner leur sang, leur existence,
» et qui ne tirent de tant de sacrifices d'autre
» profit que la satisfaction de leur conscience,
» l'honneur de souffrir et de mourir pour la
» patrie. »

E.-P. de Saint-Sernin.

(La suite au prochain numéro.)

MARTIN JEUNE (Pierre-Etienne).

MARTIN JEUNE (*Pierre-Etienne*), docteur en médecine de la faculté de Montpellier, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chirurgien en chef de l'hospice de la Charité, ex-professeur d'accouchement, des maladies des femmes et des enfans, et président honoraire de la société de médecine de Lyon, membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de la même ville, médecin consultant et administrateur du dispensaire, ex-membre du jury médical du département du Rhône, associé correspondant de l'Académie royale de médecine de Paris, de l'Académie Joséphine de Vienne, en Autriche ; des Académies de Dijon et de Grenoble, de la Société scientifique et littéraire du Hainaut, des sciences naturelles de Bruxelles et de Bruges, des Sociétés d'agriculture, sciences et arts de Châlons-sur-Marne, du Puy en Velai, de Bourg-en-Bresse, des Sociétés de médecine de Paris, Montpellier, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Berlin, Gand,

Mexico, la Nouvelle-Orléans ; membre honoraire de la Société médicale d'émulation de Lyon, etc. Il naquit à Saint-Rambert, province du ci-devant Bugey, aujourd'hui département de l'Ain, le 4 mai 1772. Fils, petit-fils et frère de médecins, il fut entraîné par une vocation irrésistible, à suivre la même carrière que ses pères. Après avoir terminé ses études classiques, il vint à Lyon sur la fin de l'année 17 9, afin d'y suivre les cours d'anatomie et de chirurgie qui se faisaient dans les deux grands hôpitaux de cette ville par les soins des chirurgiens en chef et où affluait un grand nombre d'élèves. Après dix-huit mois d'études, il osa concourir pour une place d'élève interne à l'hospice de la Charité, et il fut assez heureux pour l'obtenir. Six mois après, il se présenta au concours de l'Hôtel-Dieu, pour une place semblable, et il obtint la première.

Il faisait depuis quinze mois le service d'interne à l'hospice de la Charité, lorsque la Convention décréta que tous les jeunes Français, sans distinction aucune, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de trente-six, étaient appelés aux armées pour la défense de la patrie. Heureusement pour lui un concours fut affiché pour la nomination d'un chirurgien-major dans le cinquième bataillon de Rhône-et-Loire. Il s'y présenta et fut nommé à cette place par le jury. Comme ce bataillon faisait partie de l'armée des Alpes, il y fit deux campagnes, et à peine âgé de vingt-un

ans il fut requis pour le service des hôpitaux (1); comme chef de la chirurgie, et dans la dernière de ces campagnes, il remplit même provisoirement les fonctions de chirurgien en chef de la division du Faucigny. Le 9 thermidor, il obtint son congé et vint à Paris pour y perfectionner ses études, à l'époque même où son compatriote, son condisciple de Lyon, son ami Bichat, commençait cette brillante célébrité qui a répandu tant de gloire sur la médecine française. Après un séjour d'une année dans la capitale, il fut rappelé à Lyon pour occuper la place d'interne à l'Hôtel-Dieu et en même temps celle de professeur adjoint d'anatomie des cours publics qu'y faisaient les docteurs Petit et Cartier, chirurgiens en chef.

Peu de temps après son arrivée à Lyon, le concours pour la place de chirurgien en chef de l'hospice de la Charité fut affiché : M. Martin s'y présenta et fut désigné pour la remplir. Il l'occupa pendant sept ans et fut chargé de faire les cours publics d'accouchement, de maladies des femmes et des enfans, pendant toute la durée de son service; mais avant d'entrer en fonctions, il se rendit à Montpellier, et y fut reçu docteur en médecine, quoique la loi sur la réorganisation

(1) Ce fut dans l'un de ces hôpitaux qu'il pratiqua avec succès la première extirpation de l'humérus dans l'article, faite à l'armée des Alpes; la description de cette opération est imprimée avec détails dans le premier volume des actes de la Société de médecine de Lyon.

des facultés n'eût point encore paru, le ministre ayant permis à cette école de délivrer des diplômes provisoires aux sujets capables d'exercer, diplômes qui seraient échangés aussitôt après la promulgation de la loi.

A l'expiration de ses fonctions chirurgicales dans l'hospice de la Charité, il exerça avec de grands succès la médecine dans la seconde ville du royaume; c'est lui qui y a introduit la vaccination en 1801; il y a rempli et remplit encore diverses fonctions relatives à son art, telles que celles de membre du jury médical du département du Rhône, du comité de vaccine, du dispensaire général dont il est encore administrateur et médecin consultant, ainsi que du conseil de salubrité du département du Rhône, qu'il préside actuellement; il a été membre pendant sept années de l'administration de l'hospice de l'Antiquaille, et président pendant deux sessions de suite de la Société de Médecine, qui lui a conféré le titre de président honoraire.

La médecine qui exerce une influence si directe et si décisive sur le développement de la prospérité publique, ne constitue pas encore dans notre ordre social un service public; elle n'est point organisée. Il résulte de l'abandon où elle est laissée par l'Etat que ceux qui se consacrent à cette profession, ont à supporter toutes les chances défavorables auxquelles sont soumis ceux qui, par exemple, exploitent les diverses bran-

ches de l'industrie agricole et manufacturière, c'est-à-dire d'un côté la concurrence, et de l'autre, la mauvaise foi ou le plus ou moins de gêne pécuniaire de leurs clients. Ainsi, les médecins, cette classe la plus méritante peut-être de la société, celle qui lui fait le plus honneur par ses vertus et par ses talens, sont en butte à des mécomptes, à des dégoûts, à des déceptions de toute sorte, et remplissent véritablement un rôle de dupe dans notre organisation sociale. Cependant ils acceptent en général cette position, non pas seulement avec résignation, mais avec enthousiasme. Ce n'est point seulement chez eux amour de l'art, mais plus encore une inspiration toute chrétienne; c'est dans la satisfaction du besoin de se dévouer que consiste la récompense à laquelle ils attachent le plus de prix; et chose vraiment providentielle, plus ils ont d'occasion de contempler de près le débordement des douleurs et des infirmités humaines, plus ils sont disposés à y apporter des digues. Le dévouement appelle le dévouement. M. Martin est entré dans la carrière sans songer aucunement aux obstacles qu'il y rencontrerait. Jamais la moindre préoccupation de ses intérêts matériels n'est venue affaiblir en lui le sentiment de ce qu'il se devait à lui-même et de ce qu'il devait à ses clients; il les a toujours considérés, riches ou pauvres, comme les tenant en quelque sorte des mains de la Providence à laquelle il en devait compte, et on l'a

toujours vu accourir avec moins d'empressement peut-être dans les hôtels splendides que dans les sombres réduits dont les hôtes infortunés ne peuvent un seul jour être malades, sans être exposés, eux et leurs familles, aux cruelles atteintes de la faim.

C'est sous l'influence de cette générosité qui le caractérise éminemment, que M. Martin, au milieu des soins que réclamait de lui, jour et nuit, une clientelle toujours croissante, a pu cependant trouver le temps nécessaire pour enrichir les annales de la médecine d'un grand nombre d'ouvrages.

Nous allons en donner ici l'énumération complète, ainsi que l'analyse de ceux d'entre eux qui nous paraissent les plus dignes d'être médités par les hommes de l'art.

1° Thèse inaugurale sur la gibosité ou courbure de l'épine, et spécialement de celle qui est accompagnée de la paralysie des membres inférieurs; Montpellier, 1798.

2° Rapport sur la vaccination, qu'il a introduite à Lyon, et sur les expériences faites à ce sujet dans l'hospice de la Charité, le 5 germinal an IX; 1801.

3° Plusieurs mémoires et observations de médecine et de chirurgie faisant partie du premier volume des actes de la société de médecine de Lyon, 1795. Entre autres, un travail pratique assez important sur les principaux effets du froid

et du chaud sur le sommet des Hautes-Alpes, rédigé en commun avec le docteur Parat, son ami, dans lequel sont décrites les quatre espèces de congélation que l'homme éprouve et les moyens d'y remédier. Divers autres mémoires concernant la médecine et la chirurgie, imprimés dans *le Journal général de médecine de Paris*, tomes 10, 14 et 16; 37, 39 et 41 dans *le Journal de médecine de Montpellier*, 1810; dans *le Bulletin de la Société médicale d'émulation de Paris*, même année, etc., etc., dans *le Journal de médecine*, de Bordeaux, dans les journaux de médecine de Lyon de diverses époques.

4° Mémoire sur le curage des fosses d'aisance, considéré sous le rapport de la santé publique ; Lyon, chez Rusand, imprimeur du roi, 1829.

5° Mémoire sur la diathèse inflammatoire des enfans nouveaux-nés; Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1830.

6° Mémoires de médecine et de chirurgie pratiques sur plusieurs maladies et accidents graves qui peuvent compliquer la grossesse, la parturition et la couche, précédés d'un compte-rendu analytique des maladies observées à l'hospice de la Charité de Lyon, pendant un exercice de sept années.

Ce compte-rendu du 27 avril 1806, est relatif aux maladies des filles enceintes qui viennent accoucher dans cet hospice; aux affections des enfans nouveaux-nés, aux maladies des enfans

d'un âge plus ou moins avancé, dont la réunion forme ce qu'on appelle la communauté, et aux maladies observées sur les vieillards des deux sexes.

Il contient des considérations et des faits également intéressans pour l'administrateur, l'homme-d'état et le philosophe.

A l'analyse des maladies des vieillards, l'auteur a su mêler le tableau aussi sombre que vrai des diverses causes qui poussent irrésistiblement vers cet asile, ceux qui en commençant le voyage de la vie, paraissaient le plus à l'abri des pénibles vicissitudes dont il est semé.

On nous saura gré de citer le passage relatif à l'action de la crainte sur le moral des vieillards.

« Cette action qui semblerait devoir se ralentir
» en raison proportionnelle de la diminution de la
» sensibilité, est cependant extrêmement puis-
» sante, et plus peut-être, toutes choses égales
» d'ailleurs, dans cet âge de faiblesse et de dé-
» crépitude, que dans celui de la vigueur et de
» la jeunesse. La vérité de cette assertion est
» bien prouvée dans les fièvres intermittentes et
» rémittentes que le voisinage des marais Perra-
» che rend quelquefois épidémiques dans notre
» hospice. Plusieurs vieillards qui en ont été at-
» taqués dans les années qui ont suivi les désas-
» tres de notre malheureuse ville, ceux dont la
» conscience n'était pas nette des reproches faits
» aux anarchistes, exprimaient une crainte vio-

» lente de la mort et succombaient dans des ac-
» cès pernicieux, malgré les secours les plus
» prompts et les plus énergiques, dans un es-
» pace de temps très limité, tandis que les autres
» éprouvaient le bénéfice d'un traitement métho-
» dique ; mais jamais l'effet de cette terreur ne
» m'a paru plus frappant qu'à l'époque où un
» crime affreux fut commis dans l'hospice; et
» sans nommer ici personne, je dirai qu'un vieil-
» lard, qui n'était peut-être pas étranger au com-
» plot dont l'infortuné M. Joyeux (1) fut victime,
» surpris d'une fièvre tierce ordinaire qui rè-
» gnait alors, succomba au troisième accès, avec
» tous les signes d'une profonde terreur, sans
» que les excitants les plus énergiques pussent le
» tirer de l'horrible stupeur qui imprimait à tous
» ses traits l'image d'une mort anticipée »

Ce n'est point là un tableau de fantaisie dont une imagination brillante a rassemblé les élémens au hasard. Il est facile de voir que le peintre a tenu le pinceau en présence de son modèle.

La description de la mort par suite de la décrépitude saisit l'âme de tristesse.

« Une mort pareille n'a rien d'effrayant ni de
» douloureux ; les organes éloignés du centre
» perdent de proche en proche, et sans souffran-

(1) M. Joyeux, directeur de l'hospice, fut assassiné par le nommé Bisc, enfant naturel.

» ce, les facultés qui leur sont propres; la des-
» truction marche, pour ainsi dire, à pas comp-
» tés; le cœur et la tête vivent encore, que tout
» le reste de la machine a déjà subi la loi com-
» mune et inévitable. Mais un instant avant la
» consommation du sacrifice, la pensée semble
» reprendre, chez quelques-uns, toute la vigueur
» de l'âge et de la force, les souvenirs généreux
» se pressent dans ce cerveau qui, dans un ins-
» tant, cessera d'être; et l'expression de ces sou-
» venirs a quelque chose de solennel et d'atta-
» chant. Ordinairement le vieillard sent et an-
» nonce sa mort; toujours il la fait précéder
» d'exhortations religieuses qu'il adresse aux as-
» sistans et de bénédictions qu'il répand sur les
» siens. Le spectacle d'une mort pareille n'a rien
» de lugubre; les larmes qu'il arrache ne sont
» ni les larmes de la joie, ni celles de la douleur;
» elles appartiennent à un sentiment tendre qui
» émeut et console. »

Les mémoires qui suivent ce compte-rendu portent les titres suivans :

Observations et réflexions sur les différens modes d'altérations organiques qu'éprouve le fœtus qui périt dans le sein de sa mère.

Mémoire sur certains corps étrangers développés dans la matrice.

Mémoire sur la rétroversion de la matrice.

Mémoire sur le renversement de la matrice.

Mémoire sur l'imperforation du col de l'utérus.

Observations sur diverses affections organiques de l'utérus et de ses annexes compliquant la menstruation, la conception, la grossesse ou l'accouchement.

Des dépôts des annexes de la matrice qui surviennent à la suite des couches.

Observations sur des tumeurs sanguines développées dans le vagin et les grandes lèvres presque immédiatement après l'accouchement.

Observations sur la rupture de la matrice au moment de l'accouchement.

Observation sur un emphysème considérable survenu spontanément pendant le travail de l'accouchement.

Observation sur une espèce particulière de tumeur enkystée de l'ovaire et de la trompe du côté droit, reposant sur un plancher squirrheux, accompagnée de phénomènes singuliers qui firent croire à l'existence d'un corps étranger développé dans la matrice.

Observation sur une fistule recto-vaginale survenue à la suite d'un accouchement laborieux et guérie par la cautérisation.

Observation sur un développement extraordinaire de poils sur la membrane muqueuse du rectum.

Observation sur une tumeur anomale implantée sur le périnée et les fesses d'un enfant nouveau-né.

Observation sur deux espèces d'appendices des

mamelles de la grosseur d'un œuf de poule développées sous les aisselles derrière le rebord des muscles grands pectoraux au sixième mois d'une quatrième grossesse.

Réflexions et observations pratiques sur les funestes effets de l'onanisme chez les jeunes filles.

Notice sur divers moyens de favoriser l'allaitement naturel avec l'indication d'un procédé nouveau plus simple et plus commode.

Dans cette notice, il restitue à Pierre Amand, chirurgien de Paris, qui vivait au commencement du dix-huitième siècle, l'honneur de l'invention du pis de vache préparé et adapté à un étui de bois ou de métal, pour remédier aux gerçures des seins et faciliter l'allaitement naturel, invention qu'il avait attribuée par erreur aux accoucheurs anglais. C'est avec la substance appelée caoutchouc, que l'auteur a utilement remplacé le pis de vache, généralement abandonné aujourd'hui.

7° Discours sur les qualités et les connaissances du médecin-accoucheur. Gand, imprimerie de Gyselinck.

8° Eloge historique de Philibert Parat, docteur en médecine, lue dans la séance publique de l'Académie de Lyon, le 3 septembre 1839. Imprimerie de Basset, Lyon, 1839.

9° Notice historique sur P. François Buquara, docteur en médecine, lue dans la séance publique de l'Académie de Lyon, le 22 mai 1844.

10° Autre notice sur L.-A. Mouterde, fabricant de boutons à l'usage des habitans des campagnes lequel, né sans fortune, avait acquis par son génie une grande richesse dans ce genre d'industrie, dont les Anglais étaient seuls possesseurs avant cet habile artiste, lue en séance particulière et imprimée dans *le Journal de Lyon*.

11° Notice historique sur la Société de médecine de Lyon. Savy, 1844.

12° Mémoire sur les femmes multimammes, imprimé à Charleroi, chez Deghistelle, 1838.

13° Mémoires et observations pratiques sur les fongus du rectum. Gand, imprimerie de Gyselynck, 1841.

14° De l'habitude et de son influence sur le physique et le moral de l'homme. Paris, Baillière ; Lyon, Savy, 1843.

L'auteur s'est proposé dans cet ouvrage d'examiner si les graves altérations de la santé et la mort qui surviennent par suite du passage subit de la vie active à la vie de repos, accidents qu'il avait eu l'occasion de constater dans le cours de sa pratique médicale, ne tenaient pas à l'interruption brusque des habitudes de la vie, dont l'influence lui paraissait avec raison extrêmement puissante sur le physique et le moral de l'homme. Afin de dissiper toutes les obscurités qui pouvaient planer sur cette question, il s'est d'abord livré à l'examen en grand du mécanisme de

la vie, et a donné à cette partie de son livre le titre de *Considérations générales sur la vie.*

M. Martin, après avoir passé en revue les principales définitions qui ont été données de la vie, et dont aucune ne le satisfait, la considère, avec Bichat, son illustre compatriote et son ami, et la plupart des physiologistes modernes, sous deux formes distinctes, la vie de nutrition, instinctive et indépendante de la volonté, et la vie de relation dont les fonctions consistent à mettre l'individu en rapport avec tous les objets qui l'entourent, vies qui d'ailleurs se prêtent un mutuel secours pour la conservation de l'individu et de l'espèce.

L'auteur passe immédiatement à l'étude de l'habitude et de son action sur l'ensemble des phénomènes de la vie.

Après avoir donné, d'après les grammairiens, cette définition de l'habitude : « Une disposition » du corps ou de l'âme acquise par des actes réi- » térés, ou en d'autres termes, par la coutume » (consuetudo). » Il conclut de cette définition, que l'habitude naît d'un acte quelconque qui impressionne la sensibilité physique ou morale, et se répète graduellement d'une manière inaperçue mais soutenue, et qu'une fois formée, elle modifie les lois primordiales de la nature, les maîtrise ensuite et les asservit à ses caprices.

M. Martin n'admet pas d'ailleurs avec Pascal, et quelques autres métaphysiciens, que l'habitude au moment de la naissance, prenne la place

de la vie ou soit la vie elle-même. L'habitude pour lui est un effet et non une cause ; elle reçoit son impulsion de l'instinct.

Contrairement à l'opinion de Bichat, il prouve, par plusieurs exemples, que les habitudes de la vie de relation s'étendent à la vie organique, et en modifient, sinon le mécanisme propre, du moins les mouvemens réguliers et alternatifs.

Les deux causes que reconnaît l'auteur comme rendant l'homme apte à contracter des habitudes, sont sa disposition naturelle à l'imitation, et celle de ses organes à la périodicité ou au retour plus ou moins régulier de certains phénomènes qu'on observe dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette périodicité constante dans ses effets, obscure dans son principe, se remarque dans l'état de santé comme dans les maladies, et surtout dans les fonctions de l'utérus et dans celles de plusieurs organes sécréteurs et excréteurs. Elle se retrouve encore dans le besoin du sommeil, de la faim, revenant constamment aux mêmes heures, etc.

Le développement de l'habitude étant ainsi favorisé et préparé par ces dispositions, l'habitude se forme ensuite par la répétition successive de certaines impressions qui agissent sur la sensibilité, soit physique, soit morale de l'individu qui les éprouve, d'où résulte une division naturelle de l'habitude en physique et en morale.

Il examine ensuite successivement les effets de

l'habitude sur le physique de l'homme, et spécialement sur l'estomac et sur la vie de relation, ou en d'autres termes, sur les organes des sens extérieurs qui transmettent au cerveau, ou plutôt à l'âme, les impressions qu'ils ont reçues et sur les organes du mouvement dont l'âme dispose pour l'entretien de la vie, et il s'appuye sur des fait extrêmement curieux, épars dans les récits des voyageurs ou dans les annales de la science médicale.

L'auteur porte ensuite ses investigations sur l'influence de l'habitude sur le moral, et est ainsi amené à distinguer deux sortes d'habitudes morales, l'une qui naît de la nature même de l'homme ou de ses penchans, qu'on peut parvenir à corriger, mais qu'on détruit rarement d'une manière complète ; l'autre, qu'on contracte par communication ou par l'exemple des autres, et qui est susceptible d'être réprimée et même détruite avec le temps.

L'auteur se livre ensuite à des considérations sur l'influence que l'âge, le sexe, le tempérament et le climat exercent sur les habitudes.

En ce qui concerne l'âge, l'enfance et l'adolescence sont passibles de plusieurs habitudes successives et de peu de durée; cette variation d'impression tient, suivant l'auteur, à la mollesse des tissus, à la prédominance du système nutritif qui les épanouit et les accroît, à l'activité des mouvemens, à la vitesse de la circulation san-

guine et à la mobilité des sensations qui impriment à l'organisme une élasticité et une flexibilité continues.

Chez l'adulte, l'habitude une fois formée est difficile à détruire; chez le vieillard où elle a, dit l'auteur, pris droit de domicile, elle devient indestructible.

Relativement au sexe, les habitudes se contractent facilement chez la femme, dont l'organisation a beaucoup de rapport avec celle de l'adolescent; mais elles ont moins de consistance et de durée que chez l'homme.

Les habitudes varient aussi suivant les tempéramens. Celui dit sanguin les rend variables et de peu de durée; celui dit bilieux imprime à l'homme un caractère d'audace et de violence, le passionne pour ses habitudes et le pousse irrésistiblement à exécuter les actes qui en sont la conséquence. Celui dit lympathique, ne leur opposant aucune résistance, elles deviennent, une fois qu'elles sont acquises, en quelque sorte machinales ou automatiques, et presque toujours indomptables. Enfin, dans le tempérament nerveux ou mélancolique qui dispose le moral à la tristesse, à la méfiance et aux terreurs de tout genre, les habitudes se forment plus lentement; mais une fois établies, elles prennent dans l'organisme de profondes racines et deviennent indestructibles.

En ce qui concerne le climat, l'auteur pense,

avec raison, que les habitudes contractées sous l'influence des mœurs, du pays, du régime diététique et de beaucoup d'autres circonstances locales, se conservent plus ou moins dans l'organisation et ne s'y perdent jamais entièrement.

Puisque l'habitude a une si grande puissance sur la nature de l'homme, l'auteur en conclut, avec raison, qu'on pourrait s'en servir avec avantage pour développer et perfectionner l'exercice de toutes les opérations du corps et de l'esprit, puisqu'il est reconnu que l'éducation, qui n'est que le pli sagement ordonné de l'habitude contractée dès l'âge le plus tendre, contribue évidemment, non seulement à fortifier les organes physiques, mais encore à étendre et rendre plus parfaite l'intelligence.

L'auteur trace ensuite le tableau aussi fidèle qu'animé des effets de l'interruption brusque de l'habitude et de la déception éprouvée par ceux qui, arrivés aux termes de leurs travaux et n'ayant plus qu'à goûter les légitimes douceurs du repos, n'éprouvent plus qu'ennui et dégoût dans cette nouvelle position.

« Ici devraient se placer, dit l'auteur, les nom-
» breuses observations de ce genre que j'ai re-
» cueillies dans une assez longue pratique, mais
» les bornes de ce mémoire ne me permettent
» pas de les insérer en détail; je dirai seulement
» que c'est à cette époque de la vie, comprise en-
» tre quarante-cinq et soixante-cinq ans, que je

» les ai trouvées les plus saillantes et les plus » nombreuses. Quoiqu'elles comprennent dans » leur ensemble tous les états et toutes les pro» fessions de la société, ce sont les arts économi» ques et industriels, le commerce, l'état mili» taire, et surtout les arts libéraux qui m'en ont » fourni le plus d'exemples. Ceux qui entrent » dans la retraite avec l'espérance de mettre un » intervalle de repos entre la vie et la mort, sont » loin de se douter que le repos sera pour eux la » source de l'ennui, du dégoût de la vie et de » tous les accidens funestes que j'ai dépeints plus » haut. Pour plusieurs de ceux que j'ai connus, » il suffisait de quelques mois passés dans cet » état d'oisiveté relative pour dissiper l'illusion » des espérances qu'ils fondaient sur le bonheur » de la retraite ; sans cesse ramenés par la pensée » aux habitudes qui avaient rempli leur exis» tence et fixé le but de leur ambition, toutes les » vaines distractions que leur offraient les spec» tacles publics, les plaisirs de la campagne, et » les jouissances privées effleuraient leur sensi» bilité sans l'émouvoir, et leur curiosité sans la » satisfaire ; une invincible attraction les rappe» lait à chaque instant aux anciens objets de » leurs habitudes. J'en ai vu qui ne pouvaient » soutenir d'autres conversations que celles qui » y avaient rapport ; d'autres qui fatiguaient leurs » interlocuteurs par la fastidieuse répétition des » conseils les plus triviaux sur les mêmes objets ;

» d'autres encore, qui retournaient chaque jour
» dans les ateliers ou les comptoirs occupés par
» leurs successeurs, et ne trouvaient de plaisir,
» je dirai même de bonheur et de tranquillité,
» qu'en suivant de l'œil et de la pensée les tra-
» vaux qui s'y exécutaient, et même quelquefois
» en les partageant personnellement.

» C'est dans le commencement de cette fatigue
» morale qui devait les conduire à une altération
» profonde de leur santé, qu'en en reconnaissant
» la cause, j'ai pu donner à plusieurs de ces ma-
» lades l'utile conseil de reprendre leur état ou
» de le remplacer par un autre qui eût des rap-
» ports avec celui qu'ils avaient abandonné, et
» j'ai eu la satisfaction de les soustraire aux fâ-
» cheux accidens qui les menaçaient. »

S'appuyant sur les autorités les plus graves, l'auteur pose en principe qu'il faut éviter de contracter des habitudes, que la meilleure des habitudes est de n'en point avoir, et que ce n'est qu'ainsi qu'on apportera un obstacle insurmontable à l'invasion d'un grand nombre de maladies. Malheureusement les choses sont loin de se passer ainsi dans le monde ; et soit manque de raison, soit inattention ou faiblesse de caractère, une foule d'habitudes se forment inopinément dans l'âge mûr. « C'est alors, dit l'auteur, qu'il est
» bien difficile et souvent même impossible de
» les supprimer, et surtout de les détruire tout-
» à-coup. »

Cette observation, dont la sagesse est si frappante, avait été déjà faite par d'illustres fondateurs de la science médicale, tels qu'Hippocrate, Gallien, Celse et Cœlius Aurelianus, qui tous recommandent de respecter les habitudes, même mauvaises, parce qu'elles troublent moins que des choses inaccoutumées, auxquelles il faut se faire par degrés. L'auteur a soin de citer en cet endroit de son livre, les points les plus saillans de leur opinion sur cette question importante.

Deux moyens prophylactiques seulement, peuvent, suivant M. Martin, être opposés aux dévelopemens des accidens qui suivent presque toujours la cessation du travail long-temps prolongé. Le premier consiste à n'abandonner que d'une manière lente, insensible et progressive, les occupations qui sont devenues une habitude de la vie; le second, qu'il considère comme le plus efficace peut-être, à les remplacer progressivement par d'autres travaux adaptés aux goûts et aux penchants dont l'exercice doit commencer longtemps avant d'abandonner les occupations accoutumées; de telle sorte, qu'on remplace par une habitude nouvelle, insensiblement acquise, l'habitude ancienne qu'il est question d'abandonner.

Lorsque ce second moyen n'a pas été employé et que des accidens commencent à se manifester, la médecine consultée à temps et à propos prescrire de reprendre, sinon en totalité, du moins en partie, l'occupation abandonnée; mais si, com-

me il arrive souvent, ce conseil est inexécutable, il n'y a d'autre moyen que de remplacer par un autre genre de travail celui auquel on se livrait; mais si ces accidens se montrent avec toute la gravité qui les caractérise, quoique développés sous l'influence de la même cause, ils se présentent souvent, dit-il, sous la forme de maladies différentes, en raison de l'importance des organes affectés, de la nature de leur lésion et des complications qui les accompagnent.

Laissons l'auteur rappeler lui-même sommairement les causes et le mode de formation de ces funestes maladies et préciser les indications générales qu'elles réclament pour leur traitement.

« L'ennui est le premier effet moral qui suc-
» cède à l'oisiveté, suite de l'interruption brusque
» d'un travail habituel; il réagit bientôt sur le
» physique déjà impressionné par la cessation
» d'une vie active ; les organes ne dépensant plus
» la somme des forces vitales dont ils avaient été
» pourvus jusqu'alors, ne tardent pas à se fluxion-
» ner et à devenir douloureux; ils s'engorgent
» ensuite par la stase du sang et des humeurs qui
» les pénètrent, et c'est ainsi que se préparent et
» se consomment les maladies organiques contre
» lesquelles l'art de guérir a si peu de ressour-
» ces, lorsqu'elles sont confirmées et qu'une fiè-
» vre lente, leur fâcheuse compagne, s'est déjà
» manifestée.

» Rétablir et régulariser l'équilibre dans la dis-

» tribution des forces nerveuses et combattre en
» même temps les fluxions organiques, commen-
» cées ou déjà établies, pour prévenir les engor-
» gemens funestes qui les suivent, telles sont les
» indications spéciales à remplir pour arrêter les
» progrès de ces graves affections, et arriver, lors-
» que cela est possible, à leur guérison complète.

» Sans entrer dans l'énumération des nom-
» breux moyens thérapeutiques que la médecine
» a en son pouvoir pour satisfaire à ces indica-
» tions, je crois devoir faire observer que les dis-
» tractions morales variées, les exercices corpo-
» rels, le retour vers l'habitude abandonnée ou
» tout autre qui a de la conformité avec elle,
» deviendront de puissans auxiliaires de ces
» moyens. »

L'auteur consacre un dernier chapitre à l'examen du mode d'influence de l'habitude sur les maladies qui dépendent du trouble et de l'irrégularité des fonctions de la vie, et y distingue soigneusement les maladies dites *d'hahitude*, c'est-à-dire qui ont pour élément ou cause immédiate l'habitude, et dont on ne peut opérer la guérison qu'en attaquant et faisant cesser l'habitude qui les engendra, des maladies *habituelles* où l'habitude n'est qu'une complication ou une adjonction à plusieurs genres d'affections morbides développées sous l'influence de causes tout-à-fait étrangères à l'habitude, qu'on ne guérit que par un traitement direct contre la cause qui les fit

naître, avant que l'habitude devînt leur complication, ayant cependant toujours égard à cette complication, qui évidemment a modifié et la maladie et la constitution individuelle.

Cet ouvrage qui atteste la profonde érudition de l'auteur et sa touchante sollicitude pour les intérêts de l'humanité, est écrit dans un style noble, ferme et rapide; il est dédié à MM. Viricel et Mermet, docteurs en médecine, à Lyon, ses amis. Le vœu qui termine cette dédicace est trop honorable pour M. Martin, et est d'un trop bon exemple pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le rapporter ici textuellement.

« Puisse cette dédicace, en témoignant de la » confraternité qui nous a toujours unis, apprendre par notre exemple, à nos jeunes successeurs, qu'on peut être émule sans jalousie et » réussir dans l'exercice de notre noble profession, sans emprunter aucun de ces secours que » la délicatesse condamne lors même que la » conscience ne les réprouve pas. »

CAMILLE DE VIVEROLES.

TABLETTES NÉCROLOGIQUES.

Nécrologie du mois de Janvier 1846.

M. Nicolas-Toussaint **Charlet**, né à Paris le 20 septembre 1792. Il était encore dans la force de l'âge, mais sa santé était épuisée depuis long-temps. Il assista à la retraite de Moscou, et ce n'est qu'en 1817 qu'il commença sa carrière d'artiste.

Madame Sophie-Pauline d'Ossun, grande d'Espagne de première classe, veuve de M. Louis-Joseph Nompar de Caumont, duc de la Force, pair de France, maréchal-de-camp, chevalier de Saint-Louis, etc.

M. le marquis **de Blangy**, mort à Paris.

M. l'abbé **Guairard**, inspecteur-général de l'Université, mort à Aix, à l'âge de 82 ans.

Madame la comtesse **de Senarpont**, morte en son château de Martainville-sur-Ry (Seine-Inférieure).

M. le baron Charles-Henri **Delacroix**, maréchal-de-camp en retraite, mort à Bordeaux à l'âge de 67 ans. Il était frère du peintre Eugène Delacroix, et fils aîné de M. Charles Delacroix, ministre sous l'empire et préfet de la Seine.

M. l'abbé Marius **Coulin**, aumônier de l'hôpital militaire de Marseille, mort d'une attaque d'apoplexie.

M. **Gérard**, colonel du 6e régiment de ligne, en garnison à Montpellier.

M. l'abbé POISSON, chanoine titulaire de la cathédrale d'Orléans, mort à Orléans, âgé de 89 ans

M. DELPY, ancien secrétaire-général de la préfecture de la Haute-Garonne, mort à Toulouse, âgé de 62 ans.

M. BEUCHOT, bibliothécaire de la Chambre des députés, éditeur du *Journal de la Librairie* et auteur de plusieurs écrits fort remarqués. Mort à Paris.

M. LEWIS-GOLDSMITH, auteur de l'histoire secrète du *cabinet de Saint-Cloud* et d'un grand nombre d'écrits politiques, mort dans la nuit du 5 au 6 janvier, à Paris, où il remplissait les fonctions lucratives de notaire de l'ambassade d'Angleterre. Il était beau-père de Lord Lyndhurst, lord chancelier.

M. le baron Amédée DE FONTENAY, ancien secrétaire du conseil au ministère de la justice, auditeur à la cour royale de Caen avant 1830. Pour rester fidèle à ses croyances politiques, il n'hésita point à quitter une carrière où sa haute capacité l'avait appelé, quoique bien jeune encore, à un poste éminent. Retiré dans son château d'Uron, il consacrait à des travaux utiles à sa province, les loisirs que la révolution de juillet lui avait faits. C'est au moment où il venait de voir, après neuf ans de mariage, ses vœux les plus chers accomplis par la naissance d'un fils, qu'il a été enlevé à sa famille, à ses pauvres, à ses nombreux amis, à l'âge de 42 ans.

M. le marquis de TAULIGNAN, chevalier de Saint-Louis.

Madame la duchesse DE GRENADE, morte à Madrid.

L. R. père PERNET, mort à Toulouse.

M. le comte D'AURE, d'une ancienne famille de Navarre, conseiller-d'état en service ordinaire, mort à Paris. Il occupa successivement les emplois d'ordonnateur en chef de l'armée d'Egypte, de préfet colonial à Saint-Domingue pendant l'expédition du général Leclerc, de ministre de la guerre et de la police, à Naples, pendant la première partie du règne de Murat, d'ordonnateur en chef de la grande armée pendant les campagnes de 1813, 14 et 15, de directeur de l'administration de la guerre de 1830 à 1836.

Madame la princesse ALTIERI, née princesse de Saxe, morte à Rome.

M. DE LASTOURS, officier de la Légion-d'Honneur, ancien maire de Castres, ancien membre de la Chambre des députés,

dont il fut élu vice-président en 1824, mort à Castres, à l'âge de 88 ans. Né en 1765, il était à vingt ans conseiller à la cour des aides de Montpellier.

M. le vicomte DE VIELLA, ancien secrétaire d'ambassade à Constantinople, mort à Paris, âgé de 84 ans.

M. l'abbé GOUJON, secrétaire de l'archevêché de Paris et chanoine titulaire du chapitre métropolitain, mort à Paris.

Le caporal SIGNER, du huitième bataillon des chasseurs d'Orléans, un des braves échappés au désastre de Sidi-Brahim, mort à l'hôpital d'Oran, quelques jours après avoir reçu la croix de la Légion-d'Honneur.

M. le colonel du génie, DE BIRAGO, au service d'Autriche, mort à Vienne, âgé de 53 ans. Il a donné son nom à un nouveau système de pont.

M. Auguste GILLES (dit St-Gilles), mort à Paris. Il avait épousé la nièce de Cambacérès, archi-chancelier impérial.

M. DÉCOUR, mort à Paris.

(Ces deux derniers faisaient partie des principales sociétés chantantes de Paris.)

M. Guillaume-Frédéric BACH, maître de chapelle honoraire de la cour de Prusse, mort à Berlin, âgé de 89 ans 6 mois. Il était petit-fils et dernier descendant de l'illustre Sébastien Bach. On a de lui plusieurs excellentes compositions de musique d'église, et il était comme son aïeul, le plus habile organiste de l'Allemagne.

Le comte DE GRANVILLE, membre de la chambre des lords et ancien ambassadeur d'Angleterre à Paris, mort à Londres. Il avait épousé la fille du duc de Devonshire. Il avait 73 ans.

M. Jean-Pierre-Auguste DE BERNARDY, ancien maire de la ville d'Aubenas, ancien membre de la Chambre des députés, mort à Aubenas (Ardèche).

M. Mandaroux VERTAMY fils, docteur en droit, avocat à Paris, mort à Hyères (Var), âgé de 28 ans. Marchant sur les traces de son père, avocat aux conseils et à la cour de cassation, il s'était distingué au barreau.

M. le marquis DE ROSE, ancien lieutenant-colonel d'état-major, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

de Saint-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, mort à Langres, âgé de 73 ans.

Madame la comtesse douairière DE BELLEVAL, née DE LANSAC, morte à Paris, âgée de 75 ans. Elle laisse un fils, M. R. de Belleval, avocat à la cour royale de Paris.

M. le baron ZANGIACOMI, grand-officier de la Légion d'Honneur, membre de la Chambre des pairs, président de la Chambre des requêtes à la cour de cassation, mort à Paris, âgé de 80 ans.

M. Julien TRÉHU DE MONTHIERRY, ancien membre du présidial de Rennes, ancien maire de Rennes, ancien commissaire des guerres et ancien député, mort à Fougères, âgé de 92 ans.

M. MONTIGNY, chef de bataillon en retraite, mort à Paris. Il était l'un des rédacteurs du *Moniteur de l'Armée*.

M. le baron DE MALARET, membre de la Chambre des pairs, mort à Toulouse, âgé de 76 ans.

M. DE SÉNANCOURT, l'auteur d'*Obermann*, mort à Saint-Cloud, âgé de 75 ans.

M. DUSAUSSOY, colonel d'artillerie en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, ancien député du Pas-de-Calais, mort à Douai, âgé de 67 ans.

La dame Anne-Marie DENYS, veuve BELLYNCK, morte à l'âge de 100 ans 7 mois 22 jours. Elle était née à Hoynielle (Nord), le 13 mai 1745, année de la célèbre bataille de Fontenoy.

Marie VAGHAN, femme de confiance dans la maison de Michel-Henri Head, de Derry-Castle, morte à Derry-Castle, dans sa 115e année; il y a un an, elle enfilait encore la plus fine aiguille.

M. CAUVIN, ancien oratorien, antiquaire et savant, mort au Mans, à 84 ans.

M. CALVET, député aux cortès, mort à Madrid.

Le maréchal-de-camp Claude ROSTOLLANT, commandeur de la Légion-d'Honneur, mort à Passy, près Paris, où il vivait retiré depuis long-temps. Nommé général en 1799, il se distingua particulièrement en Italie et en Allemagne, pendant les guerres de la république et de l'empire. Il laisse un neveu

qui porte son nom, et qui est également maréchal-de-camp et commandant militaire à la Martinique.

M. Jumentier, membre du corps législatif, député d'Eure-et-Loir pendant les cent-jours, mort à l'âge de 86 ans, à Saint-Chéron, près de Chartres. Il était resté fidèle à ses opinions de radicalisme.

M. Thénard-Dumousseau, ancien sous-préfet de Jonzac, député au conseil des cinq-cents et au corps législatif, mort à 84 ans, à Jonzac.

Le docteur Flaubert, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, membre associé de l'Académie de médecine, mort à Rouen.

M. Isaac Cohen, frère de Madame N. de Rotschild, mort à Londres. Il laisse une fortune de douze à treize millions de francs.

M. de Baudenet d'Anoux, chevalier de Saint-Louis, mort à Avallon, âgé de 75 ans. Il venait d'être réélu membre du conseil d'arrondissement.

M. André Troncin, dévoué à la cause des ouvriers tailleurs, mort à Paris, à l'âge de 44 ans. Poursuivi pour cause de coalition, il avait été acquitté par la police correctionnelle, mais sur l'appel du procureur du roi, il avait été condamné par la cour royale de Paris, à cinq années de prison et dix ans de surveillance. C'est dans la prison centrale de Gaillon qu'il a contracté la maladie à laquelle il a succombé le 13 janvier, dix-huit jours après sa sortie de prison.

M. Achille Jacquemin, commissaire de police du quartier de la place Maubert, depuis 1830, mort à Paris. Ancien rédacteur du *Courrier Français*, il était décoré de juillet.

M. le baron Devisme, ancien sous-préfet, mort à Crépy-sous-Laon, âgé de 86 ans.

M. Danjou, président du tribunal de première instance de Saucerre, mort à Saucerre, âgé de 80 ans.

Le colonel Coupé de Saint-Donat, mort à Neuilly.

M. Poinçot, colonel au corps royal d'état-major, directeur de l'école militaire égyptienne, mort à Paris.

M. le baron Lombard, pair de France, mort à l'âge de 85 ans, dans sa terre de Saint-Symphorien d'Ozon, département de l'Isère.

M. le comte DE HÉDOUVILLE, ancien ministre plénipotentiaire, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, mort à 79 ans.

M. PICARD, ancien contrôleur des contributions directes, mort à Pau, âgé de 96 ans. Avant la révolution de 1789, il avait été avocat au parlement de Navarre, et l'un des fonctionnaires supérieurs de l'hôtel des monnaies de Pau.

M. GAILLARD DE KERBERTIN, avoué à la cour de Nantes.

La supérieure de SAINT-YVES, morte à Nantes.

M. ROUSSEAU, père de M. Waldeck Rousseau, avocat du barreau de Nantes, mort à Nantes.

M. le général baron PERNET, mort à Villers-sous-Chalamont (Doubs), ancien aide-de-camp du prince Berthier.

M. D'HAVELOOSE, mort à Nantes, laisse une fortune de 800,000 francs, dont 100,000 fr. pour ses héritiers, et le reste pour les pauvres.

M. CALATRAVA, ancien président du conseil des ministres, en Espagne, après les événemens de la Granja.

M. MAC-PHERSON, conseiller-d'état, gouverneur du Limbourg.

M. BERNIER, receveur-général du Haut-Rhin, mort à Colmar.

M. LEVICOMTE, mort à Tulle. Fournisseur de la troupe qui est en garnison à Tulle, il était traduit pour malversation devant le conseil de guerre séant à Clermont; mais comme il allait se mettre en route avec le gendarme qui l'arrêtait, il s'est fait sauter la cervelle.

M, le lieutenant-colonel PETIT, mort à Paris, au Val-de-Grâce, l'un des héroïques débris du naufrage de *la Méduse*.

M. Francis GIRAULT, mort à Paris, âgé de 35 ans. Homme de lettres connu pour des travaux de critique, dans plusieurs revues.

M. ROLLAND, mort à Marseille, capitaine de vaisseau, commandant la frégate *la Minerve*.

M. le docteur ROBECCHI, mort à Paris.

M. HAUSSMANN, ancien député à la convention nationale et à l'assemblée législative, mort à Paris, âgé de 87 ans. On peut le compter parmi le petit nombre d'hommes qui ont traversé

ce demi-siècle de révolutions avec une réputation intacte d'intégrité et de désintéressement. Commissaire du gouvernement près des armées du Rhin, du Nord et du Rhin-et-Moselle, il montra une rare capacité administrative et une expérience consommée. Après d'honorables services, il s'était retiré dans la vie privée; cependant le gouvernement de 1830 eut recours à ses lumières, dans une occasion où l'on avait conçu des craintes sur l'approvisionnement de la capitale.

M. Delaure, ancien maire de la ville de Rodez, ancien député de l'Aveyron, mort à Rodez, à 69 ans.

M. le lieutenant-colonel Roise, officier de la Légion-d'Honneur, mort à Paris.

S. A. R. le prince Guillaume-Frédéric-Albert-Nicolas des Pays-Bas, neveu du roi de Hollande. Fils unique du prince Frédéric des Pays-Bas, lequel n'a plus que deux filles. Le prince Guillaume était né le 22 août 1836.
fièvre cérébrale.

M. Faivre, directeur des contributions indirectes à Montauban, mort dans cette ville, âgé de 65 ans.

M. Charles de Staplande, jeune officier de l'école de Saumur, mort à la suite d'une chute de cheval, fils de M. Staplande, député de Dunkerque.

M. Bailly, directeur de la dette inscrite au ministère des finances, mort à Paris.

Le duc de Modène, mort à Modène, âgé de 67 ans; son fils lui succède sous le nom de François V.

E. P.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Galeries historiques, ou *Annales biographiques du dix-neuvième siècle*, dont nous avons déjà publié le prospectus, sont maintenant en pleine activité. Cette publication, une des plus riches et des plus estimables qui aient paru en ce genre, compte parmi ses souscripteurs, un grand nombre des personnages les plus éminens, par leur haute position sociale, leur célébrité littéraire ou artistique, et les principaux membres de la noblesse, de la finance et du clergé. La rédaction se recommande surtout, par un grand esprit de justice et de convenance, elle ne subit aucune des influences auxquelles trop souvent on a fait appel. La division par sections distinctes, classe chacun suivant sa spécialité, et avec ses pairs, et permet ainsi au souscripteur de n'acquérir de l'ouvrage, que la partie qui l'intéresse particulièrement. Enfin c'est un ouvrage tout-à-fait hors ligne et digne de figurer dans les bibliothèques choisies.

On souscrit à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 46.

Directeur, M. Eugène PONCHARD.

Quatre volumes sont en vente. Il en paraîtra régulièrement un tous les mois.

J. B.

VARIÉTÉS.

ALBUM,

OU

Revue de la Ville, de la Littérature et des Beaux-Arts.

Entreprendre, à l'époque où nous sommes, une revue périodique, des œuvres littéraires, des travaux du théâtre, des productions artistiques et des nouvelles de la ville, n'est-ce pas aborder une plage stérile où rien ne s'offre à l'œil découragé du pauvre voyageur? Où sont les littérateurs? Où sont les artistes? Quel autre écho remplit les vastes profondeurs de l'Athènes moderne, que celui des vœux et des imprécations au dieu Plutus! Y a-t-il vraiment rien à enregistrer de plus dans nos fastes actuels, que ces fortunes acquises si rapidement, plus rapidement encore anéanties; que le nombre croissant des faillites ou des suicides, déplorables effets d'une même cause. L'amour de l'or a refoulé dans tous les cœurs, jusqu'aux moindres germe de cette vertu féconde qui engendre les grandes choses, l'amour de la gloire! On n'aspire plus à se faire un nom honorable, immortel, on ne cherche qu'à

faire fortune, puisque la fortune mène à tout. Qui est-ce qui serait assez fou pour écrire aujourd'hui un livre utile, profond, digne d'une analyse sérieuse, fruit d'un long et pénible travail, mais qui ne trouverait pas d'*éditeur* peut-être, lorsque le feuilleton offre aux médiocrités une réussite si sûre et si productive !

Quel peintre aurait la force et la foi nécessaires pour concentrer sa vie sur une toile, dût-il en faire un chef-d'œuvre, lorsque tous les jours, sous ses yeux, les maîtres de l'art sont marchandés à vil prix dans l'hôtel des ventes, où les derniers propriétaires de leurs sublimes productions se hâtent de les échanger contre un peu d'or, qu'ils courent ensuite jeter sur le tapis chanceux de la Bourse !

Le théâtre est devenu, lui aussi, une exploitation purement industrielle, et grâce au système étroit des priviléges, les directeurs, à leurs *risques et périls*, s'occupent uniquement de faire des *recettes*, de quelque façon que ce soit; aussi voit-on souvent sur nos scènes les artistes sérieux, les œuvres d'art, céder la place aux monstres, aux éléphans, aux singes, aux pièces fantastiques, simples canevas où brille le talent du décorateur et du machiniste; que voulez-vous qu'on trouve à redire, *cela fait de l'argent* !

Depuis long-temps l'administration supérieure, insouciante en ce qui regarde une branche si importante de la gloire du pays, laisse faire sans empêchement les plus graves abus, et promet toujours une réforme qu'elle n'a point l'intention de présenter ni de soutenir! Pourquoi?.. Ah! je pourrais bien le dire, et peut-être un jour porterai-je la lumière dans des sentiers si obscurs, mais le temps n'est point venu, et d'ailleurs que pourrait une voix isolée, quand du sein de l'assemblée législative, destinée à veiller sur nos institutions, pas une voix ne s'é-

lève avec force et conviction pour des intérêts si indignement outragés.

Quoi qu'il en soit,

Apparent rari nantes in gurgite vasto.

quelques esprits encore vierges, encore imbus des saintes illusions de la jeunesse et de la foi, sillonnent par intervalles les nuits profondes abattues sur les domaines de l'art. Nous promettons à nos lecteurs de ne pas manquer à leur signaler ces généreux aventuriers, protestant de toute la force du génie contre l'engourdissement général. L'encouragement ne doit pas leur être épargné; eux seuls pourront peut-être parvenir à préserver notre siècle d'une complète inertie! Honneur donc à ceux qui restent debout sur les ruines, et que la contagion n'a pas pu atteindre; mais les impurs qu'elle a touchés, montrons-nous-les du doigt, pour que chacun les évite et s'en écarte! Tel est notre but, telle sera notre tâche.... Puissions-nous trouver des appuis et des imitateurs!

E. PONCHARD.



REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Égards et justice pour tous.

IMPRIMERIE DE Mme DE LACOMBE,
Rue d'Enghien, 12.

BIOGRAPHIE.

CUBIÈRES (Amédée-Louis-Despans de).

(SUITE ET FIN.) (1)

Dans les sessions qui suivirent, M. de Cubières prit une large et honorable part aux travaux de la noble Chambre; il émit souvent des opinions à-la-fois généreuses et modérées, et toujours empreintes d'un absolu dévouement au pays. Le 9 février 1844, il prit la parole dans la discussion du projet de loi sur la police du roulage. L'amélioration des routes, l'extension et le perfectionnement du roulage accéléré, mais surtout l'introduction d'un système de traction sur les chemins de fer, sont, dans l'opinion de l'orateur, trois faits de la plus haute importance, et dont il pense que le projet de loi n'a pas tenu assez de compte.

« Je crois, dit-il, que l'administration a été un
» peu trop préoccupée de son droit de tout ré-
» glementer et qu'elle a été trop loin dans les res-

(1) *Voir* notre numéro de janvier. — Première livraison de 1846.

» trictions qu'elle veut apporter à la liberté du » roulage.....

» Je crois donc que la Chambre ne saurait entrer avec trop de précaution dans le nouveau » système de la police du roulage....

» La véritable solution de la question qui nous » occupe, ajoute le noble pair, voulez-vous savoir où elle se trouve et comment vous pouvez » y arriver? Ce serait, non pas d'entraver le roulage, non pas de nuire aux grandes entreprises » commerciales, non pas de porter la perturbation dans tout ce qui les concerne; mais selon » moi, ce serait d'accroître l'allocation attribuée » à l'entretien des routes. »

Dans la même séance, M. de Cubières soutint et appuya plus spécialement l'amendement présenté par M. le prince de la Moskova.

« D'abord, dit-il, parce qu'il rentre dans l'esprit des dispositions qui sont de nature à affranchir le roulage des restrictions trop sévères du projet de loi; ensuite, parce que les » dispositions de cet amendement me paraissent » favorables à l'amélioration de nos races chevalines et d'une certaine efficacité en ce qui concerne les remontes militaires. »

Dans la séance du 14 suivant, M. de Cubières présenta lui-même un amendement relatif à la largeur des roues, lequel avait pour but de demander à la loi *une prime d'encouragement pour le charriot au détriment de la charrette.*

« Ai-je besoin, s'écria-t-il, de justifier de-
» vant vous la préférence que je demande pour
» les charriots?.... Ai-je besoin de vous dire
» que les charrettes méritent d'être frappées d'a-
» nathême en attendant qu'elles soient mises en
» interdit?... La charrette, c'est le fléau de nos
» chaussées, c'est la charrue de l'ornière. C'est à la
» charrette qu'il faut imputer toutes les plaies vi-
» cinales du pays; c'est à la charrette que nous
» devons attribuer nos erreurs, je dirai presque
» nos bévues, dans l'application aux économies
» commerciales, agricoles et militaires des théo-
» ries de la science hippique et des essais de
» l'hippodrome.

» ... Vous parlerai-je de cet appareil de tor-
» ture qu'on appelle les limons de la charrette?
» N'avez-vous pas remarqué cent fois à quel sup-
» plice est condamné le limonnier, garotté entre
» la sous-ventrière et la dossière?... Eh bien!
» Messieurs, changeons le mode d'attelage et met-
» tons les chevaux de front; au même instant
» disparaîtront les longs fouets, les cris du char-
» retier, les mauvais traitemens dont les chevaux
» ont tant à souffrir; au même instant, cesseront
» les tortures imposées par les limons....

» L'usage du charriot léger donne le cheval à
» deux fins, qui est propre au service de la cava-
» lerie et de l'artillerie; il ménage les routes et
» le conducteur du chariot est un cavalier... L'u-
» sage de la charrette, au contraire, dégrade les

» routes, donne le gros cheval, le cheval pesant
» qui n'est propre à aucun service... De plus le
» conducteur de la charrette n'est qu'un piéton..»

En suivant l'honorable pair dans ses travaux parlementaires, on pourrait s'étonner parfois, qu'il ait pu, lui, l'homme de guerre à la parole brève, au commandement impératif, découvrir les ressources du langage parlementaire ; les appliquer au besoin avec justesse, et polir même son style à l'égal d'écrivains consommés. La discussion du projet de loi sur la police de la chasse (séance du 29 mars 1844), qui suivit de près celle du roulage, nous en offrirait au besoin des preuves nouvelles et également irrécusables. Ici, pour faire passer plus facilement ce qu'il va dire, il descend aux formes les plus familières, et va jusqu'à provoquer le rire de la haute assemblée. « J'avouerai donc, dit-il, avec la même fran-
» chise, et sans que l'honorable préopinant
» doive m'en vouloir (M. le marquis de Bois-
» sy (1), que tout-à-l'heure encore, à mesure
» qu'il parlait, je sentais défaillir en moi la
» concordance de nos opinions, et se former
» une conviction opposée à la sienne. » Là, il gourmande l'opposition qui court risque de s'égarer ou qui se crée souvent des monstres pour la petite gloire de les faire ensuite disparaître. « Pour moi, ajoute-t-il, j'ai toujours dé-

(1) M. le général Cubières répondait à l'opinion émise par M. le marquis de Boissy.

» siré que l'opposition se fît entendre sur toutes » les questions, qu'elle parlât haut partout, et » particulièrement dans cette Chambre, attendu » que pour moi il est indispensable qu'elle in- » tervienne pour éclairer toute question. Le si- » lence de l'opposition m'inquiète plus qu'il ne » me satisfait; car je désire qu'elle nourrisse et » vivifie les discussions par des critiques. Mais je » lui voudrais un autre sujet que celui que nous » discutons, un autre terrain que celui où le » membre de cette Chambre, auquel je réponds, » voudrait la placer. Messieurs, plus il y a de li- » berté dans un pays, plus il convient que la cou- » ronne soit dégagée des intérêts que chacun est » libre de discuter.

» Je comprends ainsi l'action de l'opposition, » et je la seconderais au besoin du secours de ma » faible voix; mais c'est lorsqu'il s'agit des » grands intérêts du pays, lorsqu'il s'agit de sur- » veiller le ministère dans l'emploi des ressour- » ces de l'Etat, dans les tendances de sa politique » intérieure et extérieure, enfin, dans sa manière » de comprendre l'exercice du pouvoir, etc. »

Mais hâtons-nous d'arriver à la discussion du projet de loi relative au recrutement de l'armée, qui eut lieu à la Chambre des pairs dans les séances des 7, 10 et 11 juin 1844 : l'honorable général se trouvait là dans sa spécialité, aussi prit-il une part des plus larges à cette grave discussion et proposa-t-il plusieurs amendemens

importans. En le laissant, du reste, parler souvent lui-même, nous verrons toutefois que sa modestie égale son aptitude. D'abord il a soin de placer la question sur son véritable terrain, ou l'y rétablit, si parfois on l'en a détournée; point capital pour arriver toujours au but par le chemin le plus court.

« Messieurs, ce n'est pas sans quelque hésita- » tion que, dans cette circonstance, je me suis » décidé à aborder la tribune; on peut hésiter » alors qu'il s'agit d'une question si souvent dé- » battue, alors qu'il faut traiter de nouveau une » matière qui pourrait vous paraître épuisée par » les débats antérieurs, bien qu'à mon avis, elle » offre encore un vaste champ à la discussion.

» Une conviction profonde peut seule inspirer » le courage nécessaire pour répéter jusqu'à sa- » tiété des vérités qu'on croit utiles : en pareil » cas, c'est la conscience qui impose le devoir de » persister. Mais, je l'avouerai, ce devoir diffi- » cile autant que pénible à remplir, n'aurait pas » rencontré en moi la résolution nécessaire à » son accomplissement, si je ne me fusse rappelé » que l'attention de la Chambre n'a jamais fait » défaut à personne dans les questions qui tou- » chent aux grands intérêts du pays.

» Quel sujet plus important, en effet, que ce- » lui qui vous occupe? Quoi de plus grave dans » ses conséquences qu'une loi sur le recrutement » de l'armée? Quel problème plus utile à résou-

» dre que celui qui doit donner les moyens de
» proportionner les forces militaires du royau-
» me aux nécessités de la défense, aux ressour-
» ces de sa population et de ses finances? C'est
» là réellement tout ce qu'embrasse une loi sur le
» recrutement; c'est là aussi ce qui doit servir à
» expliquer combien une pareille loi est difficile
» à bien faire, et pourquoi les pouvoirs de l'Etat
» ne sont point parvenus jusqu'ici à la concevoir
» d'un seul jet, ni à la rédiger du premier coup,
» malgré les bonnes intentions de chacun, mal-
» gré les lumières de l'illustre maréchal, minis-
» tre de la guerre.

» Certainement vous n'eûtes jamais à délibérer
» sur de plus grands intérêts que ceux-là; ja-
» mais aussi les dispositions organiques de notre
» état militaire ne furent examinées plus soigneu-
» sement ni plus longuement discutées; et ce-
» pendant, Messieurs, je ne crains point de l'af-
» firmer, car chacun de vous peut s'en convain-
» cre comme moi-même, et cependant les inté-
» rêts militaires du pays sont depuis long-temps
» en souffrance; ils n'auraient pas été complète-
» ment satisfaits par le premier projet, par celui
» que vous avez voté en 1843. Ai-je besoin d'ajou-
» ter que, sous le point de vue principal, sous
» celui de la durée du service militaire, ces inté-
» rêts sont en quelque sorte délaissés par le nou-
» veau projet, par celui que nous discutons en ce
» moment.

» En effet, le projet de loi, soumis pour la se-
» conde fois à vos délibérations, vous revient au-
» jourd'hui bien différent de ce qu'il avait été
» conçu, délibéré, arrêté dans cette enceinte.
» Une pensée qui promettait d'être féconde en
» grands résultats, une pensée favorable à l'ex-
» tension de la durée du service avait présidé à
» la rédaction du projet primitif, et dominait tou-
» tes ses dispositions. Eh bien, cette pensée sa-
» lutaire est aujourd'hui réduite aux mesquines
» proportions d'une disposition de détail, qui fait
» compter le service six mois après l'inscription.
» Cette pensée, qui était l'âme de la loi, se trouve
» à ce point affaiblie, qu'on peut dire qu'elle a
» presque entièrement disparu de l'œuvre in-
» complète qu'on vous propose de sanctionner. »

Voilà par quels préambules, nécessaires et commandés par l'importance et la gravité de la discussion, l'orateur a dû passer pour arriver à la question, la pénétrer au vif et la creuser ensuite par l'analyse. Puis il demande si, pour un si mince résultat, pour un résultat aussi insignifiant, il convenait d'abroger l'une de nos lois organiques, et enfin si c'est là une compensation suffisante aux graves inconvéniens que présentera toujours le remaniement trop fréquent des lois existantes. « Etait-ce donc pour si peu qu'il
» fallait toucher à la législation de 1832?....

» On ne manquera pas de vous dire, Messieurs,
» que si le premier paragraphe de l'article 33

» concède infiniment peu, ce peu est toutefois
» quelque chose, et que parconséquent l'art. 33
» est une amélioration, un progrès, un premier
» pas vers la perfection, et qu'il faut s'en con-
» tenter en attendant qu'on puisse obtenir da-
» vantage.

» Messieurs, je m'élève d'avance contre un pa-
» reil langage, je le crois dangereux dans ses
» conséquences : il dénoterait, de la part du
» gouvernement, des habitudes de tâtonnement
» qui lui seraient nuisibles, et qui tendraient à
» restreindre, à rétrécir l'action des pouvoirs
» constitutionnels. »

Et plus loin : « Remarquez d'où nous sommes
» partis et où l'on nous a conduits. Nous nous
» trouvons actuellement sous l'empire d'une du-
» rée de service de sept ans, laquelle est tenue
» pour insuffisante par tout le monde, et que
» les Chambres et les ministres ont jugée et dé-
» clarée telle. Par le projet que la Chambre des
» pairs avait voté en 1843, la durée du service
» se trouvait élevée à huit ans; c'était un grand
» pas dans cette voie où la marche est si timide,
» et cependant il ne suffisait point; cette fixation
» était au-dessous des exigences de l'effectif du
» temps de guerre; ce projet qui vous occupe en
» ce moment n'accorde que sept ans de service
» comme la législation en vigueur, avec une dis-
» position de détail qui fait gagner quelques

» mois. La fixation décidée par le nouveau pro-
» jet reste donc de beaucoup au-dessous de ce
» qui ne suffisait pas complètement; enfin, le
» simple calcul arithmétique, plus fort que tous
» les raisonnemens et tous les systèmes, prouve
» qu'il faut neuf ans de service pour arriver à
» l'effectif réel d'une force de 500,000 combat-
» tans, et c'est là aussi ce que je vous propose-
» rai d'introduire dans la loi. »

Encore deux courtes citations de l'honorable pair, l'une d'une logique profonde et serrée pour arriver à son but, et l'autre, un appel aux Français, toujours prêts à tous les sacrifices quand il s'agit d'honneur et de patrie.

« En résumé, Messieurs, si, d'une part, la
» Chambre a été convaincue en 1843, si elle de-
» meure aujourd'hui encore persuadée que huit
» ans de service sont nécessaires; si, d'une autre
» part, je parviens à lui démontrer, comme j'en
» conserve l'espoir très fondé, que neuf ans sont
» indispensables; dans l'une ou l'autre de ces
» deux alternatives, la Chambre ne saurait se
» contenter d'une durée de service de sept ans :
» elle doit donc rejeter l'art. 33; elle ne peut l'ad-
» mettre que modifié dans le sens du projet voté
» par elle en 1843, ou, ce qui serait mieux en-
» core, dans le sens de mon amendement.

» Quelle idée se fait-on de la nation fran-
» çaise, et pourquoi n'oserait-on pas lui dire

» clairement, lui demander franchement tout ce
» qu'exigent le maintien de son indépendance et
» la défense de son territoire? Cette nation, si
» peu avare de son sang, a-t-elle jamais refusé à
» la loi aucun des sacrifices que lui imposait l'in-
» térêt public? Ne s'est-elle pas épuisée pour
» satisfaire aux réquisitions de la république,
» aux levées du consulat et de l'empire? Et c'est
» au peuple français, si jaloux de son indépen-
» dance, si fier de sa glorieuse nationalité, si in-
» telligent, si prompt à comprendre l'importance
» et la portée des institutions qui s'y rattachent,
» qu'on craindrait de dire la vérité! — Mes-
» sieurs, il est digne de l'entendre de votre bou-
» che.... »

L'orateur, après avoir épuisé toutes les ressources que lui fournissait son talent incontestable pour la tribune et sa vieille expérience militaire; après s'être réservé de développer nombre de considérations quand viendra la discussion des articles; après avoir traité les sommités de la grande question de notre état militaire, question, dit-il, qui touche de si près à celle de la grandeur et de la gloire de la France, arrive à proposer plusieurs amendemens ayant surtout pour but de fixer la durée du service à neuf ans, dont six au plus sous les drapeaux, et trois ans dans la réserve; d'appliquer au remplacement le système des cautionnemens, en faisant disparaître de la loi, de l'usage, de

l'armée, le nom de remplaçant, flétri par un injuste préjugé, mais qu'il est impossible de réhabiliter dans l'opinion.

Le discours que l'honorable général prononça dans cette même discussion sur la substitution ou le remplacement est peut-être encore plus remarquable sous le rapport des recherches et du travail qui dut présider à sa composition. —Mais il faut renoncer ici à l'analyse; il faudrait le transcrire tout entier pour ne rien laisser perdre du mérite qui lui appartient, et quant au fond, et quant à l'à-propos des répliques, et à la puissance des argumens. Nous nous bornerons donc à rapporter la réponse éloquente et toute française qu'il adressa à ceux qui prétendent que les remplaçans sont la plaie de l'armée, que le remplacement (1) est un mal, et que la loi devrait le défendre... « Que l'on cesse donc de » s'effrayer du grand nombre de remplaçans qui » figurent dans nos rangs; que l'on ne craigne » point que leur présence puisse altérer la na- » tionalité de notre armée... Les remplaçans sont » d'aussi bons Français et d'aussi bons soldats » que les autres; ils l'ont prouvé dans nos der- » nières guerres; ils le prouvent tous les jours » en Afrique... Vous n'avez pas oublié, Messieurs, » la défense opiniâtre de Mazagran, par une poi-

(1) A la dénomination de *remplaçant*, M. de Cubières voudrait que l'on substituât celui de *cautionné*.

» gnée de soldats disciplinaires, dont les trois
» quarts étaient des remplaçans. »

Nous avons dit plus haut que M. le général Cubières avait une grande défiance de lui-même et était d'une extrême modestie. L'on en trouvera encore une fois de plus la preuve dans les quelques lignes que nous allons emprunter à l'excellent discours qu'il prononça dans la séance du 17 janvier 1845, lors de la discussion de l'adresse au palais du Luxembourg.

« Je n'ai pas la prétention de donner des con-
» seils aux ministres, mais j'examine ce qui se
» passe, je réfléchis sur leurs actes. Je ne mets
» pas moins d'attention à scruter l'opinion pu-
» blique : voici ce que je crois apercevoir, qu'ils
» me permettent de le leur dire ; c'est qu'à force
» de glorifier l'alliance anglaise, de la représen-
» ter comme faisant à elle seule toute notre vie
» politique, on ne finisse par mettre la nation en
» défiance. J'ajoute qu'on a tort de s'indigner, de
» se courroucer si fort quand l'opposition s'exerce
» sur l'Angleterre, et d'oublier que la contre-
» partie a lieu de l'autre côté du détroit.

» En 1840, lorsque de graves difficultés avaient
» pris naissance entre les deux pays, la presse
» anglaise accusait les ministres qui dirigeaient
» alors les affaires en France ; elle les accusait,
» dis-je, d'exalter le sentiment national, de vou-
» loir la guerre dans un intérêt personnel et
» pour le succès de leur système. La presse an-

» glaise était dans son droit; je faisais partie
» alors du ministère, et je me glorifie jusqu'à un
» certain point de ces attaques. Mais alors on
» respectait la nation française; on cherchait
» même, en lui décernant des éloges, à retrou-
» ver dans la nation le point d'appui qu'on ne
» croyait pas trouver dans le ministère français
» pour la conservation de la paix.

» Depuis 1840, le langage a bien changé sur la
» Tamise; ce sont aujourd'hui nos ministres
» qu'on loue, et c'est trop souvent la nation que
» la presse anglaise injurie.... Personne plus que
» moi ne rend justice au talent et à la supério-
» rité de M. Guizot. Certes, je suis bien éloigné
» de m'élever contre la prudence et la fermeté
» qui sont si nécessaires à la conduite des états,
» et de nier que l'une et l'autre de ces précieuses
» qualités ne soient le don du monarque et du
» ministre... J'espère que MM. les ministres ne
» me prêteront point d'autres vues ni aucune in-
» tention qui ne soit hautement avouable. Enfin
» je m'estimerais heureux si j'avais réussi à prou-
» ver qu'on peut se montrer blesssé de certains
» procédés de l'Angleterre sans cesser pour cela
» d'être ami de la paix. »

Interpellé par M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil, dans la séance du 6 mars de la même année (discussion sur les fonds secrets), à l'occasion du discours qu'il venait de

prononcer (1), l'honorable général se hâta de remonter à la tribune: « J'ai parlé du ministère, de » la politique du ministère, répliqua-t-il avec un » ton plein de dignité et de convenance, je n'ai » rien dit qui fût personnel à M. le maréchal. Jamais M. le maréchal n'a trouvé le général Cubières, membre de la Chambre des pairs et ancien » ministre, opposé ou s'opposant aux mesures » prises par le ministère de la guerre. J'aurais » été en droit de le faire; n'étant pas de son avis, » j'aurais pu venir combattre à cette tribune les » propositions de M. le maréchal : je ne l'ai jamais fait. Je ne suis pas de ceux qui ont *une si* » *grande confiance dans leurs lumières* ; je n'ignore pas que si j'ai été deux fois ministre, ce » fut, la première fois, par hasard; la seconde, » parce que le roi a cru sans doute que, dans » certaines circonstances, le dévouement pouvait » tenir lieu de talent. »

Un peu plus loin : « J'ai souvent déploré la » politique du ministère, en ce sens, que je ne » voyais pas la nation s'y rallier. Je me suis peut-être trompé, mais enfin voilà le sentiment que

(1) M. de Cubières avait terminé son discours par ces mots : « Que la Chambre ne s'étonne pas; que MM. les » ministres ne trouvent pas mauvais si, du haut de cette » tribune, je fais appel aux boules noires, si je les convie, » si je quête pour l'avertissement; c'est uniquement » dans le but et avec l'intention de donner un *avertissement* que je crois salutaire, que je voterai contre le projet de loi. »

» j'ai éprouvé long-temps avant de rompre le si-
» lence. »

Et dans la crainte qu'on lui prêtât des vues ambitieuses pour rentrer au ministère, il court au-devant de l'objection : « Je sais que mon nom
» ne peut être inscrit dans aucune combinaison
» ministérielle ; ce n'est pas l'ambition qui me fait
» parler, c'est ma conscience ; je ne me présente
» donc ici que comme pair de France et comme
» vieux soldat, qui ne peut rester indifférent à
» ce qui touche à l'intérêt et à l'honneur du pays
» quand il les croit compromis ou négligés. Mais
» comme pair de France, est-ce que je n'ai pas
» un avis à donner ? Est-ce que ma qualité de
» général deviendrait pour moi un empêchement
» à parler ? Si je ne disais pas mon avis, serais-
» je digne d'être votre collègue ?
» . . . .

» Je demande pardon à la Chambre et à M. le
» maréchal lui-même, que je respecte, que j'ho-
» nore, que je respecterai toujours comme mi-
» nistre du roi et comme mon chef depuis un de-
» mi-siècle, je leur demande pardon de la viva-
» cité que j'ai pu mettre dans mon langage. »

Cette réplique de M. de Cubières lui mérita les plus sympathiques éloges de la part de ses honorables collègues. Du reste, cette forme courtoise, ce ton d'une élégante politesse, et qui dénote à-la-fois dans un orateur un caractère de modestie et de loyale bienveillance, est loin chez

M. de Cubières, d'affaiblir la force de la pensée, la valeur du raisonnement, la justesse de la critique. Sa parole est franche et convaincue ; l'on sent, en l'écoutant, que les idées qu'il émet sont ratifiées par sa conscience, et que les sentimens qu'il exprime, il les puise dans son âme. Certainement nous n'établirons point de comparaison entre le général de Cubières et le général Foy, l'aigle de nos orateurs guerriers ; nous n'avons pas la manie des parallèles : mais il lui ressemble néanmoins, quant à l'âme, sous plus d'un rapport. En relisant ses discours à la tribune et ses diverses allocutions militaires, on trouve à chaque pas des traits d'exquise sensibilité et de haute philantropie. La défense commune, le salut du pays, le soulagement ou l'appui qu'on doit au malheur, le bien-être des peuples, les améliorations de toute espèce, voilà le fond principal de ses discours, et partout ces sentimens débordent.

« Messieurs, s'écrie-t-il, dans la discussion du « budget des dépenses de 1846, à l'occasion des « troubles de Syrie (séance du 15 juillet 1845), je » vois avec une vive satisfaction que le gouver» nement se montre aussi touché que cette » Chambre, aussi touché que le public français, » que le public européen des malheurs déplora» bles dont la Syrie est le théâtre. Nous devons » donc espérer que le gouvernement français » contribuera puissamment et promptement à y

» mettre un terme. Les paroles que vient de pro-
» noncer M. le ministre des affaires étrangères
» ne laissent aucun doute à cet égard ; mais on
» ne peut s'empêcher cependant de déplorer tant
» de malheurs déjà consommés et de remarquer
» que le remède à tant de maux viendra tardive-
» ment. C'est encore là un malheur de plus
» ajouté à tous ceux qu'il aurait été si désirable
» de prévenir. »

Mais si l'on veut voir se déployer dans le général Cubières toutes les ressources du talent oratoire, on n'a qu'à lire le discours qu'il prononça dans la discussion générale du projet de loi relatif à la translation, aux Invalides, des restes mortels des grands maréchaux du palais impérial, Bertrand et Duroc (séance du 10 mars 1845). Il s'y opposa de toutes ses forces; mais, pour arriver à son but, que de ménagemens pour Duroc et Bertrand, généraux honorés tous deux, et toujours dignes de la confiance de l'Empereur ; ordonnateurs de la tente et du palais, ils y portèrent tous deux des cœurs droits et sincères, des cœurs de soldats, des cœurs de citoyens. Le premier expire frappé d'un boulet à quelques pas de l'Empereur, alors à l'apogée de sa gloire et de sa puissance ; le second est réservé à toutes les épreuves de l'adversité, pour en adoucir l'amertume dans l'exil et recevoir le dernier soupir de Napoléon.... Que de ménagemens, disons-nous, pour s'opposer à ce qu'on mêlât leurs cen-

dres aux cendres du grand homme, à l'exclusion de tous les généraux en chef de la république et de tous les maréchaux de l'empire; puisque pour résumer ces deux grandes époques, on ne pouvait dresser, à côté de la même tombe, ces deux colosses de gloire, Hoche et Masséna!... Et ses argumens, l'orateur les trouve dans la religion, dans la politique, dans la reconnaissance des peuples, dans tout ce que l'histoire se charge d'apprendre à la postérité. « Non, ce n'est pas légè-
» rement, ce n'est pas dans un esprit de critique
» ou de résistance, s'écrie l'honorable général,
» que je viens combattre le projet de loi : il n'y
» a jamais d'opposition possible en présence d'un
» tombeau qui consacre une mémoire respectée.
» Croyez-moi, Messieurs, n'associons point d'au-
» tres cendres aux cendres de Napoléon. C'est de
» lui seul que se souviendront les vieux soldats
» agenouillés sur sa tombe : hommages, prières,
» couronnes populaires déposés sur cet imposant
» cercueil, ne s'adresseront jamais qu'au héros
» qu'il renferme, qu'à la grande âme qui quitta
» cette périssable dépouille. Croyez-moi, la pierre
» où sera gravé son nom, ne doit pas se chercher
» parmi d'autres pierres. »

Il nous resterait encore beaucoup à admirer et à citer dans les discours prononcés par le noble pair; mais déjà nous avons dépassé les limites assignées à notre travail : aussi nous bornerons-nous, non sans regret, à noter ici succes-

sivement les diverses discussions importantes qui eurent lieu durant la session 1844-1845, au palais du Luxembourg, et dans lesquelles M. le général Cubières prit la parole. — Dans la séance du 25 mars 1845, s'ouvrit la discussion générale sur les conclusions du rapport relatif à la proposition de M. le comte Daru. Cette proposition, comme on sait, avait pour but de donner au gouvernement les moyens de réformer, dans les transactions commerciales et les entreprises industrielles, tout ce qui pouvait prêter des armes à la mauvaise foi, servir à abuser de la crédulité, en un mot, tout ce qui tendait à entourer les hommes d'illusions et à exalter leurs espérances. La proposition de M. Daru était surtout relative aux associations pour les chemins de fer. M. de Cubières la combattit avec conviction et talent. — Voici en quels termes il formula son opinion : — « Laisser toute liberté aux associations » par souscriptions pour les entreprises de che- » mins de fer ; n'autoriser que la délivrance des » promesses d'actions ou même de simples récé- » pissés jusqu'au moment où la loi aura prononcé » la mise en adjudication ; ne point exiger au-delà » du dixième du fonds social pour le versement de » garantie : prescrire le versement dans une caisse » publique, mais avec toute facilité pour le retrait » des fonds, ou mieux encore, la conversion en » bons du Trésor, à mesure des recouvremens » de garantie. Nous pensons qu'en agissant dans

» cette mesure vous aurez remédié à de graves
» abus sans courir le risque d'étouffer l'esprit
» d'association, d'entraver l'industrie et de nuire
» à la prospérité publique. »

Le 4 avril de la même année, M. de Cubières prit de nouveau la parole dans la discussion générale du projet de loi sur le régime des colonies. Il repoussa également et le projet du gouvernement et celui de la commission. « Enfin, pour
» conclure, — dit M. de Cubières, en termi-
» nant le discours qu'il prononça à ce sujet, —
» je dirai que le projet du gouvernement doit être
» repoussé par la Chambre, comme il l'a été par
» la commission. Et quant au travail que la com-
» mission a substitué au projet du gouvernement,
» quant à la loi qu'elle a élaborée, je m'oppose
» également à son adoption, comme étant d'une
» application difficile, comme pouvant empirer
» les choses au lieu de les améliorer, comme étant
» de nature à porter la perturbation dans les
» rapports entre les maîtres et les esclaves, et à
» compromettre la prospérité de nos colonies,
» si essentielle à celle de notre commerce mari-
» time. »

Lors de la discussion du projet de loi sur les douanes, M. de Cubières monta plusieurs fois à la tribune dans les séances des 24 et 26 mai 1845, et proposa plusieurs amendemens.

Le 30 mai 1845, s'ouvrit à la Chambre des pairs l'importante discussion relative au projet

de loi sur la conversion des rentes, projet qui, on le sait, va toujours s'ensevelir dans les cartons du Luxembourg.

M. le général de Cubières, tout en se déclarant partisan de la conversion, et en proclamant la mesure nécessaire, tout en parlant par conséquent en faveur du principe, se prononça contre les moyens d'exécution que contenait le projet de loi.

M. de Cubières prit encore la parole le 10 juin 1845, dans la discussion du projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris; dans celle qui eut lieu le 24 du même mois sur le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord (1), projet auquel il proposa plusieurs amendemens; et enfin, le 4 juillet suivant, dans la discussion du projet de loi tendant à ouvrir des crédits extraordinaires de près de quinze millions

(1) Sous la forme d'amendement au projet de loi concernant le chemin de fer du Nord, M. de Cubières soumit à la Chambre des pairs un système tout nouveau pour l'exécution et l'exploitation des chemins de fer : ce système de la gérance intéressée laissait au gouvernement la propriété des nouvelles voies et les trois quarts de leur produit net; la compagnie gérant aurait reçu le paiement de ses travaux en rentes 3 pour cent, prises au pair et à mesure de la livraison des travaux. Ce procédé, d'une utilité incontestable et d'une exécution facile, aurait certainement prévenu toutes les perturbations causées par l'agiotage. Mais la proposition de M. de Cubières avait le tort de venir trop tard.

au ministre de la guerre, notamment pour divers services de l'Algérie.

« L'Afrique, dit l'honorable pair, est très féconde, très fertile.... en difficultés (rire général), et les difficultés pèsent toutes sur le ministre de la guerre ; il y a, continue l'orateur, dans le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à voter deux natures de dépenses ; celles qui se rapportent à la guerre et à l'armée, et celles qui sont applicables à la colonisation. Les premières, les dépenses de l'armée, je les voterai sans observations et sans critique. »

Et parmi les raisons qui lui dictent ce vote de confiance : « C'est qu'il y a en Afrique des pluies abondantes qui succèdent sans transitions à des chaleurs excessives, et qu'il en résulte des avaries irrémédiables, des déchets hors de toute proportion, et parconséquent une consommation exhorbitante qui n'est pas du fait des soldats, mais qui est le résultat forcé des circonstances. » Quant à la partie du crédit qui doit s'appliquer à la colonisation, l'orateur, sans proposer du reste aucune reduction, déclare qu'il est convaincu que l'on est dans une mauvaise voie pour la colonisation de l'Algérie. « Je crois le système de colonisation suivi en Afrique, contraire à la nature des choses, inapplicable sur le plus grand nombre de points, en opposition aux exigences du climat, aux vrais intérêts de l'agriculture. Je crois que ce système nous con-

» duira à de folles dépenses, qui ne profiteront » ni aux colons, ni à la colonie, ni à la France. » Je désire que le gouvernement ait l'œil ouvert » sur tant de conséquences fâcheuses, et qu'il » s'arrête enfin dans la mauvaise voie où il est » entré. »

Dans la discussion du budget des dépenses pour 1846 (séance du 16 juillet 1845), M. de Cubières monta encore à la tribune pour réclamer avec instance l'ordre et l'économie ; dans cette importante discussion, il blâma énergiquement les spéculations de toute espèce qui peuvent se cacher dans le service des vivres de l'armée. Après s'être demandé si le mode suivi couvrait suffisamment la responsabilité ministérielle :

« Selon nous, dit-il, le ministère de la guerre » doit administrer, il ne devrait jamais spéculer. » Engager l'administration dans la voie des spé- » culations, c'est fausser son principe, c'est dé- » passer le but, c'est compromettre le ministre » responsable, c'est le faire sortir de ses attribu- » tions, c'est dénaturer ses actes pour les livrer » aux chances hasardeuses des opérations com- » merciales. »

Et plus loin : « J'ai dit que l'administration de » la guerre faisait le commerce des grains. En » effet, le bureau des subsistances militaires, » n'est aujourd'hui, à vrai dire, qu'un comptoir de » commerce en denrées ; mais un comptoir pri- » vé, selon nous, des lumières, de l'activité et de

» l'intelligence que l'intérêt privé peut seul ap- » porter dans les transactions commerciales. » Puis, M. de Cubières démontre, en homme qui possède à fond la matière, comment s'opère la hausse ou la baisse sur les marchés, par des viremens et par des déplacemens de grains ; comment on les expédie là où les achats paraissent onéreux, en tirant les grains des localités où ils sont à meilleur marché. L'orateur conclut, que pour le bien de l'Etat, pour celui de l'armée, au point de vue administratif comme au point de vue politique, le système qu'il vient de développer lui paraît reprochable et ne doit point se perpétuer.

Il se trouve un fait dans la vie du général Cubières qui mérite une mention particulière ; aussi est-ce à dessein que nous l'avons isolé en suivant l'ordre chronologique. Le 23 mars 1844, tous les grands dignitaires de l'Etat, tous les hommes éminens de la politique et de l'armée, et pardessus tout, un concours nombreux de militaires et de peuple, car le peuple se souvient et a le sentiment de ses pertes, étaient réunis autour d'une tombe. Le brave général Pajol venait de laisser un grand vide dans les rangs de l'armée et sur les bancs de la pairie. M. de Cubières, son collègue au Luxembourg et dans l'armée, long-temps son émule, crut devoir adresser un dernier adieu à celui auquel l'Empereur avait dit sur le champ de bataille (17 février

1814, à Montereau), en l'embrassant et le nommant grand-officier de la Légion-d'Honneur : *Si tous les généraux m'avaient servi comme vous, l'ennemi ne serait pas en France.* Et qui pouvait mieux honorer la mémoire de Pajol que celui qui fut son chef d'état-major et son ami pendant trente années, que celui qui avait traversé avec lui des temps difficiles et les circonstances les plus critiques? Eh bien! ce tribut d'éloges si mérité, si noblement et si éloquemment rendu, valut à M. de Cubières une disgrâce, comme si, pour critiquer les actes du ministère, ce brave général eût attendu l'occasion propice de se retrancher derrière un tombeau.

Nous devons citer les paroles qui furent l'occasion ou le prétexte de cette disgrâce, en déclinant bien entendu toute espèce de responsabilité à cet égard, car nous n'entendons en aucune manière nous établir juges des actes de l'administration.

Après avoir montré le général Pajol sur les champs de bataille, après avoir dit que son ami vit approcher le terme de sa vie avec la résignation d'un soldat et le calme d'un honnête homme, M. de Cubières poursuit :

« Ah ! du moins, disait-il sur son lit de douleur,
» si c'était un boulet qui m'eût brisé les os, j'au-
» rais été favorisé jusqu'à la fin de ma vie ; elle
» se serait éteinte pour le service de la France,
» il ne me resterait à demander à Dieu que sa

» clémence, et ma vieillesse n'eût rien envié à
» mes jeunes ans. »

Et plus loin ces paroles imprudentes :

« Heureux de la prospérité publique, de l'af-
» fermissement du trône et des lois qui lui ser-
» vent de base, Pajol jouissait d'une vieillesse
» honorée, dans un poste élevé, conquis par ses
» services, garanti par sa loyauté; *il n'attendait*
» *pas encore son successeur*; *il l'accepta sans*
» *murmurer, ainsi que la décision qui lui imposait*
» *la non activité.* »

Le 28 mars et le 2 avril, M. de Cubières dut écrire à M. Guizot et au maréchal duc de Dalmatie, pour réclamer sur ce que les paroles que nous venons de rapporter auraient été mal interprêtées; telle était toutefois sa conviction de n'avoir pu offenser le gouvernement, que dès le 25 mars l'honorable général avait même fait hommage de son discours à S. A. R. le duc de Nemours et à M. l'amiral ministre de la marine.

Mais laissons-le se justifier lui-même, avec la conscience d'un homme qui, s'il a failli, n'a failli que par erreur. Du reste, s'il descend à une justification quelconque, sachons bien qu'il ne craint que pour son fils, dont la position est menacée.

» Paris, 28 mars 1844.

» *A M. le Maréchal duc de Dalmatie.*

» Je crois savoir, qu'en raison des paroles

» que j'ai prononcées aux obsèques du général » Pajol, on aurait eu l'intention de s'opposer à » la nomination de mon fils.

» Si, alors que je pensais n'exprimer que des » regrets sur la tombe d'un ami, j'ai pu, à mon » insu, prononcer un blâme dont le gouverne» ment se tienne pour offensé, je suis résigné à » subir, sans me plaindre, toutes les conséquen» ces de cette méprise. J'irai vivre à la campa» gne, et j'y serai heureux si mon fils obtient l'em» ploi qui lui avait été promis (1). Mais, je le ré» pète, ne frappez que moi, ne brisez pas la car» rière qui, après cinq années d'un surnumérariat » pénible, dont trois passées en Afrique, allait » s'ouvrir pour mon fils ; il n'a pas mérité un » semblable malheur. »

Ne vous semble-t-il pas entendre les cris de Nisus accourant pour détourner le glaive de Volscens suspendu sur la tête d'Euriale, son jeune ami, pour parer en même temps et recevoir le coup?

Me me, adsum, qui feci : in me convertite tela,
O Rutuli! mea fraus omnis; nihil iste nec ausus,
Nec potuit....

N'est-ce pas là la plus grande preuve d'un cœur excellent? C'est aussi le cœur qui fait les orateurs ; l'axiôme est de tous les temps ; et, comme on a pu en juger par les fragmens incomplets que

(1) Le fils du général était depuis cinq années surnuméraire aux finances.

nous avons cités çà et là, dans le cours de cette notice, M. le général de Cubières sait manier encore un autre instrument que l'épée. Sa parole est simple, nette, vive, chaleureuse et convaincue. Evidemment, il n'y a pas d'arrière-pensées sous cette forme oratoire si franche, si explicite, si peu embarrassée de périphrases et de précautions. M. de Cubières dit tout simplement ce qu'il veut dire, et il le dit en toute sécurité de conscience. Orateur, il marche droit à une démonstration comme il marchait à l'ennemi dans la bataille. Un amour sincère de la patrie, un sentiment profond de l'honneur, de la dignité de la France, échauffent son style. S'il défend les actes de l'administration du 1er mars, c'est que, dans sa pensée, ces actes sont intimement liés à l'intérêt du pays. En un mot, M. de Cubières nous semble être un de ces hommes loyaux, sûrs et dévoués dont la patrie peut user toujours, sans les décourager ni les lasser jamais.

M. le général de Cubières épousa en 1814, à à peine âgé de vingt-sept ans, Mademoiselle Buffault, fille aînée de M. Buffault, premier préfet de Saône-et-Loire; nièce par alliance de M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, ministre-d'état; de M. Antoine-Vincent Arnault, auteur de *Marius à Minturne*; et de M. Delambre, célèbre par ses travaux astronomiques; tous trois membres de l'Institut.

Ce fut sans doute dans la société de ces hom-

mes distingués composée de tout ce que leur époque offrait d'esprits éminens en tous genres; dont MM. Cuvier, Benjamin-Constant, Delalande, La Place, Ramon, Ségur, Guillaume et Alexandre de Humbolt, étaient les membres les plus intimes, que Mademoiselle Buffault puisa, fort jeune encore, le goût et l'inspiration d'une littérature simple où les sentimens tiennent plus de place que les aventures.

Dans les loisirs d'une vie de province, ce penchant qu'elle avait ressenti presque enfant encore, prit son développement entier; elle lui dut de douces heures tranquillement écoulées au sein de son ménage, entre son mari et ses enfans. On lui doit plusieurs romans, parmi lesquels on peut remarquer *Emmerik de Mauroger*, qui partagea en 1838 le prix Monthyon, décerné par l'Académie française à l'ouvrage le plus utile aux mœurs (1).

Née dans les derniers jours de 1794, sur les

(1) Madame de Cubières s'est fait également connaître par plusieurs autres compositions où se révèlent à un haut degré les qualités du cœur et de l'esprit. Les ouvrages de Madame de Cubières, sans jamais s'écarter du goût le plus pur, sans que jamais surtout la morale y reçoive la moindre atteinte, sont cependant remarquables par la forme, par la justesse et la noblesse de la pensée; ils intéressent, attachent et émeuvent même parfois profondément. Long-temps cet élégant auteur écrivit sous un nom ignoré, et ce n'est guère que par des indiscrétions de libraire que l'on connaît enfin l'auteur de *Marguerite Ay-*

bords du Rhône, près de Lyon, dans une maisonnette encore connue dans le pays sous le nom de la Fératière, et toute criblée alors des boulets du siége, l'existence de Madame de Cubières s'est écoulée depuis aussi paisiblement que l'ont permis les événemens politiques qui, durant le dernier demi-siècle, ont atteint tant de familles, et n'ont point épargné la sienne.

E.-P. DE SAINT-SERNIN.

mond, de *Léonore de Byran*, des *Trois Soufflets*, et de *M. de Goldon*. On doit aussi à Madame de Cubières, sous le titre des *Dix Commandemens de Dieu*, une petite brochure, qui ne le cède en rien à ses autres ouvrages, et dont on ne saurait trop recommander la pieuse lecture aux mères de familles. La grâce et la pureté sont toujours dans les ouvrages de Madame de Cubières, en parfaite harmonie avec l'élévation de l'idée et la noblesse de l'expression.

M. MÉRILHOU.

M. Mérilhou (*Joseph*), pair de France, conseiller à la Cour de cassation, décoré de la croix de juillet, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, naquit à Montignac, département de la Dordogne, le 15 octobre 1788. Il commença ses études à la maison paternelle, et les finit à l'école centrale du departement de la Dordogne.

Reçu le 20 janvier 1810, licencié à la Faculté de Droit de Paris, il fut admis le mois de mai suivant au serment d'avocat. Avant d'entrer dans la magistrature, il plaida plusieurs causes qui lui assignèrent un certain rang tout d'abord parmi les jeunes avocats ; les détails de ces causes sont consignés dans le recueil dit les *Causes célèbres*. — Présenté trois fois par la Cour impériale comme candidat à la place de conseiller auditeur, M. Mérilhou fut promu à ces fonctions par décret impérial du 4 février 1814, daté de

Troyes, où étaient alors l'empereur et son quartier-général.

Lorsque pour la première fois le gouvernement impérial fut renversé et les Bourbons rétablis (31 mars 1814), on sait que Louis XVIII laissa provisoirement en fonctions les magistrats de l'Empire. Les premiers embarras d'un pouvoir nouveau et antipathique aux intérêts existans, furent assez compliqués pour empêcher l'épuration des tribunaux ; en sorte que la cour de cassation seule put être réorganisée au commencement de mars 1815. La cour impériale, devenue cour royale, resta intacte.

Lors des événemens du 31 mars 1814, M. Mérilhou ne craignit point de manifester hautement ses sympathies pour le gouvernement impérial qui s'écroulait et il offrit de suivre la régence à Blois. Après l'abdication de Napoléon, et dans le dessein de s'opposer à la fougue des passions contre-révolutionnaires, il crut devoir garder le poste qu'il occupait. Il siégeait à l'une des chambres criminelles lors du fameux procès intenté à Carnot, au sujet de son mémoire au roi, ou tous les efforts de la faction contre-révolutionnaire se trouvaient dévoilés avec l'éloquence énergique de ce vieux républicain. Ce fut sur le rapport de M. Mérilhou, que les chambres d'accusation et d'appel de la police correctionnelle réunies, prononcèrent

qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre Carnot. (Octobre 1814.)

La conduite de M. Mérilhou, sous le gouvernement renversé, le désignait naturellement à la confiance du gouvernement impérial, lors du retour de l'Empereur, 20 mars 1815 ; Napoléon le nomma substitut du procureur-général à la cour impériale de Paris.— A peine âgé de vingt-six ans, il prit souvent la parole à la cour d'assises, dans les poursuites politiques de cette époque, et ne se distingua pas moins par la maturité de son jugement que par la dialectique puissante avec laquelle il remplit son ministère. Pour coopérer à l'affermissement d'un gouvernement menacé par les partis les plus opposés et par l'Europe entière, il ne recula devant aucune des missions énergiques qui lui furent imposées. Il fut un des magistrats chargés de l'instruction de l'affaire Maubreuil, et eut ainsi l'occasion de pénétrer bien des secrets relatifs aux causes de la première restauration.

A la seconde rentrée de Louis XVIII, à Paris, parut l'ordonnance qui suspendit de leurs fonctions les magistrats de l'empire. Une ordonnance royale du 18 septembre 1815, contre-signée par M. Pasquier et préparée par M. Guizot, alors secrétaire-général du ministère de la justice, institua la cour royale de Paris, et prononça l'élimination de dix-huit magistrats, au nombre desquels fut M. Mérilhou.

Rendu à la vie privée, M. Mérilhou s'adonna exclusivement au barreau : ses confrères s'empressèrent de l'accueillir, et bientôt une nombreuse clientèle lui offrit un honorable dédommagement des rigueurs du pouvoir.

Dès-lors commença pour lui une vie nouvelle vouée à la défense des droits de la pensée et des citoyens opprimés. A l'époque qui suivait les fameuses ordonnances du 5 septembre, attaqué par les partis contraires, le gouvernement était sans cesse poussé par ceux qui se disaient ses amis exclusifs, dans les voies de la persécution et de la violence contre les écrivains indépendans ; avec la théorie des interprétations, il était difficile aux hommes les plus modérés d'être sûrs de n'être pas poursuivis. Le pouvoir s'était fait une théorie, par laquelle étaient condamnés, justes ou non, toutes les actions contraires à ses vues ou à ses intérêts. C'était la théorie des inductions et des interprétations que l'on cherchait à introduire dans la jurisprudence pour en accabler la presse et bâillonner ainsi les voix opposantes. M. Mérilhou eut bientôt occasion de s'élever contre ces abus tyranniques. C'était en 1817, MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur européen*, avaient été les premiers promoteurs de cette lutte de l'opposition, « Lu» mière et vie des gouvernemens, dit M. Dupin » jeune, sur laquelle toutefois on ne vaincra ja» mais les répugnances et les aversions minis-

» térielles. » Traduits devant le tribunal de police correctionnelle pour avoir disait-on excité à la haine du gouvernement par la critique de certains actes du pouvoir, MM. Comte et Dunoyer furent immédiatement incarcérés. M. Mérilhou, uni à eux de l'amitié la plus vive, se voue à leur défense. C'est le premier procès de presse qui ait été plaidé en France, car le procès du mémoire de Carnot ne fut pas plaidé. — M. Mérilhou a ouvert au barreau cette carrière qui n'a pas été sans gloire.

L'accusation commencée avec un appareil effrayant, s'était réduite de jour en jour par l'absence de motifs raisonnables. De six délits différens trouvés d'abord dans *le Censeur*, le ministère public en avait abandonné quatre. Il s'était enfin borné dans sa dernière audience à soutenir l'accusation avec ceux des textes incriminés qui pourraient offrir le plus de vraisemblance.

Une discussion assez étendue sur la validité judiciaire des formes, selon lesquelles *le Censeur* avait été saisi, commença le plaidoyer. Après avoir établi que la nullité première d'une saisie entraîne la nullité des poursuites; que la faculté indéfinie, inépuisable, de renouveler les saisies, dépose contre la loyauté de la loi; que la première saisie une fois déclarée nulle, une seconde et une troisième saisie ne sont que des marques implicites d'impuissance; après, disons-nous, avoir produit toutes ces raisons

et en avoir sanctionné quelques-unes par l'autorité des orateurs du ministère, qui, instituant l'indivisibilité entre le jugement du livre et le jugement de l'auteur, n'annullent la saisie de l'un qu'en prononçant l'acquittement de l'autre, M. Mérilhou passe au second chef de la défense qui traite de l'influence de la question intentionnelle dans les matières criminelles. Il établit que les auteurs du *Censeur* s'étant préalablement soumis à l'examen prescrit par la loi du 28 octobre 1814, une poursuite ne pouvait exister sans une contradiction manifeste entre le sens de cette loi et le sens de la loi postérieure en vertu de laquelle on agissait. Ces raisons, développées avec clarté et une certaine sévérité de langage, ne manquent pas de cette éloquence austère qui résulte d'un examen profond et judicieux.

Le troisième point de la défense est la question de savoir si, dans l'examen du budget de 1817, MM. Comte et Dunoyer avaient outrepassé, comme l'insinuait le ministère public, les bornes de la liberté constitutionnelle de la presse en critiquant certains actes du pouvoir.

« Il faut fixer avant tout, dit M. Mérilhou, les » limites où finit la liberté et ou commence la » licence. Il faut donc percer ces mystères, dé- » chirer ces voiles qu'on croit si nécessaires au » pouvoir, et montrer aux citoyens jusqu'à quel

» point la critique peut s'avancer sans crime
» contre l'autorité qui les régit.

» Questions délicates sans doute! Examen
» dangereux! Pourquoi faut-il qu'on nous oblige
» à sonder ces profondeurs dans une discussion
» qui n'augmente jamais, ni le respect, ni la con-
» fiance? Mais puisque les lenteurs de cette ins-
» truction n'ont pu détourner l'instant de cet
» examen, osons dire la vérité sans feinte et po-
» ser les principes sans ambiguité.

» Vous vous souvenez encore des paroles
» pleines de force et de gravité proférées par le
» ministère public.

» Il nous a dit qu'il regardait comme un droit
» constitutionnel, propre à tous les citoyens, ce-
» lui de critiquer les lois vicieuses, les actes du
» gouvernement et ceux des ministres.— Il vous
» a fait sentir toute l'utilité de cette liberté avec
» un accent qui a dû porter la conviction au
» fond de vos âmes.

» Il a permis les erreurs aux écrivains en dé-
» clarant que, dans ce cas, il fallait les réfuter
» au lieu de les punir. Les seules conditions qu'il
» ait imposées, ont été de s'exprimer toujours
» avec les égards dus à la loi régnante et à la
» volonté royale.»

Ici, M. Mérilhou cite les propres paroles du ministère contenues dans la loi du 9 novembre 1815, par laquelle sont déclarés séditieux : 1° Tous écrits imprimés tendant à affai-

blir *par des injures ou des calomnies le respect dû à la personne ou à l'autorité du roi.* 2° Tous écrits également imprimés contenant *des provocations indirectes aux délits énoncés aux articles* 5, 6, 7 et 8 du code pénal.

M. Mérilhou développe le caractère de cette citation ainsi qu'il suit :

« D'abord nous remarquons que la loi exige » deux choses pour caractériser le délit qu'elle » punit : un fait et une intention ; un fait, c'est-» à-dire des calomnies ou des injures envers le » roi ; une intention, c'est-à-dire celle d'affaiblir » le respect dû à la personne du roi.

» Sans ce fait, l'intention ne suffit pas ; car » l'intention seule, cachée dans les replis de la » conscience, tant qu'elle n'est pas manifestée, » échappe à la juridiction des juges de la terre ; » le droit de la punir n'appartient qu'à celui par » qui règnent les rois.

» Toutes les fois qu'un écrit vous sera dé-» noncé, vous chercherez donc à découvrir si » l'intention de son auteur a été d'affaiblir le » respect dû à la personne ou à l'autorité du roi. » Si, l'une ou l'autre de ces conditions man-» que, la loi vous oblige à acquitter le pré-» venu, parce qu'un délit qui n'a pas tous les » caractères que la loi exige, n'est pas un délit » et ne saurait être puni »

Pour éviter les atteintes de la critique des pamphlétaires et des journalistes, on sait que le

ministère public, à cette époque, voulait couvrir ses actes de l'inviolabilité royale ; en sorte que la moindre opposition à ses volontés ou à ses intérêts, constituait un délit que l'élasticité arbitraire des lois d'alors, exposait à des condamnations fort sévères. Cette théorie de répression, funeste au progrès de l'esprit humain, et par conséquent aux améliorations sociales, avait en outre ce caractère d'absolutisme commun à tous les gouvernemens despotiques. C'était un pas fait vers la tyrannie.

Les sophismes les plus dangereux ne sont pas ceux dont le caractère de fausseté est immédiatement perceptible, mais ceux qui, à une première analyse, conservent encore quelque apparence de vérité. Telle était l'identité supposée de l'autorité ministérielle et de l'autorité royale qui avait pu échapper à certains esprits, mais qui, sous les inductions rigoureuses de M. Mérilhou, prit un aspect de fausseté manifeste.

M. Mérilhou dut donc chercher, avant de passer à l'application des paroles que nous venons de citer, à détruire cette théorie qui, si on pouvait un instant l'admettre, rendrait inutiles toutes les concessions faites jusqu'ici à la liberté de la presse.

« L'autorité, dit-il, doit être considérée dans » son exercice, ou bien dans sa source, ou bien » dans ses fondemens.

» L'*autorité royale en exercice*, dans la per-
» sonne des ministres, des préfets et des autres
» agens du pouvoir, voilà celle qu'il est permis
» de critiquer dans tous et chacun de ses actes,
» pour établir, soit que ces actes sont réprouvés
» par la loi, soit qu'ils contrarient les droits ou
» les intérêts des citoyens. C'est là la liberté que
» garantit la Charte.

» L'autorité royale *qu'il n'est pas permis de*
» *critiquer*, c'est cette portion du pouvoir qui
» est exercée uniquement ou immédiatement par
» la personne du roi, c'est surtout la source de
» de cette autorité, le titre auquel elle a droit à
» nos respects et à notre obéissance.

» Ainsi donc, un écrivain démontrera qu'un
» ministre est indigne du choix du prince, que
» tous ses actes sont marqués au coin de la per-
» fidie. Cet écrivain n'aura fait qu'user d'un
» droit constitutionnel ; il ne courra d'autre ris-
» que que celui d'une action en calomnie de la
» part du ministre dénoncé au mépris public et à
» la haine de ses concitoyens... »

Après avoir établi les droits de la critique permise à la presse, sur tous les actes du pouvoir, et par cela seul déterminé les limites de ce pouvoir, M. Mérilhou démontra combien l'opinion du pays avait droit d'être respectée. Il rappela une coutume des anciens Égyptiens qui, avant d'ouvrir la tombe aux morts illustres, s'assuraient que leur vie n'avait été souillée d'aucun crime.

Cette responsabilité morale du pouvoir et de ses agens, M. Mérilhou l'invoqua pour la satisfaction universelle de la nation! Le ministère public avait dit que la culpabilité de l'écrivain commençait là où finissait l'utilité de l'écrit. « Eh bien! s'écria M. Mérilhou, faisant allu-» sion aux auteurs du *Censeur*, voilà la règle par » laquelle nous consentons à être jugés nous-» mêmes; appliquez cette mesure à chacun des » passages incriminés, et vous n'en trouverez » pas un seul qui ne se recommande à la re-» connaissance publique, et qui, parconséquent, » ne garantisse les auteurs de la peine que l'on » appelle sur leurs têtes.

» Messieurs, nous vivons dans une époque où » la nation est jalouse de ses droits; la liberté » est ombrageuse et craintive, et ce sentiment » nous est permis, peut-être, après avoir couru » pendant un quart de siècle après un fan-» tôme : la liberté de la presse n'est reconnue » parmi nous que d'hier, et nous naissons au » pouvoir représentatif... Faites quelque chose » pour la liberté de la pensée. Rassurez-la con-» tre l'effroi qu'elle éprouve : c'est un auxiliaire » utile et nécessaire dans un régime représenta-» tif : utile dans tous les temps, elle est néces-» saire quand on entre dans une carrière incon-» nue; elle est la sentinelle qui veille au pied » du trône. Elle avertit les rois des souffrances » publiques; *elle porte dans les palais les larmes*

» *du pauvre* (1) et les murmures des mécon-
» tens !!!.. »

L'examen de l'appréciation du ministère public concernant les commentaires faits par MM. Comte et Dunoyer, sur un manuscrit supposé venu de Sainte-Hélène, termina le plaidoyer de M. Mérilhou. Les auteurs du *Censeur* avaient relevé dans cet écrit un grand nombre d'erreurs et de notes diffamatoires, tant sur le gouvernement impérial que sur Napoléon. Au moyen de son système d'interprétations, le ministère public y avait vu une adhésion implicite au gouvernement impérial et même des atteintes indirectes à la tranquillité publique. Il ne fut pas difficile à M. Mérilhou de réfuter complètement ces sophismes, en établissant que, par amour pour la vérité historique, et dans un but d'utilité générale, MM. Comte et Dunoyer avaient pu rectifier des faits de cette nature, sans cesser pour cela, comme l'avait insinué le ministère public, de respecter les formes du gouvernement établi et reconnu.

Ce procès fixa au plus haut point l'attention publique, et l'on eut lieu de s'étonner qu'à peine âgé de trente ans, M. Mérilhou fût si versé dans les matières politiques. Toutefois, ses efforts ne furent pas couronnés d'un plein succès. Con-

(1) Bossuet eut-il dédaigné cette expression, que nous osons dire admirable?

damnés d'abord à un an de prison, MM. Comte et Dunoyer virent leur peine réduite en cour d'appel à trois mois d'emprisonnement. On eut lieu de penser que sans les exigences ministérielles, le plaidoyer éclatant de M. Mérilhou eût provoqué un acquittement définitif. Le plaidoyer de M. Mérilhou est une austère et majestueuse profession de foi en faveur de ce progrès incessant par lequel l'esprit humain grandit et les institutions s'améliorent selon les besoins sociaux.

Un an plus tard (1818), les auteurs du *Censeur* invoquèrent encore la parole éloquente de M. Mérilhou. S'étant permis quelques propos sévères sur d'anciens chouans, MM. Comte et Dunoyer furent décrétés d'arrestation, par le juge d'instruction de Rennes. M. Comte s'évada; M. Dunoyer fut arrêté et conduit à Rennes par la gendarmerie. M. Mérilhou l'y suivit et protesta contre un système qui « exposait les écri- » vains à avoir autant de procès qu'il y a de tri- » bunaux en France (1). »

M. Mérilhou revendiqua pour M. Dunoyer la juridiction de ses juges naturels, qui étaient ceux de Paris. Quelques membres du barreau breton dont les nobles sentimens étaient connus le soutinrent dans cette occasion difficile; mais il n'en succomba pas moins. Toute-

(1) M. Dupin jeune.

fois, la cour suprême ayant cassé la décision de Rennes, l'affaire fut renvoyée à Angers, où M. Dunoyer fut acquitté.

Le procès du *Censeur* donna lieu à une souscription qui, conçue d'abord dans un intérêt purement d'humanité, prit par la suite toute l'importance d'une association régulière, sous le nom de *Société des amis de la liberté de la presse*. Elle s'accrut de jour en jour, et l'unité d'opinion en fit bientôt un parti politique. On y discuta des projets de loi; de là, sont sorties celles de 1819, qui ont fondé en France une ère nouvelle dans la législation de la presse. Fondateur de cette Société et l'un de ses membres les plus assidus, lorsque plus tard elle fut reconnue non autorisée, M. Mérilhou ne chercha pas par une défection honteuse à détourner de sa tête les foudres gouvernementales. Au contraire, il se déclara ouvertement membre de la société, et prêta même son appui au défenseur, M. Berville, dont le talent parut alors avec beaucoup d'éclat. Les trois lois connues sous le nom de lois de 1819, furent présentées plus tard à la Chambre des députés, par M. de Serres, garde-des-sceaux. Depuis, elles firent une des plus belles parties de notre législation, et ont puissamment contribué en France à populariser les saines idées politiques.

Au mois de septembre 1817, M. Mérilhou plaida devant la cour d'assises de Paris, pour les

frères Duclos, inculpés dans la conspiration de l'*Épingle noire*. Il s'éleva avec force contre l'institution des agens provocateurs. *Ainsi*, s'écriait-il dans les débats, *vous voyez que c'est à l'aide de ces misérables, couverts de crimes et notés d'infamie, que parmi nous la police provoque, fabrique, constate et punit ce qu'on appelle des conspirations.*

En 1818, M. Mérilhou fut choisi pour défenseur par M. Arnold Scheffer, accusé de sédition, dans son livre « *de l'état de la liberté en France.* » Ce plaidoyer n'est que la continuation des principes politiques de M. Mérilhou, en faveur de la liberté de la presse. Dès l'ouverture des débats, on avait cru jeter sur M. Scheffer une certaine défaveur en lui niant sa qualité de français, car, hollandais d'origine, M. Scheffer n'avait été naturalisé français qu'en vertu de la réunion de la Hollande à la France, en 1810. Cette contestation, bien qu'elle ne pût en rien aggraver la criminalité de l'écrit de M. Scheffer, pouvait néanmoins mal disposer les juges; son éloquent défenseur établit que lors de la réunion des Pays-Bas à la France, il fut stipulé que les Hollandais jouiraient des mêmes immunités et des mêmes prérogatives que la nation française; qu'en conséquence, les manifestations de l'opinion de M. Scheffer sur le gouvernement entraient dans l'ordre ordinaire des concessions de la Charte sur la liberté de la presse. Mais quel était le

crime du prévenu? M. Scheffer avait simplement demandé l'expulsion des troupes suisses, et mis en question si l'on pouvait, sans être taxé de sédition, avancer qu'il convient de confier exclusivement la défense de la patrie à des Français capables de soutenir et de comprendre ses intérêts.

Ce plaidoyer est peut-être de toutes les compositions oratoires de M. Mérilhou, celui où brillent à un éminent degré la pureté de son style et cette lucidité d'idées fortes, principal caractère de son talent. Elle donna lieu à M. Mérilhou de s'étendre sur la nature des institutions d'alors et sur le besoin de les mettre en harmonie avec l'esprit de la Charte, pour en écarter toutes les applications arbitraires.

« On ne saurait se dissimuler, dit à ce propos » M. Mérilhou, que nos nouveaux codes crimi- » nels portent trop souvent l'empreinte des » temps où ils ont été promulgués. Ombra- » geux à l'excès, environné d'attaques sans » cesse renaissantes, le gouvernement d'alors » voulut contenir ses ennemis par la terreur des » lois. Ainsi, tout ce qui tient aux délits politi- » ques, annonce un législateur craintif, inflexi- » ble, et ingénieux dans les moyens de conserva- » tion.

» Si la liberté de la presse a une utilité politi- » que, c'est surtout alors qu'elle avertit de l'im- » perfection des lois; c'est surtout lorsqu'elle

» prouve cette imperfection par des faits, en » distinguant le mal que font les agens du pou» voir, du bien que fait le monarque ; en s'abs» tenant d'accuser les magistrats, qui ne peu» vent qu'obéir à une loi régnante, et dont l'o» béissance est toujours mêlée de regrets lors» qu'il s'agit de punir. »

Dans ces occasions difficiles où l'orateur était obligé d'éloigner la prévention des juges, M. Mérilhou ne craignit pas, comme on le voit, de démontrer le vice et l'imperfection des lois, qui servait de base aux poursuites, et cela, au milieu d'une juridiction qu'on pouvait supposer peu favorable. Mais là ne devaient pas s'arrêter ses efforts : en prouvant l'innocence de M. Scheffer, il demandait encore une chambre où les agens du pouvoir ne seraient pas admis, une administration régulière des départemens, l'expulsion de l'armée étrangère et le rappel des bannis. — Grâce à M. Mérilhou, on prononça l'acquittement de M. Scheffer.

Le 14 juin 1819, il plaida et gagna la première cause qui ait été jugée en France par un jury : c'était celle de M. Gossuin, éditeur de la Bibliothèque historique, poursuivi pour *avoir mal parlé des Suisses.* — Un an plus tard, ce même M. Gossuin fut encore traduit devant le tribunal ; cette fois c'était sous une prévention plus grave, celle d'avoir ouvertement attaqué le catholicisme. Le premier soin de M. Mérilhou dès

l'entrée de la discussion, fut de la dépouiller de son caractère purement religieux, pour ne lui laisser que son caractère légal. Démontrer que les lois pénales, que la Charte constitutionnelle, que toutes les institutions du pays autorisent le libre examen des dogmes et de l'organisation hiérarchique du sacerdoce, tel fut le sommaire des idées qu'il développa.

Le but de M. Gossuin n'avait été ni d'examiner la religion catholique dans ses dogmes primitifs, ni de révoquer en doute les traditions historiques et religieuses par lesquelles elle prouve sa divine origine; mais seulement d'établir une discussion sévère et impartiale touchant son organisation hiérarchique par rapport aux institutions civiles de l'état. Il s'adressait aux hommes graves et méditatifs et non à la conscience religieuse des fidèles.

Les raisonnemens de M. Gossuin aboutissaient à ces conclusions que, dans les différentes communions chrétiennes dissidentes, il y en a plus d'une dont l'organisation se rapprochait plus d'une constitution représentative que celle de l'église catholique qui, instituant la doctrine de l'obéissance passive, provoquait une alliance intime entre le clergé et l'état par la communauté des intérêts; cette alliance est le germe de toutes les querelles religieuses.

Voici comment M. Mérilhou insinuait indirectement à l'appui des principes de M. Gossuin que

les formes extérieures du culte sont entièrement du ressort de l'autorité civile :

« L'assemblée constituante, dit-il, avait conçu » l'immense et sublime dessein de fonder notre » régénération politique, sur une régénération morale, et avait ainsi marqué d'avance le » point de perfection où, après bien des siècles » et bien des erreurs, doivent *revenir* et *s'arrêter* » les gouvernemens des peuples. Elle voulut, en » rétablissant parmi nous le gouvernement représentatif que nos pères avaient perdu, rendre aussi à l'organisation du culte catholique, » ces formes populaires qui l'avaient annobli » dans sa naissance et soutenu dans ses sanglantes tribulations. Ainsi, tout en proclamant la » religion catholique *religion de l'Etat*, tout en » respectant ses dogmes et honorant sa morale, » on régla les rapports du culte avec l'autorité » séculière, d'après des bases plus conformes au » génie des lois nouvelles... »

Plus loin, l'orateur établissait la distinction des croyances qui appartiennent au for intérieur, et des pratiques extérieures qui tombent sous la juridiction temporelle.

« Considérée comme croyance, la religion » échappe à l'autorité des lois, à la volonté des » despotes. Nul ne peut dire à son semblable : » tu regarderas comme vrai ce que tu crois faux, » et je veux que pour toi, le mensonge de ce » matin se transforme ce soir en vérité ; nul ne

» peut dire à son semblable : ferme les yeux à la » lumière, échange ton intelligence, mutile ta » raison, étouffe tes souvenirs. L'homme op- » primé se réfugierait alors dans le sanctuaire » impénétrable de sa conscience, et là, il en ap- » pellerait à ce Dieu qui ne nous a pas donné en » vain l'intelligence et la liberté, et qui laisse » aux tyrans le pouvoir d'ôter la vie, mais non » celui d'enlever les convictions.

» Dans ses dogmes consolateurs ou terribles, » la religion est inviolable et hors de la portée » du pouvoir : le cœur humain s'attache au bien » qu'on lui veut enlever ; la contrainte accroît sa » résistance ; il s'irrite des efforts qu'on fait pour » l'asservir : c'est plus alors que la froide indé- » pendance de la pensée humaine, c'est toute » l'irritabilité des passions que l'injustice exalte, » que la violence enflamme ; et la conviction » d'abord timide pendant la paix, devient de » l'enthousiasme sur les bûchers.

» Mais dès l'instant que la croyance à de cer- » taines vérités vient à se manifester par des ac- » tes extérieurs, alors seulement et sur ces ac- » tes mêmes, commence l'exercice de l'autorité » temporelle. Si ces actes sont communs à un » grand nombre de citoyens, s'ils exigent l'in- » tervention d'un ou plusieurs ordres de minis- » tres ; s'il suit de tout cela des réunions nom- » breuses et périodiques, des prédications publi- » ques, une influence incontestée sur des popu-

» lations considérables; certes, le magistrat ci-
» vil ne peut fermer les yeux dans de telles con-
» jectures. Quel que soit son droit sur l'examen
» des dogmes publics, il restera du moins in-
» contestable que l'autorité, chargée par la loi
» de maintenir la paix publique et la constitution
» de l'état, a le droit d'intervenir pour régula-
» riser les formes extérieures de l'exercice du
» culte, d'après des vues conformes aux intérêts
» temporels de la société. »

Ce morceau est le point culminant du plaidoyer, le centre d'où émanent par une puissance d'inductions peu communes aux dialecticiens les plus exercés, toutes les idées incidentes, secondaires, destinées à développer ou à sanctionner les propositions principales. Nous n'examinerons point si les idées de M. Mérilhou sont ici quelque peu susceptibles de désapprobation; si, par exemple, les institutions religieuses dépendant exclusivement des institutions civiles, celles-ci dans un moment de progrès, n'entraîneraient pas celles-là qui doivent, au contraire, demeurer, comme les dogmes fondamentaux, unes et indivisibles. Quand on part d'un faux principe, plus on a de logique dans l'esprit et plus l'on s'égare. Soumettre certains points de la religion à l'examen de chacun, et en consacrer certains autres comme inaccessibles au raisonnement individuel, c'est diviser l'unité, l'ordre. Ah! si les lois civiles, parvenues à un état de perfection voulue,

étaient toujours à la hauteur des besoins et du progrès de la société, nous comprendrions que la religion lui fût subordonnée en toutes ses parties; mais comme incessamment mobiles, elles roulent dans un cercle perpétuel de modifications, de contradictions, exposées qu'elles sont aux sentimens particuliers, il s'en suit qu'elles ne peuvent dominer même les formes extérieures du culte, sans les varier autant de fois qu'elles varient. Or, qu'est-ce qu'une religion dont la forme varie quand elle doit être l'expression vivante et caractéristique de cette unité mystérieuse et spirituelle qui la compose?

Le second chef de la défense de M. Gossuin se restreignait dans la question de savoir s'il avait directement écrit contre *les droits et la religion de l'Etat*. Il résulta de l'examen de l'article 8 de la loi du 17 mai que le sens de ces mots *morale religieuse*, emportait le droit pour chaque citoyen, de se livrer avec la liberté la plus illimitée à toute l'étendue des controverses religieuses; du reste, renfermé tout entier dans son objet, M. Gossuin n'avait cherché à résoudre aucune de ces questions obscures, telle que l'immortalité de l'âme, l'existence d'une vie future. Ses principes avaient un but d'utilité publique, et par cela seul, erronés ou non, ils devenaient excusables. M. Gossuin fut acquitté.

Trois mois après la défense de M. Gossuin, parut la loi du 26 mars qui permit aux ministres

l'arrestation des citoyens suspects, sans forme de justice déterminée. Afin d'obvier aux inconvéniens de cette loi et de réclamer en faveur des victimes la justice des tribunaux, il se forma une souscription appelée la *souscription nationale*, dont M. Mérilhou fut nommé administrateur avec MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), Manuel, d'Argenson, Kératry, Gévaudan, Etienne, Odilon-Barrot et le général Pajol. Cette association ne manqua pas d'éveiller les défiances du gouvernement. M. Mérilhou fut accusé avec ses collègues, Etienne, Odilon-Barrot et le général Pajol qui, ainsi que lui, ne jouissaient pas de l'inviolabilité du député. La prévention était d'avoir provoqué à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Condamnés à la cour, et par défaut, à cinq ans de prison, ils furent plus tard acquittés par le jury, le 29 juin 1820, sur la plaidoirie de M. Dupin aîné.

Les troubles qui ont agité Paris en juin 1820, à l'occasion des atteintes graves portées au système électoral fondé par la loi de février 1817, provoquèrent, comme on sait, l'arrestation de onze citoyens de tout âge et de toute condition. Traduits devant la cour d'assises comme auteurs de ces troubles, ils furent jugés aux assises de novembre 1820 et de janvier 1821. M. Mérilhou, fit prononcer l'acquittement de Fayole, l'un des principaux accusés.

Vers cette époque s'établit en France la société des Carbonari, dont M. Mérilhou fut un des premiers fondateurs.

Le 12 mai 1821, M. Mérilhou fut appelé à défendre devant la cour d'assises de Bordeaux, M. Félix Pujos, rédacteur de la *Tribune de la Gironde*, accusé de diffamation par le maire et le conseil municipal de Bordeaux. Entre autres choses, il avait présenté comme honteuse pour la France, l'entrée du duc d'Angoulême dans cette ville (journée du 12 mars 1814). La cause fut perdue à Bordeaux ; mais l'arrêt de condamnation ayant été cassé, une discussion nouvelle s'engagea devant la cour d'assises d'Agen, et cette fois, M. Mérilhou fut plus heureux. L'acquittement de M. Pujos fut prononcé le 12 mars 1822.

« Ce plaidoyer, vraiment historique, dit » M. Dupin jeune, où brillent de grandes beau- » tés oratoires, ne fut pas aussi répandu dans le » temps qu'il aurait dû l'être, grâce à la censure » qui ne permit pas aux journaux de l'annoncer. » Il jette un grand jour sur quelques intrigues » qui précédèrent la restauration, révèle des » faits curieux et peu connus sur l'occupation » des provinces méridionales par les Anglais en » 1814, et fait voir ce qu'ont à dévorer d'humi- » liation et de dégoûts ceux qui s'appuient du » secours de l'étranger. »

La conspiration de la Rochelle ou le procès

des Carbonari (août 1822), rappelle des souvenirs non moins douloureux qu'honorables pour M. Mérilhou. — On connaît sans doute l'histoire de cette fameuse association qui porta les premiers coups à l'autorité royale sous la restauration, et prépara cette voie de progrès politique ouverte par la révolution de juillet. Elle fut fondée par trois hommes inconnus, MM. Bazard, Flotard et Buchez ; ses premiers réglemens furent apportés d'Italie. M. Mérilhou fut reçu, lui neuvième, et se trouva par conséquent l'un des membres inamovibles appelés à la direction suprême. Le général Lafayette, d'Argenson, Manuel et autres députés, en faisaient partie. De là est née la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui existait encore à la révolution de 1830. Bientôt le nombre de ses affiliés se propagea prodigieusement. La France ne fut plus qu'une vaste conspiration, tant le besoin devenait impérieux d'une réforme complète du gouvernement et des institutions sociales. Assurer à la nation française le droit absolu de se donner un gouvernement de son choix, et non octroyé (1) ; abolir toutes les mesures répressi-

(1) L'abolition de la royauté n'a jamais été le principe fondamental de la société des Carbonari. Quoique cette croyance soit accréditée, elle n'est pas conforme à la vérité. La substitution éventuelle du principe républicain au principe monarchique, a été au contraire dans cette société la cause de violens débats, et plus tard d'une scis-

ves funestes à la libre manifestation de la pensée, surtout de la pensée politique; unir les peuples dans une fraternité universelle, telle fut pendant deux années la mission que s'imposa le carbonarisme, celle, comme on le voit, de régénérer notre pays par une nouvelle direction de l'intelligence.

La découverte de la conspiration de la Rochelle entraîna subitement la ruine totale des Carbonàri. Il n'entre pas dans l'objet de cette notice d'indiquer toutes les causes qui concoururent à cette dissolution; nous dirons seulement que, puissante par les moyens, l'association manquait d'un homme capable de la dominer et de la gouverner. Manuel, toujours inquiet et indécis, n'avait prêté au carbonarisme qu'un faible concours; Lafayette, avide de popularité, semblait s'être moins promis la réussite de la conspiration que la gloire éphémère d'y avoir joué un grand rôle; presque tous les autres chefs, timides à l'excès, se portaient incessamment obstacle les uns aux autres par le défaut d'opinions unanimes et solides. Il aurait

sion profonde. L'histoire de ces agitations, qui ne sont pas sans quelques rapports avec les temps actuels, demanderait un travail séparé. Il suffit de dire que M. Mérilhou, dans ces débats intérieurs, ne s'est jamais séparé des sociétaires qui soutenaient la nécessité d'une forme monarchique, comme le prouve son ouvrage sur Mirabeau, publié en 1827.

fallu là toute la fougue et l'éloquence fanatique de Savonarola.

Les deux hommes d'action énergique de l'association, étaient le général Berton et le sergent-major Bories; Berton, trahi par Wolfel, fut traduit devant la cour d'assises de Poitiers. Il invoqua vainement l'éloquence de M. Mérilhou, auquel on refusa la permission de se faire entendre. Qu'aurait-il pu d'ailleurs contre l'évidence. Berton mourut donc sous le coup d'une condamnation légale. Il mourut en vrai conspirateur, c'est-à-dire comme un homme qui a d'avance abandonné sa tête à la destinée... Pour Bories, il fut traduit à la cour d'assises de la Seine (2 septembre 1822). De même que pour *le Censeur européen* et M. Scheffer, le ministère public avait mis en jeu le système des inductions forcées, de même à l'égard de Bories et dans le but de prouver son affiliation aux carbonari, il fit usage *des faits généraux*; c'est-à-dire d'une argumentation qui consistait à prouver la criminalité des accusés, tantôt par les raisons relatives à chacun d'eux, tantôt par le rapprochement ingénieux de faits étrangers à la question, mais auxquels une analogie historique donnait une grande importance.

Sergent-major au 45e de ligne, Bories, d'après la défense de M. Mérilhou, avait fondé parmi les sous-officiers et soldats du corps, non une société de Carbonari, mais une association philanthro-

pique ; distinction que le ministère public n'avait eu garde de reconnaître.... Cette société avait pour but, au moyen d'une légère prestation mensuelle, de subvenir aux premiers besoins des associés en cas de maladies. — Le point principal de la défense était donc de convaincre l'auditoire de cette vérité ; c'est ce que M. Mérilhou tâcha de faire pendant le cours du plaidoyer ; après quoi, il arriva à la réfutation d'une argumentation qui, si elle eût été admise, eût prononcé la condamnation inévitable des accusés, car en défendant Bories, M. Mérilhou défendait toute l'association des Carbonari.

Des poignards trouvés chez quelques-uns des affiliés avaient paru au ministère public des preuves irrécusables de la criminalité de leurs intentions. — Voici comment M. Mérilhou répondit à cette accusation nouvelle. — Ce morceau, outre son mérite propre, fournit des détails capables d'intéresser les lecteurs.

« Les poignards, dit M. Mérilhou, ont été
» trouvés dans un état qui repousse toute idée
» d'une destination criminelle et prochaine. Ils
» étaient tous en faisceaux chez un des accusés;
» ils n'étaient point montés de manches, quel-
» ques-unes de ces lames ont été reconnues par
» des armuriers comme faites avec des sabres
» d'enfans. — Est-il possible de trouver là des
» instrumens d'un crime prochain ? Mais d'ail-
» leurs l'emploi des poignards était tout-à-fait

» superflu. Les prétendus conjurés n'avaient-ils » pas naturellement à leur disposition des armes » d'un effet plus sûr et d'une possession moins » dangereuse ; n'avaient-ils pas des fusils, des » baïonnettes, des sabres ? Croyons que l'acqui- » sition des poignards, ainsi que les accusés » l'ont dit, n'avaient d'autre objet que de don- » ner aux initiations, une forme de plus pour en » imposer aux sens et graver plus profondé- » ment dans la mémoire, le souvenir des obli- » gations qu'on y contractait.—Toutes les socié- » tés secrètes adoptent des signes semblables » pour solemniser les réceptions de leurs mem- » bres. — Les francs-maçons sont reçus en prê- » tant le serment sur un glaive nu, d'autres so- » ciétés ne tiennent leurs séances qu'avec des » épées, et le poignard, quoi qu'on en dise, n'est » pas par lui-même une arme plus criminelle » que les autres. »

M. le Président. « Le poignard est une arme cachée. »

M. Mérilhou. « Le pistolet aussi est une arme » cachée, et surtout le pistolet de poche. — Ce- » pendant certaines sections de la maçonnerie le » mettent au nombre des emblêmes qui caracté- » risent leurs initiations. »

L'orateur continuait ainsi :

« Bories, dit-il, est représenté sans cesse » comme le chef du complot et le distributeur » de poignards. Mais croira-t-on que Bories se

» soit rendu froidement le provocateur d'assas-
» sinats longuement prémédités sur des person-
» nes qui lui étaient inconnues ? Son caractère
» est le plus fort argument contre cette asser-
» tion.... Dans tout le cours de sa vie militaire,
» quelle conduite plus exempte de reproche?
» Est-ce donc là un vil assassin, est-ce là un
» homme capable d'organiser le crime avec
» lenteur et maturité ; ce Bories, d'un caractère
» si noble et si généreux.... Bories, que l'impé-
» tuosité de son caractère, la candeur de sa jeu-
» nesse rendent si inhabile aux machinations té-
» nébreuses, lui qui, couvert de blessures et
» familiarisé aux combats, méritait d'être du
» nombre de ces Français qui succombaient au
» champ d'honneur avant que le signe de la vi-
» rilité ombrageât leur visage. »

Plus loin, l'orateur établissait dans quelles conditions d'organisation le carbonarisme s'était formé. Il trouvait deux choses à remarquer dans les aveux faits à l'égard de son institut ; la forme et le but de l'organisation. — Or, ni la forme, ni le but ne lui paraissaient contraires aux lois du pays.

« Nos codes criminels, dit-il, ont caractérisé
» avec soin les associations qu'ils ont voulu pu-
» nir. Ce sont les associations de plus de vingt
» personnes qui se réunissent périodiquement
» pour s'occuper d'objets politiques ou autres.
» Mais chaque cercle du carbonarisme ne pou-

» vant excéder vingt individus, chaque cercle se
» trouve rigoureusement conforme au code pé-
» nal. A la vérité, chaque cercle est, dit-on, uni
» aux autres par un lien invisible; mais la loi
» n'interdit pas cette sorte de fédération. »

Ayant ainsi démontré que, *quant à la forme*, l'association des Carbonari n'était interdite par aucune loi, et que son but avait été, non de détruire la religion et la royauté, comme l'avait prétendu le ministère public, mais seulement de se procurer toutes les garanties de liberté raisonnables pour la défendre au besoin; M. Mérilhou établit que défendre la liberté n'est pas renverser le trône, le trône n'étant pas incompatible avec la liberté; que celle-ci, au contraire, était l'appui le plus légitime d'un trône souvent attaqué et quelquefois ébranlé par une aristocratie factieuse.

« *Défendre la liberté*, et contre qui s'est écrié
» le ministère public?... Contre qui? contre ses
» ennemis patents ou cachés, contre ceux qui
» dans l'ombre minent ses fondemens ou qui
» l'attaquent au grand jour avec une ostentation
» arrogante. Contre qui? contre ces associations
» secrètes qui depuis quelques temps se multi-
» plient à la faveur de l'impunité et à l'aide des
» récompenses; contre ces associations qui,
» vouées à un double despotisme, liguées tout
» à-la-fois contre nos institutions politiques, re-
» crutent presque au grand jour, sous le nom de

» Francs régénérés, de chevaliers de la fidélité, » de congréganistes, et sous mille autres encore, » et livrent une guerre infatigable aux libertés » de l'Église et aux droits politiques, droits re- » connus par l'hommage de trois dynasties roya- » les. »

Jamais, peut-être, M. Mérilhou ne fut si entraînant et si persuasif que dans cette occasion. En effet, l'amitié semblait avoir modifié son éloquence austère et réfléchie, en y ajoutant un certain caractère de sensibilité qui excluait tout accès au raisonnement, pour mieux s'insinuer dans les cœurs et circonvenir l'adhésion des juges. Ce caractère se retrouve encore avec plus de force dans sa réplique pour Bories. Celui-ci, était condamné dans l'opinion des juges, avant de l'être formellement. Le ministère public avait fait entendre ces paroles terribles : *Toutes les puissances oratoires ne pourraient pas l'arracher à la vindicte publique.*

« Toutes les puissances oratoires ne le sauve- » raient pas, s'écria-t-il? Qui vous l'a dit? Quelle » puissance vous a rendu maître de son avenir? » Qui vous a initié au sens intime des jurés? Qui » vous a révélé le nombre et la nature des preu- » ves qui doivent faire fléchir cette balance où » reposent la vie et la mort des citoyens? Pour- » quoi anticiper ici avec tant de chaleur sur un » moment dont l'approche devrait vous plonger » dans une religieuse tristesse?

» Bories n'échappera pas, dites-vous? Pourquoi prophétiser ainsi l'échafaud avec tant d'assurance? Vous énoncez votre opinion, comme si les opinions du ministère public n'avaient pas succombé plus d'une fois dans cette enceinte! » Au même moment où Bories succombait sous le poids d'une condamnation certaine, le général Berton était traduit devant la cour d'assises de Poitiers; il choisit M. Mérilhou pour son défenseur; mais M. Peyronnet, alors garde-des-sceaux, lui refusa l'autorisation de se rendre sur les lieux. Ne pouvant défendre le général Berton comme avocat, M. Mérilhou voulut au moins le défendre comme ami. Cette consolation lui fut encore refusée par M. Parigot, président de la cour d'assises. Ainsi, Berton, qui ne voulut point d'autre défenseur que M. Mérilhou, entendit-il prononcer sa sentence sans avoir été défendu. M. Mérilhou essaya mais vainement de le soustraire à la mort. Convaincu que le procès Berton avait été dirigé par des influences illégitimes, il présenta, le 3 octobre 1822, le pourvoi du général; son amitié fut jusqu'à demander à la Cour de cassation la permission de prendre à partie M. Mangin, procureur-général, et M. Parigot, président, pour faux, altération et forfaiture commis dans le procès Berton. — Le pourvoi de Berton fut rejeté, et les efforts de M. Mérilhou furent infructueux.

Le 18 avril 1823, il plaida à la Cour royale contre le comte d'Artois, plus tard Charles X. Un ancien agent de ce prince pendant l'émigration, nommé Froment, réclamait de lui le paiement de diverses indemnités dues à ses services, soit auprès des puissances étrangères, soit auprès des royalistes du Midi. Les refus persévérans qui accueillirent les demandes de Froment. donnèrent lieu au procès en question. M. Mérilhou prononça à cette occasion un plaidoyer qui offre de curieux détails sur les tentatives et les moyens de la contre-révolution, depuis 1789 jusqu'à 1800.

Les jours suivans, M. Mérilhou plaida pour le *Courrier Français*, devant la Cour royale de Paris, chambres assemblées. C'était le premier essai de la loi de tendance, promulguée le 20 mars 1822, pour ôter au jury les affaires de la presse. Cette affaire se termina par une suspension de quinze jours contre ce journal, bien que M. Mérilhou, justifiant les doctrines du *Courrier Français*, eût soutenu que ce journal avait eu raison de louer le gouvernement des Cortès, de blâmer les insurrections carlistes fomentées en Espagne par la France, de même que la guerre déclarée au gouvernement constitutionnel de ce pays, et, en particulier, — d'improuver hautement — l'expulsion de Manuel de la Chambre des députés. M. Mérilhou signala avec raison le procès intenté au *Courrier*, comme une

tentative contre la liberté de la presse et les derniers vestiges du libéralisme.

Nous ne rappellerons pas ici tous les procès intentés au *Courrier Français*, par les divers ministères de la restauration, procès qui donnèrent toujours l'occasion à M. Mérilhou de déployer les principes les plus avancés du libéralisme. Toutefois, nous ne saurions passer sous silence deux affaires (*de tendance*) de 1824 et de 1825, dont l'importance alors si grave dut nécessairement influer sur les destinées du pays et préparer cet esprit d'émancipation dont sont imbus la plupart des hommes remarquables de notre époque.

L'année 1824, le ministère public entreprit contre la presse une guerre de *coups d'épingles*, moins bruyante mais plus sûre que celle des réquisitoires. Une caisse fut instituée, qui, sous le nom de Caisse d'amortissement de l'esprit public, devait acheter à tout prix les journaux de l'opposition, ou des portions d'intérêt dans leur propriété, pour les anéantir sourdement et sans violences directes. Ceux qui résistaient à cette stratégie, se trouvaient ultérieurement impliqués dans un procès de tendance. La presse entière fut occupée de débats de ce genre, dans l'été de 1824, au sujet du *Pilote* et de la *Quotidienne*. A son tour, le *Courrier Français* fut traduit devant la Cour royale, chambres assemblées, pour justifier à la fois cent quatre-

vingt-deux articles, imprimés dans l'espace de quatorze mois. Alors, se posèrent et furent discutées par la presse entière toutes les questions que faisaient naître les événemens de l'époque, tels que la guerre d'Espagne, la mort de Riego, la trahison de Labisbal, les fraudes électorales qui venaient de se multiplier dans les élections récentes, la septennalité, la candidature de Manuel, la condamnation de Jacques Kœchlin, les actes d'intolérance du clergé. L'affaire du *Courrier Français* ayant amené un partage de voix, la Cour, par son arrêt du 10 juillet 1824, déclara nulles les poursuites du ministère public.

En 1825, un autre procès de tendance, le plus important de tous, fut encore fait au *Courrier Français* et au *Constitutionnel*. L'influence sacerdotale se faisait sentir dans la manière dont ce procès s'était ordonné, et l'on sait qu'alors le clergé tendait à s'emparer de la direction des pouvoirs publics. Le réquisitoire, ouvrage de M. Bellard, procureur-général, accuse les deux journaux d'une tendance qui porterait atteinte au respect dû à la religion de l'État. M. Dupin aîné se chargea de la défense du *Constitutionnel*, et M. Mérilhou de celle du *Courrier*. Loin de se borner à la défensive, M. Mérilhou attaqua avec une vigueur qui pouvait passer alors pour téméraire, les prétentions du clergé à s'immiscer dans les affaires de la presse, et en général, dans le mouvement de la politique. Jusqu'alors les accu-

sations de tendance que le ministère public dirigeait, avaient eu pour but apparent de réprimer les actes agressifs pour l'ordre de choses établi. L'imputation de tendance irreligieuse n'avait été jetée dans les procès que pour environner de défaveur la conduite du journaliste; mais dans le procès qu'il s'agissait de débattre, la religion seule était invoquée par le ministère public, et nulle question politique ne se soulevait, même implicitement. Cependant, rien de ce qui constitue la religion n'avait été attaqué directement, ni par voie d'allusion. Si l'on pénètre bien la nature des événemens et des hommes d'alors, on verra que, d'une part, le ministère public et le clergé, quoique en opposition systématique, avaient besoin de se rallier dans un même intérêt pour repousser l'ennemi commun, c'est-à-dire la liberté de la presse, ou les idées libérales. Voilà, sans nul doute, pourquoi la religion était engagée dans l'affaire du *Courrier*, et pourquoi la cause du ministère public et celle du clergé ne faisaient plus qu'une seule cause (1), bien que des deux côtés la scission fût complète entre eux, du moins en idée.

Nous ne donnerons pas ici le détail du plaidoyer de M. Mérilhou, par la raison que les

(1) Voir, sur ces conclusions, l'Exposé de l'état du clergé en France, dans les affaires de Rome, de F. Lamennais. Cet exposé, apporté là comme pièce justificative, est de M. Lacordaire.

idées qui s'y produisent, se trouvent, au moins partiellement, reproduites plus haut, dans le plaidoyer pour M. Gossuin. Toutefois, vers la fin, quelques mouvemens oratoires contre le clergé jésuite, son système d'envahissement et de prépondérance, se font remarquer, attendu qu'ils offrent une entière connexion avec les affaires actuelles.

Entre autres accusations dirigées contre le *Courrier Français*, celle de *tendance* au protestantisme était la plus grave. Après avoir prouvé l'innocence légale de ce journal, M. Mérilhou établit, qu'au lieu de violer les lois, le *Courrier* les a servies, en dénonçant au public les tentatives d'envahissement d'une secte du catholicisme, et en particulier celles d'une société condamnée par les tribunaux les plus augustes et proscrite par les lois.

« Depuis quelques années, dit M. Mérilhou, » une ligue s'est formée pour détruire les droits » de la puissance séculière, pour envahir ses at» tributions, pour diriger ses actes, et l'asservir » à la puissance ecclésiastique, par le vasselage » le plus dur et le plus humiliant. Habile dans » sa marche, elle varie les moyens suivant les » temps et suivant les lieux ; tantôt humble et ca» ressante, elle saura à propos emprunter l'inté» rêt qu'inspire le souvenir du malheur ; tantôt » arrogante et superbe, elle parlera avec fierté » le langage du conquérant. Son but est mar-

» qué avec audace : c'est celui vers lequel ont
» marché, dans le cours d'une vie orageuse, les
» Boniface VIII, les Grégoire VII, les Pie V, c'est
» la monarchie universelle de Rome, c'est l'exten-
» sion indéfinie du pouvoir temporel du succes-
» seur de celui qui n'avait pas une cabane où re-
» poser sa tête, et dont le maître déclarait à ses
» disciples que son royaume n'était pas de ce
» monde. *L'Évangile avait dit : Rendez à César
» ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ;*
» et c'est au nom de l'Évangile qu'on entreprend
» d'ôter à César ce qui appartient à César ; et ainsi
» ce glaive de la parole, donné pour détruire l'er-
» reur et faire prévaloir la vérité, deviendrait
» comme une arme vulgaire, destinée à satis-
» faire des passions profanes et à accomplir les
» desseins de l'avarice et de l'ambition. »

Plus loin, après avoir exposé nettement, comme nous l'avons vu, le caractère du jésuitisme, M. Mérilhou le définit ainsi, dans la position où cet ordre se trouvait, lors des débats du *Courrier Français* :

« Cette milice fut connue sous le nom de jé-
» suites ; sous ce nom, elle troubla plus d'une
» fois les empires ; sous ce nom, elle fut expulsée
» par les tribunaux de ce royaume et par les or-
» donnances de nos rois, par les actes des gou-
» vernemens étrangers et du Saint-Siége lui-
» même ; et pourtant, sous ce nom, elle repa-
» raît encore, comme si tant d'actes solennels

» qui l'ont frappée n'avaient été qu'un jeu puéril.
» Qu'on ne croie pas qu'éclairée par l'expérience
» du malheur, cette société présente aujour-
» d'hui moins de danger qu'à l'époque de son
» expulsion ; qu'on ne dise pas que la nécessité
» de lutter contre *les croyances philosophiques*
» *rende aujourd'hui son assistance plus nécessaire*
» *que jamais au maintien du catholicisme* (1). »

On voit que l'affaire du *Courrier Français* impliquait de graves et importantes questions qu'il était de l'intérêt du clergé et du jésuitisme renaissant de faire tourner à leur avantage commun. Toutefois, le plaidoyer de M. Mérilhou surmonta toutes les influences contraires, et le *Courrier* fut acquitté, par un arrêt digne des plus beaux jours de la magistrature française.

M. Mérilhou prit part ensuite comme avocat consultant, aux attaques de M. de Montlosier, contre le parti prêtre. Le 1[er] août 1826, il fut un des signataires de la consultation d'alors, qui a donné lieu à la célèbre délibération de la Chambre des pairs.

En 1827, M. Mérilhou publia, sous le titre d'*Essai historique sur la vie et les ouvrages de Mirabeau*, un travail qui fut imprimé par le libraire

(1) Et pourtant, à cette époque, avait paru le fameux *Essai sur l'indifférence en matière de Religion*, dont l'objet principal est de détruire, comme on sait, les doctrines purement philosophiques, par l'abaissement de la raison individuelle.

Brissot-Thivars, à la tête des œuvres choisies de ce grand orateur. Faire connaître Mirabeau dans tous les détails de sa vie privée, si pleine d'épreuves, et par conséquent si pleine d'enseignemens, pour en conclure le véritable caractère de sa vie publique et démontrer que les circonstances *ne forment pas les hommes mais qu'elles les montrent*, tel est à-peu-près l'ordre d'idées dans lequel s'ordonne l'œuvre de M. Mérilhou. Mirabeau y est peint avec cette vue profonde de l'historien qui trouve une signification dans chaque événement, et qui possède une vue claire des rapports qui les amènent.

A cette époque eut lieu le célèbre procès des hommes de couleur de la Martinique, Bissette, Fabien et Volny, condamnés à des peines cruelles, qui furent provisoirement exécutées pendant dix-huit mois. Le ministère de la marine avait retenu les pièces, en sorte que la prolongation du séjour au bagne de ces trois innocens eût été indéfinie, sans un arrêt par lequel la cour de cassation prononça leur acquittement définitif. C'était donc là une grave question de responsabilité ministérielle. Le 2 mars 1829, M. Mérilhou fit de vains efforts devant le tribunal de première instance et la cour royale pour obtenir une responsabilité civile contre M. de Peyronnet.

Bientôt un grand poète, Barthélemy, devait réclamer le secours de l'éloquence de M. Mérilhou.

Sous le titre du *Fils de l'homme*, Barthélemy avait publié des vers touchans qui, ne rappelant pas moins les pompes du berceau du roi de Rome, que l'obscure séquestration où s'éteignait sa jeunesse, devaient par cela seul exciter un vif intérêt en France. Le parquet s'en émut. Barthélemy fut mis en jugement et fut condamné malgré M. Mérilhou, qui plaida pour lui le 29 juin 1829. On sait que Jacques Delille avait pu librement, sans encourir la colère de Napoléon, consacrer quelques pages aux malheurs de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Le poète Barthélemy fut moins heureux.

Le 17 décembre 1829, *le Courrier Français* fut de nouveau traduit devant les chambres assemblées de la cour royale, accusé non plus de tendance irreligieuse, mais d'un blasphème proféré dans certains articles à propos d'un tableau du Salon. Ce journal trouva encore un défenseur dévoué dans M. Mérilhou. L'accusation en question se réduisait, de la part du rédacteur de l'article, à l'hypothèse qu'il pouvait venir une époque où les croyances chrétiennes seraient éteintes, ce qui est contraire, en effet, au dogme *fondamental de la perpétuité de la foi*. M. Mérilhou prouva, dans son plaidoyer, que si l'expression d'une pareille pensée était peu orthodoxe en Sorbonne, elle n'avait rien de criminel aux yeux de la loi civile. *Le Courrier Français* fut acquitté.

Depuis lors commence pour M. Mérilhou une nouvelle carrière, celle de l'homme absolument politique. Et d'abord, avant de passer aux divers actes qu'il accomplit depuis 1830, nous allons donner une légère esquisse de l'état des choses avant les célèbres journées de juillet.

Le ministère Polignac appelé aux affaires, préparait depuis le mois d'août 1829, et dans le plus profond mystère, ce plan de contre révolution dont les ordonnances de juillet furent l'expression effective. Les hypocrites protestations des écrivains du pouvoir n'empêchèrent pas le bon sens public de pénétrer le but secret des conjurés; les hommes les plus éclairés, et en même temps les plus libéraux, sentaient qu'une attaque se fomentait contre la nation. Aussi l'éveil était-il général, bien qu'aucun indice réel n'eût révélé les tendances du ministère. Dans un but de résistance fut instituée *l'Association bretonne*. Cette confédération, née en Bretagne, avait pour but de refuser de payer l'impôt, dans le cas où l'impôt ne serait pas voté par le pouvoir législatif. La révolution de juillet trouve son origine dans cet acte, qui, se propageant avec rapidité hors de la Bretagne et préparant d'avance les moyens d'une résistance légale et effective, ne pouvait manquer de donner lieu aussi à des poursuites judiciaires. MM. Mérilhou et Bernard (de Rennes) furent chargés de la défense. Ils soutinrent devant le tribunal de première ins-

tance, le 27 novembre 1829, et devant la cour royale, le 1er avril 1830, la légitimité du refus du paiement de l'impôt que la loi n'aurait pas établi. La cour royale ne prononça *qu'une condamnation légère, flétrit d'avance et par des considérans énergiques le projet imputé alors aux ministres, puis par eux dénié, et que quelques mois plus tard ils tentèrent d'effectuer.*

Cet arrêt sera remarqué par l'histoire, et plus tard devant les tribunaux de commerce, et sous le feu de la mitraille, il fut invoqué par M. Mérilhou, devant le tribunal de commerce, pour justifier la résistance armée aux ordonnances de juillet.

Le lundi 26 juillet 1830, éclata le complot contre-révolutionnaire. *Le Moniteur* contenait les célèbres ordonnances.

Le même jour une réunion eut lieu vers midi, chez M. Dupin aîné, rue Coq-Héron, pour délibérer sur le parti que prendraient les journalistes quant aux nouvelles mesures que les ordonnances contenaient contre eux. L'assemblée était nombreuse et composée d'avocats, de journalistes, de députés, et d'autres citoyens de toutes les classes. M. Mérilhou prit la parole et soutint que les ordonnances étant subversives de la constitution et des lois, ne pouvaient être par conséquent obligatoires, ni pour les journalistes, ni pour les députés.

Une assemblée nouvelle eut lieu le même jour dans les bureaux du *National*, rue Neuve-Saint-Marc, près de la place des Italiens. M. Mérilhou s'y trouva. Après un appel fait aux membres des bureaux définitifs des divers colléges électoraux de Paris, il fut décidé dans la réunion où ils assistaient, que la résistance serait par eux conseillée aux citoyens. Conséquemment une protestation fut rédigée par écrit dans la soirée. Ayant appris que quelques députés se réuniraient ce soir même chez M. Alexandre de Laborde, rue d'Artois, on résolut d'envoyer des commissaires à la réunion Laborde, pour lui communiquer l'intention où l'on était de se défendre. M. Mérilhou fut chargé de porter la parole; les autres commissaires étaient M. Gisquet (1), M. Féron, l'un et l'autre juges alors au tribunal de commerce, et M. Boulay (de la Meurthe), fils aîné. Lorsqu'ils arrivèrent, les députés n'y étaient plus, excepté MM. Bernard (de Rennes), Villemain, de Schonen, Persil et Laborde. Les commissaires furent invités à se présenter le lendemain à la réunion générale des députés, convoquée chez Casimir Périer, rue Neuve-de-Luxembourg.

Les commissaires étant revenus au *National*, M. Mérilhou rendit compte à la réunion, présidée par M. Treilhard, des suites de leur démarche.

(1) Depuis préfet de police.

M. de Schonen fit une allocution énergique, d'après laquelle les mêmes commissaires durent retourner le lendemain chez M. Casimir Périer, afin de se concerter avec les députés pour seconder l'élan de l'insurrection. Le mardi 27 juillet, au matin, M. Mérilhou ayant eu une entrevue avec le général Lafayette, ils se rendirent chez Casimir Périer avec MM. Audry de Puyraveau, Galos, député, et le colonel Carbonel; et à cet effet, ils durent passer sous les canons placés à la porte de M. de Polignac, hôtel du ministère des affaires étrangères. L'imminence du danger et la nécessité de soutenir le parti pris, frappèrent vivement M. Mérilhou, et lorsque tout le monde fut réuni dans les salons de Casimir Périer, il fit une vive exhortation pour que l'assemblée se constituât en Chambre législative, et prît le timon des affaires; il assura l'assemblée, au nom du *National*, de la collaboration des journalistes et des autres citoyens, déterminés à s'opposer à l'exécution des ordonnances.

On pense bien que toutes ces mesures ne furent pas sans être soupçonnées de la police. En effet, pendant que les députés arrêtaient leur protestation, le préfet de police Mangin, rédigeait une liste de quarante personnes, qu'on devait arrêter dans la nuit, et parmi lesquelles se trouvait compris M. Mérilhou.

D'autre part, l'imprimeur du *Courrier Fran-*

çais, effrayé par les ordonnances, avait fait signifier au directeur-gérant qu'il ne consentirait à imprimer qu'autant que celui-là se soumettrait à la censure. Par suite de ce refus, l'imprimeur fut assigné à bref délai, le lendemain 28, devant le tribunal de commerce, pour se voir condamner, d'après les conditions précédemment établies avec lui, à l'impression du journal.

Le mercredi 28, à midi, M. Mérilhou se présenta au tribunal de commerce, et dans un discours que l'histoire a conservé, il établit que les ordonnances étant contraires à la Charte et aux lois, ces ordonnances ne pouvaient recevoir aucune exécution, et qu'il était dès-lors de toute nécessité que les journaux parussent dans les mêmes conditions que par le passé, et avec l'esprit que comportait l'opinion individuelle des journalistes.

« Messieurs, dit-il, M. Gaultier-Laguionie s'est » engagé, par une convention faite avec MM. de » Lapelouze et Châtelain, à imprimer *le Cour-* » *rier Français*. Jusqu'à présent, cet imprimeur » a fidèlement rempli ses obligations ; mais, de- » puis avant-hier, il refuse le service de ses » presses à mes cliens. Il fonde ce refus sur une » prétendue ordonnance du 25 juillet, qui a ren- » versé la liberté de la presse, établie par la loi » du 28 juillet 1828, et sur un ordre que lui » aurait donné le préfet de police Mangin.

» M. Gaultier-Laguionie devait savoir qu'en » France les lois ne se détruisent pas par des » ordonnances. Qu'une poignée de factieux éle- » vés aux sommités de l'ordre social ait, dans » son orgueil, conçu un pareil projet, c'est ce » qu'on ne peut révoquer en doute; mais ces » insensés auront bientôt reçu la peine due à » leur téméraire tentative. C'est à une fantai- » sie illégitime, à un caprice inconcevable qui a » germé je ne sais dans quelle tête, que nous de- » vons ces monstrueuses ordonnances qui ont » paru dans *le Moniteur*, et qui ont soulevé d'in- » dignation tout ce qui a un cœur de citoyen. On » ne s'est pas borné à vouloir anéantir, par ces » ordonnances, la liberté d'écrire, on a encore » essayé d'annuler les opérations électorales de » toute la France et de créer un nouveau système » d'élection. Il ne se trouvera pas un seul tribu- » nal qui veuille prêter l'appui de son autorité à » une si folle et si sacrilége audace; car les tri- » bunaux ne protégent pas les ordonnances qui » violent les lois.

» La cour royale de Paris, par son mémora- » ble arrêt du 1er avril 1830, dans l'affaire de » MM. Bert et Lapelouze, a déclaré que la seule » *intention* de changer *illégalement*, ou par or- » donnance, le système électoral actuel et ren- » verser l'une des garanties consacrées par la » Charte, était un crime. Or ce crime est aujour- » d'hui consommé; il réside dans la publication

» des ordonnances insérées au *Moniteur*. Est-ce » que M. Gaultier-Laguionie peut s'appuyer sur » un crime pour se soustraire à l'exécution de » ses engagemens ? Le doute à cet égard serait » une absurdité !...

» L'arrêt du 1er avril est un fanal qui éclai» rera la France entière : le tribunal de com» merce y ajoutera le poids de son suffrage, car » sa justice reculera devant la sanction d'un » crime. Je conclus, en conséquence, à ce que » Gaultier-Laguionie soit condamné à imprimer » *immédiatement le Courrier Français*, ou à payer » à MM. de Lapelouze et Châtelain, 5,000 francs » de dommages-intérêts pour chaque jour de » retard. »

On comprend aisément par ce morceau, que le discours en entier dut influer sur les décisions du tribunal. Aussi, par un jugement mémorable rendu vers une heure, et qui fut comme le signal de l'insurrection, la cause de la résistance fut-elle regardée comme gagnée ; en quelques heures, ce jugement du tribunal de commerce, prononcé par M. H. Ganneron, fut imprimé, affiché et distribué dans tous les lieux où déjà l'on se battait. Pendant ce temps, le canon grondait autour du tribunal, et l'on portait sur des brancards les premières victimes des efforts de la liberté renaissante.

Dès qu'ils furent sortis de la chambre du commerce, tous les citoyens qui avaient assisté à

l'audience, prirent la cocarde tricolore, au pied de l'escalier du tribunal de commerce, et bientôt se formèrent régulièrement les attroupemens qui, dans la journée, s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville.

Le 29 juillet, la révolution se constituait déjà sous des formes législatives. Réunis chez M. Laffitte, les députés créent un gouvernement provisoire, dont les membres sont Jacques Laffitte, Casimir Périer, le comte de Lobau, de Schonen, Mauguin et Audry de Puyraveau. On se rassembla à l'Hôtel-de-Ville dès que le peuple s'en fut emparé, et l'on prit le nom de commission municipale; on s'adjoignit M. Mérilhou pour prendre part aux travaux. Il s'établit le même jour à l'Hôtel-de-Ville et il n'en sortit que deux jours après en qualité de secrétaire-général provisoire du ministère de la justice.

Le samedi 31 juillet, la commission nomma des commissaires provisoires aux divers départemens ministériels. M. Dupont (de l'Eure), choisi pour celui de la justice, n'était pas à Paris, et comme on ignorait s'il accepterait et quand il pourrait entrer en exercice, il fut nécessaire de conférer à M. Mérilhou des pouvoirs spéciaux. Ayant été autorisé par l'arrêté de la commission municipale, à prendre telles mesures qu'exigerait la nécessité, M. Mérilhou prit possession de l'hôtel du ministère de la justice avec la force armée, qui fut mise à sa disposition. C'est ce qui eut lieu le jour même. M. Dupont

(de l'Eure) arriva le surlendemain à la chancellerie, et commença ses fonctions de ministre.

Le 2 août, une ordonnance du prince, lieutenant-général, contre-signée Dupont (de l'Eure), nomma de nouveau M. Mérilhou aux fonctions que lui avait déjà conférées la commission municipale, et le 20 août il fut nommé conseiller-d'état.

Le 2 novembre, lors de la formation du ministère Laffitte, il fut appelé au ministère de l'instruction publique et des cultes, avec la présidence du conseil-d'état. Les fonctions de M. Mérilhou, comme secrétaire-général de la justice, durèrent trois mois. Le premier soin de M. Mérilhou fut de se livrer avec activité à la réorganisation de la partie de l'ordre judiciaire, qui n'avait pas été déclarée inamovible par la Chambre des députés. Les parquets furent renouvelés; on nomma de nouveaux juges de paix et suppléans, et on remplaça les magistrats inamovibles qui avaient refusé de prêter serment; ces opérations étaient immenses par leurs détails, et la nécessité ne permettait pas de les ajourner. M. Mérilhou ne s'arrêta pas dans ses travaux. Pendant qu'il était secrétaire-général, et sous sa direction, furent exécutés au ministère de la justice plusieurs travaux importans; on peut citer l'ordonnance du 28 août, portant suppression des ministres d'état; la suppression de la caisse du sceau des titres et sa réunion au

ministère des finances; la révision des pensions accordées sur cette caisse par le précédent gouvernement; la suppression de la commission du sceau; l'ordonnance royale du 26 août 1830, qui, annulant les condamnations antérieurement prononcées en vertu des lois sur la liberté de la presse, ordonna également la mise en liberté des personnes retenues en vertu de ces condamnations; l'ordonnance du 27 août, qui rend aux avocats l'élection libre de leurs conseils de discipline et de leurs bâtonniers; la loi du 30 août relative aux récompenses et aux pensions à distribuer aux blessés de juillet et aux enfans de ceux qui, dans ces mémorables journées, succombèrent pour la liberté; la loi du 12 septembre, qui rappelle les Français bannis par la loi du 12 janvier 1816; la loi du 8 octobre, pour l'application du jugement par jury aux délits de la presse et aux délits politiques; et enfin la loi du 11 octobre, qui abolit celle du 20 avril sur le sacrilége.

M. Mérilhou resta deux mois ministre de l'instruction publique et des cultes, et ce court espace de temps ne fut pas sans résultats effectifs pour l'amélioration de la législation d'alors. Pendant que des émeutes agitaient tout Paris; que l'on se battait jusque dans les écoles; que la préoccupation générale était fixée sur le procès des ministres, M. Mérilhou s'occupait de la rédaction de la loi sur l'instruction primaire; le

projet de cette loi se discutait sous sa présidence par le conseil royal de l'instruction publique. Plus tard, M. Mérilhou consomma entièrement l'émancipation des Juifs, en présentant et faisant adopter la loi du 8 février 1831, qui met à la charge du trésor public le traitement des ministres israélites ; il abolit la société des missions de France et réunit au domaine de l'état la maison du Mont-Valérien qui en était le chef-lieu ; enfin, pour soumettre entièrement le clergé catholique sous l'influence du pouvoir temporel, il fit promulguer une ordonnance qui prescrivait aux ecclésiastiques, comme condition d'admissibilité à l'avancement dans les fonctions ecclésiastiques, la possession des grades que l'Université confère.

Dès que le procès des ministres fut terminé, M. Mérilhou s'efforça vainement de faire renoncer Lafayette à la résolution qu'il avait prise de quitter le commandement général de la garde nationale ; cette démission entraîna celle de M. Dupont de l'Eure. M. Mérilhou crut devoir rester aux affaires, avec M. Jacques Laffitte, président du conseil, et M. Odilon Barrot, préfet de la Seine.

Il fallait dès-lors pourvoir au remplacement de M. Dupont de l'Eure. Le 27 décembre 1830, M. Mérilhou fut nommé à cet effet garde-des-sceaux, et le département de l'instruction publique fut confié à M. Barthe.

Par suite de ce changement, le ministère resta composé ainsi qu'il suit :

M. Laffitte, président du conseil, ministre des finances ;

M. Mérilhou, garde-des-sceaux, ministre de la justice ;

M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères ;

M. le maréchal Soult, ministre de la guerre ;

M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur ;

M. le comte d'Argout, ministre de la marine ;

M. Barthe, ministre de l'instruction publique et des cultes.

Ce cabinet fut remplacé le 13 mars 1831, par celui dont M. Casimir Périer fut le président.

Pour comprendre la courte durée du cabinet du 3 novembre, dont M. Laffitte était le chef, quelques explications sont nécessaires.

Le premier cabinet de la révolution de juillet, où figuraient M. le duc de Broglie, M. Guizot, M. le comte Molé et M. le baron Louis, se retira devant le procès des ministres de Charles X. On crut que cette crise, dont l'avènement préoccupait d'avance vivement les esprits en France et en Europe, serait plus facilement traversée par un ministère qu'on pouvait supposer plus populaire.

Après le procès des ministres et la retraite de Lafayette et de Dupont (de l'Eure), une nouvelle

situation commença pour le cabinet Laffitte; situation compliquée de dissidences intérieures, d'embarras parlementaires, et de difficultés diplomatiques. La fondation paisible d'un nouveau gouvernement, après la chute violente de celui des Bourbons, était une œuvre difficile ; il s'agissait de mettre en harmonie avec la révolution de juillet les lois, les institutions, les hommes chargés de les mettre en œuvre, et les relations avec les états étrangers ; il s'agissait de donner plus ou moins promptement des garanties sérieuses aux intérêts nouveaux, sans ébranler, sans effrayer les intérêts anciens qu'il fallait respecter dans ce qu'ils avaient de paisible et d'honorable.

Dès les premiers temps qui suivirent la révolution de juillet, il se forma dans le sein des Chambres, une opinion qui trouvait que le ministère allait trop vite dans la voie des changemens. La Chambre des pairs avait subi la révolution; la Chambre des députés l'avait acceptée; ni l'une ni l'autre ne l'avait faite. Nommée par le double vote ou bien sous l'empire de conditions très restrictives, la majorité de la Chambre des députés était plus portée à s'effrayer qu'à s'applaudir des changemens. D'un autre côté, une minorité faible en nombre, mais forte par le talent et l'activité, et appuyée sur la presse et sur les sympathies populaires, accusait le gouvernement de molesse et de tiédeur.

Au milieu de ces tendances opposées, le ministère Laffitte aurait pu gouverner en contenant un parti par l'autre ; mais les irrésolutions de son président et les divisions qui existaient parmi ses membres l'empêchaient de marcher dans une direction ferme : aussitôt que le procès des ministres fut fini et qu'on fut débarrassé de ce sujet d'alarmes, le parti qui voulait arriver au pouvoir ne se contraignit plus, et les attaques commencèrent. Dans le sein même du cabinet, plusieurs membres poussaient à sa dissolution dans l'espoir de figurer dans une combinaison nouvelle qu'on supposait plus durable. A côté de M. Laffitte était M. Thiers, sous-secrétaire-d'état des finances, qui exerçait sur le ministre une influence décisive, et sur cette administration tout entière une autorité à-peu-près absolue ; il excitait le président du conseil à la retraite, et lui donnait l'espoir décevant, que ni la majorité de la Chambre ni les autres ministres n'accepteraient cette proposition, et que tout le monde se soumettrait à ses idées.

La pensée politique qui luttait contre le ministère Laffitte, et qui allait le renverser, n'était autre que celle qui avait dominé le premier cabinet, et qui avait été vaincue avec lui par l'avénement du cabinet du 3 novembre.

Depuis la fin du procès des ministres, jusqu'au 13 mars, les attaques contre le ministère se succédèrent à la tribune, comme les émeutes dans

la rue. M. Guizot, M. Benjamin Delessert, M. Boissy-d'Anglas venaient exécuter à la tribune les attaques concertées dans la réunion qui se tenait chez M. Bertin-de-Vaux. Attaqué par les uns comme ne faisant pas assez pour l'ordre, et par les autres comme ne faisant pas assez pour la liberté, il ne pouvait pas résister long-temps.

Un incident particulier, qui vraisemblablement avait été combiné, précipita la crise à l'égard de M. Mérilhou. M. Persil, procureur-général à la cour royale, était en dissidence avec M. Comte, procureur du roi, au sujet de certaines poursuites de presse, à l'occasion desquelles M. Persil reprochait une excessive indulgence à M. Comte, qui se défendait en alléguant l'inutile rigueur des ordres qui lui étaient donnés. M. Mérilhou, garde-des-sceaux, croyait qu'il suffisait de réitérer ces ordres. Le procureur-général exigeait la destitution de son subordonné. La majorité du conseil l'accorda. M. Mérilhou refusa de la signer, et donna sa démission. Il quitta les sceaux pour ne pas commettre un acte qu'il regardait comme injuste. La démission du président du conseil suivit immédiatement; le cabinet Laffitte fut dissous, et celui du 13 mars s'installa sous la présidence de Casimir Périer.

Tous les membres du cabinet Laffitte entrèrent dans le cabinet nouveau, à l'exception de M. Laffitte lui-même et de M. Mérilhou. Le pre-

mier fut remplacé aux finances par le baron Louis, et le second le fut à la justice par M. Barthe, qui lui avait succédé pareillement au ministère de l'instruction publique.

M. Mérilhou aurait pu rester dans le cabinet du 13 mars ; il résista à cette occasion aux offres pressantes de Casimir Périer ; mais il crut devoir suivre dans la retraite le chef du ministère dont il avait fait partie ; il aurait craint de paraître aux yeux du pays, avoir pris part aux combinaisons politiques sous lesquelles le ministère Laffitte avait succombé. Il refusa même d'accepter, en rendant son portefeuille, une place alors vacante de conseiller à la cour de cassation : tant il voulait éviter tout ce qui aurait pu ôter à sa conduite le caractère du plus pur désintéressement.

Le ministère Laffitte laissa à l'état de présentation le projet de loi sur la liste civile : il allouait au roi quinze millions, que le cabinet suivant réduisit à douze.

Il laissa aussi le projet de loi sur les élections, qui a été promulgué un mois après sa sortie. C'est la loi actuelle du 19 avril 1831. Le projet ministériel admettait les capacités à l'exercice des fonctions électorales. La Chambre des députés les a retranchées. Le projet n'établissait qu'une élection par arrondissement de sous-préfecture. Le fractionnement des colléges a été in-

troduit par la Chambre. Les effets politiques de cette innovation sont aujourd'hui jugés.

La nouvelle loi des élections ayant été promulguée le 19 avril 1831, une ordonnance royale du 31 mai convoqua les colléges électoraux pour le 5 juillet suivant, et les chambres pour le 9 août. M. Mérilhou fut nommé député à Sarlat et à Nontron (Dordogne), à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) et à Bazas (Gironde).

M. Mérilhou prit une part fort active aux travaux de la Chambre élective qui marquèrent la session de 1831-1832 ; il fit successivement partie des commissions chargées de l'examen des projets de loi relatifs à des réformes dans la législation pénale et la révision des listes électorales et du jury. Il prit la parole sur la proposition de M. de Bricqueville et sur le projet de loi qui avait pour objet une nouvelle organisation de la pairie.

Nommé conseiller à la cour de cassation le 22 avril 1832, et réélu député à Sarlat, M. Mérilhou a fait partie de la Chambre élective jusqu'à l'élection générale du mois de juin 1834.

Durant les sessions de 1832, 1833 et 1834, M. Mérilhou continua à jouer un rôle important dans les débats législatifs ; il parla en faveur des pétitions des condamnés politiques, et fit à cette occasion un courageux appel à la modération et aux sentimens généreux des hommes du pouvoir. Dans la discussion des projets de loi sur la

résidence des étrangers en France, sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, sur l'organisation départementale, sur l'achèvement des monumens et travaux publics, il révéla une connaissance profonde des besoins et des vœux du pays, et une rare intelligence des rouages nombreux de l'administration.

Après les événemens des 5 et 6 juin 1832, M. Mérilhou, lors de la discussion de l'adresse, a présenté à la Chambre un amendement énergique dont l'objet était de blâmer les ordonnances sur l'état de siége. Cet amendement fut rejeté et suscita contre son auteur de violentes haines. Il adhéra au compte-rendu. En qualité de conseiller à la cour de cassation, M. Mérilhou a été rapporteur d'un grand nombre d'arrêts qui ont cassé les actes de juridiction des conseils de guerre.

Lors de la discussion sur le projet de loi relatif au cautionnement de l'emprunt grec, M. Mérilhou, entre autres considérations, a signalé avec énergie les dangers sérieux pour la France, de l'influence russe sur le cabinet ottoman; il a soutenu que les fonds à provenir de cet emprunt iraient nécessairement grossir les trésors du czar et augmenter ses moyens d'agression contre la France. En conséquence, il demandait l'insertion d'un amendement dont l'objet était de subordonner les effets du cautionnement demandé à l'entière évacuation du territoire

ottoman par les Russes. Cet amendement fut rejeté; les événemens postérieurs ont justifié les craintes et les prévisions de M. Mérilhou. En 1834, il a prononcé un discours fort remarquable contre la loi des associations, repoussée par lui comme contraire à la morale et au droit naturel.

Il a plusieurs fois pris la parole sur des pétitions relatives à la réforme électorale, il a soutenu à la tribune la justice et la convenance d'étendre les droits électoraux jusqu'aux limites qu'avaient adoptées le projet de loi du ministère du 3 novembre.

La session de 1834 fut close le 24 mai 1834, et le lendemain 25 mai, parut l'ordonnance de dissolution de la Chambre élective, sous le contreseing de M. Thiers, ministre de l'intérieur.

Les élections nouvelles eurent lieu le 21 juin 1834, les efforts du ministère réussirent à empêcher l'élection de M. Mérilhou.

Le 3 octobre 1837, M. Mérilhou fut élevé à la dignité de pair de France, sous le ministère *Molé*, dit du 15 avril, au moment où les élections imminentes allaient lui offrir quelques jours plus tard une éclatante revanche de son échec de 1834. Ainsi, pendant l'espace de trois ans, M. Mérilhou resta renfermé dans ses fonctions de magistrat, complètement étranger à la vie politique.

Dans cette période, la situation respective du

gouvernement et des partis avait subi de grandes modifications. Dans les temps qui suivirent de près la révolution de juillet, une partie des hommes qui l'avaient faite ou adoptée, avaient pu lutter pour obtenir les plus larges développemens possibles aux idées de progrès et de liberté; entre eux et les partisans du *statu quo* dans les institutions, des débats de presse et de tribune offraient peu de dangers, parce que le principe de la monarchie de juillet, c'est-à-dire la forme monarchique du gouvernement, et son hérédité dans la dynastie nouvelle, n'étaient pas mis en question.

Mais vers la fin de 1837, les fréquens changemens de ministres, les oscillations des majorités parlementaires, et plus que toute autre chose, les manœuvres et les efforts de la coalition, avaient fort affaibli l'autorité morale du pouvoir; les provocations de jour en jour plus hostiles de la presse, au rétablissement de la dynastie déchue ou à l'établissement de la république, des tentatives armées éclatant successivement sur plusieurs points du territoire, et même au sein de la capitale, des complots nombreux toujours avortés mais toujours renaissans, firent sentir à tous les esprits clairvoyans que la question la plus urgente était de défendre le trône de juillet, garantie efficace des institutions nouvelles, et que le danger à craindre était moins dans l'influence excessive du

pouvoir, que dans son renversement qui laisserait la société livrée à l'action dissolvante des doctrines les plus subversives.

C'est avec ces idées que M. Mérilhou accepta la pairie qu'il n'avait pas sollicitée. A son entrée dans la Chambre inamovible, il se rangea parmi ceux qui dirigeaient tous leurs efforts vers la consolidation de la puissance effective du trône de juillet, attaqué alors par les partis les plus opposés. C'était une époque pleine d'orages. L'adhésion franche et le concours actif d'un homme qui avait prouvé dans les journées de juillet son dévouement courageux à la liberté, et, par sa sortie du ministère, le désintéressement de son caractère, n'était pas sans quelque importance dans les conjonctures difficiles où l'on était alors.

C'était le temps où le ministère Molé, du 15 avril, luttait avec courage et talent contre la coalition, à la tête de laquelle marchaient MM. Guizot, Thiers, Berryer et Odilon-Barrot. M. Mérilhou prit parti pour le ministère Molé; les détails de cette grande crise appartiennent à l'histoire. Bientôt la retraite du cabinet Molé, la création d'un ministère intérimaire, et la grande insurrection parisienne des 12 et 13 mai amenèrent des embarras politiques, auxquels la couronne n'échappa que par la création du cabinet du 12 mai, présidé par le maréchal Soult.

Ce cabinet, faible et vacillant, comme l'avaient

fait prévoir d'avance les élémens peu homogènes qui le composaient, n'eut qu'une existence passagère, et fit bientôt place à celui du 1er mars, qui fut présidé par M. Thiers, et qui, dès sa naissance, trouva M. Mérilhou parmi ses adversaires les plus déclarés à la Chambre des pairs.

Il le combattit lors de la présentation de la loi des fonds secrets; et plus tard, lorsque ce ministère fut renversé, il attaqua la légalité de ses actes dans le débat solennel relatif aux fortifications de Paris : dans la discussion de la loi des comptes, il s'opposa à l'allocation de plusieurs dépenses faites par cette administration, en dehors des crédits législatifs, pour entraîner le pays dans une guerre, à l'insu et sans l'aveu des Chambres.

Le 25 avril 1844, dans la discussion générale du projet de loi sur la liberté de l'enseignement, M. Mérilhou prononça un excellent discours pour défendre les droits de l'état en matière d'instruction publique. L'honorable orateur s'éleva avec une grande énergie contre les tentatives de la faction jésuitique pour s'emparer de nouveau de l'enseignement. « Où veut-on nous » conduire, s'écrie-t-il en terminant, on l'imprime, on le dit sans cesse depuis plusieurs » mois : à mettre l'Eglise au-dessus de l'Etat, à » rompre l'alliance de l'Eglise et de l'Etat, et à » emprunter à une nation voisine l'exemple de » ses formes d'enseignement. J'ignore si la Bel-

» gique est satisfaite de ce régime qu'on admire
» tant parmi nous ; mais ce régime est nouveau,
» il date à peine de quelques jours, et hier en-
» core son existence était mise en question dans
» les Chambres législatives de ce pays. Mais
» lorsqu'une nation existe depuis quatorze cents
» ans ; lorsque sa civilisation a précédé celles de
» toutes les nations européennes ; lorsqu'à l'a-
» bri de ses institutions les sciences ont jeté
» un si vif éclat, lorsqu'elle a conservé dans
» l'immense majorité de ses citoyens la foi
» de nos aïeux, quand la minorité se livre
» paisiblement à son culte ; lorsque son clergé
» a fourni tant de grands hommes ; lorsque
» les rapports bienveillans de l'Eglise et de
» l'Etat ont été rarement troublés par des nua-
» ges passagers, sachons rendre hommage à la
» sagesse de nos pères, et gardons-nous d'é-
» branler, par des essais téméraires, des princi-
» pes qui ont pour eux l'expérience des siècles
» et l'assentiment de nos plus grands rois, de
» nos plus saints pontifes et de nos plus savans
» magistrats. »

Nous ne saurions terminer cette appréciation très imparfaite des travaux parlementaires de M. Mérilhou, sans mentionner le rapport lumineux et substantiel présenté par lui à la Chambre des pairs le 3 juillet 1844, au nom d'une commission spéciale (1), sur le projet de loi tendant

(1) Cette commission était composée de MM. Laplagne-

à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 24 avril 1833 sur le régime législatif des colonies. L'honorable pair, après un examen de l'état actuel des colonies, applaudit aux diverses améliorations qui y ont été successivement introduites; mais ces bienfaits, selon lui, seraient stériles, si, à côté d'une classe qui supplée au nombre par la puissance de l'intelligence et la possession du territoire, on laissait se développer des germes de mécontentement dans une race plus nombreuse et plus forte. Quelles que soient donc les améliorations accomplies depuis quelques années dans la situation morale et matérielle de nos colonies, et dans le sort des esclaves, il reste encore une foule de points sur lesquels la prudence, d'accord avec la justice, réclament de notables changemens. Le but du projet de loi, présenté par le gouvernement, a été de satisfaire à ces besoins; tel est aussi le but du travail auquel la commission s'est livrée. Le projet du gouvernement proposait de statuer par simples ordonnances sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres aux esclaves, sur le régime disciplinaire des ateliers, sur l'instruction religieuse et le mariage des personnes non libres. Ces diverses dispositions, M. Mérilhou propose à la Chambre de les adopter; mais, selon l'honorable rapporteur, il est encore d'autres matières qui doivent être réglées

Barris, vice-amiral Bergeret, Rossi, marquis d'Audiffret, duc de Broglie, baron Ch. Dupin et Mérilhou.

par voies législatives, telles, par exemple, que le pécule, le rachat, la fixation des heures de travail et du repos des esclaves, la détermination des peines applicables aux maîtres, lorsqu'ils mettent en oubli leurs obligations envers leurs esclaves, la création de plusieurs justices de paix, et enfin la composition des cours d'assises appelées à connaître des crimes commis, soit par les personnes non libres, soit par les maîtres sur leurs esclaves. L'honorable rapporteur continue en indiquant d'heureuses réformes propres à amener insensiblement et avec calme l'abolition de l'esclavage sans porter atteinte aux droits établis, enfin, il résume en ces termes son important et remarquable rapport :

« Les changemens que nous proposons dans » l'état colonial sont graves et profonds.

» Le travail de l'esclave réglé par la loi ; les » droits de famille, les droits de propriété, la » faculté de se racheter à prix d'argent, l'instruc» tion religieuse assurée, sont des bienfaits dont » on peut aujourd'hui méconnaître l'importance, » mais dont l'avenir développera les résultats.

» D'un autre côté, des intérêts d'une nature » différente ne peuvent que gagner en sécurité » par toutes les mesures qui rendront plus pai» sible et plus heureuse la classe des personnes » non libres. Le projet de loi est honorable pour » la classe des maîtres, car il n'a fait que consa» crer les usages établis par leur humanité. On

» avait prophétisé la chute des colonies quand » la traite a été abolie, et il est résulté de cette » mesure une augmentation progressive dans la » population noire. La loi sur l'état des affran- » chis avait excité aussi bien des alarmes que » l'évènement a démenties. Nous avons la con- » viction que les mesures que nous soumettons » à la Chambre amélioreront immédiatement le » sort des esclaves, amèneront à la liberté ceux » qui sont dignes de l'obtenir et capables de la » supporter, et augmenteront la sécurité générale » des colonies. »

M. Mérilhou est membre du conseil-général du département de la Dordogne depuis 1831, et l'a constamment présidé depuis 1836 comme président électif.

Telle est la vie de M. Mérilhou, et dans les divers actes qui l'ont signalée, le lecteur a pu apprécier le caractère de l'homme. Nous ne saurions mieux terminer cette notice qu'en empruntant aux *Annales du barreau*, le jugement suivant porté sur le caractère moral et le talent de M. Mérilhou, jugement tracé par M. Dupin jeune, qu'une mort prématurée vient d'enlever au pays.

« M. Mérilhou, dit-il, tient un des rangs les » plus distingués parmi les hommes qui hono- » rent la France, non seulement par leurs ta- » lens, mais ce qui est bien plus rare dans un » siècle de bassesse et de corruption comme ce-

» lui où nous vivons, par une noble indépendance
» et par l'énergie d'un beau caractère. Défen-
» seur sincère et zélé des libertés publiques, pa-
» tron généreux et désintéressé de toutes les in-
» fortunes; constant dans ses amitiés autant
» qu'inébranlable dans ses principes; inaccessi-
» ble à toutes les séductions, de quelque lieu
» qu'elles viennent, parce qu'il agit toujours
» par conscience, jamais par ambition; capable
» de ces dévouemens sublimes qu'inspirent les
» convictions profondes jointes à l'amour sacré
» du devoir; et au milieu d'une carrière publi-
» que si honorable, toujours simple et bon dans
» la vie privée, nul n'a marché avec plus de
» franchise dans la route du vrai, avec plus de
» fermeté dans celle du bien. Il y a quelque
» chose d'antique, et, si je puis parler ainsi, de
» *Catonien*, dans cette âme forte et pure. »

L. Rosand.

VARIÉTÉS.

ALBUM,

OU

Revue de la Ville, de la Littérature et des Beaux-Arts.

Voici enfin une nouvelle qui promet, dans un avenir prochain, une sorte de résurrection pour notre première scène lyrique. Le privilége concédé à M. Léon Pillet expire le 1er juin 1848; un grand nombre de concurrens se mettent déjà sur les rangs pour lui succéder. Certes, il ne sera pas difficile de trouver parmi eux un administrateur plus habile. Chacun sait à quel degré de dénuement et de médiocrité, M. Léon Pillet a laissé arriver le personnel de la troupe et le répertoire de ce théâtre, naguère sans rival en Europe. MM. Nestor-Roqueplan et Duponchel s'offrent des premiers, avec une commandite de 250,000 francs, et rabattent sur le privilége une somme de 100,000 francs par an, ce qui produirait au gouvernement pour les dix années que ledit privilége aurait à courir, une économie d'un million! C'est quelque chose à la vérité, mais cependant notre avis n'est point qu'une mesquine influence de chiffres l'emporte dans une question aussi élevée, aussi nationale, et tout en rendant hommage aux capacités bien connues de ces deux candidats, nous n'hésiterions pas à leur préférer M. Crosnier qui, dans sa gestion de l'Opéra-Comique, a prouvé tout ce que l'on pouvait attendre de son caractère honorable et de ses talens. Si le ministère comprend enfin la mission qui lui est confiée, ce n'est pas à l'adjudication au rabais, plus qu'à la faveur, qu'il octroiera le droit de relever l'Opéra, mais bien à l'intelligence et au mérite reconnus.

En attendant, M. Pillet, qui n'a pas *voulu* du *Prophète* ni de l'*Africaine*, etc., vient de *renouveler* son répertoire, en s'appropriant l'héritage d'un théâtre tombé, en ouvrant au Théâtre Italien une concurrence impossible. Il a remonté la *Lucie*. Certes, je professe pour le chef-d'œuvre de Donizetti un aussi profond respect que qui que ce soit, mais je le demande, en conscience, est-il de la dignité de l'Académie royale de Musique, de se nourrir des restes d'une autre scène, et de faire échouer ses artistes, là où les chanteurs italiens ont nécessairement une si incontestable supériorité. Je me suis déjà exprimé franchement au sujet des traductions, et quel que soit le talent de MM. Gustave Vaëz et Alphonse Royer, quels que soient même les efforts admirables de Duprez, et le gracieux talent de Mademoiselle Nau, rien ne peut faire que la reprise de *Lucie*, à l'Opéra, ne soit un acte de détestable administration, un signe d'aberration ou de nullité administrative sans excuse.

L'Opéra, sous la direction de M. Léon Pillet, n'aura brillé que par l'absence de ces chefs-d'œuvre lyriques, par lesquels il a conquis son illustration européenne. A part quelques ballets, supérieurement interprétés par des danseuses hors ligne, il n'aura rien à présenter, en fin de compte, pour la glorification de son chef suprême! La chorégraphie entre bien pour quelque chose dans la gloire de l'Opéra, j'en conviens, mais, n'est-ce que pour le ballet qu'il porte le titre pompeux d'*Académie royale de Musique*. Avec une administration nouvelle, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, nous verrons disparaître les mesquines et fâcheuses influences auxquelles on doit la décadence de notre grande scène; espérons enfin que son étoile dramatique reparaîtra aussi brillante, aussi haute qu'autrefois.

La Comédie-Française est incessamment le but des attaques de la presse et de la ville ; on critique sans pi-

tié les bases de son administration, oubliant ou feignant d'oublier que ce n'est pas sur le principe mais sur l'application qu'il faudrait déverser tout le fiel. Car, en réalité, le mode d'administration du Théâtre-Français est le *seul* par lequel on puisse travailler activement et utilement en faveur de l'art. Les sociétés d'artistes, avec la surveillance du gouvernement commanditaire, bien mieux que les directions autocratiques, ont toutes les qualités requises pour mener de front les intérêts matériels et les intérêts plus nobles et plus élevés de la littérature et des beaux-arts. Il n'y a que la malveillance ou la médiocrité rancunière, qui puissent nier cette éternelle vérité. Le passé est là pour répondre. Oui, les acteurs qui sont en même temps responsables et intéressés, sont meilleurs juges de ce qui leur convient, qu'un entrepreneur, qui ne connaît à rien, qu'à la recette de quelque façon qu'elle se prépare; qu'un public auquel on fait accepter, *par privilége*, n'importe quelle platitude, dont la source et la route jusqu'à la rampe sont souvent entachées de sourdes et peu estimables menées ! Nous aurons le loisir de nous étendre davantage par la suite sur ce sujet. Mais qu'on n'aille pas croire tout d'abord, que je professe pour MM. les artistes actuels de la Comédie, une admiration telle qu'elle m'aveugle ; non certes ; quoiqu'à vrai dire, en exceptant peut-être Bouffé, Frédérick-Lemaître et deux ou trois autres artistes du plus grand mérite, elle soit composée encore de ce qu'il y a de mieux en acteurs à Paris, je suis loin de dire qu'après eux il faille tirer l'échelle ; mais j'affirme seulement que ce que l'on blâme est de la faute des sociétaires d'à-présent, et non de celle de leur forme administrative, qui, je le répète, est la seule, *la seule* par laquelle un théâtre puisse être glorieusement et dignement conduit, dans l'intérêt de l'art et des artistes.

Jean de Bourgogne, de MM. Galope d'Onquaire et

Pitre Chevalier, a médiocrement réussi, malgré le talent de Beauvallet et de Madame Volnys. Les auteurs me semblent s'être complètement fourvoyés dans l'expression de ces figures historiques empreintes d'une si terrible vigueur, qu'ils ont réduites à de mesquines proportions. L'ennui et la désapprobation du public doivent leur servir de leçon. Que M. Galoppe d'Onquaire se contente de faire des comédies, et que M. Pitre Chevalier retourne aux recherches sérieuses qui lui ont valu une juste réputation, qu'il court risque de compromettre à la scène. On annonce comme prochaines, la première représentation de *la Chasse aux Fripons*, de M. Doucet, et surtout la reprise de *Jeanne-d'Arc*, de Soumet, avec Mademoiselle Rachel pour interprète ! Qui ose donc dire que le Théâtre-Français est mort?

— A l'Opéra-Comique, *les Mousquetaires de la Reine* ont relevé, par un succès très grand et très mérité, le nom d'Halevy, que trop de précipitation et de stérile fécondité à l'Opéra, menaçaient de descendre de son piédestal. La pièce est remarquablement écrite ; M. de Saint-Georges peut s'attribuer une partie du triomphe, mais la plus grande part en revient sans aucun doute au compositeur. Depuis *la Juive*, rien d'aussi beau n'était sorti de la plume de l'auteur du *Drapier* et de *Charles VI*. Les acteurs ont fait preuve de talent.

— On dit que l'Odéon vient de recevoir une tragédie intitulée *les Jagellons*, due à la plume d'un jeune comte polonais, M. Ostrowski. Ce que je connais de cet ouvrage me donne lieu de féliciter (chose rare) la nouvelle administration, car il contient des parties remarquables et se distingue par un style dont plus d'un écrivain français serait jaloux. Le *Diogène* de M. Pyat soutient seul, jusqu'à ce jour, ce malheureux théâtre, qu'il serait pourtant si facile de conduire à bon port, avec de l'ordre et de l'activité ; mais l'administration supérieure ne *veut* pas qu'il

vive ! *L'Alcade de Zalaméa, erreur de deux hommes d'esprit* (style de réclame), occupe l'affiche ; mais de public.... point !...

— Le théâtre du Gymnase a recueilli un transfuge, un émigré, M. Bressant, que les steppes de la Russie ont bien voulu rendre au bon public de Paris. M. Bressant, qui occuperait aujourd'hui, au Théâtre-Français, une place restée vacante depuis Menjaud, s'il n'avait jugé à propos de s'enfuir sur les bords de la Newa, M. Bressant n'a pas eu occasion, dans *Georges et Maurice*, de faire apprécier ce qu'il avait gagné ou perdu pendant son absence volontaire. Nous l'attendrons dans un ouvrage meilleur, et nous souhaitons que M. Montigny ne reste pas longtemps à en trouver.

— Les Variétés, le Vaudeville et le Palais-Royal ont vécu pendant ce mois de la prébende ordinaire des élucubrations carnavalesques. C'est dire que rien de très intéressant n'a paru sur leurs scènes, et que nos lecteurs nous sauront gré de ne point leur parler des turlupinades qu'ils peuvent avoir vues, du fond d'une loge, mais dont à coup sûr ils ne pourraient, pas plus que moi, raconter *les sujets* et redire les traits malins. Le Vaudeville a-t-il perdu ses grelots ? Toutefois Levassor, Bouffé, Déjazet sont des artistes d'un trop haut mérite, pour qu'on se dispense d'en faire mention. Seulement nous les attendons dans une de ces créations qu'ils savent rendre si intéressantes ! Nous nous bornerons à constater que, si les talens sont en minorité, ainsi que les bonnes pièces, sur les théâtres secondaires, les jolies femmes n'y manquent point. C'est une compensation suffisante peut-être, à l'époque où nous sommes, pour les habitués de l'orchestre. Mais j'avoue que, pour ma part, je suis très peu partisan du système de M. Azaïs.

— La Porte-Saint-Martin a représenté *le Comte Julien*, de MM. Elie-Sauvage et Frédéric Duhomme. Ce serait une

œuvre plus compacte et plus ténébreuse peut-être que *les Monte Christo*, *les Juif-Errant*, etc., que la narration de toutes les tortures qui attendent les jeunes auteurs devant MM. les directeurs autocrates ! La place me manque pour tracer même celles seulement infligées aux auteurs du *Comte Julien* ! Qu'il me suffise de dire que, réduits à mettre en prose de fort beaux vers, à rétrécir, à contourner leur œuvre, MM. Duhomme et Sauvage n'ont pu donner au public qu'une esquisse de leur savoir-faire ; mais bientôt la scène française, qui a reçu d'eux *une Vestale*, tragédie en cinq actes, les vengera, à coup sûr, de l'arbitraire et des ennuis qui ont entravé leurs débuts.

— Les théâtres des boulevards qui avaient été menacés d'une suppression, se rassurent maintenant, ils ne périront point ; et la gigantesque tentative de M. Alexandre Dumas, qui veut tout accaparer, ne les empêchera probablement pas plus de recevoir, comme par le passé, un nombreux et joyeux public, que le théâtre nouveau ne frappe de crainte la rue Richelieu et l'Odéon !

— Le Cirque Olympique fait recettes avec son *Cheval du Diable*. Mais en bonne conscience, le cheval y est pour sa bonne part, le reste ne vaut pas le diable.

Les solennités musicales vont se succéder avec leur impétuosité ordinaire ! Nous mentionnerons celles qui nous paraîtront les plus dignes d'intérêt, car il n'est personne aujourd'hui qui ne se croie, en vertu de son mérite, stéréotypé dans deux ou trois journaux intéressés, le droit de solliciter l'aumône du complaisant amateur ! Quand tout le monde s'en mêle, disait une courtisane célèbre, le métier est perdu ! Le mot peut s'appliquer justement dans ce cas. *Il y a trop de talens... Il n'y en a plus* !..

E. PONCHARD.

MAISON CHEVET ET BEAUVAIS,

Marchands de Comestibles au Palais-Royal,
Galerie de Chartres, 4 et 7.

Lorsqu'un gastronome, arrivant d'un pays étranger ou de l'un des départemens de la France, entre au Palais-Royal et passe devant les magasins des célèbres Chevet et Beauvais, il lui est impossible de ne pas s'arrêter pour admirer cette réunion de gibier, de volailles, de poissons et de fruits d'une beauté et d'une saveur remarquables. Le cerf, le chevreuil, le lièvre, le faisan, la bécasse, la perdrix et la dinde truffées, le turbot et le saumon, les asperges monstres, les haricots verts, les ananas, les raisins, les poires, les pêches, les fraises, etc., s'y trouvent à-peu-près toute l'année. On y voit également des pâtés savoureux et des alimens de différente nature conservés dans des boîtes soudées et très utiles dans les longs voyages sur terre et sur mer.

Plus loin, l'organe de l'odorat est agréablement frappé par les émanations de la truffe et des viandes qui sont préparées dans le laboratoire souterrain de ces artistes culinaires, que l'on peut, à juste titre, classer au premier rang. En effet, ils ne bornent pas leur industrie à réunir et à vendre les comestibles de premier choix qu'ils reçoivent de toutes parts, ils leur donnent toutes les préparations exigées par les règles de la gastronomie raffinée. Aussi ont-ils l'honneur de fournir le roi et les princes de la famille royale ; les gastronomes les plus distingués et les plus opulens les chargent de préparer les repas les plus exquis et les plus somptueux.

Pourquoi cette foule nombreuse s'arrête-t-elle constamment devant ces produits si remarquables et si pro-

pres à flatter le sens du goût? Pourquoi convoiter des objets dont le prix est au-dessus des ressources de la plupart des passans? Cela dénote le goût dominant de l'humanité pour la gastronomie. Or, si les attractions sont proportionnelles aux destinées, selon un célèbre socialiste, ce ne sera pas toujours en vain que cette foule avide du beau et du bon, désirera satisfaire son attraction pour tout ce qui peut flatter le sens du goût.

Osons le dire ici; dans l'avenir, les artistes culinaires distingués, tels que les Chevet et les Beauvais, seront appelés à jouer un grand rôle dans les séries propres à développer les jouissances gastronomiques; ils obtiendront un haut rang parmi les princes de l'industrie.

Vous tous souverains, qui aspirez à vous faire aimer de vos peuples, fondez des édifices, beaux, vastes et aérés comme le Palais-Royal de Paris, afin de loger sainement et agréablement les travailleurs; organisez le travail et par suite la bonne chère dans vos états; envoyez des élèves aux princes de l'art culinaire, les Chevet et les Beauvais, afin qu'à leur tour ils enseignent vos peuples, et bientôt vous vivrez en paix, vous éteindrez à jamais tous les germes des révolutions qui dévastent depuis longtemps les empires. Vous arriverez bien plus facilement au repos et au bonheur que vous désirez, ainsi que tous les peuples, par l'assurance du travail et les jouissances gastronomiques, que par tous les moyens de répression les plus puissans. Honneur donc aux artistes culinaires qui joueront un si grand rôle dans le règne du bonheur sur la terre.

ALEXANDRE PAUL.

Société Philotechnique.

La Société philotechnique a donné le dimanche 21 décembre dernier, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, sa séance publique annuelle. Une foule considérable et remarquablement composée de sommités littéraires, est venue témoigner de tout l'intérêt qui s'attache à cette succursale vraiment digne de l'Académie française.

M. le baron de Ladoucette a ouvert la séance par un compte-rendu lucide et satisfaisant des travaux de la Société, depuis l'année dernière. On sait assez quel est le talent d'écrivain et la haute intelligence de M. de Ladoucette, pour juger de l'impression favorable qu'a produite ce morceau. Plusieurs littérateurs distingués ont ensuite pris la parole et lu ou déclamé des fragmens d'œuvres empreintes tour-à-tour d'un charme, d'une finesse ou d'une profondeur de pensées admirables. Nous regrettons que la place nous manque pour analyser tout ce qui nous a paru bien.

Nous signalerons seulement une pièce de vers de M. Berville, *le Papillon*, où la fraîcheur de pensées le dispute au mérite de la versification ; une épître en vers *aux Savans*, de M. Roux de Rochelle, dans laquelle nous avons reconnu l'esprit et la verve mordante de l'auteur, et applaudi de délicieuses fantaisies, comme par exemple :

Une lorgnette nous apprend
A résoudre le doux problème,
D'éloigner un indifférent
Et de rapprocher ce qu'on aime;

et plusieurs beaux passages d'une notice sur Casimir Delavigne, par M. François, membre de la société. Le choix que M. Léon Thieflé a fait du livre troisième de *la Pharsale* : *l'entrée de César dans Rome*, nous a paru peu heu-

reux ; le style de Lucain, que l'auteur a, du reste, très heureusement (peut-être devrions-nous dire *trop*) imité, est trop emphatique, trop évidemment chargé de détails surabondans, pour être supportable autrement que dans le silence du cabinet. MM. Constant Berrier et Camille Doucet ont été applaudis.

Après avoir consacré une grande part de la séance, à la satisfaction ecclectique des hommes studieux, la Société avait pensé qu'il fallait un dédommagement aux jeunes enfans et aux femmes qui avaient accompagné leurs pères ou leurs maris, et qui, il faut l'avouer, avaient plus d'une fois baillé outrageusement, en dépit des orateurs et de leur talent, aussi un concert avait été organisé : M. Hermann Léon, Mademoiselle Revilly, le couple Iweins-d'Hennin, pour la partie vocale ; MM. Deloffre Pillet et Triebert, avec la délicieuse miss Clara Loveday, pour la partie instrumentale, en faisaient les honneurs.

On a beaucoup applaudi, et c'était justice complète, la célèbre pianiste, M. Triebert et la belle et large voix de Hermann Léon. Madame Iweins-d'Hennin fait tort à Monsieur son époux, il faut bien l'avouer, et l'on ne peut se faire, même en musique, à la vigueur chez la femme, à la mollesse, au néant chez l'homme.

Quant à Mademoiselle Revilly, nous croyions savoir qu'elle était à bonne école ; la séance de dimanche nous a détrompé. Son professeur lui aurait à coup sûr appris à prononcer, à poser la voix, à moduler enfin avec goût ; mais point. Son organe dur et très peu assuré, n'est pas même compensé par un peu de méthode ; pourquoi alors s'obstiner à chanter des airs de grâce et de légèreté. Mademoiselle Revilly devrait se contenter de *poser* en belle statue de reine ; elle ne peut et ne doit prétendre qu'à ce genre de talent.

Eug. PONCHARD.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Egards et justice pour tous.

PARIS.—IMPRIMERIE DE C.-H. LAMBERT, RUE BASSE-DU-REMPART, 24.

BIOGRAPHIE.

M. MESTADIER,

ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

Issu d'une famille ancienne et considérée de la ville de la Souterraine, petite ville de la province du Limousin, aujourd'hui du département de la Creuse, M. Mestadier fit, après de solides études, sa philosophie au collége de Limoges, sous l'abbé Mitraud, professeur habile, qui le prit en grande affection.

Destiné au barreau, il avait à peine terminé son droit, qu'appelé à l'armée comme tous les jeunes gens de son âge, il devint, après un brillant examen, officier du génie militaire.

Retiré du service vers la fin de 1800, il se distingua comme avocat à la Cour royale de Limoges, par ses talents et son caractère.

Toujours ennemi de toutes les proscriptions, il défendit les accusés politiques de tous les régimes avec une énergique indépendance, notamment un

émigré condamné à mort à Saintes et qui fut acquitté à Limoges; les accusés dont l'affaire relative à la conscription eut un grand retentissement; les trois officiers de l'empire au jugement desquels assista un agent extraordinaire envoyé par le ministre de la police.

M. Mestadier était dans cette honorable position, lorsqu'en 1817 il fut nommé, par ses compatriotes, député du département de la Creuse.

Il fut réélu en 1822, 1824, 1827, 1830, toujours à une grande majorité, une fois même à l'unanimité moins sa voix.

Arrivant à la Chambre en 1817, il s'était placé au centre droit : il resta constamment à la même place : toujours fidèle au roi et à la Charte, à l'ordre public et à la liberté, conservant toujours son indépendance personnelle et caractéristique, il ne se livra à aucun parti, même à aucune coterie, appuyant souvent le pouvoir, mais le combattant avec énergie lorsqu'il se trouvait en dissentiment avec lui.

Nul n'étudia avec plus de soin les propositions soumises à la Chambre.

On remarqua ses discours sur l'affaire Ouvrard, sur le Code forestier, sur l'inégalité de la répartition de la contribution foncière, sur les canaux, sur l'indemnité, sur l'interprétation des lois, son rapport sur la pêche fluviale.

Le 14 janvier 1820, rapporteur de la commis-

sion, il proposa et fit adopter l'ordre du jour sur les pétitions collectives.

Le 28 mars 1821, il appuya l'amendement du général Foy sur l'acquisition de l'hôtel de Wagram sans autorisation.

Le 19 mai, il défendit les franchises nationales et les libertés de l'église gallicane.

Le 18 avril 1826, il proposa l'amendement sur le droit de tonnage, qui maintint et consacra de nouveau les droits constitutionnels de la Chambre contre le système des ordonnances.

« Où sommes-nous donc arrivés, dit-il en dé-
» veloppant cet amendement, si, débutant à peine
» dans la carrière des gouvernements représenta-
» tifs, l'une des deux prérogatives doit être sacri-
» fiée à l'autre? Heureusement nous ne sommes pas
» réduits à cette extrémité. »

Après deux épreuves douteuses, l'amendement fut voté au scrutin par 183 contre 145.

Si nous suivons M. Mestadier dans cette longue période de 1817 à 1831, si importante, si difficile à traverser, si abondante en naufrages, nous verrons ses principes toujours hautement et loyalement exprimés; nous verrons en 1846, quinze ans après la révolution de Juillet, chose très-rare et presque phénoménale, ses vues et ses discours avoir le mérite de l'actualité sur les élections, sur la liberté de la presse, sur le jury, sur l'avancement dans l'ordre judiciaire, sur les garanties nécessaires à la liberté civile.

« La prérogative royale est, disait-il, la première » de nos garanties ; c'est sur elle que reposent la » sûreté des personnes et des propriétés, la sécu- » rité de tous les citoyens, le libre exercice de tous » leurs droits, de toutes leurs facultés. La préro- » gative royale est la sauvegarde la plus sûre de » toutes les libertés publiques ; je ne pense pas » qu'elle ait aucun ennemi dans cette assemblée ; » quant à moi j'en serai toujours, par conviction » et par sentiment, le défenseur intrépide.

» La prérogative des Chambres ne doit pas non » plus être sacrifiée aux vaines terreurs des parti- » sans du pouvoir absolu ; ils paraissent être les » amis du pouvoir, et le pouvoir n'a pas d'ennemis » plus dangereux. »

Lors des discussions sur la loi des élections, combattant l'amendement de Camille Jordan qui proposait la division des colléges électoraux en deux cent cinquante-huit arrondissements, M. Mestadier sembla doué de prescience, il dit à la tribune le 1er juin 1820 :

« Qu'est-elle donc devenu cette prédilection si » hautement prononcée pour les grandes notabi- » lités nationales ? Voilà qu'on abandonne même » les notabilités départementales pour livrer le » sort de la France à des élections d'arrondisse- » ment !

» Quel en serait le résultat ?.... Une chambre » composée de députés faibles en talents, plus » faibles encore peut-être par leur caractère, sorti-

» rait nécessairement de ces deux cent cinquante-
» huit assemblées d'arrondissement.

» Une chambre telle que nous la donnerait le
» projet de M. Camille Jordan suffirait-elle donc
» aux besoins de la France? Serait-elle digne du
» gouvernement représentatif, tel que le roi et la
» France l'ont entendu? Qu'un ministère qui vou-
» drait fonder son autorité ou sur le despotisme ou
» sur le génie de l'intrigue, puisse désirer une telle
» chambre, je le conçois; mais nous, députés de
» la France, amis du trône et de la liberté, envoyés
» pour donner à la patrie des institutions fortes
» contre le despotisme, fortes aussi contre l'anar-
» chie et les tempêtes révolutionnaires, consenti-
» rons-nous donc à livrer les destinées de la France
» à une Chambre composée de députés nommés
» un à un dans les arrondissements électoraux?

» Non, Messieurs, non, ce serait trahir tous nos
» devoirs. »

M. Mestadier proposait le fractionnement des colléges en deux parties inégales en nombre, mais payant la même quotité de contributions. « Les intérêts, ou, si l'on veut, les opinions qui
» occupent une grande place dans la société, qui
» y exercent une grande influence, ne pouvant
» pas, disait-il, sans danger pour le pays, continuer
» à être exclus de la Chambre. »

Afin de prévenir l'intrigue qui pourrait dénaturer les élections en cherchant à changer la majorité des colléges, il demandait que nul ne pût transférer

son domicile politique dans un département où il n'a pas son domicile réel, sans y être personnellement imposé pour le cens électoral.

Il proposait que nul ne pût être élu dans un département autre que celui de son domicile politique, s'il n'y payait pas la moitié du cens de l'éligibilité.

Parlant sur la liberté de la presse : « Il en est, di-
» sait-il, de cette liberté comme de tous les droits,
» comme de toutes les situations. On n'est pas dans
» l'aisance, si l'on n'a que le strict nécessaire. Il faut
» un peu de superflu, et, pour être vraiment libre,
» il faut pouvoir abuser un peu de sa liberté....

» N'est-il pas évident que l'outrage commis par
» cette voie frappant tous les yeux, comme l'éclair
» qui précède la foudre, il doit être réprimé avec la
» rapidité de la foudre, de telle sorte qu'une punition
» prompte en puisse effacer toutes les traces? »

C'est aux Cours royales en audience solennelle qu'il proposait d'attribuer la connaissance de tous les délits de la presse, en premier et dernier ressort, avec faculté à l'accusé de faire au greffe quelques récusations péremptoires.

Il se prononça avec énergie contre la loi de tendance, et ce discours, remarquable sous plus d'un rapport, se trouve au *Moniteur* du 15 janvier 1822.

C'est à M. Mestadier qu'est dû l'art. 11 de la loi du 25 mars, qui permet à toute personne, nommée ou désignée dans un journal, de répondre

dans le même journal, et de forcer l'éditeur à l'insertion de la réponse.

Sur le jury et l'administration de la justice criminelle, abordant nettement la question, M. Mestadier, dit le 13 février 1822 : « Cette tribune ne » permet pas, Messieurs, la dissimulation ; le préfet » nomme les jurés, le ministre nomme les présidents d'assises... Il faut le dire franchement : en » matière politique nos juris pourraient être de » véritables commissions que notre esprit public » d'autrefois aurait flétris de réprobation, ils pour» raient devenir, suivant les temps et les lieux, » de véritables commissions révolutionnaires.

» Ici je m'adresse à tous les côtés de cette Cham» bre ; qu'il arrive un ministère aspirant à la ty» rannie avec la force de l'exercer, que chacun » se suppose plaignant et accusateur, mais qu'il » admette aussi l'hypothèse contraire, est-ce donc » par un jury choisi qu'il voudrait être jugé?... »

« C'est lorsqu'on est fort, disait-il le 14 juin » 1824, qu'il faut se donner à soi-même, en les » donnant aux faibles, les garanties nécessaires à » la liberté civile, sans lesquelles la liberté poli» tique n'est plus qu'une illusion. Les hommes » passent et les lois restent. »

« Est-il donc impossible, » disait-il, en revenant encore sur le même sujet le 22 mai 1826, « d'é» tablir, pour les classes appelées à faire partie du » jury, un large système de rotation, en étendant

» pour les préfets, pour le ministère public comme
» pour l'accusé, le cercle des récusations?

» Est-il donc impossible de charger quinze ou
» vingt magistrats distingués de présider les as-
» sises dans toute la France, alternant toujours et
» venant à époques fixes apporter à M. le garde
» des sceaux le tribut de leurs observations? ou,
» au moins, de faire présider alternativement les
» cours d'assises par les présidents des cours
» royales dont il suffirait d'augmenter le nombre?
» C'est ainsi qu'en élevant les hommes, et ne dou-
» tant pas de la conciliation facile d'une noble in-
» dépendance avec un dévouement éclairé, on
» ferait respecter la justice rendue au nom du
» roi. »

Sur l'avancement dans la magistrature, le 4 avril 1823, dans un discours dont la Chambre ordonna l'impression, M. Mestadier s'exprime ainsi : « En
» attendant que le gouvernement nous donne
» toutes les garanties constitutionnelles qui sont
» compatibles avec le pouvoir monarchique le plus
» fortement constitué, c'est au ministère de la jus-
» tice qu'il appartient de donner le premier des
» gages de la fixité à laquelle aspirent tous les bons
» Français.

» *A quoi bon conserver le droit de n'observer*
» *aucune règle dans la nomination aux emplois si*
» *importants de la magistrature inamovible?* On
» compromet le pouvoir sans utilité ni pour la
» France ni pour le trône, on porte atteinte au

» respect des peuples pour la magistrature : on se » crée des embarras souvent insurmontables.

» Une loi qui, déterminant les conditions d'ad- » missibilité et d'avancement successif dans la ma- » gistrature, porterait à trente ans l'âge nécessaire » pour être juge, *qui ne permettrait d'appeler aux » Cours royales que ceux qui auraient exercé près » d'elles la profession d'avocat pendant dix ans » ou des fonctions inférieures de la magistrature » pendant cinq ans, et qui n'accorderait l'entrée » à la Cour de cassation qu'aux magistrats des » Cours royales ayant au moins cinq ans d'exer- » cice*, cette loi ne serait contraire ni aux droits » ni aux intérêts de la couronne.

» Toutes les garanties que l'on donnera au pou- » voir et aux peuples de la capacité des juges, de » leur expérience, de leur sagesse, ajouteront au » lustre et à la dignité de la magistrature. »

Appelant l'attention de la Chambre, le 22 mai 1826, sur l'état moral de la société, M. Mestadier plaçait au premier rang des causes du malaise visible, le legs funeste, fait par la Révolution et par l'Empire, du désir effréné dans toutes les classes de sortir de son état et d'arriver rapidement au plus haut point de sa carrière : « Il n'y a pas, dit- » il, un substitut qui ne veuille être promptement » procureur-général, pas un sous-lieutenant qui » ne s'indigne à vingt-quatre ans de n'être pas » encore capitaine, pas un gentilhomme, titré ou » non titré, qui n'aspire à la pairie : chacun est plus

» ou moins travaillé, selon son tempérament, de
» cette fièvre générale; et chacun, versant à la masse
» son contingent d'agitation, ajoute à l'irritation
» des esprits sans cesser de se croire sujet loyal
» et fidèle.

» Il est urgent et facile de tempérer cette ardeur
» par des conditions légales si solidement établies
» que la faveur ne puisse plus faire franchir tous
» les degrés. »

Sur les majorités dont les ministères n'ont pas su disposer, M. Mestadier s'expliquait le 4 avril 1825 comme on pourrait le faire aujourd'hui; ce qui prouve qu'on n'a fait aucun progrès.

« Au nombre des causes de la situation fâcheuse
» du pays se place l'aveuglement déplorable des
» divers ministères, qui se sont persuadé pouvoir
» concilier cette tribune, la liberté des journaux,
» la Charte et les lambeaux de l'arbitraire du ré-
» gime impérial, si fortement organisé dans toutes
» ses parties; ils ont voulu vivre au jour le jour,
» s'occupant fort peu de l'avenir de la monarchie,
» et reculant d'effroi devant la chance d'un vote
» négatif de la majorité, comme si les majorités ne
» suivaient pas toujours les hommes d'Etat d'un
» grand caractère qui se dévouent noblement au
» prince et à la patrie.

» En France, le parti le plus faible, c'est le pou-
» voir. Une grande majorité existait dans l'assem-
» blée de 1815; qu'est-il resté de cette mémora-
» ble assemblée?

» Une majorité contraire se forma dans la session » de 1819 : que reste-t-il de cette session?

» Nous avons eu pendant deux sessions la plus » grande majorité, qu'en avons-nous fait? qu'en » reste-t-il pour la France?

» Cette année encore la majorité n'est pas équi- » voque.

» Dédaignant les injures de ceux qui se permet- » tent d'être les détracteurs de la modération après » une victoire qu'ils n'ont pas remportée, les » hommes les plus honorables que le roi et la pa- » trie ne trouvèrent jamais loin du péril et qui, » n'ayant rien à faire pardonner, ont acquis le » droit d'allier la raison à la fermeté, les hommes » les plus honorables concourent généreusement à » former cette majorité contre le génie des tem- » pêtes et des révolutions, et cependant que reste- » ra-t-il de cette session? »

Arriva le ministère Polignac : M. Mestadier vota l'amendement Lorgeril, et cet amendement ayant été rejeté, il vota contre l'adresse.

Appelé à présider le collége électoral de Gueret, loin de dissimuler son vote il le déclara en ouvrant l'assemblée par un discours plein de franchise et de loyauté.

« J'ai voté contre l'adresse, dit-il, parce que je » veux que le roi soit respecté; il doit conserver » tout le pouvoir nécessaire pour gouverner con- » stitutionellement et protéger les libertés publi- » ques, ainsi que nos personnes et nos propriétés.

» J'ai voté contre l'adresse, parce que je l'ai jugée impolitique.

» Convoquée par le roi, la Chambre était placée » en présence des ministres, elle avait le droit de » discuter contradictoirement les principes, les » projets, les actes politiques du ministère, de modifier ou rejeter toutes ses propositions. Les garanties constitutionnelles ne nous manquent pas » pour retenir les ministres dans les limites tracées par les lois...

» Je n'ai jamais pensé que vous m'eussiez » nommé votre député pour ne pas voter avec liberté, franchise et loyauté; quelque prix que » j'attache à votre confiance, à votre amitié, je » n'accepterais pas un mandat contraire à vos habitudes et aux miennes...

» Pour avoir voté en conscience sur l'adresse, » en suis-je donc moins attaché aux institutions » constitutionnelles par sentiment, par conviction » et par intérêt?...

» Si j'avais à vous parler de mes principes politiques, je ne pourrais rien vous dire que chacun » de vous ne sache parfaitement... Je ne suis pas » pour vous un inconnu et je n'entends point » qu'on me prenne pour ce que je ne suis pas... »

M. Mestadier fut élu pour la cinquième fois à une grande majorité.

Vinrent les ordonnances et la révolution de Juillet: M. Mestadier crut devoir, comme plusieurs de ses collègues du centre droit, exprimer les mo-

tifs qui le déterminaient à rester à la Chambre; il s'en référa à la déclaration de son honorable ami M. de Berbis, et cessa d'être député en 1831.

Il paraît avoir renoncé à la carrière législative; mais il n'a pas cessé d'être membre du conseil-général de son département; il l'est encore.

Magistrat, il ne fut pas du nombre de ceux qui franchissent tous les degrés :

Nommé premier avocat-général à la Cour royale de Limoges, le 8 décembre 1818.

Président de chambre à la même Cour, le 22 février 1821.

Conseiller à la Cour royale de Paris le 1er août 1821.

Conseiller à la Cour de cassation le 5 novembre 1826.

Sa réception fut pour lui un jour de gloire, et le discours que lui adressa le vénérable Henrion de Pansey la plus douce récompense de son honorable conduite. — Voici ce discours :

« Le roi qui sait que les bons juges sont en-
» core plus nécessaires que les bonnes lois, le
» roi, juste appréciateur de tous les genres de mé-
» rites, vous a trouvé digne de juger dans sa Cour
» de cassation. Ce mot seul fait votre éloge, et je
» n'aurais plus qu'à vous ouvrir nos rangs, si je
» n'éprouvais le besoin de témoigner mes regrets
» de n'y plus voir M. Le Contour, membre de cette
» compagnie pendant plus de vingt-cinq ans. Ce
» bon et vertueux collègue a constamment mon-
» tré un cœur droit, un jugement sain, un esprit

» sage, des connaissances fort étendues et cette
» noble indépendance sans laquelle il n'y aura ja-
» mais de véritable magistrature.

» Vous allez, Monsieur, nous rendre tout ce que
» nous avons perdu ; nous y comptons. Les souve-
» nirs qui vous environnent nous garantissent que
» nos espérances ne seront pas déçues, et je vous
» invite à prendre la place qui vous est destinée. »

Chose rare dans tous les temps, cette nomination obtint l'assentiment de tous les partis.

« La faveur royale accordée à M. Mestadier n'a
» été considérée, dit le *Courrier français* du 24 no-
» vembre 1826, que comme une justice dont on ai-
» merait à pouvoir citer plus souvent des exemples.

» Ce magistrat avait préludé aux nouvelles fonc-
» tions dont il est revêtu par une attitude pleine à
» la fois de dignité et d'indépendance au sein de
» la Cour royale de Paris et de la Chambre élec-
» tive. Pour justifier la confiance de sa Majesté, il
» n'a qu'à rester toujours lui-même. »

M. Mestadier n'a pas changé.

Etranger maintenant aux affaires politiques, il consacre tous ses instants à ses devoirs de magistrat ; on remarque, dans ses rapports à la Cour suprême, l'élévation, la précision et la clarté qui ont distingué les discours et les écrits de sa jeunesse ; il jouit dans sa compagnie de la considération due à ses lumières et à son expérience.

C. DE VIVEROLLES.

LE GÉNÉRAL B^ON VICTOR REMOND,

DOYEN DES MARÉCHAUX DE CAMP DU CADRE DE RÉSERVE, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR, MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE, ANCIEN DÉPUTÉ.

—

Né à Domfront, département de l'Orne, le 13 juillet 1773, le général VICTOR REMOND, fit d'excellentes études ; entra à l'école de Metz dont il sortit lieutenant au corps du génie, alors que la France, en proie aux efforts de la coalition européenne, faisait appel au dévouement de tous ses enfants. Il est peu de batailles illustrées par la valeur française où le général Remond ne se soit trouvé. Tous les grades qu'il a obtenus, et il a passé par tous, ont été le prix d'actions éclatantes et d'honorables blessures. En 1796, à Kehl, où, sur deux mille quatre cents hommes, douze cents furent tués, blessés ou pris, il eut un cheval tué sous lui et fut fait prisonnier. A l'affaire d'Heilsberg, où il était officier supérieur, il reçut une blessure, ce qui ne l'empêcha pas, deux jours après, de faire prendre aux portes de Kœnigsberg un bataillon qu'on avait aventuré pour éche-

lonner une division ennemie qui ne tarda pas à mettre bas les armes. Il fut, en récompense de ce service, le 11 juillet 1807, décoré de la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, dont il avait été fait chevalier au moment de la création de cet ordre.

Envoyé en Espagne avec le grade de colonel, il s'y distingua par ses talents, la justesse de son coup d'œil et la promptitude de ses conceptions. Frappé de la faute qu'avaient faite les Anglais à une lieue en avant de la Corogne, en approchant l'aile droite de leur ligne des hauteurs qu'il nous avaient laissé occuper, il détermina l'établissement de la batterie qui dégarnit cette aile, tua John Moore, et donna lieu, à l'affaire qui faillit entraîner la perte de l'armée anglaise.

A la prise d'Oporto, le colonel Remond, se livrant à son investigation habituelle des champs de bataille, s'aperçut que le gros des forces portugaises se portait aux ouvrages détachés qui joignaient la ville au littoral de la mer; il reconnut de très-près que les postes retranchés, qui défendaient l'entrée principale de la ville, coûteraient moins à prendre que ceux contre lesquels la division Merle était engagée, entre la ville et la mer. Sur son avis et sa demande, le maréchal Soult le chargea de cette attaque qui réussit à souhait.

En entrant en ville, à la tête d'une partie du 47e de ligne, il délivra le général Foy, qui, la veille, dans un moment d'armistice, avait été retenu pri-

sonnier par les milices portugaises qu'il voulait persuader, dans leur langue, de se soumettre.

Le combat continuait encore au camp retranché, que la petite colonne du colonel Remond, après avoir traversé la ville, atteignait le pont du Douero, seul point de retraite des Portugais. On en avait ôté un bateau; mais telle était la panique, que la travée, à une profondeur de 7 mètres, était comblée par les corps des fuyards et de leurs chevaux, au point que le colonel Remond, après en avoir retiré les vivants, fit passer sur ce tas de cadavres un détachement qui s'empara du poste élevé de la Chartreuse, sur la rive gauche du Douero.

Le maréchal Soult lui fit quitter le corps du génie pour lui confier des détachements, à la tête desquels il se couvrit de gloire et rendit les plus grands services à l'armée, notamment dans le comté de Niebla où il prit d'assaut un fort et cent-vingt hommes; au déblocus de Ronda, près Baeza, où l'avant-garde qu'il commandait prit six cents hommes; au pic de Pinos del Rey, près Grenade, où sa petite colonne défit la division du comte de Montijo forte de deux mille cinq cents hommes; à la suite de ces actions d'éclat, il fut fait général de brigade, le 11 août 1811.

Devant Vittoria où il réunit le commandement de deux brigades, il empêcha l'ennemi de poursuivre notre armée au delà de cette ville, et par son attitude il paralisa cette victoire. Lorsque notre armée échoua dans la tentative du dé-

blocus de Pampelune, il repoussa victorieusement au col d'Araix une partie de l'armée anglaise qui nous serrait de très-près. Trois fois il changea les chevaux blessés sous lui. Un mois après, lorsque l'aile gauche de notre armée fut attaquée près du col de Mayaa, quoique blessé grièvement vers le commencement de l'action, le général Remond ne quitta le commandement qu'après avoir repoussé toutes les attaques de l'ennemi. Il fut promu au grade de commandant de la Légion-d'Honneur et nommé baron.

A la Restauration il reçut aussi la croix de Saint-Louis que le gouvernement envoya aux officiers généraux.

Nommé membre de la Chambre des représentants, au collége électoral du département de l'Orne pendant les Cent-Jours, il fit partie de la députation chargée de présenter à l'Empereur l'adresse de ce même collége. Voulant payer de sa personne et offrir le tribut de son expérience à l'armée que l'Empereur conduisait contre celles de Wellington et de Blücher, il écrivit à la Chambre pour la prier d'excuser son absence en faveur de ses devoirs militaires; et en effet il fit cette courte et désastreuse campagne où la fortune trahit les combinaisons du génie et réduisit à l'impuissance les efforts héroïques de notre armée. Il s'y montra digne de ses glorieux antécédents. Il rallia la division Girard; mit garnison à Laon et après avoir réuni trois brigades à Soissons il revint à Paris

pour prendre part aux importantes délibérations de la Chambre élective. Interpellé par le général Solignac, il donna sur ce qui se passait à l'armée qu'il venait de quitter les renseignements qui étaient à sa connaissance; il prit la parole en ces termes : « Il est d'usage à la guerre que l'officier-général qui prévoit un armistice cherche à s'étendre et à gagner du terrain pour conduire l'armistice plus favorablement d'une part, et pour faciliter ses subsistances; c'est ce qui a fait pousser des pointes à l'ennemi sur Compiègne et sur Pont-Saint-Maxence. Dans les directions que l'armée ennemie a prises, nous n'avons pas de position avantageuse à lui opposer; les places sont faibles, et l'ennemi ne s'est point occupé de siéges réguliers. Qu'arrive-t-il? L'armée prend la belle position du cours de la Seine. Telle a dû être l'opinion des officiers généraux les plus expérimentés. Des inquiétudes s'élèvent cependant et le moral du peuple s'affaiblit; il faut calmer les unes et ranimer l'autre, en disant que les généraux ont choisi le seul champ de bataille où ils pussent combattre. Les troupes sont bien disposées, elles apprendront avec plaisir les résultats de vos délibérations sur la Constitution. A Laon, à Soissons tout est en ordre, le mouvement du maréchal Grouchy s'est continué dans la ligne de Mézières à Soissons. Le mouvement qui a eu lieu n'est point inquiétant. Les positions de nature à être défendues sont assignées, et l'ennemi y trouvera une forte résistance. » Ces

paroles aussi nobles que simples et précises ne purent ranimer que pour un instant cette assemblée dont la majorité renouvelait le scandale des discussions oiseuses du Bas-Empire, pendant que l'ennemi était presque aux portes de la capitale. A la même séance, le général Remond fut nommé membre de la commission chargée de la rédaction d'un projet d'adresse à l'armée française, commission à la création de laquelle il avait puissamment concouru, en faisant observer à la Chambre que ceux mêmes qui avaient beaucoup vécu avec la troupe savaient combien il était impossible qu'une seule personne se pénétrât des formes qui pouvaient exciter les sentiments d'une armée.

Le général Remond ne prit de part aux affaires publiques, jusqu'en 1830, qu'en donnant des articles à la *Minerve*, et en faisant partie de la société des amis de la presse qu'il reçut chez lui. A la révolution de juillet, le ministre de la guerre, Gérard, le chargea d'observer la marche du convoi de Charles X à travers les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche jusqu'à Cherbourg. En 1831, il fut porté par les suffrages presque unanimes des électeurs du département de l'Orne à la Chambre élective, prit une part active aux travaux de cette assemblée, et apporta à la tribune le tribut de son expérience et de ses méditations dans un grand nombre de discussions, parmi lesquelles nous citerons celles relatives au budjet, aux projets de loi sur la garde nationale

mobile, les communes, etc. Il proposa d'admettre à élire les députés, les officiers des gardes nationales et la première moitié des conseillers municipaux, voulant, au moyen de cette filière, faire participer indirectement aux droits politiques tous ceux qui sont appelés à nommer ces officiers et ces conseillers. Sa voix ferme et généreuse y fut, pendant la trop courte durée de son mandat, comme elle l'avait été à la Chambre des cent jours, constamment dévouée au service des intérêts consacrés par la révolution.

Membre du conseil général de l'Orne, il y fait servir l'autorité morale dont il est en possession à l'adoption de toutes les mesures propres à améliorer l'industrie agricole et manufacturière de cette riche et intéressante portion de la France.

M. le général Remond a publié des brochures sur les fortifications de Paris, sur l'application de la stratégie aux chemins de fer; on annonce de lui un traité de stratégie qui sera suivi de celui de la tactique; il a proposé de substituer pour l'armée au fusil qui se charge avec la baguette, le fusil qui se charge par la culasse. Il en a inventé un de ce genre, et a publié en 1842 une brochure sur ce progrès de mousqueterie qui est appelé à changer les conditions de la tactique en faveur des pays tels que la France, où l'infanterie excelle, et où la cavalerie a de la peine à faire ses remontes.

Sa fortune, ses alliances de famille et ses liaisons avec les personnages parvenus au pouvoir,

l'eussent fait, sans la loyale et persévérante fermeté de ses opinions politiques, accueillir à bras ouverts dans les rangs des conservateurs. Mais, tout en respectant la sphère d'activité et de puissance nécessaire au pouvoir exécutif; l'honorable général a toujours hautement manifesté le désir qu'on fît une large part au pouvoir électif, soit dans la confection des lois, soit dans le vote des impôts en hommes et en argent, soit dans les conseils communaux, d'arrondissement et de département, et que le jury et la presse apportassent leur contre-poids dans la pondération des pouvoirs. — La Chambre des pairs a également mission de tenir la balance entre ces pouvoirs lorsqu'ils sont en conflit. Mais pour exercer un arbitrage, il est nécessaire que les arbitres soient indépendants des parties en litige. Pénétré de cette vérité, le général Remond dans ses professions de foi, a constamment manifesté le regret, que les pairs ne fussent choisis que par les ministres, leurs justiciables, et sur la responsabilité desquels ils sont chaque jour appelés à se prononcer.

H. DE LESTRÉES.

LE BARON STANISLAS

JANKOVITZ DE JEZENICZE,

ANCIEN DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE,

Né en 1763, à Lunéville (Lorraine), le *baron de* JANKOVITZ DE JEZENICZE avait pour aïeul François Jankovitz de Jezenicze, noble Hongrois qui fut entraîné en Pologne par la révolution de Ragotzi. Il rechercha vainement son père, mort pendant son absence de Hongrie. — Le fils de François Jankovitz, Joseph de Jankovitz, père du baron de Jankovitz actuel, entra au service du roi Stanislas, exclu du trône de Pologne, à Marienbourg, en 1736. — Ce prince donna à Joseph Jankovitz l'ordre de conduire en France des personnes attachées à son service, ainsi que des effets royaux. D'après un acte diplomatique signé du roi Stanislas, Joseph de Jankovitz est qualifié du titre de noble Hongrois et contrôleur de sa maison. Joseph de Jankovitz reçut souvent du monarque exilé des missions diplomatiques de la plus haute importance. Les témoignages écrits en sont encore

entre les mains du baron son fils, qui possède également diverses lettres du roi Louis XV, et d'intéressants autographes des princes, reines et princesses du temps, ainsi que des lettres des ministres et diplomates de diverses nations. — Le père de M. le baron de Jankovitz épousa noble dame Anne de Krotonska, fille de M. de Krotonsky, noble Polonais, secrétaire du petit sceau de la couronne et grand pannetier du roi.— Les alliances de cette maison étaient des plus distinguées.—Le fils de Joseph de Jankowitz et de Anne de Krotonska, M. le baron Stanislas de Jankovitz de Jezenicze, dont le nom figure en tête de cette notice, fut lui-même honoré de l'auguste patronage du roi Stanislas, qui le tint sur les fonds de baptême avec la princesse Osolinska.

Stanislas de Jankovitz de Jezenicze fit d'excellentes études et se distingua de bonne heure par la supériorité de son esprit et l'élévation de ses sentiments. — A l'âge de vingt-deux ans, il fit un voyage en Hongrie pour y recueillir les titres de famille qui prouvaient sa filiation; parfaitement accueilli par tous les membres de sa maison, il fut mis en possession des divers documents authentiques qui établissaient son nom, ses droits et ses titres. — En 1792, il épousa la petite-fille d'Etienne Falconet, célèbre sculpteur, recteur de l'Académie des Beaux-Arts, lequel fut, sous le règne de l'impératrice Catherine II, appelé en Russie pour y ériger la statue équestre de Pierre Ier. Cette statue

que possède encore Saint-Pétersbourg, est regardée à juste titre comme l'une des plus belles œuvres des temps modernes. Ce fut à sa belle-fille, son élève, qne l'illustre sculpteur confia l'exécution de la tête du héros moscovite. Elle s'en acquitta avec autant de bonheur que de succès. Etienne Falconet mourut le 24 janvier 1790; sa fille, aujourd'hui Mme la baronne de Jankovitz de Jezenicze, est la dernière personne de la famille du célèbre sculpteur.

Lors de l'invasion de la France, en 1814, par les armées étrangères, les autorités locales firent choix de M. Jankovitz de Jezenicze, alors membre du conseil général du département de la Meurthe, pour aller réclamer à Paris l'indulgence des puissances impériales, en faveur de ce département, au sujet de l'énorme somme qui lui avait été imposée. Il fut assez heureux pour obtenir de l'empereur Alexandre la diminution de la plus grande partie de cette contribution, fixée d'abord à deux millions de francs et qui fut même peu de temps après complètement éteinte par l'intermédiaire du ministère français. Ce fut à la suite de ces circonstances et après cette heureuse négociation, que M. le ministre de l'Intérieur désigna M. de Jankovitz pour remplir, par intérim, les fonctions de préfet du département de la Meurthe, avec la mission de rétablir les autorités légales, de préparer les nouvelles élections, et de coordonner les diverses attributions de chaque autorité.

Une fortune patrimoniale considérable, et l'usage généreux qu'il sut toujours en faire, aussi bien que son intelligence des besoins et des vœux du pays, acquirent à M. de Jankovitz, dans le département de la Meurthe, la plus honorable popularité; ses concitoyens lui donnèrent en 1815, au second retour du roi, une preuve éclatante de l'estime et de l'affection qu'ils lui avaient vouée, en l'envoyant à la députation nationale. Dans les circonstances difficiles où se trouvait alors la France, en proie à l'invasion étrangère et déchirée par les discordes civiles, le baron Jankovitz de Jezenisce vota pour toutes les mesures propres à améliorer l'administration générale, apaiser les passions politiques si vivement excitées, et diriger les esprits vers les arts et les travaux de la paix. Nommé membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la formation des compagnies départementales, il prononça des discours fort remarquables sur la composition et l'organisation des colléges électoraux, sur les fonds de dégrèvement, sur le droit de port d'armes, et développa une proposition tendant à admettre, dans les colléges électoraux, les fermiers de toute propriété imposée à 300 francs de contributions.

M. le baron de Jankovitz de Jezenicze rentra dans la vie privée après la dissolution de cette législature; mais sa majesté Louis XVIII, satisfait de ses services et de son dévouement, le créa baron, et lui donna la décoration de la légion-

d'honneur lors du baptême de monseigneur le duc de Bordeaux.

En 1820, M. le baron de Jankovitz fut de nouveau appelé à la Chambre des députés ; il prit une part active à ses travaux et monta souvent à la tribune, notamment dans la discussion du budget des ponts et chaussées et des contributions indirectes ; il fit également partie de plusieurs commissions. Citoyen sage, ami de l'ordre et des lois, dévoué à ce gouvernement monarchique que la tempête révolutionnaire a frappé, et qui était, dans la pensée de l'honorable député, le premier besoin des Français, il s'acquit une grande influence parmi ses collègues. Aux élections générales de 1824, il fut réélu au collége de Château-Salins. — Dès son début à la Chambre, il lut en comité secret une proposition ayant pour objet de soumettre à la réélection les députés appelés à des fonctions amovibles. Prise en considération d'abord, cette proposition fut ensuite rejetée ; mais l'on sait qu'elle est entrée plus tard dans notre législation. C'est donc au baron de Jankovitz qu'il faut reporter l'honneur d'avoir préparé les esprits à l'adoption de cette innovation qui, d'ailleurs, n'a pas, au milieu du désordre moral qui caractérise notre époque, porté les fruits qu'il était permis d'en attendre. Le baron de Jankovitz, malgré cet insuccès, n'avait rien perdu dans l'esprit de la Chambre, et il fut à la même époque désigné par un grand nombre de suffrages comme candidat à la présidence,

et successivement à la vice-présidence de cette assemblée. Pendant la durée de la Chambre septennale, il apporta, dans la discussion de plusieurs questions importantes, le tribut de ses méditations, et notamment dans celles du projet de loi concernant divers baux emphytéotiques du budget du ministère de l'intérieur et du budget de la guerre, et fit souvent prévaloir ses judicieux avis dans les commissions aux travaux desquelles il concourut, et spécialement dans celles chargées d'examiner les projets de loi sur la mise en régie des salines de l'Est, sur les baux emphytéotiques et sur l'imposition extraordinaire du département du Lot.

Sa réélection, en 1827, donna lieu au sein de la Chambre à de vifs débats, par suite d'une pétition revêtue de quatorze signatures, dans laquelle on attaquait les opérations du bureau électoral et les droits de cinq électeurs. L'ajournement de son admission fut à la fin prononcé, bien que la bonne foi de l'élection n'ait été nullement mise en doute, et que la Chambre tout entière ait reconnu combien était mérité l'éloge que faisait de l'honorable baron de Jankovitz M. Agier, rapporteur, dans les termes que voici :

« S'il s'agissait de considérer la personne du » candidat élu, il n'est aucun de vous ici, il n'est » aucun de mes anciens et honorables collègues, » aucun de mes anciens amis qui ne proclamât que » la question est décidée, en songeant à cette » loyauté parfaite, à cette élévation d'indépen-

» dance dont notre honorable collègue, M. de Jan-
» kovitz, nous a donné un noble et touchant
» exemple pendant les quatre années que nous
» avons voté ensemble. »

Le baron de Jankovitz de Jezenicze écrivit au sujet de cette décision une lettre que nous reproduisons ici comme plaçant dans tout son jour le noble caractère de son auteur :

« Nommé président du collége électoral de Châ-
» teau-Salins, mon respect pour le roi m'a prescrit
» d'accepter des fonctions que j'avais déjà remplies
» trois fois. Appelé pour la quatrième fois à la dé-
» putation de la Meurthe par de fidèles défenseurs
» de la monarchie et des libertés publiques, j'ai
» cru de mon devoir en un temps difficile de défé-
» rer au vote d'une majorité que je n'avais ni sol-
» licité ni brigué. Je réclame une décision prompte,
» afin que l'arrondissement qui m'a fait l'honneur
» de m'élire ne reste pas longtemps sans être re-
» présenté. En faisant cette déclaration je renou-
» velle à MM. les électeurs de ce collége l'hom-
» mage de mon respect et de mon dévouement. »

Sur un nouveau rapport à la séance du 17 mars 1828, l'admission du baron Jankovitz de Jezenicze fut prononcée à une grande majorité, et il fut peu après nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition tendant à soumettre à la réélection tout député à qui il serait conféré une place rétribuée.

La même année, en sa qualité de président du

conseil-général du département de la Meurthe, il eut l'honneur de présenter au roi et à S. A. R. Mme la dauphine les membres de ce conseil, et réclama dans une lettre au *Moniteur* contre l'omission involontaire qu'avait faite ce journal de cette présentation. Son zèle et son activité comme député semblèrent avoir redoublé, et il ajouta dans cette nouvelle législature à l'éclat de sa réputation. Tous ses votes y furent empreints de cet esprit de sagesse et de prévoyance qui voulait que toutes les innovations utiles fussent adoptées, que toutes les industries fécondes, toutes les forces intellectuelles fussent protégées et développées, mais que les ambitions factieuses et une turbulente cupidité fussent flétries et réprouvées. Le baron de Jankovitz attachait la plus grande importance à conserver sans altération le principe de nos institutions monarchiques, car il se rappelait que lorsque l'autorité royale fut frappée au milieu de nous, la liberté périt avec elle, et qu'il nous fallut subir tour-à-tour le despotisme populaire et le pouvoir ombrageux d'un nouveau maître.

Il cessa ses fonctions législatives lors de la dissolution de la Chambre en 1830.

Le baron de Jankovitz a eu l'honneur de présider plusieurs fois les divers colléges électoraux de la Meurthe de 1815 à 1830.

Un événement déplorable vint, au commencement de 1830, le 22 du mois de janvier, répandre le deuil dans son cœur et dans toute sa famille, qui

jusque-là avait joui en paix de tous les biens qui honorent et embellissent l'existence : Son fils unique, qui faisait son orgueil et toutes ses espérances, officier de louveterie dans le département de la Meurthe, dans une chasse contre des loups, eut le genou fracassé par une balle de son fusil, qui partit inopinément au moment où il montait à cheval ; il mourut quelques jours après des suites de cette blessure, laissant son père et sa mère livrés aux angoisses du désespoir.

S. M. Charles X et la famille royale honorèrent de leurs regrets et de quelques larmes la mémoire d'un jeune sujet qui leur était tout dévoué.

« Cette funeste catastrophe, dit un des jour-
» naux de l'époque, a répandu le deuil dans la con-
» trée, dont les habitants avaient appris à chérir le
» caractère et les brillantes qualités de cet infor-
» tuné jeune homme. Puissent les larmes que ré-
» pandent ses nombreux amis porter un léger sou-
» lagement à la douleur de sa famille. »

Les événements qui, quelques mois après, précipitèrent une troisième fois du trône la branche aînée des enfants de saint Louis, vinrent soumettre l'âme du baron de Jankovitz à de nouvelles épreuves ; mais il sut y opposer cette résignation qu'inspirent le sentiment d'avoir toujours accompli ses devoirs d'homme privé et d'homme public, et la constante pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Après la catastrophe qui lui enleva son fils unique, pour lequel il avait érigé un majorat, et à la

suite de ce cruel événement, ces malheureux parents ayant voyagé pendant plusieurs années sans trouver d'adoucissement à leur douleur, accueillirent près d'eux un jeune homme du même nom et de la même famille établie en Hongrie, dont le père, M. Vincent de Jankovitz de Jezenicze, filleul du baron de Jankovitz, habite à Galaboth, terre de famille, près de Pesth. Les qualités distinguées autant qu'estimables de leur fils adoptif font espérer au vénérable baron de Jankovitz et à sa digne compagne, sinon des consolations impossibles, du moins un intérêt de famille bien placé pour leurs derniers jours.

C. Duval d'Yerres.

ORDENER (MICHEL, COMTE),

GÉNÉRAL DE DIVISION, COLONEL DES GRENADIERS A CHEVAL DE LA GARDE IMPÉRIALE, MEMBRE DU SÉNAT, GOUVERNEUR DU PALAIS IMPÉRIAL DE COMPIÈGNE, COMMANDEUR DE LA LÉGION-D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE FER, DU LION PALATIN ET DE BAVIÈRE, INSCRIT SUR LA PARTIE OCCIDENTALE DU MONUMENT DE L'ARC DE TRIOMPHE DE L'ÉTOILE, ETC.

—

Le comte Ordener, naquit à Saint-Avold (Moselle), le 2 septembre 1755. Issu d'une famille très-distinguée de Hongrie, qui s'était réfugiée en France par suite d'événements politiques, il entra comme soldat dans les dragons de la légion de Condé en 1773, et y passa brigadier en 1776.

Par suite de la suppression de ce corps, le jeune Ordener entra, avec son grade, dans les dragons de Boufflers, et, peu de temps après, dans le 10e régiment de chasseurs à cheval. Il y fut promu au grade de maréchal-des-logis en 1785, et à celui d'adjudant en 1789.

Nommé sous-lieutenant en 1792, il partit immédiatement pour l'armée du Rhin-et-Moselle. Il

se signala par son courage dès le début de la campagne, et reçut, au mois de mai de la même année, les épaulettes de lieutenant. Son aptitude et ses talents, aussi bien que sa valeur, lui méritèrent d'être promu au grade de capitaine en 1793, et à celui de chef d'escadron en l'an II. Employé à l'armée du Nord, il y reçut, pour récompense de ses brillants services, le grade de chef de brigade, au mois de fructidor an IV.

Il passa immédiatement après à l'armée des Alpes et d'Italie, et s'y couvrit de gloire. Ce fut lui qui, le 10 mai 1796, à la tête du pont de Lodi, avec deux grenadiers et deux tambours, contint l'ennemi, malgré deux cents bouches à feu qui exerçaient dans nos rangs les plus grands ravages, et donna ainsi le temps au reste de l'armée et au général Bonaparte d'arriver sur le pont. Ordener traversa aussitôt l'Adda à la nage, avec sa brigade, et enleva aux Autrichiens la position avantageuse qu'ils occupaient. Le résultat de ce brillant fait d'armes fut la prise de Milan, après les combats de Crémone et de Pavie. A la bataille de Zurich, étant à la tête du 10ᵉ de chasseurs à cheval, il jeta dans le lac qui porte ce nom une division russe, ce qui décida le gain de cette bataille. Le premier consul, après ce fait d'armes, le nomma général de brigade, et lui donna le commandement des grenadiers de la garde consulaire (29 messidor an VIII). — Employé dans la campagne d'Italie de cette même année, Ordener

y fit plus de six mille prisonniers, s'empara de sept drapeaux, de plus de deux mille cinq cents chevaux, de vingt-six bouches à feu avec leurs caissons, et de deux cents charriots chargés d'équipages. Il y reçut onze blessures, et eut sept chevaux tués sous lui. Le 19 frimaire an XII, il reçut la décoration de chevalier de la Légion d'Honneur, et, le 25 prairial suivant, celle de commandeur de cet ordre. Ordener fit la campagne d'Autriche en 1805. A la bataille d'Austerliz, le 2 décembre, il commandait la garde impériale à cheval, placée en réserve. Ayant reçu l'ordre de Napoléon de se porter en avant, il dirigea une charge brillante sur des carrés qui, culbutés aussitôt et jetés dans le plus grand désordre, entraînent dans leur fuite toute l'armée dont ils font partie. Ce mouvement hardi, et exécuté avec impétuosité, décida ainsi le succès de cette grande journée. Quarante mille hommes sont tués ou noyés sous la glace, trente mille se rendent prisonniers; deux cents pièces de canon, quarante drapeaux restent au pouvoir de nos braves. Le général Ordener, en récompense de cet éminent service, fut créé général de division.

En 1806, il entra au Sénat conservateur, et fut nommé commandeur de l'ordre de la Couronne de fer. Le 25 octobre suivant, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il fut créé comte de l'Empire en 1808, et nommé, en 1809, gouverneur du château de Compiègne, où il mourut le

30 août 1811. Sa dépouille mortelle, conformément à un décret rendu par l'empereur, fut portée au Panthéon le 4 septembre suivant, dans la sépulture réservée aux membres du Sénat. A la fin des cérémonies funèbres, et au moment où le corps du général descendait dans la tombe, le maréchal Lefebvre, duc de Dantzick, lui adressa les regrets de ses collègues, et prononça un discours dont nous rapporterons les fragments suivants :

« Ce n'est point par de simples regrets et par » un deuil honorable que nous devons reconnaître les services d'un guerrier qui avait consacré sa vie entière à sa patrie et à son prince. » Rendons un témoignage public à ses vertus, à » son mérite, à toutes les qualités qui l'ont fait » estimer de l'Empereur et l'ont rendu cher à ses » amis et à sa famille. Louons-le aujourd'hui du » moins, puisque sa modestie ne peut plus nous » en empêcher, et ne craignons pas d'offenser une vertu qu'il a tant aimée pendant sa » vie. »

Après avoir retracé, dans un style brillant, vif et rapide, les principaux traits de la vie militaire du brave Ordener, l'illustre maréchal continue en ces termes : « Le comte Ordener remplissait » les fonctions de gouverneur du palais impérial » de Compiègne la veille même de sa mort, et on » peut dire que, jusqu'à son dernier jour, il a pu

» servir son prince, il a pu le voir. Que n'a-t-il pu » entendre aussi les regrets que Sa Majesté a » exprimés au moment où elle apprenait la perte » qu'elle venait de faire d'un de ses plus fidèles » serviteurs ! Si des regrets si honorables et si flat- » teurs ne peuvent arriver jusqu'à notre ami, » qu'ils soient du moins pour sa vertueuse épouse » une consolation; que ses fils y lisent leurs » devoirs et soient jaloux de mériter à leur tour » tant d'honneur et d'inspirer un aussi touchant » intérêt. »

La simple esquisse de la vie du général Ordener son fils suffira pour prouver que ce vœu touchant, dicté par la plus tendre amitié au duc de Dantzick, a été accompli et dépassé même.

Le comte ORDENER (Michel), fils du précédent et de feu Madeleine-Françoise Walter, son épouse, naquit à Huningue (Haut-Rhin), le 3 avril 1787. Il entra au service dans le 11e régiment de chasseurs à cheval le 1er vendemiaire an XI, et passa comme élève à l'école spéciale militaire de Fontainebleau le 20 floréal suivant. Il quitta cette institution le 15 frimaire an XII, pour entrer immédiatement comme sous-lieutenant au 24e régiment de dragons. En 1805, il fut nommé aide-de-camp du général Ordener, son père.

La guerre avec l'Autriche ayant éclaté en 1805, le jeune Ordener fit la campagne d'Ulm et d'Aus-

terlitz. Remplissant les fonctions d'aide-de-camp auprès de son père, qui commandait alors la cavalerie de la garde, il combattit à Austerlitz, et donna des preuves éclatantes de son intrépidité et de sa présence d'esprit en tuant plusieurs chevaliers de la garde noble de l'empereur de Russie. Dans cette journée mémorable et si glorieuse pour nos armes, il eut un cheval tué sous lui.

En récompense de ces actions d'éclat, par lesquelles il avait signalé son début au champ d'honneur, l'empereur lui donna la décoration de la Légion-d'Honneur. Ordener fit avec la même distinction la campagne de 1806, en Prusse, et combattit aussi à Eylau, où il reçut un coup de sabre à la main gauche. Il passa comme aide-de-camp du général Duroc, le 23 septembre suivant, fit la campagne de Pologne en 1807, y donna de nouvelles preuves de talent et de dévouement, et fut promu au grade de capitaine le 7 avril de la même année.

Il passa en Espagne en 1808, y fit la campagne de cette même année, et ajouta encore à sa réputation. Enfin, il fut promu au grade de chef d'escadron le 30 mars 1809.

Il fit cette même année la campagne d'Allemagne, passa, avec son grade, au 7e régiment de cuirassiers le 3 juin suivant, et combattit à Esling et à Wagram, où il exécuta, sous les yeux du maréchal prince d'Eckmull, plusieurs charges brillantes contre l'infanterie autrichienne.

Il quitta cette contrée en 1810, et continua à servir dans l'intérieur. L'expédition de Russie, en 1812, vint lui fournir de nouvelles occasions de gloire, qui précédèrent l'entrée de nos aigles à Moscou. Ordener concourut notamment à la défense de Polostk; il y fut blessé de trois coups de lance, subit avec une constance inébranlable les fatigues et les privations inouïes de cette désastreuse et mémorable retraite, pendant laquelle il fut promu au grade de colonel à la suite de ce même régiment où il servait comme chef d'escadron depuis plus de trois ans. Il avait alors 25 ans. Le colonel Ordener prit une large part de dangers et de gloire au combat de la Bérézina, le 28 novembre suivant. A la tête de deux escadrons, il y fit six mille prisonniers, y fut blessé d'un coup de feu à la cuisse, et eut un cheval tué sous lui.

Nommé colonel titulaire et placé à la tête du 30e régiment de dragons, il fit, en cette qualité, la campagne de Saxe en 1813, et y déploya les éminentes qualités militaires qui avaient déjà fixé sur lui l'attention de l'armée entière. A la bataille de Dresde, à la tête de son régiment de dragons, il fit mettre bas les armes à cinq mille Autrichiens, et s'empara de huit pièces de canon. — A Jaour, il eut de nouveau un cheval tué sous lui.

En témoignage de sa satisfaction, l'empereur donna à l'intrépide colonel la croix d'officier de

la Légion-d'Honneur (5 septembre 1813). « En ce » temps-là, comme on le voit, chaque grade, cha- » que insigne se gagnaient par le sang répandu et » à la pointe de l'épée. Quand vous emmeniez » derrière vous des légions entières prisonnières » et désarmées, l'empereur vous disait : — C'est » bien ! et vous étiez mis à l'ordre du jour, sauf » à recommencer le lendemain... (1) »

Accablée plutôt que vaincue par l'Europe entière, notre armée se replia lentement sur la France, où elle eut à livrer de nouveaux combats pour l'affranchir de la souillure de l'étranger. Le colonel Ordener y déploya une énergie et un enthousiasme que la gravité des circonstances semblait avoir accrus. A la butte de Saint-Chaumont, à la défense de Paris, il exécuta plusieurs charges successives, anéantit complètement deux bataillons russes, et fut blessé d'un coup de baïonnette à la main gauche. « Il est permis de croire, » lisons-nous, au sujet de ce fait d'armes du général comte Ordener, dans la *Revue de l'Empire*, « que si le général Bordessoulle eût fait avancer » à ce moment sa réserve de quinze cents cui- » rassiers, toute la division russe qui se trouvait » sur cette position était écrasée et prise. » La trahison et la défection mirent fin à cette lutte héroïque et ramenèrent les Bourbons sur le trône de France.

(1) *Revue de l'Empire*. Notice sur le général Ordener.

« Après la capitulation de Paris, a dit l'auteur de la notice consacrée au général Ordener dans l'ouvrage déjà cité (*Revue de l'Empire*), « le 6e corps » de l'armée, dont le 30e dragons, commandé par » le colonel Ordener, faisait partie, opéra sa re- » traite sur la route de Fontainebleau, et prit » position à Essonne. L'empereur vint le passer » en revue et fut reçu par le maréchal Marmont, » avec toutes les démonstrations de la plus en- » tière fidélité...... — Le même jour, tous les » généraux invitèrent à dîner les colonels et » officiers supérieurs sous leurs ordres. Le repas » se prolongea fort avant dans la nuit. Au mo- » ment de se séparer, l'avis fut donné de prendre » les armes à trois heures du matin pour marcher » sur Paris. Le 6e corps formait l'avant-garde et » devait arriver à la pointe du jour. Mais à peine » eut-on atteint Petit-Bourg, à l'aube naissante, » qu'il devint manifeste pour tous que le 6e corps » avait été trahi et livré. En effet, l'ennemi, pré- » venu de son mouvement, occupait la forte posi- » tion d'Essonne, et il n'était plus temps de rétro- » grader. Le 6e corps fut, en conséquence, dirigé » immédiatement sur Versailles....

» Paris, à ce moment, avait ouvert ses portes » aux souverains étrangers. Les Cosaques étaient » aux Tuileries, les Prussiens au Palais-Royal, les » Autrichiens au pied de la colonne de la grande » armée, et les aigles impériales brisées gisaient » devant le Louvre! Dans ces jours de deuil, où

» la patrie demandait à ses enfants de se lever
» comme un seul homme pour écraser l'invasion,
» pourquoi faut-il que l'esprit de vertige, que le
» découragement se soient emparés de toutes ces
» âmes vaillantes dont le dévouement aurait dû
» être acquis à l'empereur !!! N'y avait-il pas entre
» Napoléon et ses capitaines une fraternité de
» gloire, un pacte de sang et de grandeur qui au-
» rait dû les faire se serrer autour de leur chef
» suprême et mourir tous, s'il l'eût fallu, jusqu'au
» dernier, sous les lambeaux déchirés du drapeau
» tricolore ?

« Heureusement qu'à côté de ces défec-
» tions se placent à cette époque de notre his-
» toire de nombreux actes de fidélité et de pa-
» triotisme.

» Le lendemain du départ pour Paris des chefs
» du 6e corps, Ordener réunit tous les colonels
» et leur proposa de joindre l'empereur avec
» les troupes, qui comptaient encore seize mille
» baïonnettes ou lames de sabres et un parc
» d'artillerie considérable. Cette ouverture fut
» accueillie avec enthousiasme, et le comman-
» dement en chef lui fut déféré par tous ses ca-
» marades. On commença ce mouvement le len-
» demain, mais à peine était-on arrivé à la hauteur
» de la ferme de la Trappe, que le maréchal duc
» de Raguse et les généraux venus en toute hâte
» de Paris s'opposèrent formellement à la marche
» des troupes, et parvinrent, après des efforts

» multipliés, à arrêter le corps d'armée qui fut di-
» rigé sur la Normandie. »

Sous le régime de paix, des réductions considérables furent opérées dans l'effectif de l'armée, et le 30me régiment de dragons, que le colonel Ordener avait tant de fois conduit au champ d'honneur, et auquel il avait toujours donné l'exemple de toutes les vertus militaires, fut un de ceux qui furent licenciés. Le colonel Ordener passa en conséquence, comme colonel à la suite, au 15me régiment de dragons, le 20 novembre 1814. Le roi le nomma chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 25 décembre suivant.

Le retour de Napoléon de l'île d'Elbe rouvrit de nouveau l'arène à notre vaillante armée, et elle s'y précipita avec l'espoir de confondre les funestes projets de l'Europe coalisée et d'assurer à jamais notre indépendance. A peine Napoléon fut il arrivé à Paris, qu'il donna au colonel Ordener le commandement du 1er régiment de cuirassiers. Désigné pour faire la campagne de Belgique, le colonel Ordener combattait aux batailles de Ligny et de Waterloo. « Tous les écri-
» vains militaires, et à leur tête le général Jomini,
» ont parlé avec admiration des belles manœu-
» vres de cavalerie dont Ligny fut le théâtre.
» Ordener prit la part la plus active à ces charges
» brillantes où, suivant l'expression pittoresque
» du maréchal Gérard, on voyait ces murailles

» étincelantes de cuirasses s'avancer comme la » foudre et passer au triple galop sur les rangs » écrasés des ennemis » (1).

A Waterloo, le 18 juin le colonel Ordener chargea, à la tête de son régiment, sous les yeux de Napoléon et sous ceux du maréchal duc de Dalmatie, sur l'artillerie anglaise placée sur le plateau du Mont-Saint-Jean dont il s'empara un instant et eut le temps de faire enclouer toutes les pièces. Aussi, pendant toute la durée de la bataille, le feu de cette artillerie fut éteint. En exécutant ce mouvement, le brave coionel eut un cheval tué sous lui et fut blessé au cou par une balle.

Il se retira ensuite dans ses foyers ; et, après quinze ans, lorsque la révolution de Juillet eut relevé ce drapeau devant lequel l'Europe tout entière s'était inclinée, il rentra dans l'armée avec son grade et reçut le 5 août 1830, du maréchal Gérard remplissant les fonctions de ministre de la guerre, le commandement du 1er régiment de cuirassiers. Le colonel Ordener réorganisa ce régiment en fort peu de temps, porta son effectif de trois cent cinquante hommes au plus à celui de mille, dont huit cents environ montés et parfaitement instruits.

Le 2 avril 1831, promu au grade de maréchal

(1) *Revue de l'Empire*. Notice sur le général comte Ordener.

de camp, le comte Ordener fut quelques jours après appelé au commandement du département de Maine-et-Loire, poste rendu alors très-difficile par les troubles de la chouanerie. Le maréchal de camp Ordener y comprima en 1832 un mouvement insurrectionnel et y ramena l'ordre et la tranquillité compromise un instant par les intrigues carlistes. Il exerce encore aujourd'hui ce commandement où il a su se concilier les vives sympathies des populations par l'aménité de son caractère et par son dévouement à leurs intérêts.

Le roi lui a donné la croix de commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur le 30 avril 1836. Il n'est personne qui, en lisant ce simple exposé de la vie militaire du comte Ordener, ne soit affligé autant que surpris de voir que ce général, le seul de nos maréchaux de camp qui ait été colonel sous l'empire et ait commandé une brigade devant l'empereur en 1813, 1814 et 1815, ne soit pas à cette heure lieutenant-général. En effet, le gouvernement de Juillet, qui n'a élevé le comte Ordener que d'un grade dans la hiérarchie militaire, n'a pas suffisamment acquitté la dette que la patrie avait contractée à son égard il y a plus de trente ans.

Les armes de la maison Ordener sont :

Ecartelé : au 1er d'azur, à la bisse amoulée en caducée ; au 2e d'or, à la tête de cheval coupée ; au 3e d'or, au pont à trois arches, marqué d'un L ;

au 4e d'azur, un sabre en barre, la pointe en haut.

Timbre: une toque de comte de l'empire accompagnée de quatre lambrequins.

L'écu environné d'un manteau de sénateur.

J. Duverger.

M. MARTIN,

LICENCIÉ ÈS-LETTRES, RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

M. Martin (*Pierre*) est né à Paris le 6 mai 1793. Il fit ses études au Lycée impérial avec une grande distinction et fut reçu à l'école normale, où il suivit pendant deux ans les cours des savants professeurs qui alors la dirigeaient.

Il sortit de cet établissement en 1814, licencié ès-lettres, et fut appelé successivement à professer les humanités, la rhétorique et l'histoire dans différents colléges, en particulier dans les colléges de Fontainebleau, de Valenciennes et de Douai. Dans chacune de ces résidences il a laissé des traces honorables de son passage, et l'on y a conservé des souvenirs précieux de l'aménité de son caractère, ainsi que de la pureté et de la douceur de ses mœurs.

En 1818, M. de Talleyrand confia à M. Martin

l'éducation de ses deux petits-neveux, MM. de Dino, et depuis ce moment il ne cessa de l'honorer de son estime et de son affection. Cependant M. Martin continua de remplir les fonctions d'agrégé-suppléant pour les classes supérieures des lettres dans les colléges royaux de Paris.

Quand fut achevée l'éducation de MM. de Dino, M. Martin se livra plus activement aux travaux qui lui étaient confiés par l'Université; il fut chargé alors principalement de faire un rapport sur les ouvrages qui étaient présentés au Conseil royal pour obtenir son approbation, et servir ensuite à l'enseignement de la langue et de la littérature allemandes.

En 1829, M. Martin fut nommé par ordonnance royale inspecteur de l'Académie de Montpellier. Depuis 1830 jusqu'en 1831, il fut chargé d'organiser plusieurs colléges et autres établissements d'instruction publique, dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Par ses nombreux et utiles travaux il avait appelé sur lui l'attention du pouvoir, qui songea depuis ce moment à utiliser ses talents administratifs en l'appelant sur un plus grand théâtre. C'est pendant l'année 1831 que le gouvernement du roi donna à M. Martin un témoignage de sa haute approbation, en lui conférant le titre de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Enfin, en 1833, M. Martin fut appelé à Amiens en qualité de recteur de l'Académie, et justifia

d'une manière éclatante cette nomination, à laquelle il avait acquis des droits incontestables, soit comme professeur, soit comme administrateur. Peu d'années après il fut, sur le rapport de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, nommé officier de la Légion-d'Honneur.

Depuis que M. Martin est à la tête de l'Académie d'Amiens, les écoles primaires de son ressort ont reçu une amélioration sensible, qui témoigne de son intérêt spécial en faveur de cette branche de l'enseignement public, la plus utile et la plus efficace pour moraliser le peuple et le faire jouir des avantages de la civilisation. C'est là un des plus beaux titres de M. Martin à l'estime publique et à la reconnaissance des philantropes comme des moralistes (1).

(1) La circulaire que M. Martin vient d'adresser, le 2 avril dernier, à MM. les présidents et membres des comités supérieurs et des comités locaux d'instruction primaire de son ressort académique, est une nouvelle preuve de son zèle éclairé, et confirme à propos la justice que nous lui rendons. Ces comités venant d'être réorganisés pour une nouvelle période de trois années : « C'est le moment, ce me semble, » dit l'honorable recteur, de rechercher avec un soin nou- » veau les moyens d'ajouter encore aux grands et heureux » résultats qui, pendant ces douze dernières années, ont été » obtenus de la loi sur l'instruction primaire. »

M. Martin, tout en s'applaudissant des succès obtenus, ne néglige rien pour s'assurer de plus en plus le concours des comités dans ce grand œuvre de l'éducation populaire, tant il sent la nécessité de combler les lacunes qui restent encore et de satisfaire les nouveaux besoins : « Et dans ce concours, » Messieurs, ajoute-t-il, votre participation ne saurait man- » quer de devenir l'une des plus efficaces, comme pouvant » être des plus promptes et des plus immédiates. »

Tous ceux qui connaissent le cœur noble et généreux de M. Martin, comprendront l'ardeur qu'il apporte à l'accomplissement de ses devoirs de recteur, lors surtout qu'il doit en résulter un bien pour les masses, ou un préservatif contre la dépravation et l'immoralité des classes laborieuses, qui ont toutes ses sympathies et sont l'objet constant de sa sollicitude.

Pour connaître et apprécier cet homme de bien,

Mais ce qui donne aux paroles de M. Martin une bien plus haute portée, c'est qu'il peut signaler le progrès immense qui s'est opéré dans l'Académie d'Amiens depuis qu'il l'administre. « A l'époque où cette loi sur l'instruction primaire » venait d'être promulguée, au mois d'avril 1834, suivant » le mémorable rapport du ministre qui a eu la gloire d'y » attacher son nom, l'Académie d'Amiens renfermait, dans sa » circonscription, 2,564 écoles, fréquentées par 142,513 élèves » de l'un et de l'autre sexe. Aujourd'hui, grâce au zèle éclairé » dont vous vous êtes montrés, Messieurs, généralement animés, grâce aussi à la sollicitude de l'administration et aux » sacrifices des communes, secondés par les subsides des départements et de l'Etat, la même Académie compte, d'après la » nouvelle statistique que viennent de dresser MM. les Inspecteurs spéciaux, 3,177 écoles, où sont admis 185,876 enfants, garçons ou filles, ce qui porte à un huitième au lieu » d'un sixième la portion de la population totale et actuelle du » ressort académique, qui reçoit publiquement le bienfait de » l'instruction primaire. »

» Bien que les comités supérieurs, » dit M. le recteur en terminant sa circulaire, dont nous ne saurions trop approuver l'esprit et le but, « appelés à gouverner à la fois » un grand nombre d'écoles, se voient obligés de consacrer » déjà un temps considérable, soit à leurs séances périodiques, » soit aux travaux qui doivent précéder ou suivre ces séances. » Ils trouveront encore, j'en suis certain, par l'effet des sentiments généreux qui les inspirent, la possibilité d'aller quelquefois ranimer, par leur présence, les établissements où se ferait » le plus sentir le besoin d'un si puissant encouragement....

il suffit de lire, entre les nombreux discours par lesquels il a fixé l'attention publique, celui qu'il a prononcé, à une époque de deuil pour la France, le 16 du mois d'août 1842, jour de la distribution solennelle des prix aux élèves du collége royal d'Amiens.

Au milieu d'une grande affluence de spectateurs et en présence des premières autorités civiles, ecclésiastiques et militaires, M. Martin, s'adressant aux élèves, s'exprima en ces termes:

« Soyez bons! vous le voyez, l'existence hu-
» maine, déjà si limitée dans sa durée naturelle,
» est en outre si incertaine et si fragile! Repré-
» sentez-vous, hélas ! la destinée la plus floris-
» sante, la plus justement environnée d'amour et

» Quant aux comités locaux, ils n'oublieront pas qu'ils sont
» dans chaque commune les véritables représentants des fa-
» milles;.... qu'ainsi, c'est à eux d'entretenir, par de paternels
» conseils, l'ardeur studieuse de la jeunesse, et de ne pas per-
» mettre qu'un seul enfant, si pauvre et si délaissé qu'il soit,
» demeure privé d'enseignement, à eux d'entretenir et de di-
» riger les efforts du maître;.... à eux, en un mot, d'être à la
» fois les surveillants et les protecteurs de l'école: rôle com-
» plexe et peut-être laborieux, auquel pourtant ne faillira pas
» plus leur zèle que leur équité....

» Messieurs, ajoute encore M. Martin, l'instruction primaire
» s'est fortifiée, étendue et épurée avec une admirable rapi-
» dité, à mesure que nos nouvelles institutions ne sont déve-
» loppées et affermies. Le pays, avec raison, voit en elle un des
» premiers éléments de sa prospérité; le gouvernement, l'une
» de ses forces les plus vitales et les plus légitimes. Le rang
» qui lui était dû à tous ces titres vient de lui être donné dans
» les grands conseils qui président à l'enseignement public.
» Ce sera, n'en doutons pas, s'être acquitté d'une noble mis-
» sion que d'avoir été dans un degré quelconque, l'auxiliaire
» de ses belles destinées.... »

» de respect, la mieux préservée par le concours
» des choses comme par les prévisions des hom-
» mes : une destinée pour laquelle mille autres
» sont prêtes, s'il le fallait, à se sacrifier volon-
» tairement. Eh bien! cette destinée si belle, si
» jeune et si forte, peut être instantanément brisée
» par un coup cruel et imprévu, sous le ciel le
» plus serein, au milieu du calme le plus parfait
» de la nature et de la société, tout près des cœurs
» qui battent pour elle de tendresse et d'espé-
» rance !

» Que reste-t-il alors de tant de grandeur et
» de tant d'avenir, à côté de cette tombe froide et
» silencieuse? La touchante mémoire du bien
» qu'on a fait, des infortunes privées ou publiques
» qu'on a soulagées, des actes généreux et héroï-
» ques que l'on a accomplis, de la bonté enfin et de
» la force d'âme que l'on a déployées dans les si-
» tuations difficiles, comme dans les circonstances
» habituelles d'une trop courte vie.

» Il était bon le prince que nous pleurons; oh !
» oui, il était bon. Je puis, moi aussi, qui l'ai si
» bien connu, lui rendre, avec plus de douleur
» que d'orgueil, ce témoignage personnel et re-
» connaissant. »

Après avoir rappelé la délicatesse avec laquelle le prince royal se montrait bienfaisant, pour ceux surtout que lui recommandaient des souvenirs de collége, l'orateur continue ainsi :

« Quelle âme aimante et généreuse ! Puis quel

» esprit ferme et pénétrant! quelle admirable » union des dons divers de l'intelligence et de la « sensibilité! S'il eût vécu, s'il eût un jour régné, » que de haines n'eût-il pas désarmées, que de « discordes n'eût-il pas vaincues par la puissance » irrésistible de sa bonté! Comme il eût dignement continué et affermi l'œuvre paternelle, » l'œuvre de conciliation, de justice et de paix! » Il n'est plus!..... Prosternons-nous devant la » Providence, devant la bonté souveraine, qui, » en nous le ravissant, nous a pourtant laissé tant » d'éléments de consolation présente, avec tant » de motifs de foi dans l'avenir de la France. »

Ce discours n'est pas seulement un morceau d'éloquence oratoire, c'est aussi et surtout l'épanchement d'un cœur noble et bon, d'une âme élevée et douée d'une grande sensibilité, qui communique sa douleur et force à la partager.

M. Martin aurait pu exploiter à son profit tout le bien qu'il a produit à Amiens depuis qu'il est à la tête de l'Académie dont cette ville est le chef-lieu; il aurait pu aspirer déjà à un poste plus important; mais il ne l'a pas voulu, persuadé apparemment que la gloire s'attache au mérite personnel bien plutôt qu'à l'élévation de l'emploi.

B. Marseille,
Licencié en droit.

TALANDIER[1],

(JEAN-HILAIRE-ALEXIS),

CHEVALIER DE L'EMPIRE, COLONEL DE CAVALERIE, COMMANDEUR DE LA LÉGION-D'HONNEUR, CHEVALIER DE SAINT-LOUIS.

—

Il naquit à Limoges (Haute-Vienne), le 18 avril 1783, de parents honorables. Son père alors avocat, plus tard procureur-général impérial à la Cour criminelle de la même ville, devint avocat-général à la création des cours royales.

M. Talandier entra au service, le 14 germinal an XII, dans les chasseurs-vélites de la Garde, et passa, sur sa demande, le 13 nivôse an XIII, fourrier au 4e régiment d'infanterie légère.

Parti du camp de Boulogne sergent-major pour la grande armée, il fit, en 1805 et 1806, les campagnes d'Autriche et du marquisat de Moravie, fut blessé à la bataille de Krems, et fit l'année suivante la campagne de Prusse. Le 8e corps d'armée dont il faisait partie s'empara de la Hesse et d'Hambourg, se porta sur Stralsund dont il fit le siége,

fut ensuite appelé à celui de Dantzig, et après la capitulation de cette place importante, il marcha sur Heilsberg et Friedland. Le sous-officier Talandier se distingua à cette bataille, y fut blessé au bras droit et à la hanche droite, d'un coup de baïonnette, et fut fait sous-lieutenant sur le champ de bataille, et mis à l'ordre de son régiment.

Après la paix de Tilsitt, son régiment rentra en France, tint garnison à Paris et, six mois après, se dirigea sur Rennes et Bayonne pour entrer en Espagne. Le 28 juin 1808, il passa la revue de l'Empereur à Bayonne et, sur la demande de son colonel, le baron Corsein, le jeune sous-lieutenant fut fait chevalier de la Légion-d'Honneur, et passa le même jour dans la 1re compagnie de carabiniers de son régiment, qui fit partie de la division du général Mouton, 2e corps d'armée, sous les ordres du maréchal Bessières. Le 11 juillet, il se fit remarquer à la bataille de Médina-del-Rio-Se-Co; arrivé dans la ville à la poursuite de l'ennemi il le délogea de plusieurs maisons où il s'était retranché.

Le 10 novembre, à la bataille de Burgos, à la tête de ses carabiniers, il débusqua d'un bois qui longe la route, les gardes valonnes, et fit prisonnier leur colonel ayant le rang de général.

En Gallice il se distingua aux combats de Lugo, de Betenzos et principalement à la bataille de la Corogne, contre l'armée anglaise, commandée par Sir John Moore, qui y fut tué par un boulet.

Le 29 mars 1809, dangereusement blessé à la prise des redoutes d'Oporto, il ne quitta le lit que pour commander sa compagnie chargée de l'arrière-garde du régiment à l'évacuation de cette ville; attaqué sur la place d'armes, par des corps de l'armée anglo-portugaise, il ne céda le terrain que pied à pied, pour suivre sa division qui marchait sur Valongo.

La retraite du 2e corps, que commandait le maréchal Soult, se fit dans les montagnes, en surmontant tous les obstacles suscités par l'ennemi. Rentré en Espagne, le 2e corps d'armée débloqua la garnison de Lugo et mit en fuite les Espagnols.

Le 20 septembre 1809, M. Talandier fut nommé par décret lieutenant aide de camp du général comte Merle.

A Salamanque, le maréchal Soult reçut l'ordre de joindre à son commandement les 6e et 8e corps, pour coopérer avec les troupes du roi Joseph à l'attaque de Talavera, défendue par l'armée anglo-portugaise et le corps espagnol du général Cuesta.

En apprenant la marche du maréchal Soult, lord Wellington abandonna précipitamment sa position de Talavera, franchit le Tage, en laissant les Espagnols au pont de l'Arzobispo, pour couvrir sa retraite, ils furent complètement battu par l'armée du maréchal Soult.

M. Talandier fit l'année suivante la campagne

de Portugal, dans laquelle le prince Masséna commandait en chef.

Dans la nuit du 28 décembre 1819, il eut mission de reconnaître la route qui conduit au pied de l'Alcoba pour y diriger la division du général Merle ; dès le point du jour il se mit à la tête de plusieurs compagnies de voltigeurs, pour éclairer l'attaque de Busaco, défendue par l'armée anglo-portugaise ; la division du général Merle fit des prodiges de valeur sans pouvoir se maintenir sur le sommet de l'Alcoba.

Après sept mois de combats et de privations, l'armée du prince Masséna se retira du Portugal pour rentrer en Espagne. La bataille de Sabugal, donnée le 3 avril 1811, termina cette belle retraite, où le maréchal Ney éleva encore sa réputation militaire.

Il suivit le général comte Merle, comme son aide de camp, en Russie où il était appelé par l'empereur au commandement de la 3e division du 2e corps d'armée, maréchal Oudinot. Il fut nommé capitaine par décret du 13 février 1812.

Il se distingua aux combats devant Polotsk et sur la Dwina.

Sa conduite fixa l'attention du général Gouvion Saint-Cyr, commandant en chef les 6e et 2e corps, en remplacement du maréchal Oudinot, qu'une blessure grave avait obligé de quitter son corps d'armée; après s'être entendu avec le général Merle, le général Gouvion Saint-Cyr demanda le

capitaine Talandier à l'Empereur pour son aide de camp; ce qui lui fut accordé. M. Talandier fut alors promu au grade de chef d'escadron.

Il fut chargé à l'évacuation de Polotsz, durant la nuit, de transmettre les ordres du maréchal aux généraux du 2e corps; il se multtiplia dans cette nuit de combats incessants, et si désastreuse pour les Russes, et ne se retira qu'avec l'extrême arrière-garde, au moment de la rupture du pont de bateaux sur la Dwina.

Dans la retraite du 2e corps le maréchal Gouvion Saint-Cyr, souffrant de plus en plus de sa blessure, se vit obligé de remettre son commandement au maréchal Victor.

M. Talandier eut ordre de rester auprès de ce maréchal, pour informer le maréchal Gouvion Saint-Cyr des opérations de l'armée, et ne rejoignit celui-ci qu'après la bataille de la Bérésina.

Conformément à la demande du chef d'escadron Talandier, qui désirait vivement rentrer dans la ligne, le Ministre de la guerre le plaça dans son grade, au 9e régiment d'hussards (16 juin 1813).

Le 26 août, à l'affaire de Yaur en Silésie, il fut atteint à la poitrine par le ricochet d'un boulet, qui l'enleva de son cheval, aux yeux de son régiment qui le crut mort.

Blessé cruellement, il ne revint à la vie que par les soins de son ordonnance Waldner qui, en lui coupant sa ceinture, provoqua l'issue du sang qui

l'étouffait, par des vomissements qui achevèrent de le soulager.

Porté dans un bois à côté du champ de bataille, il put monter à cheval dans la nuit et rejoindre son régiment, bivaqué à deux lieues en arrière, qui à peine put croire que cet officier supérieur fût réellement en vie. Peu de jours après, le maréchal Macdonald, qui l'honorait de ses bontés, voulut examiner lui-même cette blessure, et ne put s'empêcher de s'écrier en voyant sa poitrine labourée par le boulet : « C'est incroyable; puisque » vous vivez. » Cette blessure si extraordinaire devint un des sujets de conversation du 2e corps de cavalerie. Cependant le chef d'escadron Talandier parvint à se guérir sans quitter son régiment.

Il se fit remarquer aux affaires de Leipsig, dans les journées des 16, 17 et 18, au combat de Weimar, et à la bataille d'Hanau.

Rentré en France, il fut nommé au commandement d'un régiment provisoire, composé d'escadrons du 9e hussards, 11e et 12e chasseurs.

Chargé, d'observer les bords du Rhin, il reçut l'ordre de pénétrer en Hollande par Hasselt; sans être appuyé par aucun corps il eut à se défendre des attaques d'une cavalerie nombreuse, et sut se maintenir dans cette position difficile.

A l'entrée en France des armées alliés, il fut rappelé avec son régiment, pour faire partie de la division Maurin, attachée au 2e corps de cavalerie,

sous les ordres du lieutenant-général comte Saint-Germain.

Il assista aux belles affaires de la campagne de 1814. Il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur, sur le champ de bataille de Champaubert, le 14 février 1814.

Près de Troyes en Champagne, non loin du pont de la Guillotière, il attaqua, sous les yeux de l'Empereur, la cavalerie hongroise qui s'avançait pour la charge; il repoussa l'ennemi et fit plus de 300 hussards prisonniers.

L'Empereur fit prendre son nom, et daigna se rappeler cet officier supérieur, en lui donnant la mission, à Troyes, le 30 mars, d'échelonner la route de Sens avec sa cavalerie, et de l'escorter de sa personne. L'Empereur le nomma colonel, à Sens (30 mars), en lui prescrivant de prendre les ordres du grand maréchal du Palais pour son service.

Il reçut l'ordre de commander le piquet de la garde impériale qu'on attendait; mais le départ de l'Empereur laissa cette escorte en arrière. Sa marche rapide sur Paris le priva également d'une partie de ses officiers d'ordonnances; il ne put le suivre qu'en prenant, par ordre du comte Bertrand, un cheval à chaque poste de la maison de l'Empereur.

A huit heures trois quarts, la voiture où était l'empereur avec le grand-maréchal, déboucha à la Cour-de-France. C'est à ce village que Napoléon reçut le rapport du maréchal Marmont sur les évé-

nements de Paris, sa défense et sa capitulation. Il revint alors à Fontainebleau, où il se retira dans son palais à quatre heures et demie du matin.

Son service auprès de son souverain étant terminé par le fait, et ne recevant aucun ordre du grand-maréchal, le colonel Talandier rejoignit son régiment qui marchait sur Melun, formant la tête de colonne du deuxième corps. Près de cette ville, il signala la cavalerie russe, qui fut rejetée de l'autre côté de la rivière; le pont qui fut coupé sépara les corps ennemis.

Des événements rapides comme la pensée amenèrent l'abdication de l'empereur Napoléon aux trônes de *France* et d'*Italie*.

Le deuxième corps de cavalerie fut alors dirigé sur le Nivernais et y prit des cantonnements.

L'ordonnance du 12 mai 1814, sur la réorganisation de l'armée, ayant supprimé son régiment (9me hussards), le colonel Talandier fut mis en disponibilité, et se rendit à Limoges, dans sa famille.

Il fut nommé chevalier de Saint-Louis le 13 février 1815, et à l'annonce du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il reçut l'ordre de réunir les officiers en demi-solde du département (Haut-Vienne) pour en former une compagnie *dite du roi*.

Mandé à Paris, par le ministre de la guerre, le 29 mars 1815, il se présenta à l'Elysée-Bourbon, au lever de l'empereur, qui se rappela parfaitement sa brillante conduite pendant la campagne

de l'année précédente et lui fit un accueil obligeant. Le colonel Talandier eut un commandement dans l'armée.

Après les événements de Mont-Saint-Jean, il reçut l'ordre, comme maréchal de camp provisoire, de commander une partie de la droite de Paris, sous les ordres immédiats du lieutenant-général *Turreau*.

La capitulation de Paris, et l'entrée des armées alliées dans cette capitale, déterminèrent le licenciement de l'armée de la Loire; et le colonel Talandier fut remis en demi-solde.

Il fut nommé membre du conseil de révision pour le recrutement du Cantal le 28 juin 1825, lieutenant de roi à l'île d'Oléron le 11 février 1827, et aux mêmes fonctions à la Rochelle le 6 mai 1829.

Les événements de juillet 1830 le trouvèrent commandant cette place; il prit le commandement des deux régiments de la garnison, les colonels de ces corps s'étant retirés, ainsi que le maréchal de camp commandant le département; fit prendre la cocarde *tricolore* aux troupes, et s'entendit avec le colonel de la garde nationale et le maire de la ville, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité. La situation morale de cette cité fut préparée par ces sages dispositions au nouvel ordre de choses. Le général Lamarque, qui s'était rendu dans cette place, témoigna hautement sa satisfaction au colonel Talandier de sa conduite dont il rendit compte aussitôt au ministre de la guerre, en de-

mandant pour lui le grade de maréchal de camp, faveur méritée et acquise par ses longs et loyaux services.

La guerre paraissant imminente, il fut nommé, le 14 mai 1831, au commandement de la place de Verdun, ville importante par sa position militaire, mais vulnérable par les hauteurs qui la cernent et dominent ses fortifications. Son service s'accrut par l'arrivée des régiments dans la place, se rendant au siége d'*Anvers*.

Le 7 novembre 1833, il fut nommé au commandement de la place de Strasbourg, où sans avantage de grade il trouva un service multiplié par l'importance de la garnison s'élevant à 12 mille hommes, artillerie et infanterie.

Vers le 15 octobre 1836, il obtint du ministre de la guerre un congé de trois mois, pour se rendre dans sa famille avec sa femme et ses enfants. Avant son départ de Strasbourg, il eut la satisfaction d'apprendre du lieutenant-général Voirol, commandant la 5me division militaire, que son frère Talandier, Félix, lieutenant-colonel au 46me régiment de ligne, en garnison dans cette place, le remplacerait dans son commandement. — Le général Voirol ne pouvait faire un meilleur choix... les événements qui surgirent au milieu d'une tranquillité parfaite, ne tardèrent pas à le prouver.

Le lieutenant-colonel Talandier (Félix), homme d'action et militaire distingué, plein d'énergie, réu-

comptait avec ses campagnes 50 années de service, demanda sa retraite, qui lui fut accordée sans avantage de grade; chose incompréhensible dans la vie d'un militaire qui avait si valeureusement servi l'Etat dans les circonstances les plus difficiles, et qui comptait près de 30 années de grade de colonel.

On peut dire que le ministre de la guerre, maréchal Soult, a commis un oubli envers l'officier modeste qui ne lui a jamais rien demandé, bien qu'il eût servi sous ses ordres en Allemagne, en Espagne et en Portugal, et qu'à deux reprises il eût reçu du maréchal des missions importantes, dont il s'était acquitté à sa satisfaction.

L'intérêt public aurait peut-être exigé que le colonel Talandier fît connaître par la voie de la presse le procédé dont il était victime, comme le désiraient des publicistes, hommes de cœur. Mais il a craint que le retentissement donné à sa plainte ne fût l'occasion ou le prétexte de quelque scandale, et il a gardé le silence. Il s'est retiré sur sa demande du service militaire avec une conscience pure et la satisfaction intérieure d'avoir servi son pays avec zèle, dévouement et abnégation de lui-même. C'est pour son cœur la plus douce récompense.

Le colonel Talandier a trois frères, plus jeunes que lui.

Le premier, M. Talandier (Firmin), est président de chambre à la cour royale de Limoges et chevalier de la Légion-d'Honneur.

Le second, Talandier (Félix), dont nous avons parlé dans le cours de cette notice à l'occasion de la conspiration de Strasbourg, est aujourd'hui maréchal de camp, commandant le département du Cher, à Bourges, commandeur de la Légion d'Honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Le troisième, Talandier (Hippolyte), est capitaine en premier dans la 2e légion de la garde nationale de Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur.

E.-P. DE SAINT-SERNIN.

M. LAMBERT,

ANCIEN SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES (SAÔNE ET-LOIRE), ANCIEN DÉPUTÉ, MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

Il naquit à La Clayette, le 3 avril 1786, d'une famille ancienne et considérée, fit de très-bonnes études au collége de Sainte-Barbe à Paris et embrassa ensuite la carrière du barreau. Reçu avocat au tribunal de Charolles, M. Lambert se fit bientôt remarquer par son zèle pour ses clients, son désintéressement et par la réunion des diverses qualités qu'exigeait l'honorable profession à laquelle il s'était voué. Il fut élu plusieurs fois bâtonnier de l'ordre des avocats de Charolles.

Les travaux dont il était comme surchargé ne suffisaient point cependant à l'extrême activité de son esprit, à la générosité et à l'élévation de ses principes politiques ; il sut encore trouver le temps de propager ses opinions autour de lui et de donner comme citoyen de nobles et utiles exemples, s'associant à toutes les manifestations, à tous les sa-

crifices par lesquels une opposition intelligente, répandue sur toute la surface de la France, s'efforçait de nous conserver le bienfait de toutes les conquêtes morales de la Révolution.

Tant de témoignages de dévouement trouvèrent leur récompense à la révolution de juillet. M. Lambert fut nommé successivement maire de Charolles et sous-préfet de cet arrondissement dont il connaissait exactement les ressources, les besoins, les vœux, et pour mieux dire la pensée tout entière. Ce choix reçut une approbation unanime. M. Lambert apporta dans ses fonctions un esprit de bienveillance, de justice et de haute impartialité qui contribua puissamment à apaiser les divisions et les haines politiques. Il s'attacha à diriger tous les esprits vers un seul but, le travail, qui pouvait rendre l'espoir, la sécurité et l'abondance à la France, si rudement éprouvée par la secousse de juillet 1830. S'occupant avec une égale ardeur des intérêts moraux et matériels de ses administrés, il seconda de tous ses efforts les vœux du gouvernement pour la création de nouvelles écoles, pour la réparation des routes et des chemins vicinaux. L'amélioration des races bovine et chevaline, l'une des principales richesses du Charollais, devint l'objet de ses constantes sollicitudes. En 1831, la rareté et le prix élevé des grains devinrent le prétexte d'une émeute formée par les classes ouvrières de plusieurs communes des cantons de *Gueugnon*, *Toulon-sur-Arroux*, *Digoin* et

Paray. Des voies de fait très-graves avaient eu lieu à Gueugnon; le vol et le pillage s'organisaient et la terreur était répandue dans les campagnes. La présence du sous-préfet parmi les populations soulevées, la promptitude et l'énergie des mesures qu'il prit de concert avec le procureur du roi qui l'avait accompagné, comprimèrent à l'instant le mouvement séditieux, et la tranquillité ne fut plus troublée. Nous n'indiquons ici que les principaux traits d'une administration à la sagesse de laquelle les adversaires politiques de M. Lambert eux-mêmes ont rendu hommage.

Ce fut donc avec une pénible surprise que dans cette contrée, dont il était l'honneur et l'appui, l'on apprit en 1835 que M. Lambert quittait le poste où il semblait appelé à rendre encore longtemps d'importants services.

Les électeurs de Charolles, qui avaient vu à l'œuvre cet administrateur, lui donnèrent en 1837 la plus haute preuve de leur estime et de leur reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à leur pays : ils le nommèrent député. Il arriva à la Chambre précédé de sa réputation, y fut accueilli avec une faveur toute spéciale, et dès son début il fut chargé de monter à la tribune comme rapporteur.

Il prit une part active aux travaux de cette Chambre. Il fut élu membre successivement des commissions des pétitions, du budjet et des intérêts communaux et départementaux ; indépen-

dant par son caractère et par sa position, il ne donna son appui qu'aux mesures propres à maintenir l'ordre et la tranquillité au dedans en même temps que la bonne harmonie avec les puissances étrangères, sans compromettre aucunement la dignité et l'indépendance nationale.

Il parla dans plusieurs discussions, notamment sur la loi d'expropriation forcée, celle des parties de routes royales abandonnées; ses discours, qui ne portaient que sur des questions toutes spéciales, sont dégagés de toute phraséologie inutile; simples, nourris de faits, ils attestent son expérience en économie politique. Celui relatif aux sucres, en 1840, place dans tout son jour sa prudence et ses vives sympathies pour les classes laborieuses. Un député, M. Fould, ayant présenté un amendement tendant à ajouter aux mots *sucres indigènes* ceux de toutes espèces; M. Lambert en demanda le renvoi à la Commission, pensant avec raison que la question n'avait pas été suffisamment étudiée, et n'était pas assez comprise même par ceux qui devaient la décider, et que la Commission devait avant tout émettre son avis. « Cette question, » dit l'orateur, « a de l'impor-
» tance, puisque les intérêts de l'agriculture s'y
» rattachent. C'est la pomme de terre qu'il s'agit
» aujourd'hui de convertir en sucre. C'est la
» nourriture non-seulement de la classe riche,
» mais encore l'un des principaux aliments de la
» classe pauvre. Nous apporte-t-on ici des ren-

» seignements pour éclaircir la question? La Com-
» mission pourra s'enquérir de la quantité de
» pommes de terre nécessaire pour produire un
» kilogramme de sucre. Nous n'avons pas les
» renseignements qui sont indispensables, et en
» vérité, pour mon compte, je déclare que ma
» religion n'est pas assez éclairée pour me pro-
» noncer sur l'amendement. »

Toutefois, une majorité, d'abord douteuse et dont le parti était déjà arrêté, ne crut pas devoir se soumettre à des formalités trop lentes au gré de son impatience, elle adopta l'amendement.

Réélu en 1839, M. Lambert ne montra pas moins d'ardeur et de patriotisme dans la seconde phase de sa carrière parlementaire.

La dissolution de la législature, en 1842, le rendit à la vie privée. Le besoin de repos et des intérêts de famille le déterminèrent à refuser la candidature qui lui était de nouveau offerte et dont le succès paraissait certain.

Ç'a été un dommage réel pour le pays que l'éloignement de cet honorable citoyen de la scène publique qu'il a si dignement occupée. Espérons toutefois que les motifs qui ont amené sa retraite ne feront pas obstacle aux vœux des nombreux électeurs qui se proposent de lui conférer leur mandat pour la troisième fois aux élections prochaines. Les hommes d'abnégation, et qui peuvent mettre leurs talents et leur expérience au service de leurs convictions, doivent regarder

comme un devoir sacré d'intervenir dans les débats qui ont pour objet l'avenir du pays, et d'y livrer de rudes et infatigables combats à cet esprit d'égoïsme qui s'est infiltré jusque dans les couches les plus élevées de la société.

M. Lambert, depuis dix ans membre du Conseil-général de Saône-et-Loire, s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance et à l'estime des habitants de son département, et notamment de ceux de l'arrondissement de Charolles, par l'habileté avec laquelle il a indiqué les réformes que le temps, dans sa marche, a rendues opportunes, et par ses connaissances profondes en administration.

H. DE LESTRÉES.

M. MARCADÉ,

AVOCAT.

—

M. Marcadé, avocat au Conseil du roi et à la Cour de cassation (et avocat du Ministère de l'intérieur près ces deux juridictions), est né à Rouen le 28 juillet 1810. Durant le cours de ses études classiques, il obtint des succès qui firent pressentir qu'un jour il prendrait place parmi les savants. La rectitude de son jugement étonna plus d'une fois ses professeurs, surtout dans son cours de philosophie, en 1830. Il fit présager dès lors la profondeur de vue, la justesse de pensée, la puissance et la chaleur de sentiment et d'expression dont il fit preuve plus tard, en 1839, par une série d'articles publiés, sous le titre de *Cours de Théodicée,* dans un journal philosophique dont il était l'un des principaux correspondants. Ces articles étaient extraits d'un ouvrage inédit dont la distraction des affaires, et surtout la publication d'un livre de droit dont nous allons parler, ont empêché jusqu'ici l'impression, mais

que l'auteur promet toujours de livrer plus tard au public.

Mais c'est surtout dans l'étude du droit civil, à laquelle il s'est livré avec ardeur depuis qu'il est entré dans la carrière du barreau, que M. Marcadé a fait preuve d'une sagacité admirable. Après avoir tout lu et tout analysé avec soin, après avoir pris possession des différents systèmes d'interprétation qui ont été proposés et suivis tour-à-tour par la jurisprudence, il les a soumis à sa haute raison, pesés, débattus, discutés, disséqués pour ainsi dire, pour se rendre compte de ce qu'ils renferment et les apprécier avec impartialité.

Dans de telles conditions, M. Marcadé se trouvait tout naturellement conduit à écrire sur le Code civil; il l'a fait. Il publie depuis quatre ans, sous le titre d'*Eléments du droit civil français,* un commentaire qui est parvenu déjà à sa troisième édition, avant même d'être terminé.

« Les bons *éléments*,—a dit M. Guilhon dans la » préface de son Traité des Donations,—manquent » dans presque toutes les sciences; ces éléments, » ajoute-t-il, ne peuvent être bien faits *que par un* » *grand maître.* » Or, voici ce que l'un des juges les plus compétents, un des plus savants professeurs de la Faculté de droit de Toulouse, a écrit sur les *Eléments du droit civil*, de M. Marcadé.

« Ce n'est pas seulement le droit romain, c'est le droit germanique, notre ancien droit coutumier, et le droit canonique lui-même, que M. Marcadé a

su mettre à contribution pour donner une parfaite intelligence de notre droit civil moderne... Deux choses nous ont particulièrement frappé dans cet ouvrage : les richesses que l'auteur a découvertes dans les travaux préparatoires du Code, puis la haute moralité de ses doctrines. M. Marcadé, d'abord, a compris toute l'étendue des trésors que recèlent les travaux préparatoires ; et il ne traite pas une seule question importante sans y recourir avec soin. Les sources étaient trop négligées de nos jours ; l'exemple de M. Marcadé, et les succès qu'il obtient en les explorant, sont de nature à leur restituer l'importance qu'elles doivent avoir. Cet ouvrage, d'ailleurs, est plus qu'un bon livre : il constitue une bonne action. M. Marcadé vient se classer comme l'un des disciples de cette école spiritualiste de Domat et d'Hauteserre ; il aime à faire refleurir les dogmes salutaires dont ces grands maîtres s'inspiraient. Honneur au savant avocat qui sait nous prouver que la science des lois et des affaires ne se produit jamais avec plus d'éclat et d'autorité que lorsqu'elle s'allie à l'élévation des sentiments, à la pureté des convictions.

« On ne s'étonnera pas après cela que partout, en France, en Belgique, en Allemagne, les critiques aient été d'accord pour placer l'auteur au rang de nos premiers jurisconsultes. »

C'est surtout pour notre jeunesse, pour la génération qui s'élève, que l'ouvrage de M. Marcadé répond à un besoin bien senti et remplit une lacune

que tous nos jurisconsultes avaient laissée vide. Les étudiants, désormais, auront un guide en abordant l'étude du Code civil, et ce guide leur rendra l'étude d'une matière si aride, attrayante et propre à les intéresser; car son style est brillant et orné, sans cesser d'être clair, correct et nerveux. M. Marcadé ne se borne pas à exposer, il discute; et sa logique inflexible, inexorable, n'épargne pas même les arrêts de la Cour souveraine, quand ils donnent prise à la critique. Il a produit déjà cinq volumes in-8°, et l'ardeur infatigable de l'auteur permet d'espérer que bientôt son commentaire sur le Code civil sera complet.

Avant de se faire connaître comme écrivain, M. Marcadé avait débuté au barreau de Rouen, où il a commencé la brillante carrière qu'il poursuit depuis qu'il est entré au barreau de la Cour suprême. Ecrivain élégant et pur, il est aussi orateur puissant et agréable. Devant lui s'ouvre un champ bien vaste à parcourir, car il est jeune encore, et probablement la tribune parlementaire couronnera dignement son début oratoire.

B. Marceille
Licencié en droit.

M. LALANDE.

(MICHEL-LOUIS-ARSÈNE.)

MARÉCHAL DE CAMP COMMANDANT LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, A TOURS.

Le général **Lalande** appartient à cette génération d'hommes de guerre qui sont entrés dans la lice à l'époque la plus grande de toutes celles dont l'histoire ait pu nous transmettre le souvenir, celle où Napoléon, ayant dans ses mains les rênes du gouvernement, non-seulement mettait le territoire français à l'abri de toute atteinte, mais prétendait ranger sous sa domination l'Europe entière, lui imprimer l'uniformité de lois, de mœurs, d'habitudes, et la diriger vers un avenir que son vaste coup-d'œil embrassait.

Le général Lalande naquit au Mans (Sarthe), le 12 juillet 1785, d'une famille honorable et considérée; reçut une éducation soignée et convenable à la carrière militaire qu'il devait embrasser; se présenta aux examens pour l'école polytechnique en 1804, fut classé parmi les ad-

missibles, entra en conséquence à l'école spéciale militaire de Fontainebleau le 23 pluviose an XIII (12 février 1805), et y fut distingué comme élève et comme sergent-major. Admis avec le grade de sous-lieutenant au 101e de ligne le 19 avril 1806, il fit dans ce corps la campagne de cette même année et celles de 1807 et 1808, dans le pays de Naples et en Calabre, où il prit part au siége de Gaëte ; dans toute ces rencontres il donna des preuves de bravoure, de sang froid et d'intelligence. Promu au grade de lieutenant le 27 mars 1809, il fit les campagnes de 1809 et de 1810 dans le Tyrol et dans la Calabre, passa ensuite en Espagne, y fut nommé capitaine au 50e régiment de ligne, le 25 avril 1811, revint avec l'armée vers les Pyrénées, fut blessé grièvement le 2 août 1813 au déblocus de Pampelune ; prit au mois de septembre, étant chef de bataillon, le commandement du 50e régiment, continua à combattre à la tête de ce corps, fut créé chevalier de la Légion-d'Honneur le 25 novembre, se couvrit de gloire à la bataille d'Orthez le 27 février 1814, et y reçut une blessure grave; se conduisit avec son courage et son dévouement ordinaires à la bataille de Toulouse, après laquelle il reprit son poste à la tête de son bataillon. Il reçut la décoration d'officier de la Légion-d'Honneur le 17 mars 1815, et, à la réorganisation de l'armée, au second retour de Louis XVIII, il entra avec son grade dans la

légion de la Sarthe, qui devint ensuite le 71e régiment de ligne.

Il fut placé, avec le même grade, au 4e régiment d'infanterie de la garde le 20 octobre 1819, fut créé chevalier de Saint-Louis le 25 avril 1821, prit part à la campagne d'Espagne de 1823, fut promu au grade de lieutenant-colonel au 2e régiment d'infanterie légère le 12 juin 1823, pour prendre rang du 25 octobre 1820, et créé chevalier de Saint-Ferdinand, 2e classe, le 23 novembre de la même année 1823.

Nommé colonel et investi du commandement du 7e régiment d'infanterie lègère, le 23 mai 1825, il continua de servir à la tête de ce corps, qui, envoyé à Lyon en garnison, contribua puissamment, en avril 1834, à y éteindre la guerre civile et à y rétablir le règne des lois. On sait qu'au milieu de ces déplorables événements, le 7e régiment d'infanterie légère, se conformant aux leçons et aux exemples de son digne chef, se montra plein de respect pour la discipline, et sut concilier dans cette lutte la modération et l'humanité avec la plus louable fermeté.

Le colonel Lalande fut, le 29 du même mois, promu au grade de maréchal de camp, et alors son régiment, qui depuis neuf ans avait été pour lui l'objet d'un juste orgueil et d'une touchante et constante sollicitude, lui offrit une épée, voulant ainsi consacrer ses regrets et son affection envers son ancien commandant.

Le maréchal de camp Lalande a reçu la croix de commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et a été chargé du commandement militaire d'Indre-et-Loire, qu'il occupe encore en ce moment, et où il a su se concilier les sympathies des populations par son zèle pour leurs intérêts, son esprit d'obligeance et l'aménité de son caractère.

Le général Lalande est le frère aîné de l'illustre vice-amiral Lalande, et d'un autre frère tué lieutenant de voltigeurs en 1812, à la retraite de Moscou.

HENRI DE MONTFÉAL.

M. GODART MARQUIS DE BELBEUF,

PAIR DE FRANCE,
PREMIER PRÉSIDENT A LA COUR ROYALE DE LYON, OFFICIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

Ce magistrat fait revivre dans le siècle actuel toutes les qualités qui ont environné d'un si grand éclat l'ancienne magistrature de France; il est digne de l'estime et de la considération publique. Il est né à Rouen en 1791; sa famille est très-ancienne et a rendu de grands services à la patrie. Son père, procureur-général au Parlement de Normandie, député de la noblesse du bailliage de Rouen aux Etats-Généraux, fit souvent entendre dans cette assemblée des vérités qu'il était à cette époque très-courageux d'énoncer. Le premier président, son fils, dont nous esquissons ici la vie publique, reçut de bonne heure une éducation distinguée et se voua à la carrière du droit; il prit ses grades à la Faculté de droit de Paris et se fit inscrire sur le tableau des avocats dans cette ville; il ne tarda pas à être nommé aux fonctions de juge-auditeur dans le

ressort de la Cour royale de Paris. Il fut ensuite, en août 1814, nommé conseiller-auditeur dans cette même Cour. Depuis 1817 jusqu'en 1822, il a pris une large part à tous les travaux de la Cour en qualité de conseiller-auditeur.

Nommé à cette époque conseiller à la Cour royale de Paris, il a présidé souvent les cours d'assises de la capitale et des départements avec distinction et avec la plus grande impartialité.

En 1829, il fut nommé premier président de la Cour royale de Lyon, en remplacement de M. Vandeuvre, décédé. Sur ce nouveau siége, M. le marquis de Belbeuf a déployé tous les avantages que donnent une longue habitude des affaires et une connaissance approfondie de la jurisprudence et des lois.

En 1837, il fut élevé à la dignité de pair de France, et nommé plus tard officier de la Légion-d'Honneur. Il fit souvent partie des commissions dans la noble chambre, et continue à y siéger avec la plus grande indépendance.

B. Marseille,
(Licencié en droit).

TABLETTES NÉCROLOGIQUES.

NÉCROLOGIE DU MOIS DE FÉVRIER 1846.

—

Mme Anna Des Essarts, connue par de jolies poésies et de gracieuses nouvelles, morte à Paris.

M. Frisell, d'origine anglaise, ami de Châteaubriand, de Joubert, de Fontanes, etc. C'est à l'occasion de la mort de sa première fille, que Châteaubriand composa ses belles stances, *Jeune Fille et jeune fleur*. On a de lui un Traité de la constitution anglaise, et plusieurs morceaux littéraires en langue française.

La princesse *Christine-Amélie*, née de Hesse-Hambourg, et mère du duc régnant d'Anhalt-Dessau, morte à 71 ans.

Le lieutenant-général comte Watier de Saint-Alphonse, mort à son château de Vimer (Orne). En 1806, il fut attaché à la personne de Napoléon en qualité d'écuyer, et marié en 1811 à Mlle de Mackau, dame du palais de l'impératrice Joséphine et sœur du ministre actuel de la marine.

Mme du Raget, veuve d'un officier de l'armée de Condé, morte à Metz.

Le comte de Almodorar, ancien ministre, ancien président de la Chambre des *procuradores* espagnols, mort à Valence.

Le père Losada, supérieur-général des écoles pies, mort à Valence.

M. Narvaez, père du général duc de Valence.

M. Godefroy d'Osbert de Boijugan, chevalier de Saint-Louis, officier de l'armée de Condé, mort à Saint-Jean de Daye.

M. Delaistre, conseiller maître à la Cour des comptes, commandeur de la Légion-d'Honneur, ancien membre du Tribunat, ancien membre de la Chambre des représentants; mort à Paris.

Andrian-Souli, ex-sultan de Mayotte. Il avait cédé cette île à la France moyennant 5000 fr. de rente viagère.

M. Paul-Aimé Garnier, un des rédacteurs du Corsaire-Satan, mort à Paris, âgé de 25 ans.

M. Darthay, ancien sous-préfet, ancien rédacteur du Phare du Havre, mort à Neuilly.

M. Maxime Garro, ministre plénipotentiaire du Mexique, mort à Paris.

M. de Possac-Génas, receveur particulier des finances à Limoux, mort en cette ville.

M. Maillard, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

M. Doucet, avocat, avoué honoraire, mort à Paris.

M. de Robineau-Villemont, conseiller à la Cour royale d'Aix, mort à Aix.

M. le baron de Boissieu, mort à Paris.

M. le baron de Bulow, ministre d'Etat privé de Prusse.

L'abbé Eudes, fondateur de la maison des orphelins de Mesnières, diocèse de Rouen.

M. Biosse-Duplan, président du Tribunal civil de Valence (Drôme).

Don Miguel de Burgos, doyen des imprimeurs de Madrid. Il avait en Espagne une grande réputation typographique.

M. Van Maanen, ministre d'Etat et ancien ministre de la justice de Hollande, mort à la Haye. Il était chef du cabinet du roi Guillaume lors de la révolution de 1831, et c'est à lui que l'opinion publique attribua la pensée première des mesures illégales qui provoquèrent ces événements.

M. le comte de la Mortelière, inspecteur du chemin de fer d'Orléans, mort par imprudence en descendant d'un train qui n'était pas arrêté.

M. marquis de Lafare-Alais, auteur de plusieurs productions littéraires, et entre autres du poème languedocien les *Castagnados*; mort à Alais.

M. le comte de BOUBERS-ABBEVILLE, mort dans son château de Loug près Abbevette.

M. le comte Charles de LATOUR-MAUBOURG, maréchal de camp; lieutenant des gardes du corps en 1815, et frère du vénérable marquis de La Tour-Maubourg, gendre de Lafayette.

M. Gratien de SECONDAT, baron de ROQUEFORT, mort à Toulouse.

M. Georges SAMONELLE, célèbre entomologiste, mort à Londres.

M. POUYER, capitaine de corvette, chef d'état-major près du commandant maritime à Alger, mort à Alger.

M. le colonel HAMELIN, colonel du 5e régiment d'artillerie, mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Son successeur est monseigneur le duc de Montpensier.

M. de LENS, inspecteur-général de l'Université pour les écoles de médecine sous la restauration, membre de l'Académie de médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc., mort à Paris.

M. LORIQUET, dernier des frères du célèbre jésuite. mort à Epernon.

M. Henri INMAN, célèbre peintre américain, mort à New-York.

M. AMANS-RODAT, conseiller de préfecture de l'Aveyron, ancien député, agronome distingué, mort à Rodez.

M. LASSAUSAA-DE-BILHERES, un des descendants du nourricier d'Henri IV, capitaine en retraite et chevalier de la Légion-d'Honneur; mort à Pau.

M. PEAN, juge au tribunal de Blois, mort à Blois.

M. Philippe DUPIN, avocat, député, mort à Pise (Italie).

M. le duc de MASSA, mort à Paris.

M. BLATIN aîné, ancien maire de Clermont.

M. le docteur PERRY, de la faculté de Paris, mort à Trieste. Il avait été fait grand bruit de son mariage avec Mme la comtesse veuve de Somaïloff, née Pahlen.

Mme la comtesse de FEZENSAC, dame d'honneur de S. A. R. Madame Adélaïde.

E. P.

VARIÉTÉS.

ALBUM.

REVUE DE LA VILLE, DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

A tout seigneur, honneur ! L'Académie française est un théâtre de 1er ordre, et ses acteurs ordinaires sont l'élite de la société. Souvent les représentations qui s'y donnent ont plus de succès que celles de la rue Richelieu. Témoins les deux réceptions de MM. de Vigny et Vitet, auxquels M. le comte Molé s'est trouvé chargé de répondre. Et, à ce propos, nous avouons que nous ne comprenons nullement les attaques dirigées par quelques journalistes contre l'illustre comte pour son discours à M. de Vigny. Il était dans le droit commun, et, qui plus est, dans le vrai, en mêlant à des éloges mérités quelques blâmes fondés et quelques conseils utiles. En sollicitant l'honneur de faire partie de ce corps, n'est-il pas sous-entendu qu'on adopte ses maximes, qu'on répudie toute tendance antérieure à sortir des principes qu'il a mission de conserver et de défendre? Pourquoi donc n'aurait-il pas été permis de faire entendre au nouveau converti de bonnes et sages paroles, proclamant l'espoir d'une complète régénération? Certes, le génie éclatant de M. de Vigny méritait bien qu'on prît la peine de lui indiquer la bonne route. N'est-il pas appelé désormais à la montrer à son tour à ceux qui viendront après lui? Et comment aurait-on voulu que les deux immortels fussent reçus de la même façon? Sans chercher en rien à nier le mérite de M. Vitet, mérite auquel il faut bien croire puisqu'on l'a récompensé si glorieusement, il est clair que la supériorité de son devancier est trop établie pour qu'il soit permis de leur adresser à tous deux les mêmes banalités. Si ce n'est le ton un

peu hautain peut-être de l'ancien président du conseil, il n'y a rien, absolument rien à reprendre dans les paroles de M. Molé à M. de Vigny, pas plus que dans celles qu'il a adressées à M. Vitet. C'est ainsi qu'en jugent tous les esprits sains qui ne vont pas porter les rancunes politiques jusque dans le temple libéral de la science et des lettres.

— L'Opéra, toujours victime de l'insouciance de son directeur, se traîne péniblement avec sa troupe incomplète, son répertoire insignifiant. On promet. .. un ballet! Pourquoi donc payer alors si chèrement des chanteurs? à quoi sert une école de chant?

— A l'Opéra-Comique, du moins, le succès récompense le zèle. Les artistes sont en général satisfaisants; les reprises cèdent la place aux nouveautés, et l'avenir est tout doré pour cet heureux théâtre. Un grave événement se prépare, dit-on, qui doit encore assurer ses destins : c'est la création de ce troisième théâtre lyrique si impatiemment attendu, si imprudemment refusé par l'administration des Beaux-Arts, et pour lequel la presse entière, depuis quatre ou cinq ans, réclamait en vain justice. On ne fondera pas de nouvelle salle, il est vrai, mais le Vaudeville, ou le Gymnase ou l'Ambigu-Comique, sera autorisé à lui ouvrir ses portes. Ce n'est point assez, mais c'est beaucoup eu égard à toutes les méchantes oppositions que cette idée si utile, si nécessaire, a eues à combattre. Félicitons donc le ministère, même de cette légère condescendance, augure précieux d'une plus complète satisfaction!

— Au Théâtre-Français, la *Chasse aux fripons*, de M. Camille Doucet, a médiocrement réussi. Point de plan, de jolis vers, idée assez heureuse, mais mal charpentée pour la scène. La *Jeanne d'Arc* de Soumet a obtenu, elle, un éclatant succès, dû non moins au grand mérite de l'œuvre, qu'au jeu si vrai, si pathétique de la grande tragédienne. Mlle Rachel y est admirable et belle!

— Le théâtre de la Porte-Saint-Martin a obtenu un grand et légitime succès avec le *Michel Brémont* de M. Viennet. On trouve dans cette œuvre, que l'Odéon a eu la maladresse de laisser échapper, des sentiments honnêtes, de généreuses pensées et beaucoup d'esprit(1). Frédérick a été admirable, même par ses défauts. On prépare à ce théâtre la reprise des *Petites Danaïdes*, féerie où Potier était si excellent; c'est Nestor qui remplira

(1) M. Viennet n'a, du reste, surpris personne; qui ne connaît, en effet, l'imagination brillante, riche et pleine de tact de l'illustre académicien?

le rôle du père Sournois. La mise en scène sera, dit-on, éblouissante.

— Le privilége de M. Alexandre Dumas est définitivement signé. Le grand *accapareur* littéraire est donc aujourd'hui au comble de ses vœux. Il a de plus, dit-on, obtenu le privilége du théâtre de Saint-Germain-en-Laye, où l'on sait qu'est située sa charmante villa. Reste à savoir qui gagnera maintenant à cela, du public, de la littérature ou du théâtre. Au reste, cette nouvelle a excité la jalousie d'un romancier non moins célèbre, et l'on dit que M. Frédéric Soulié est sur le point de s'emparer du sceptre de l'Ambigu-Comique !!! Où donc s'arrêtera l'avidité du feuilleton ?

— A l'Odéon, l'*Oncle de Normandie*, de M. Mary-Lafond, a réussi. Le *Rêve*, par M. Léonce, n'a pas eu même chance. On attend l'*Agnès* (1) de M. Ponsard. Cette sœur de *Lucrèce* sera-t-elle digne de son aînée ? il est permis d'en douter, et pour notre part, nous attendrons ! L'*Ingénue à la Cour*, de M. Empis, est une faible esquisse, l'auteur nous avait habitués à mieux que cela. Le sujet est peu neuf et les caractères mal suivis. Peu de succès.

— Le Gymnase a obtenu un de ces succès éclatants qui fondent un théâtre, avec *Un mari qui se dérange*, de MM. Cormon et Grangé. Les acteurs, surtout Mlle Eugénie Sauvage et Ferville, ont été très-applaudis. On a repris la charmante pièce de *Malvina*.

— Les Variétés, à leur tour, ont leur triomphe. *Gentil Bernard* a été pour Déjazet une de ces créations profondes, spirituelles comme *Richelieu*, *Vert-Vert*, *Sophie Arnould*. Quel talent ! quelle verve ! que de jeunesse et de grâce ! Bouffé et Déjazet, quelle fortune ! quelle gloire pour un théâtre ! Oh ! M. Roqueplan, que diable iriez-vous faire à l'Opéra ?

— Le Palais-Royal se repose, et les pièces qu'il nous a offertes ce mois-ci ne valent pas la peine qu'on en parle, dans l'intérêt de M. Dormeuil !

— Les théâtres du boulevard ont vécu presque tout le mois sur leurs *nouveautés passées*, aussi n'en parlerons-nous pas.

— Parmi les nombreux concerts de la saison, nous citerons, comme les principaux, celui de Mme Sabatier, celui de M. Douay. Ce dernier a fait exécuter trois grands ouvrages de sa composi-

(1) Nous avons, dans une des livraisons de l'année 1842 (3e vol., tom. Ier, p. 275), rendu compte d'une tragédie imprimée sous ce même titre, et due à la plume de M. A. de Cesena, un de nos collaborateurs.

tion. La *Chasse royale* est surtout remarquable par la forte combinaison des effets d'orchestre. M. Douay paraît appelé à une brillante carrière. L'exécution du *Moïse au mont Sinaï*, de M. Félicien David, a laissé les auditeurs dans le doute sur la question de savoir si le *Désert* est vraiment du même auteur, malgré le talent de M[lle] Nau et de M. Porthault. L'engouement, en France, cesse aussi vite qu'il arrive!

— Le manque d'espace nous force à ne donner qu'un rapide aperçu du Salon de cette année. Et d'abord, au rebours de certains de nos confrères qui se plaignent de la sévérité du jury, nous avouons que nous le trouvons beaucoup trop indulgent. Nous aurions admis, en vérité, dans notre ignorance profonde, beaucoup moins de *croûtes* que lui. Outre les tableaux *officiels*, qu'il est *nécessaire* de trouver admirables, nous n'avons rien vu qui soit véritablement digne de remarque. Nous citerons seulement, au premier aperçu, la *Bataille d'Isly*, d'Horace Vernet; quoiqu'inférieure à la *Smala d'Abd-el-Kader*, cette toile immense est noblement conçue et vigoureusement peinte. *Faust au sabbat*, de M. Arry Scheffer, et son *Portrait de Lamennais*. Passons devant M. Eug. Delacroix, dont nous n'avons jamais eu le bonheur d'apprécier le talent, et qui, cette année, même au dire de ses séïdes, est resté au-dessous de lui-même, et passons vite aux petits cadres de MM. Leleux: les *Contrebandiers espagnols*, les *Faneuses*, la *Danse suisse*, etc. Citons encore les *Océanides*, de M. Henry Lehman; la *Magicienne*, de M. Diaz; deux marines, de Gudin; le *Mariage de la Vierge*, par Gigoux, et quelques paysages de MM. Grolig, Français, Toudouze-Thuillier, Schœffer, Hostein.

Dans la sculpture, toujours plus remarquable en général que la peinture, on signalera, cette année, une belle étude de M. Pradier, un marbre colorié, la *Poésie légère*, et la *Statue de Jouffroy*, ainsi que plusieurs belles productions de MM. Dantan, Bonnassieux et Gayrard.

Dans notre prochain numéro, nous entrerons dans plus de détails, afin de rendre justice à tout le monde.

E. PONCHARD.

INDUSTRIE.

M. GARNAUD FILS,

FABRICANT DE PIERRES ARTIFICIELLES,

Rue de Saint-Germain-des-Prés, n° 9, à Paris.
Fabrique à Choisy-le-Roi.

La manufacture de terre cuite, dite *pierre artificielle*, de M. Garnaud fils, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 9, offre d'admirables produits imitant la pierre blanche, aussi solides et aussi inattaquables qu'elle par les gelées, les pluies et toutes les intempéries des saisons.

Dans cette manufacture, on fabrique des frontons, des armoiries, des couronnements, des lucarnes, des balustrades et galeries découpées à jour, des colonnes, pilastres, chapiteaux, piédestaux, consoles, vases, statues et toutes sortes d'objets de grande dimension.

Nous savons que M. Garnaud fabrique des pierres artificielles creuses, et nous ne doutons pas qu'en les remplissant de beton elles ne puissent porter autant que les plus fortes pierres de taille et qu'elles ne s'emploient avec un grand succès pour de riches colonnes ou pilastres. Nous pensons aussi que des voûtes d'église construites de cette manière auraient d'immenses résultats comme beauté, solidité et économie. En effet, les voussoirs pourraient porter de riches caissons, et cette voûte étant très-légère n'aurait que très-peu de poussée et permettrait de faire les contremurs bien moins forts; ce qui produirait une économie de plus de moitié. Ce serait peut-être d'une exécution difficile; mais il y a à la tête de cet établissement des ingénieurs que rien n'embarrasserait. Cette nouvelle industrie est vraiment une grande conquête pour l'architecture.

A. PAUL.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER TOME DU ONZIÈME VOLUME.

—

FIN DE LA TABLE DU PREMIER TOME DU ONZIÈME VOLUME.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Egards t justice pour tous.

IMPRIMERIE DE Mme DE LACOMBE,
Rue d'Enghien, 12.

LE BIOGRAPHE UNIVERSEL.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE,

Parlementaire, Diplomatique, Nobiliaire, Ecclésiastique, Politique, Militaire,
Administrative, Judiciaire, Scientifique, Industrielle, Universitaire,
Artistique, Littéraire et Bibliographique,

par

UNE SOCIÉTÉ D'HISTORIENS, DE GENS DE LETTRES ET DE SAVANS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS,

RÉDACTEUR EN CHEF,

Mr E. PASCALLET.

SIXIÈME ANNÉE.

ONZIÈME VOLUME. — TOME SECOND.

Paris.

AU BUREAU DE LA REVUE GÉNÉRALE

Rue Godot-de-Mauroy, 18.

AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue de la Paix, 6.

—

1846.

BIOGRAPHIE.

LEMERCIER (Louis, le vicomte),

PAIR DE FRANCE, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR, ANCIEN DÉPUTÉ.

M. le vicomte LEMERCIER (*Louis*), naquit à Saintes le 22 février 1787; son père, le comte Lemercier, grand-croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, pair de France, avait parcouru avec la plus grande distinction la carrière des emplois publics. Né à Saintes en 1755, il succéda à l'âge de vingt ans à son père dans la charge de lieutenant criminel de la sénéchaussée de Saintes. Elu en 1789, par sa province, député aux états-généraux qui se formèrent en assemblée constituante, il vota avec la majorité de cette illustre assemblée, dont il avait toujours partagé les principes. Après la session il fut nommé président du tribunal criminel de Saintes, et réélu, en l'an VI, au conseil des anciens, dont il devint président en l'an VIII, et où son activité, l'élé-

vation de son caractère, sa sagesse et ses talens oratoires lui acquirent une grande influence. Lors de la révolution du 18 brumaire, M. Lemercier donna, comme président du conseil des anciens, son concours à Bonaparte, qu'il voyait seul capable d'opérer la réforme politique, et de nous assurer tous les bienfaits de la révolution en rejetant les excès qui l'avaient souillée. Il fit partie de la commission intermédiaire du conseil des anciens, entra ensuite au sénat, que la constitution de l'an VIII venait de fonder, et fut investi de la sénatorerie d'Angers en l'an XII. Il fut un des membres du sénat qui, dans la mesure de leurs attributions, s'efforcèrent vainement de ramener le chef de l'État à des idées de modération. On voit d'ailleurs M. Lemercier figurer parmi les dignitaires de l'auguste assemblée. En 1806, il fit partie du conseil d'administration du sénat pour cette même année, fut promu à la dignité de comte en 1807, et fut un des membres de la commission sénatoriale de la liberté individuelle en 1808 et en 1814.

Il donna son adhésion aux actes du sénat du 1er avril 1814, et fut peu après promu à la pairie. Resté étranger aux évènemens des cent-jours, au second retour de Louis XVIII, il reprit son poste à la Chambre haute, où il a constamment, jusqu'à ce jour, défendu les grands principes sur lesquels reposent le repos, l'honneur et la sécurité du pays.

Malgré son âge avancé, et bien qu'il ait depuis long-temps noblement payé sa dette à la patrie, le comte Lemercier dans ces dernières années ne s'est jamais dispensé d'assister aux séances de la Chambre, à moins que ses forces physiques, altérées par de si longs et de si importans travaux, n'aient tout-à-fait trahi son courage.

Le vicomte Lemercier, dont nous nous proposons d'esquisser ici la vie publique, a dignement soutenu l'honneur du nom qu'il porte.

Il fit de brillantes et solides études au collége de Sainte-Barbe à Paris, entra ensuite à l'école militaire de Fontainebleau, qui venait d'être créée, s'y acquit l'estime et l'affection de ses chefs et de ses camarades, et mérita d'être désigné un an après pour entrer comme sous-lieutenant dans un régiment de cavalerie. Mais Napoléon trouva M. Lemercier trop jeune pour supporter les fatigues de la guerre et le plaça dans ses pages. C'est en cette qualité que M. Lemercier fit la célèbre campagne d'Allemagne de 1805, dont le spectacle dut imprimer une vive et profonde excitation à ce patriotisme et à cet amour de la gloire dont il était animé; il fut nommé sous-lieutenant au 9e régiment de chasseurs à cheval au commencement de 1806.

Il fit dans ce corps la campagne de Naples de 1806 et celle de 1807, et fut proposé, en récompense de la brillante bravoure qu'il y avait déployée, pour la décoration de la Légion-d'Hon-

neur, distinction d'autant plus flatteuse qu'elle n'excita contre lui aucun sentiment d'envie dans ce régiment, où tous, pour ainsi dire, la méritaient, et où il n'y avait cependant qu'un très petit nombre de membres de cet ordre; car les prodiges de valeur que ce corps avait accomplis n'avaient pas eu Napoléon pour témoin.

Au commencement de 1808, M. Lemercier fut nommé lieutenant aide-de-camp du maréchal Kellermann, commandant alors l'armée de réserve à Mayence; mais recherchant avant tout des occasions de gloire, il passa, sur sa demande, avec son grade dans le 8e régiment de hussards, fit dans ce corps la campagne de 1809 contre l'Autriche, rendit de grands services et donna les plus nobles exemples à Tann, à Abenberg et à Eckmull. A cette dernière bataille, M. Lemercier, nommé depuis peu capitaine et détaché avec un escadron, n'hésita pas à charger avec impétuosité plusieurs escadrons de hussards hongrois; il les mit en déroute, et dégagea ainsi un grand nombre de tirailleurs français dispersés, qu'ils sabraient sans peine. A Rome, il eût par cette action mérité cette récompense civique qui était la première des récompenses militaires!

Dans tous les engagemens qui précédèrent la bataille d'Essling, le 8e régiment, toujours sur les points les plus périlleux, ajouta un nouvel éclat à la gloire de nos armes, et à la fin de cette

sanglante affaire il ne restait plus dans ses rangs que soixante cavaliers des sept cents qu'on y comptait lorsqu'il passa le Danube.

Le capitaine Lemercier se fit remarquer au milieu de tant de braves par son sangfroid et son esprit de résolution. A Essling, il eut un cheval tué sous lui et évita miraculeusement de tomber aux mains de l'ennemi. A la vingtième charge qu'exécuta ce régiment modèle, le capitaine Lemercier fut blessé d'une balle au côté gauche et mis hors de combat.

A peine guéri de cette blessure, il prit part à la bataille de Wagram, où le 8e hussards montra qu'il n'avait d'autre pensée que de vaincre ou mourir. Le capitaine Lemercier s'y empara d'une redoute avec le détachement qu'il commandait, et s'y maintint malgré les opiniâtres efforts de l'ennemi. Notre infanterie étant venue l'y remplacer, il rejoignit son régiment, dans les rangs duquel le fer et le feu de l'ennemi faisaient incessamment des ravages, et dont il partagea la gloire et les dangers. A la fin de cette journée, à six heures du soir, il reçut une blessure à la tête, qui l'obligea de quitter le champ de bataille.

Quelques jours après le capitaine Lemercier ayant recouvré assez de forces pour pouvoir, malgré sa blessure, monter à cheval, rejoignit son régiment, en Moravie, où il formait l'avant-garde.

La paix ayant été conclue avec l'Autriche, le

8e régiment de hussards fut envoyé sur les frontières de Bohême qu'il quitta peu de temps après pour passer en Hollande, au moment de la réunion de ce royaume à l'empire français.

Vers la fin de 1810, M. Lemercier fut nommé aide-de-camp du général Curial, commandant l'arme des chasseurs à pied de la garde impériale, et fit en cette qualité la campagne de Russie ; il s'y montra digne de sa réputation et opposa une constance inébranlable aux privations et aux fatigues inouies qui décimèrent l'armée pendant sa retraite.

Il fut nommé immédiatement après chef d'escadron et placé à la tête d'une compagnie dans les chasseurs à cheval de la garde impériale ; et quoique sa santé fût fortement altérée, il prit part aux divers engagemens qui précédèrent les batailles de Lutzen et de Bautzen, et commanda un escadron de la garde dans ces deux mémorables batailles.

Après la rupture du congrès de Prague, le chef d'escadron Lemercier fit partie du corps de cavalerie légère commandé par le général Lefebvre Desnoëttes, qui engagé contre des forces décuples, et malgré des efforts surhumains, ne put éviter des pertes considérables. A l'affaire d'Altenbourg, M. Lemercier, avec une centaine de chasseurs auxquels s'étaient joints les postes avancés, contint une cavalerie innombrable, précédée d'une nuée de tirailleurs, et donna ainsi à

la cavalerie le temps de brider, de monter à cheval et de se mettre en ligne. A Zeist, où il faisait l'arrière-garde avec le général Lefebvre Desnoëttes, n'ayant plus qu'un peloton et quelques officiers auprès de lui, et étant vivement pressé par un régiment de cuirassiers autrichiens, il se retourna et fondit sur eux avec la rapidité de la foudre, y répandit le désordre et reprit deux pièces de canon qu'il dut ensuite abandonner faute de chevaux pour les conduire. Il assista plus tard aux batailles de Dresde et de Leipsick, et à un grand nombre de combats. Après la bataille de Leipsick, laissé en observation à Weymar par le général Lefebvre Desnoëttes qui, chargé de flanquer et de protéger la marche de l'armée, avait dû céder du terrain, il se précipita avec son seul escadron sur une cavalerie considérable, dont il était entouré, la chargea avec une vigueur qui fit supposer aux ennemis qu'il était soutenu par une portion de l'armée française, fit sa retraite en bon ordre, reprit deux pièces de canon, reçut une blessure grave, et rejoignit le général Lefebvre qui croyait cette faible troupe perdue. Cette action d'éclat valut à M. Lemercier la décoration d'officier de la Légion-d'Honneur.

Après avoir pris part à tous les engagemens que l'armée eut à soutenir en se retirant vers le Rhin, et notamment au combat de Hanau, il fit partie des derniers escadrons qui traversèrent

ce fleuve, et se rendit immédiatement après, avec son corps, en Belgique, où l'armée française eut à soutenir une lutte plus inégale que jamais.

Appelé ensuite par son rang d'ancienneté au commandement d'une compagnie du 1er régiment de chasseurs à cheval de la garde, et ayant rejoint la vieille garde en Champagne, il forma l'avant-garde de la division du général Colbert et soutint le premier l'attaque des Russes à la bataille de Montmirail.

Le lendemain matin, la cavalerie de la garde se mit à la poursuite de l'ennemi, et M. Lemercier, qui était d'avant-garde avec son escadron, contribua à jeter les Russes et les Prussiens dans le ravin situé en avant de la chaussée qui conduit à la ville.

Une extrême confusion règnait parmi cette masse, et elle eût été assurément anéantie si avant qu'elle eût pu se reconnaître, nos escadrons l'y avaient poursuivie. A la vérité, l'ordre de la charger fut donné, mais trop tard, et M. Lemercier, lancé sur elle avec son escadron, fut accueilli par une fusillade bien nourrie, et eut son cheval blessé.

M. Lemercier continua, pendant cette campagne, à faire partie de la division Colbert : en chargeant le 1er mars, à la tête de son escadron, près de Lizy sur Ourcq, une division d'infanterie prussienne, il reçut une balle qui lui fracassa le bras gauche ; forcé, par suite de cet acci-

dent, de quitter les rangs de l'armée, il prit sa retraite, portant au fond de son cœur le deuil de la patrie en proie à l'invasion.

Livré entièrement, depuis l'époque de nos revers, à l'étude sérieuse des questions de politique et d'économie sociale, il conçut l'espoir de défendre un jour à la tribune nationale les grands intérêts de la civilisation moderne qu'il avait la conscience d'avoir défendus sur les champs de bataille.

En 1819, il fit partie de la députation de la Charente-Inférieure chargée de présenter à Sa Majesté les vœux de cinq des six conseils d'arrondissement pour le rétablissement de la préfecture à Saintes.

Après la dissolution de la Chambre septennale en 1827, il se présenta comme candidat au collége électoral du département de l'Orne, où il fut proclamé député par les électeurs de l'opposition libérale. Les auteurs de la *Biographie des Députés* de la session de 1828, rendirent compte de cette nomination dans un article dont nous reproduisons le passage suivant : « Louis Le-
» mercier a puisé dans la maison de son père
» les principes d'une liberté sage, il a appris sur
» le champ d'honneur à respecter l'indépendance
» nationale et à se sacrifier pour la gloire de la
» France. Il siégera au côté gauche et votera
» avec les défenseurs de nos droits. »

Le vicomte Lemercier justifia les espérances

qu'avaient fait concevoir son activité et son zèle pour la cause de la civilisation et du droit contre le privilége et les gothiques préjugés. Dès son début à la Chambre, il demanda l'exécution des lois contre les jésuites ; il appuya la pétition des officiers en demi-solde et des membres de la Légion-d'Honneur, et peu après, lors de la discussion du budget de la guerre, il établit qu'on pourrait tirer un meilleur parti des fonds destinés à l'entretien de la garde royale, et émit le vœu que le nombre des Suisses, au service de la France, fût réduit au moins d'un quart, en attendant que le traité passé avec la Suisse permît de les renvoyer tous.

Durant la session de 1828-1829, il prit part à plusieurs discussions, et notamment à celles du budget du ministère de la guerre et des écoles militaires.

Il vota en 1830 en faveur de l'adresse, par laquelle les députés s'efforçaient de faire comprendre au roi que la Charte seule désormais était l'arche d'alliance, le symbole du salut.

Les électeurs de l'Orne, dont il avait si bien exprimé les opinions dans toutes les circonstances, ayant dû s'assembler de nouveau, lui confirmèrent son mandat.

A la révolution de juillet, le vicomte Lemercier s'empressa de s'associer à toutes les résolutions qui eurent pour objet de maintenir l'ordre et la tranquillité publique ; de calmer l'effer-

vescence des passions en restant dans les limites de la justice et de la modération, et se montra patriote éclairé tout en donnant de nouveaux gages à la cause d'une liberté sage et progressive. Ses discours sur les projets de loi relatifs à la garde nationale de la Seine, sont tels qu'on pouvait les attendre de son esprit méditatif et prévoyant.

En 1839, il vota en faveur de l'adresse et ne crut point que le ministère Molé fît courir le moindre danger à l'indépendance et à la dignité nationale.

Le vicomte Lemercier, objet d'une distinction d'autant plus flatteuse pour lui, que nos annales parlementaires n'en offrent que très peu d'exemples, a été réélu à la Chambre depuis 1827 jusqu'à 1842, sans interruption ; et dans cet intervalle de quinze années, il a émis un grand nombre de principes vrais, d'idées pratiques, et l'on a pu apprécier ses bons sentimens et son amour pour son pays au milieu des orages parlementaires.

Le vicomte Lemercier fut nommé en 1830 colonel de la dixième légion d'infanterie de la garde nationale de la Seine, et il occupe encore ces fonctions dans lesquelles il a rendu, dans toutes les circonstances, des services signalés.

Il est depuis 1830 membre du conseil général de l'Orne, à la présidence duquel il a été plu-

sieurs fois appelé par l'estime de ses collègues.

Le roi voulant récompenser les longs et bons services du vicomte Lemercier, l'a nommé en 1845 membre de la Chambre des pairs.

Le vicomte Lemercier qui, ainsi que nous l'avons dit, avait été nommé par l'Empereur officier de la Légion-d'Honneur, est aujourd'hui commandeur du même ordre.

Il est frère du baron Lemercier, député de la Charente, auquel nous avons déjà consacré une notice dans la *Revue* (1).

C. DE VIVEROLLES.

(1) Voir notre livraison d'octobre 1844.

BOISSY-D'ANGLAS (le Comte),

MEMBRE DE LA CONVENTION ET DU CONSEIL DES CINQ-CENTS, PAIR DE FRANCE.

Boissy-d'Anglas ! ce nom que l'histoire a fait le vivant synonyme de courage civil, est de ceux que de nos jours, on prononce avec le plus de respect et d'admiration. C'est que jamais peut-être, dans les temps antiques comme dans les temps modernes, personne plus que M. de Boissy ne montra dans l'exercice des fonctions publiques cette fermeté d'âme qu'on y voit si rarement, et qui est bien plus difficile au citoyen que le courage militaire au soldat. Car, à la guerre, tout se réunit pour inspirer la bravoure, et l'on donne la mort moins pour tuer que pour se défendre; mais un grand caractère, au moment du péril, est plus héroïque, parce qu'il se produit dans des circonstances telles qu'il voit sa vie menacée sans pouvoir opposer aucune défense matérielle.

M. Boissy-d'Anglas fit ses premières études à Annonay; il fut reçu avocat au parlement de Paris. Il s'occupa d'abord avec passion, et à peu près uniquement, de littérature.

Député du tiers-état de la sénéchaussée d'An-

nonay, aux états-généraux convoqués par Louis XVI, M. Boissy-d'Anglas se présenta rarement à la tribune pendant la durée de l'assemblée constituante ; mais il publia plusieurs fois, à cette époque, sur les matières politiques, sur les finances en particulier, des écrits qui furent distingués et qui devaient l'être. Il remplit dans le département de l'Ardèche, dans ce département qui l'avait vu naître, les fonctions de procureur-général-syndic auxquelles l'avait appelé le choix de ses concitoyens. Il y maintint l'ordre public dans des momens où cet ordre était souvent troublé, et plus d'une fois on le vit arracher des victimes aux fureurs du peuple. « Les » villes de Joyeuse et d'Annonay (dit-il lui-mê- » me dans un de ses ouvrages) (1) peuvent ra- » conter, au mépris de quels dangers, j'ai con- » tribué à sauver plusieurs prêtres d'une mort » aussi cruelle qu'elle semblait inévitable. » — Vers le même temps, M. de Boissy fut nommé à la convention nationale. Forcé au silence pendant le règne de la terreur, elle cessait à peine, qu'il fut un des premiers à proclamer le retour à la justice, qui devait commencer l'expiation de tant d'excès. « La justice, s'écrie l'orateur, voilà » notre devoir, voilà notre fonds. Les siècles » passent et se perdent dans l'éternelle nuit de » l'oubli ; la justice seule demeure et survit à » toutes les révolutions. »

(1) *Essai sur la vie de Malesherbes.*

Cependant les insurrections sanglantes recommencèrent; dans les faubourgs de Paris on reprit les armes, on marcha contre la convention nationale en redemandant la constitution de 93 (1er avril 1795) : M. de Boissy était à la tribune; il parlait des moyens de nourrir le peuple, quand une populace furieuse l'entoure avec des cris et des menaces à la bouche. L'orateur continue sans daigner s'apercevoir qu'on l'a menacé. Bientôt après (20 mai 1795), le soulèvement populaire se renouvela avec une plus terrible violence : dès le matin, des proclamations avaient appelé aux armes, au pillage; ils parlaient tous de liberté et de mort : le président de la convention, déjà courbé sous le poids de l'âge, André Dumont quitte le fauteuil; M. de Boissy y monte; il y monte comme s'il allait mourir, car en ce moment la porte ébranlée par les coups répétés, se brise et tombe. La multitude s'élance; quelques soldats veulent en vain l'arrêter; ils sont repoussés au dehors. D'horribles cris, des imprécations atroces font retentir la salle. Féraud voit Boissy menacé; il s'approche pour le défendre et tombe atteint d'un coup de feu. Son corps est déchiré, sa tête attachée au bout d'une pique. Le canon gronde, le tocsin se fait entendre, beaucoup de députés sont descendus de leurs siéges; si le président suit leur exemple, le pillage commence et Paris est livré au carnage; s'il met aux voix les décrets qu'on ose

proposer, le gouvernement révolutionnaire inonde de nouveau la France de sang et d'échafauds. Dans M. de Boissy seul est concentrée toute la résistance. C'est contre lui que se dirigent tous les efforts ; on le couche en joue ; les poignards sont levés sur sa poitrine ; il est presque seul avec des assassins en présence de la mort. On lui présente la tête de Féraud ; c'est encore la mort qui vient à lui : il reste immobile. Cependant un bruit lointain se fait entendre, des tambours battent, des députés reviennent et des troupes les suivent. Renversés par les premiers coups, les révoltés se dispersent et fuient ; la convention nationale reprend sa séance. M. de Boissy quitta alors le fauteuil ; il y avait dix heures qu'il l'occupait : minuit sonnait.

Rien ne peut être placé, même dans la vie d'un tel homme, à côté d'une si grande action, si grande par les résultats, si grande par l'intrépidité qu'elle suppose.

La convention approchait du terme de sa session. Elle avait décidé que les deux tiers de ses membres seraient conservés et que ces membres seraient choisis par les assemblées électorales : sur quatre-vingt-trois départemens, soixante-douze nommèrent Boissy-d'Anglas. Devenu membre du conseil des cinq-cents, il s'y montra le constant défenseur de l'ordre, de la justice, de l'humanité. Proscrit à l'époque du 18 fructidor, il reparut quand cessa la tempête.

Nommé sénateur en 1805, il prononça l'année suivante un discours à la gloire de Napoléon, après la paix de Presbourg : en qualité de membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il adressa à l'Empereur (1809) les félicitations de l'Institut à l'occasion de la paix de Vienne. A l'époque de la première invasion des étrangers, il fut envoyé à La Rochelle avec la qualité de commissaire extraordinaire de l'Empereur.

Sous la restauration, M. de Boissy fut créé pair de France (1814). Il fut choisi par Louis XVIII pour travailler à la rédaction de la Charte. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon le comprit dans la liste des pairs impériaux. Louis XVIII, après l'avoir d'abord éliminé de la noble Chambre (juillet 1815), l'y rappela au mois d'août suivant. Dans le cours de sa carrière parlementaire, M. Boissy-d'Anglas se montra conséquent à lui-même et à tous ses antécédens; il ne déserta jamais la cause libérale. On le vit, marchant d'un pas ferme et indépendant dans les voies constitutionnelles, réclamer l'application du jury pour les délits de la presse et voter contre toutes lois absolutistes. Les droits assurés et garantis par la Charte furent défendus par lui avec une fermeté qu'on ne vit se démentir dans aucune occasion importante. Dans les questions où était engagé l'intérêt et la morale publics, dans son rapport, entre autres, sur le droit

d'aubaine, dans son discours sur la loterie et les jeux, il montra une raison forte et un savoir profond.

M. le comte de Boissy avait cette simplicité de mœurs qui s'allie si bien à un grand caractère, et qui appartenait aux temps antiques. Dans les dernières années de sa vie, les goûts de sa première jeunesse l'avaient souvent ramené vers la culture des lettres ; il leur consacrait tous ses loisirs. Il célébrait Vincent de Paul comme il avait jadis célébré Malesherbes, c'est-à-dire ce que la charité a produit de plus actif et de plus touchant, et tout ce qu'a produit de si admirable le courage d'un magistrat et son dévouement à une royale infortune. M. de Boissy était membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il y lut plusieurs mémoires concernant l'*Histoire de France*.

La parole de M. de Boissy avait la puissance de la conviction et de la bonne renommée ; elle n'échappait point de son cœur par torrents impétueux ; elle en découlait avec une chaleur douce, accommodée aux circonstances ordinaires : tel fut le genre d'éloquence de M. de Boissy. Il avait conservé quelque chose des formes solennelles et parées propres au premier âge de notre tribune politique. Ces formes ne déplaisaient pas en lui, car ce n'était point faux goût ni stérilité d'esprit : c'était un vestige de première éducation et le cachet d'une époque. Tel est

aussi le caractère de ses écrits, qui ont été réunis, en 1825, en cinq volumes in-12, sous le titre d'*Etudes littéraires et poétiques d'un vieillard*.

M. le comte DE BOISSY (*François-Antoine*), était né à Saint-Jean-Chambre, département de l'Ardèche, en 1756, d'une famille protestante; il mourut à Paris le 20 octobre 1826. Conformément à ses volontés dernières, son corps fut transporté à Annonay. M. de Boissy a laissé deux fils, qui tous deux ont rempli avec distinction des fonctions publiques d'un rang élevé. L'aîné, M. le comte Boissy-d'Anglas, pair de France, ancien préfet, en héritant à la Chambre des pairs du siége de son père, a honoré sa mémoire par la profession publique de ses généreuses doctrines. Le second, M. le baron Boissy-d'Anglas, est membre de la Chambre des députés depuis 1828, où il a été envoyé par le collége électoral de Tournon (Ardèche); il y remplit depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire (1).

P. BERNARD.

(1) Voir dans *la Revue* (première livraison de 1844), la notice que nous avons publiée sur le baron Boissy-d'Anglas, député.



M. DE VERNA,

ANCIEN PREMIER ADJOINT DU MAIRE DE LYON, ANCIEN DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE.

Mort à Lyon le 17 juin 1841.

Ceux qui rendent un culte dans leur cœur aux institutions à l'ombre desquelles la France, pendant une longue suite de siècles, a vu chaque jour s'accroître ses forces et sa prospérité, honoreront à jamais et légueront à l'avenir le nom de M. de Verna, c'est-à-dire d'un de ces hommes qui ont défendu ces mêmes institutions avec le plus de talent et de persévérance.

M. de Verna descendait d'une famille noble et ancienne, dont les membres ont, à diverses époques, servi leur pays avec distinction. Il naquit au château de Verna (Dauphiné), le 28 juillet 1775.

Pénétré des traditions du foyer domestique, confondant dans sa pensée la cause de la religion et celle de la monarchie et de la société, il resta éloigné des affaires publiques tant que la famille royale vécut sur la terre étrangère; mais lorsqu'elle fut rétablie sur le trône de ses pères, il conçut la légitime ambition de consacrer à elle et à ses concitoyens le tribut de ses études assidues.

Appelé par le vœu public, confirmé par le

choix du roi, aux fonctions de premier adjoint du maire de Lyon, il y déploya constamment les éminentes qualités qui constituent l'homme de bien, l'homme supérieur, et s'y acquit des droits incontestables à la reconnaissance de ses concitoyens.

Pendant les quatre années et demie qu'il resta à la municipalité comme adjoint ou comme maire par intérim, la ville de Lyon fut en proie à des fléaux de natures diverses, tels qu'inondations, incendies, crises industrielles, émeutes; et dans ces momens difficiles, il se montra administrateur prévoyant, ingénieux, infatigable, et parut toujours le premier sur le théâtre du danger, quel qu'il fût.

Dans sa sollicitude pour les intérêts matériels de cette ville, il contribua puissamment aux mesures les plus propres à développer son commerce et son industrie, telles que la construction de plusieurs ponts, gares et ports, de nouveaux quartiers, etc.

Cette classe ouvrière sur laquelle s'abattent de préférence toutes les calamités sociales, lui dut en grande partie l'établissement d'un *dispensaire*, de la *Solitude de Sainte-Madeleine*, des *Sourds et Muets* et des *Ecoles des frères de la doctrine chrétienne*, etc.

Successivement administrateur des hôpitaux et de l'hospice de l'Antiquaille, dont il présida pendant plusieurs années le conseil d'adminis-

tration, M. de Verna ne fut étranger à aucun des établissemens de bienfaisance, si nombreux dans la ville de Lyon, et qui lui durent une partie de leur prospérité, lorsqu'ils ne lui durent pas leur existence ; il fut un des plus zélés défenseurs de la cause religieuse, et concourut à la fondation de l'œuvre de *la Propagation de la foi*, qui, sous sa direction, a pris un si prodigieux accroissement, et dont le but, tout à-la-fois social et religieux, est d'envoyer des missionnaires porter, jusqu'aux extrémités du monde, le flambeau de l'Evangile et les bienfaits de la civilisation. Ame de toutes les entreprises généreuses, M. de Verna fut le premier à établir à Lyon l'œuvre sublime et régénératrice de *Saint-François-Régis*, œuvre qui existait déjà depuis quelques années dans la capitale.

La cause des beaux-arts et des sciences trouva également en lui une protection digne d'elle. On n'a point oublié à Lyon, que c'est en grande partie par un actif emploi de son influence et de son crédit que s'élevèrent plusieurs édifices publics, que le musée fut enrichi de nouveaux tableaux et que le cabinet d'histoire naturelle fut doté de diverses collections, possédées en double par le Muséum de Paris. Pour le récompenser des services qu'il avait rendus comme administrateur, Sa Majesté Charles X lui envoya la croix de la Légion-d'Honneur.

En sa qualité de magistrat, il crut de son de-

voir de gagner chaque jour de nouveaux partisans à ses croyances politiques; ainsi, lors de l'inauguration dans la salle du conseil municipal du portrait en pied de Sa Majesté Charles X, peint par M. Steuben, et que le roi avait accordé à la ville de Lyon, il prononça un discours qui atteste son amour pour les Bourbons, et dont nous reproduisons ici les dernières phrases.

« Heureux le peuple qui vit à l'abri du sceptre tutélaire de l'héritier de Saint Louis, et qui repousse le dangereux présent d'une indépendance pleine d'illusions et de chimères. Tranquille, il échappe aux dangers des révolutions, il jouit en paix du fruit de ses travaux; ses institutions s'affermissent, sa prospérité s'accroît : pour tout dire, en un mot, la fortune de la France, c'est le roi. »

C'est à ces principes, ainsi qu'à la popularité qu'il s'était acquise comme adjoint, que M. de Verna dut d'être nommé député en 1824.

M. de Verna se rendit à la Chambre avec le pressentiment des périls que courait la monarchie, et la conviction que rien ne pourrait lui rendre les conquêtes que la démocratie avait faites depuis long-temps sur elle ; mais la prévision de l'insuccès ne l'empêcha pas de déployer à la Chambre les plus grands efforts pour ramener l'opinion publique au descendant de ces rois qui s'étaient constamment placés à la tête du mouvement de la société. Ses sentimens

d'humanité et de générosité brillèrent dans tout leur jour, lorsque la Chambre eut à apprécier la pétition, dans laquelle une dame demandait qu'on lui accordât, à titre de pension ou autrement, la récompense des services rendus à l'industrie française par son père, l'un des fondateurs de la manufacture d'horlogerie de Besançon, et qu'on l'indemnisât des pertes éprouvées par sa famille, par suite d'événemens qui suivirent l'établissement de cette manufacture. M. de Verna appuya de toutes ses forces cette réclamation qui lui paraissait fondée sur les convenances et sur la justice.

Dans la discussion du projet de loi relatif à la dotation de la pairie, M. de Verna développa un amendement ayant pour but de mettre à la disposition du roi pour être transmise, jusqu'à concurrence de 12,000 francs par an, au pair dont la fortune serait jugée insuffisante pour soutenir cette dignité, la pension qu'un successeur à la pairie n'aurait pas réclamée ou dont il n'aurait pas demandé la transmission dans les six mois.

M. de Verna voulait mettre en harmonie cette loi avec l'ordonnance du 4 juin 1814, qui réunissait au domaine de la couronne la dotation du sénat et des sénatoreries, mais qui voulait cependant que cette dotation fût distincte et pût être appliquée à la pairie. Il voyait une espèce de contradiction dans les termes du projet qui reconnaissait la nécessité de donner à de no-

bles pairs les avantages que la fortune leur avait refusés, étendait ce bienfait à la première génération, et s'arrêtait là cependant sans se préoccuper des besoins de l'avenir. « Pourquoi, dit-il, ne » pas reconnaître que ce qui est utile et néces- » saire pour le présent doit être utile et néces- » saire pour l'avenir ? » Mettant les intérêts moraux de cette institution bien au-dessus des intérêts matériels, il déclara que la considération de notre fâcheuse position financière n'était pas une raison pour refuser de donner à la pairie la splendeur et la force dont elle avait besoin. « Je » résisterai, s'écria-t-il, à la tyrannique op- » position du milliard qui nous apparaît pour » refouler au fond des cœurs tous les sentimens » généreux. J'y résisterai, sans crainte d'attirer » sur moi le blâme de mes commettans, car si » j'avais pu croire qu'il entrât dans leurs inten- » tions de m'envoyer ici seulement pour débat- » tre les comptes du ministère et en réduire le » chiffre, je leur aurais dit : Reprenez votre » mandat, je reconnais d'autres devoirs que ce- » lui d'une économie trop étroite ; celui auquel » vous accordez votre confiance en serait indi- » gne s'il ne s'attachait à soutenir la dignité de » la couronne, à maintenir dans la noble voie » qu'elle s'est tracée, une nation grande et gé- » néreuse, et à placer ceux qui marchent à sa » tête dans une position indépendante des revers » de la fortune et des coups d'un sort aveugle.

» Si cependant je venais à m'abuser, entraîné » par des contradictions qui ne seraient pas en » rapport avec la situation financière de l'Etat, » je trouverais mon excuse dans l'intérêt que » m'inspire une noble et monarchique institu- » tion, je la trouverais également dans le désir » que j'éprouve de faire du roi la providence de » son peuple, et de le placer dans une position » telle qu'il puisse, en ouvrant ses mains libé- » rales, soulager toutes les infortunes et répan- » dre partout ses bienfaits. Je voudrais que, » semblable à l'astre qui servait d'emblême au » grand roi, son aïeul, sa lumière éclatante vînt » se réfléchir sur ceux qui l'entourent. Ce n'est » pas assez pour moi d'adopter cette maxime de » notre gouvernement constitutionnel : *tout bien* » *vient du roi*, je veux encore que le bien lui » soit possible. »

M. de Verna, dans le style le plus élégant et le plus facile, développa cette idée que si l'on repoussait cet amendement, le fils ou le petit-fils d'un pair, réduit par le sort à un état de fâcheuse médiocrité, ne verrait qu'un fardeau dans sa dignité de pair; qu'il irait cacher au fond d'une province son malaise et sa gêne, et qu'il serait perdu pour les intérêts publics.

Cet amendement, éminemment logique, ne pouvait rencontrer sympathie et appui dans une Chambre qui devait plus tard abolir l'hérédité.

Lors de la discussion du projet de loi portant

approbation de l'échange conclu entre l'Etat et la compagnie Vingtrinier de *l'hôtel des monnaies* de Lyon contre *l'hôtel* dit *du gouvernement*, un de ses collègues de députation, M. Jars, s'étant plaint de la manière dont les travaux publics étaient exécutés dans cette cité et ayant signalé quelques faits à l'appui, M. de Verna s'empressa de justifier les autorités du blâme que ce discours déversait sur elles. « Parmi les griefs » présentés, dit-il, il n'en est aucun que le » conseil municipal, le maire de Lyon et le » préfet n'aient cherché à prévenir; si quelque » reproche pouvait être adressé à quelqu'un, ce » serait à l'administration des ponts-et-chaus- » sées qui a été cause des retards apportés aux » travaux du quai. Les autorités de Lyon ont » fait tous leurs efforts pour prévenir les plain- » tes des habitans de cette partie de la ville. »

La délibération sur la loi des recettes lui fournit l'occasion de donner des preuves de sa sollicitude pour le commerce de Lyon, auquel l'administration des finances, arbitrairement, imposait un surcroît d'impôts, en prétendant que le droit proportionnel des patentes devait être fixé suivant les prix des logemens du commerçant, considéré comme individu, tandis que la loi n'entendait parler que de la partie de l'habitation servant à l'exercice de la profession ou commerce, comme magasin, atelier et boutique.

M. de Verna ne fut point réélu en 1830.

Il reprit ses travaux administratifs, et au mois de juillet de cette même année il fit maintenir, jusqu'au dernier moment, l'autorité de Sa Majesté Charles X, à Lyon, et ne quitta son poste que lorsqu'il eut reçu la nouvelle officielle des événemens de juillet. C'est surtout dans cette critique circonstance qu'il fit paraître toute l'énergie et toute la hauteur de son caractère. Son attitude calme et digne au milieu de l'effervescence des esprits, et en présence d'une multitude égarée et hostile au gouvernement de Charles X, la fermeté de son langage, la loyauté et la noblesse de sa conduite lui concilièrent le respect et l'estime des hommes de tous les partis.

Comme homme privé, M. de Verna s'est constamment distingué par la pratique de la bienfaisance, le zèle pour le malheur, une bonté aimable autant que persévérante et attentive. Nul homme n'a laissé plus profondément gravée dans le souvenir de ceux qui le connurent la réputation d'homme de bien.

M. de Verna termina son honorable et utile carrière le 17 juin 1841, emportant au tombeau les profonds regrets de sa famille, de sa patrie, de ceux qui l'avaient connu et auxquels il avait laissé les plus nobles et les plus utiles exemples.

H. de Lestrées.

VILLEFRANCHE (Joseph-Guy-Louis-Hercule-Dominique de Tulles, marquis de),

MARÉCHAL-DE-CAMP, CHEVALIER DE MALTE, DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, ANCIEN DÉPUTÉ ET ANCIEN PAIR DE FRANCE.

Il naquit au château de Looze, près Joigny, en Bourgogne, le 25 septembre 1768, d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de France. Originaire de Naples, cette maison s'établit ensuite en Piémont, et successivement à Avignon, en Provence et en Bourgogne. D'après un historien de la noblesse du comtat d'Avignon, un Faulcon de Tullia possédait en 1187 des fiefs dans le royaume de Naples. Le père Sébastien Fantoni, auteur de l'*Histoire italienne d'Avignon et du comtat Venaissin*, dit que la famille de Tulles descend d'un Jacques de Tullia, gentilhomme qui vivait à la cour d'Amédée VII, comte de Savoie, d'où Robert de Genève, qui établit son siége à Avignon, l'attira dans cette ville en 1380. Ce Jacques de Tullia établit en 1429, dans l'église des frères prêcheurs, à Avignon, une fondation pour une chapelle, destinée à l'inhumation de tous les membres de sa famille. Cette maison, une des plus importantes du comtat d'Avignon, a fourni plusieurs évêques, beaucoup de chevaliers de Malte, des officiers-généraux, des ambassadeurs, et a toujours contracté des alliances illustres et distinguées.

Le premier membre de cette famille sur lequel l'histoire fixe nos regards, est Jacques de Tullia, ou de Tulles, qui vivait vers le milieu du quatorzième siècle, et qui, de son mariage avec dame Marguerite de la Cépède, eut entre autres enfans, Gabriel, par lequel cette famille s'est perpétuée jusqu'à ce jour.

Edme-Jean-Dominique de Tulles, comte de Villefranche, seigneur de la Nerte-Looze-Brion-Bussy en partie, de Saint-Pierre, capitaine dans le régiment de Bourbon cavalerie, épousa le 27 novembre 1767, Louise-Julie de Ricard de Breganson, fille de Louis-Hercule de Ricard, marquis de Breganson, et de Joyeuse Garde, et de Marie de Vervins, dame baronne de Bédouin au comtat Venaissin. De ce mariage vint, entre autres enfans, M. le marquis de Villefranche dont le nom est en tête de cette notice.

Il fit des études solides et brillantes, qu'il dirigea ensuite vers les sciences propres à former l'homme de guerre et à développer rapidement son expérience. Destiné dès son enfance, à embrasser la carrière des armes, il entra comme officier au corps des carabiniers de Monsieur, et officier d'état-major du comte de Narbonne Fritzlard; il était dans cette position lorsque la révolution éclata et vint briser le brillant avenir militaire qui lui était réservé.

Profondément attaché, soit par les principes et les traditions puisées au foyer domestique, soit

par son inclination naturelle au trône des Bourbons et aux institutions monarchiques qui avaient peu à peu élevé la France au premier rang des nations, le marquis de Villefranche se prononça avec force contre les innovations enfantées par la philosophie destructive du dix-huitième siècle, et dont la conséquence prochaine était à ses yeux la ruine de tous les élémens de force et de grandeur. Le danger devenant de plus en plus imminent, il alla rejoindre, en 1791, en Savoie, le lieutenant-général comte de Narbonne-Fritzlard, qui y commandait vers les frontières de France pour les princes français. M. le marquis de Villefranche servit sous ses ordres comme officier d'état-major.

Le marquis de Villefranche rentra ensuite dans sa patrie et y vécut éloigné des affaires publiques en cultivant toutes les vertus de la vie civile.

La rentrée des Bourbons en 1814 et 1815, vint lui fournir de nouvelles occasions d'employer, au profit de son pays, son activité, ses talens et cet amour du bien qui le caractérisait éminemment.

En 1814, il reçut de S. M. Louis XVIII la décoration de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

L'année suivante, après les cent-jours, le marquis de Villefranche fut nommé inspecteur des gardes nationales de l'Yonne, avec le grade

de maréchal-de-camp; en cette qualité, lorsque cette portion de la France eut été évacuée par l'armée bavaroise, il y réorganisa les gardes nationales, sut leur communiquer son enthousiasme, et s'acquérir promptement des droits à leur affection. Grâce au zèle de ces gardes nationales la paix publique ne reçut aucune atteinte, et les sacrifices qu'elles s'imposèrent, furent d'autant plus méritoires que deux invasions, presque coup sur coup, avaient causé aux populations des pertes et des souffrances considérables.

Une ordonnance royale du 2 octobre 1816, en récompense de leurs services signalés, accorda à ces gardes nationales la décoration du lys.

S. A. R. Monsieur, depuis Charles X, adressa lui-même cette ordonnance au marquis de Villefranche, et accompagna cet envoi d'une lettre dont nous rapporterons le passage qui la termine: « Je ne doute point que ce prix de leur » dévouement ne les porte à servir avec un nou» veau zèle le roi et la patrie. Continuez, M. le » marquis de Villefranche, de leur en donner » l'exemple et de mériter leur confiance. Les » vertus de l'homme relèvent encore les quali» tés du chef, et je saisis cette occasion de vous » dire combien votre conduite à Pont-sur-Yonne » ajoute à mon estime et à mes sentimens pour » vous. »

Pour bien comprendre le sens de cette dernière phrase, il est nécessaire de dire que Pont-

sur-Yonne ayant été en proie à une inondation de l'Yonne, qui y avait apporté la ruine, la désolation et la mort, le marquis de Villefranche, qui traversa cette ville au moment du désastre, remit au maire une somme de trois cents francs pour être distribuée entre ceux qui avaient le plus souffert.

En 1815, le marquis de Villefranche fut porté comme candidat à la députation nationale par l'arrondissement de Joigny.

En 1816, il présida le collége électoral de cette ville et fut porté comme candidat aux deux colléges de Joigny et de Tonnerre ; il fut nommé député au premier de ces colléges.

Reçu à la Chambre élective, il fixa bientôt sur lui l'attention publique par son activité, et la supériorité qu'il déploya dans la discussion des questions politiques et des questions spéciales et d'économie politique. Ses discours sur l'aliénation des bois dits de l'état à la Caisse d'amortissement, sur les contributions indirectes, sur la loi de recrutement, sur le projet de loi des voies et moyens, sur une pétition tendant à excepter des ventes de bois les forêts de l'Ile-Adam et de Carnelle, sur le projet de loi relatif à la circonscription des colléges électoraux, sur celui relatif à la censure des journaux, sur le budget de 1822, frais de régie et de perception des forêts, et sur le projet de loi de finances (clergé, ministère de la guerre et crédits pour le recou-

vrement des impôts forêts), attestent l'immense variété des connaissances du marquis de Villefranche et la sagesse des vues que lui inspirait son désir de voir la France développer et mettre en œuvre, à la faveur de la paix et à l'ombre du trône, les élémens de prospérité, de force et de grandeur que la Providence y a semés avec profusion. Ces discours ont été et sont encore chaque jour lus et médités par tous ceux qui se sont mêlés, ou se mêlent aux affaires publiques, soit dans la presse, soit dans l'arène parlementaire. Nous regrettons que les limites qui nous sont imposées nous empêchent de donner un compte-rendu aussi complet qu'ils le méritent des travaux parlementaires de l'honorable marquis; toutefois, nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques fragmens des discours qu'il prononça à la séance du 5 mars 1817, sur le projet de loi concernant l'aliénation des bois, dits de l'Etat, à la Caisse d'amortissement, et à celle du 29 janvier 1818, sur le projet de loi du recrutement (titre VI de l'avancement), qui était conçu de manière à diminuer les prérogatives du trône et à annihiler un des articles de la Charte.

Dans le premier de ces discours, l'orateur plaidait la cause du clergé, démontrait la nécessité de rendre à ce corps les forêts et les bois dont on l'avait dépouillé, et de se séparer ainsi d'un passé souillé par l'iniquité. Chacun, en écoutant ces accens empreints de tant de tris-

tesse et d'énergie, sembla voir la tribune transformée en la chaire de vérité, et se rappela involontairement Bossuet, humiliant et brisant l'orgueil des hommes, en entassant les ruines des monumens qu'ils croyaient devoir braver tous les efforts du temps, et qui avaient duré à peine un jour. Après avoir rappelé qu'il ne nous était resté que des besoins, des privations, des souffrances de toute sorte, de ces richesses que la république et l'empire nous avaient ramassées par toute l'Europe, il poursuit en ces térmes :

« Ah ! si vous voulez que la nôtre (la révolu-
» tion) soit terminée, séparez donc le passé d'a-
» vec le présent et l'avenir ; leurs lois sont diffé-
» rentes, leurs principes sont opposés ! La religion
» est une émigrée rentrée parmi nous; elle ne doit
» pas être traitée moins favorablement que ceux
» qui furent proscrits comme elle... (Mouvement
» d'adhésion.) La justice ne peut avoir deux poids
» et deux mesures, et nous commande impérieu-
» sement de rendre à l'Église de France ses bois.
» Oui, Messieurs, les peuples ont les yeux sur
» vous ; vos opinions retentissent dans leurs
» chaumières ; ils sont attentifs à vos détermina-
» tions, en voyant toutes les calamités que nous
» éprouvons par l'intempérie des saisons, et les
» mesures spoliatrices de la révolution se pro-
» longer ; ils se demandent si le ciel veut encore
» les frapper ! quelles nouvelles fautes ils ont
» encore à expier après de si longs malheurs, car

» la guerre a aussi ravagé leurs champs et ils ont » éprouvé tous les fléaux qui en sont la suite; ils » n'ont point oublié que Dieu les a délivrés d'un » usurpateur furieux, dont la puissance colossale » a si long-temps étonné le monde; il s'en était » servi pour punir les peuples les uns par les » autres, et il a brisé cet instrument de ses ven- » geances quand il lui a plu, par des moyens que » nous ne pouvions prévoir et presque inconnus » aux hommes; il a été réduit à une captivité » qui servira d'exemple à tous les usurpateurs » qui asservissent et maintiennent leur puissance » éphémère par les violences et la tyrannie; sa » chute fut décidée dans les pays glacés du nord, » par la volonté divine qui l'y conduisit en l'a- » bandonnant à cet esprit d'erreur et d'aveugle- » ment, avant-coureur de sa chute? Des bords du » Volga aux rives de la Seine, les peuples qui fu- » rent témoins de ses victoires, l'ont été ensuite » de ses revers, et ils ont vu finir sa puissance » dans le même palais où si long-temps il avait » tenu prisonnier le chef visible de l'Eglise, qui » n'avait pas été à l'abri de ses outrages; com- » me si Dieu avait voulu montrer, par ce dernier » trait, que c'est lui qui punit les peuples et ceux » qui les gouvernent. Reconnaissons donc, Mes- » sieurs, la puissance de celui qui tient dans » ses mains la destinée des états! Rendons à Cé- » sar ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à » Dieu; prenons la résolution de ne pas laisser

» mettre à l'encan les bois de l'Eglise, ces pré-
» cieux biens qu'elle tenait de la munificence
» de nos rois et de la piété de nos pères; le trône
» et l'autel se doivent un mutuel appui ; l'un ne
» peut exister sans l'autre, et la religion rendra
» à la France, avec usure, tout le bien que vous
» lui ferez. »

Voici maintenant le résumé du second de ces discours :

« Tous les souverains jouissent du droit inhé-
» rent à leurs couronnes, de nommer, sans le
» concours de la loi, à tous les grades dans
» leurs armées; des présidens et chefs de répu-
» blique ont même ce droit, et nous irions ravir
» à notre roi légitime la plus précieuse de ses
» prérogatives royales, celle sans laquelle l'anar-
» chie nous dévorerait une seconde fois? Non,
» Messieurs, nous aimons trop notre roi et
» notre patrie, et nous avons trop d'expé-
» rience pour commettre une si grande faute;
» fortifions le pouvoir royal au lieu de l'affaiblir
» en voulant le partager, et restons dans les bor-
» nes que la Charte nous garantit. L'expérience
» de vingt-cinq ans de révolutions serait-elle
» donc perdue pour nous; l'horrible 21 jan-
» vier, que nous déplorons tous comme le
» crime le plus épouvantable de notre histoire,
» nous apprend comme aux rois, que sans le
» pouvoir suffisant, ils ne peuvent arrêter les
» révolutions et que les peuples en sont tou-

» jours les tristes victimes... Aussi, Messieurs,
» vous repousserez une telle concession comme
» funeste au roi et à la monarchie, comme fu-
» neste à la France qui nous a envoyés ici pour
» stipuler ses intérêts et non les méconnaître.
» Au roi seul appartient le droit de faire par des
» ordonnances sur l'avancement tout ce qu'il ju-
» gera utile au bien du service dans l'armée ; ce
» droit est inhérent à sa couronne, il le tient de
» ses ancêtres et il doit le transmettre intact à
» ses successeurs; nous saurons tous respecter
» ses volontés. Mais je finis par une dernière ré-
» flexion : si chez un peuple voisin, jaloux de
» ses droits et de ses libertés, un ministre du
» roi s'avisait de faire une telle proposition de
» loi, je vous le demande, Messieurs, comment
» serait-elle accueillie par la Chambre des pairs
» et des communes en Angleterre. Une telle vio-
» lation des droits de la couronne serait rejetée
» à l'unanimité; aussi, pour remplir mes devoirs
» de bon et loyal député envers mon roi et ma
» patrie, je demande que le titre VI sur l'avance-
» ment soit rejeté de la loi qui vous est présen-
» tée, comme étant une violation des droits de la
» prérogative royale et de l'article 14 de la
» Charte. »

En récompense des services signalés qu'il avait rendus à la cause de l'ordre, des lois et des institutions monarchiques qui sont les premiers besoins des Français, le marquis de Villefranche

fut promu à la pairie en 1823. Il avait exercé les fonctions de député pendant huit années consécutives et avait constamment joui, dans la Chambre élective, de cette haute influence qui résulte d'un talent éminent, de l'élévation du caractère, de la pureté et de la fermeté des convictions politiques.

Il soutint l'éclat de sa réputation à la Chambre des pairs, et fut un des membres de cette assemblée qui lutta avec le plus d'énergie et de persévérance contre la faction révolutionnaire. Le marquis de Villefranche monta souvent à la tribune et se fit écouter de ses collègues avec le plus vif intérêt. Il parla en faveur des projets de loi sur le sacrilége et sur l'indemnité, et fut un des plus brillans et des plus solides défenseurs d'un système politique qui, si l'application eût pu en être continuée, aurait peut-être épargné à la France les calamités qui l'ont depuis affaiblie.

La retraite de M. de Villèle amena au pouvoir des hommes qui, s'abusant sur les véritables intentions des ennemis du trône, s'imaginèrent qu'en entrant dans la voie des concessions, ils les amèneraient à déposer les armes au pied du trône.

M. de Villefranche se prononça hautement contre toute transaction avec des principes qu'il regardait comme destructifs de tout ordre social.

A la session de 1828, il prit la parole dans la discussion générale du projet de loi relatif aux

listes électorales, et de celui sur la presse périodique ; par son élocution claire, et harmonieuse, il séduisait l'oreille en même temps que par la vigueur de son argumentation, il s'emparait victorieusement de l'esprit.

Dans ce même discours sur la presse périodique, le marquis de Villefranche présenta la situation de la France, sous les plus sombres couleurs : on eût dit que son regard perçant entrevoyait la déplorable catastrophe qui éclata deux ans après.

« Si la licence de la presse n'est pas énergi-
» quement réprimée, dit-il, les mêmes doctrines
» nous entraîneront de nouveau dans le même
» abîme. L'expérience de vingt années serait-elle
» donc sitôt oubliée !... C'est pour ne pas exposer
» la France à retomber dans l'abîme des révolu-
» tions, d'où elle est à peine sortie, qu'il faut re-
» pousser le présent funeste d'une liberté illimi-
» tée qui touche de si près à la licence... »

Durant la session de 1829, le marquis de Villefranche se montra digne de ses glorieux antécédens, et ne cessa pas un seul instant d'être sur la brèche.

Après la dissolution de la Chambre, en 1830, il présida le collége électoral de l'arrondissement de Joigny, et démontra victorieusement, dans le discours qu'il prononça au sein de cette assemblée, que toute tentative tendant à dépouiller le roi de sa prérogative la plus précieuse, celle de

faire les règlemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'état, menait tout droit à la destruction de la monarchie. « La première des libertés publiques de la » France, disait-il très bien, c'est la liberté de » son roi dans le choix de ses ministres, conformément à l'article 14 de la Charte; mais la » faction révolutionnaire veut lui en imposer » d'autres pour s'emparer du pouvoir; si le roi » cédait, le pouvoir royal serait détruit, et le » gouvernement légitime des descendans de Saint » Louis, de cette vénérable et antique monarchie » que, dans ses décrets impénétrables, la divine » Providence nous a rendue, et dont les Fran» çais saluèrent l'heureux retour par de si vives » acclamations, aurait cessé d'exister et serait » remplacée par une nouvelle usurpation, ou » par cette chimère de république qui a couvert » la France de ruines et d'échafauds. » Quelques jours après, la tempête politique frappa trois générations de rois. La mission de M. le marquis de Villefranche était dès-lors terminée, et il ne put désormais faire que des vœux pour sa patrie. Il ne nous restedonc qu'à rapporter ici la lettre, que dans ces graves circonstances le noble marquis adressa au président de la Chambre des pairs; elle porte la date du 26 septembre 1830. « M. le président, j'ai appris » par les journaux que la Chambre des pairs » avait adopté un projet de loi, rendu par la

» Chambre des députés, qui enjoint à tous les
» pairs de France de prêter un nouveau serment;
» il est de mon devoir de faire connaître quels
» sont les motifs qui m'empêchent de le prêter.
» J'ai exprimé et répété souvent que la légitimité
» était le principe du bonheur et de la stabilité
» des états ; c'est parce que j'en ai la conviction,
» et que l'expérience a prouvé à la France que
» la légitimité est pour elle une des principales
» garanties de sa tranquillité. Et comment pour-
» rais-je dans ce moment exprimer le contraire?
» Ma conscience me le défend, et elle m'ordonne
» de m'en tenir à mon ancien serment. Je vois
» avec plaisir, par plusieurs lettres insérées dans
» les journaux, et notamment par celle de M. le
» comte de Kergorlay, que les principes que je
» m'honore de professer le sont également par
» un grand nombre de mes honorables collègues.
» Je vous prie, M. le président, de vouloir bien
» donner connaissance à la Chambre des pairs de
» cette lettre, et de la faire déposer dans les ar-
» chives de la Chambre. Agréez, etc.
» Le marquis DE VILLEFRANCHE, pair de France. »

Rentré dans la vie privée, il s'appliqua à cultiver en silence les vertus civiles, et continua à donner autour de lui les plus nobles et les plus utiles exemples, et surtout celui d'une ingénieuse et inépuisable bienfaisance.

Le marquis de Villefranche avait également présidé le collége électoral du premier arrondis-

sement de l'Yonne, en 1821, en 1823 et en 1827, et pendant plusieurs années, le conseil-général du département de l'Yonne, dont il a été membre depuis 1815 jusqu'à la révolution de 1830.

Le marquis de Villefranche s'était marié en janvier 1793, à Lyon, avec dame Marie-Charlotte-Alexandrine de Launoy, comtesse du Saint-Empire, dame de la Croix étoilée de Marie-Thérèse en Autriche, issue de la maison de Lannoy, une des plus illustres et des plus anciennes de la Flandre, qui a fourni des princes souverains de Franchimont au pays de Liége.

De cette union sont issus :

1° Adrien-Eugène-Gaspard de Tulles, comte de Villefranche, né à Lyon en 1793, chevalier de Malte, qui a servi sous la restauration dans la maison du roi.

2° Alexandrine-Louise-Marie, mariée à M. le comte de La Bourdonnaye.

3° Edmée-Constance, mariée à M. le comte de Choiseul-d'Aillecourt.

4° Augustine-Ferdinande, mariée à M. le comte Destut d'Assay.

5° Léontine-Charlotte, mariée à M. le comte Charles de Maleissye.

Le comte de Villefranche a épousé Mademoiselle Alix de Béarn, petite-fille de la duchesse de Tourzel; il soutient dignement l'éclat du nom qu'il porte, et se fait surtout remarquer, à l'époque d'égoïsme et de dureté de cœur où nous vivons,

par la générosité de ses sentimens. Parmi les actes de bienfaisance que son extrême modestie n'a pu dérober à la connaissance du public, nous citerons le suivant qui remonte à l'année 1828, et dont les journaux du temps rendirent compte : Un ouvrier, père de famille, et sa femme, venaient de périr le même jour ensevelis dans de la tourbe, dans la commune de Boux, canton de Flavigny (Côte-d'Or). Ces infortunés laissaient cinq enfans, dont le plus jeune était encore à la mamelle, et l'aîné à peine âgé de onze ans. Le comte de Villefranche se trouvant à son château de Thenissey, M. le curé de Boux alla lui faire le tableau affligeant de l'abandon où se trouvaient les cinq orphelins. M. de Villefranche n'écoutant que les nobles inspirations de son cœur, prit aussitôt trois de ces enfans à sa charge, et le respectable curé, imitant saint Vincent de Paul, prit lui-même les deux autres, bien qu'il fût sans fortune. Pour être loués convenablement, de pareils traits n'ont besoin que d'être racontés.

La maison des seigneurs de Trébillanne, en Provence, est une branche cadette de la maison de Villefranche.

Armes d'argent au pal de gueules, chargés de trois papillons d'argent, miraillés d'azur.

H. DE LESTRÉES.

CLARKE (le Maréchal), duc de Feltre.

—

Né à Landrecies (Nord), en 1765, d'un père irlandais, mais qui depuis long-temps avait adopté la France pour patrie, CLARKE (*Henri-Jacques-Guillaume*) entra à l'âge de quinze ans à l'école militaire, et il en sortit l'année suivante avec le grade de sous-lieutenant; il devint successivement capitaine, chef d'escadron, général de brigade, chef de l'état-major général de l'armée du Rhin, et tous ces grades, il faut le dire, il les conquit noblement à la pointe de son épée.

Le général Clarke, en butte aux persécutions de la convention, se retira à Commercy pendant les mois qui précédèrent le 9 thermidor; il avait été destitué. Sous le gouvernement du directoire, il fut rappelé et réintégré, et on lui confia la direction du cabinet topographique et celle de toutes les opérations de la guerre. Il

montra une grande capacité dans ce poste difficile, et les services qu'il y rendit le firent nommer général de division. Il fut chargé d'une mission très importante auprès de la cour de Vienne ; et, en 1797, ce fut lui qui conclut avec le roi de Sardaigne un traité d'alliance très avantageux pour l'armée d'Italie ; il fut également l'un des négociateurs du traité de Campo-Formio. En 1800, il prépara le départ des prisonniers russes qui se trouvaient réunis à Lille, et que l'on renvoyait dans leur patrie, d'après l'ordre du premier consul. Il mit tant d'égards et de délicatesse dans cette mission, que l'empereur de Russie, Paul I[er], le fit remercier et lui envoya une épée comme marque de sa satisfaction et de sa reconnaissance. Quelque temps après, il entama les négociations de Lunéville qui furent terminées par Joseph Bonaparte ; puis il fut envoyé comme ambassadeur près du jeune prince de Parme, qui venait d'être créé roi d'Etrurie : là, à Florence, c'est une justice qui lui a été rendue, le titre de Français ne fut jamais auprès de lui une vaine recommandation, sans distinction aucune d'opinion politique.

Créé, en 1804, conseiller-d'état et secrétaire du cabinet pour la guerre et pour la marine, il se trouva à la bataille d'Ulm et à toutes les affaires de cette campagne qui précédèrent la prise de Vienne ; gouverneur de cette ville, et bientôt de Berlin, il sut mériter l'estime des ha-

bitans par sa modération et son inflexible probité. En 1805, il remplaça le maréchal Berthier au ministère de la guerre, et, l'année suivante, il trouva le moyen de réunir, en moins de cinq semaines, une armée de cent mille hommes pour arrêter les progrès de lord Chatam, qui venait de débarquer dans l'île de Walcheren (la presque totalité de nos forces était alors à Wagram). Napoléon, si bon appréciateur des services rendus, récompensa son ministre de la guerre par le grand-cordon de la Légion-d'Honneur et par le titre de duc de Feltre, en remplacement de celui de comte de Hunebourg, que Clarke avait reçu l'année précédente. Une intégrité scrupuleuse marqua les opérations du duc de Feltre, qui, pendant les sept ans de son administration, déploya des talens supérieurs, soit pour organiser la victoire, soit pour réparer de cruelles défaites.

Louis XVIII le créa pair de France en 1814; il prit peu de part aux affaires publiques jusqu'au mois de mars 1815. Alors il fut nommé ministre de la guerre, en remplacement du maréchal Soult. Il voulut s'opposer, mais en vain, au retour de l'Empereur, et suivit Louis XVIII à Gand. A la rentrée de ce prince, le portefeuille de la guerre, dont il avait été chargé pendant son séjour en Belgique auprès du roi, fut donné au maréchal Gouvion Saint-Cyr ; mais trois mois après il fut rendu au duc de Feltre, qui, en

1816, obtint le bâton de maréchal de France. En 1817, l'état de sa santé, que les travaux administratifs et militaires avaient considérablement affaibli, le força à quitter les affaires; il se retira dans son château de Neuviller, en Alsace, où il est mort d'une hydropisie de poitrine vers la fin de 1818.

Le duc de Feltre était d'une taille avantageuse et d'une physionomie aimable et spirituelle.

TH. C. VINCENOT.

FENAROLI (le Comte Joseph),

SÉNATEUR DU ROYAUME D'ITALIE, GRAND-MAITRE DU PALAIS, GRAND DIGNITAIRE DE LA COURONNE DE FER, ET GRAND-AIGLE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Il naquit à Brescia (Italie), le 24 mars 1760, du comte Barthélemi Fenaroli et de la comtesse Paule Avogadro, son épouse, héritière de l'illustre famille de ce nom. Parmi les membres de la famille des comtes Fenaroli, une des plus anciennes et des plus illustres de l'Italie, et qui a produit de grands capitaines, nous remarquons le célèbre VENTURA FENAROLI, né vers 1472, et qui, en 1512, lors de la ligue de Cambrai, s'acquit le glorieux surnom de Caton de sa patrie, et CHARLES-CELSE FENAROLI, né dans les premières années du dix-septième siècle, capitaine très estimé qui assista au siége de Candie, en 1645, et fut gouverneur de cette ville.

Joseph FENAROLI reçut une éducation digne de

sa naissance, et s'acquit bientôt, par ses talens, une grande autorité morale parmi ses concitoyens. Il se montra ardent patriote et seconda de toutes ses forces la révolution de 1796, dans la ville de Brescia, qui était alors sujette de la république de Venise. Voici la part que lui attribue dans ce grand mouvement l'ouvrage intitulé *Affaires de Venise*, qui a été dicté et corrigé par l'empereur Napoléon lui-même, à Sainte-Hélène, et tracé de la main de l'un de ses fidèles serviteurs qui le suivirent sur le roc fatal. « Les états » vénitiens donnaient de l'embarras au général » Bonaparte. L'irritation avait été toujours crois- » sant; Brescia et Bergame avaient à peu près » opéré leur révolution. Les Fenaroli, les Marti- » nengo, les Lecchi, les Alessandri étaient à la » tête de ce mouvement, ils composaient les pre- » mières, les plus riches familles. Ces deux vil- » les, sous le nom de Municipes, exerçaient une » espèce d'indépendance. Elles avaient les cais- » ses, disposaient des revenus et nommaient aux » emplois. Si le lion de Saint-Marc s'y voyait » encore, c'était plutôt par déférence pour les » volontés du général français que par un acte » de soumission à la souveraineté de Venise. »

Charles Botta, dans son *Histoire d'Italie*, a consacré également la gloire du comte Fenaroli, à l'occasion de la révolution de Brescia. Après avoir raconté que le proveditеur extraordinaire Battaglia avait été fortement sollicité de faire ar-

rêter tous les conjurés, parmi lesquels était le comte Fenaroli, au moment où ils tiendraient une réunion, il continue en ces termes : « Tout » cela troublait le provediteur qui ne savait à » quel parti s'arrêter. Se défaire des conjurés lui » paraissait dangereux dans une si grande effer- » vescence des esprits, surtout lorsqu'il réfléchis- » sait que ces conjurés appartenaient aux *pre- » mières familles de Brescia*. D'un autre côté, il » craignait d'irriter les Français, en appelant » des troupes de Vérone, et ce renfort d'ailleurs » ne pouvait pas être considérable. Il se contenta » donc de concentrer à Brescia les faibles déta- » chemens de cavalerie épars dans les environs, » fit appeler devant lui Lecchi, Gambara, Fena- » roli et les autres novateurs, les combla de ca- » resses et ne gagna rien. »

Brescia ayant recouvré son indépendance, s'associa aux autres villes de l'Italie qui avaient également secoué le joug, afin d'opposer un étroit faisceau aux entreprises qui pourraient être tentées contre leur liberté, et toutes formèrent en conséquence un seul gouvernement sous le nom de comités réunis. Bientôt après ces comités réunis prirent celui de république cisalpine.

Le comte Fenaroli fut l'un des directeurs de ce gouvernement, et déploya dans ces éminentes fonctions, un zèle et une habileté qui ne firent qu'ajouter aux sentimens d'affection et d'estime dont il était depuis long-temps l'objet. Aux vues

les plus élevées et à une connaissance approfondie des vœux et des besoins des populations, il joignait le plus rare désintéressement, auquel l'opinion publique rendit d'autant plus volontiers hommage, que plusieurs de ceux qui avaient occupé ou occupèrent après lui la même charge, n'avaient été mus que par un seul mobile, celui d'accroître leur fortune.

Les succès des Austro-Russes en Italie ayant maené la chute de la république cisalpine, le eomte Fenaroli fut obligé de se retirer à Parme, auprès de la marquise Bergonzi, sa sœur. Il revint en 1800 avec l'armée française, et après la victoire de Marengo, qui avait rétabli cette république, il y reprit le rang élevé qu'il méritait si bien d'occuper.

Cependant l'effervescence des passions politiques arrêtait l'essor de cet état vers la prospérité morale et matérielle; et Bonaparte, premier consul, qui songeait déjà à s'en rendre maître, appela, à Lyon, une consulte extraordinaire en 1802.

Le comte Fenaroli fit partie des cinq cents députés qui composèrent cette assemblée, et fut ensuite nommé un des membres de la consulte d'état qui, composée de dix citoyens, âgés d'au moins quarante ans, distingués par des services rendus à la république, était chargée spécialement de l'examen des traités diplomatiques et de tout ce qui était relatif aux affaires exté-

rieures de l'état. Elle nommait les juges d'appel, les juges ordinaires et les conciliateurs ou juges de paix.

Comme membre de la consulte d'état, il fut appelé, ainsi que ses collègues, à Paris, vers le commencement de 1805. Cette assemblée, par sa délibération du 15 mars, rédigée en statut constitutionnel le 17, exprima le vœu que l'empereur Napoléon, fondateur de la république italienne, fût déclaré roi d'Italie. Aussi, à peine eut-il placé la couronne d'Italie sur sa tête, qu'il nomma le comte Fenaroli grand-maître du palais d'Italie et grand dignitaire de la Couronne de fer. Dans ce poste éminent, il sut, par sa prudence, sa circonspection aussi bien que par son aménité et son esprit, ajouter encore à la considération et au respect dont il avait toujours été l'objet. Napoléon honorait le comte Fenaroli d'une estime et d'une affection toute particulière; en toute occasion il s'était plu à lui donner des marques de ses sentimens, et, dans les cinq différentes fois qu'il avait passé par Brescia, les trois premières comme général en chef, et les deux autres comme empereur, il avait toujours logé chez le comte Fenaroli.

Dans un ouvrage intitulé : *Histoire de l'Administration du royaume d'Italie pendant la domination française*, le comte Fenaroli est représenté comme un homme froid, méticuleux et circonspect. Ce jugement incomplet et peu bienveillant

laisse dans l'ombre les éminentes qualités morales et intellectuelles du comte Fenaroli, qui se faisait surtout remarquer par sa magnanimité et sa générosité, et ne laissait échapper aucune occasion d'appuyer de son crédit, ou par des sacrifices personnels, ceux qui étaient en proie aux injustes rigueurs du sort. C'est ainsi qu'il était devenu un des membres de la haute administration les plus populaires à Milan, et s'était acquis une grande influence auprès du vice-roi et de son épouse; en témoignage de l'affection que le prince et la princesse lui portaient, ils logèrent toujours chez lui, à Brescia, dans les voyages qu'ils faisaient dans l'intérieur de leurs états.

Le comte Fenaroli conserva ses fonctions jusqu'à ce que Napoléon, trahi par la fortune, eut perdu les couronnes de France et d'Italie.

Toutefois, lorsque l'Italie eut été placée sous les lois de l'Autriche, le comte Fenaroli fut accueilli avec la plus grande distinction par Sa Majesté l'empereur d'Autriche, qui le maintint dans les honneurs et les émolumens de grand dignitaire.

Depuis cette époque, le comte Fenaroli, resté étranger aux affaires publiques, partageait son temps entre la culture des sciences et des lettres et la pratique de la bienfaisance, lorsque la mort enleva en 1825 (17 janvier), à sa famille éplorée et à ses nombreux admirateurs, cet excellent citoyen, qui n'avait jamais cessé de donner des

exemples de toutes les vertus publiques et privées.

Il n'avait jamais été marié. Le comte Barthélemi Fenaroli, chambellan de Sa Majesté l'empereur d'Autriche et chevalier de la Couronne de fer, et son frère le comte Hippolyte Fenaroli, sont les neveux et les uniques héritiers du grand-maître du palais de l'ancien royaume d'Italie Joseph Fenaroli. Le comte Barthélemi a été maire de la ville de Brescia, de 1829 à 1838. Tous deux portent dignement le nom qui leur a été transmis et dont le souvenir ne s'éteindra point. Leur père, le comte Jérôme Fenaroli, frère de Joseph, homme très éclairé et très instruit, occupa pendant quelque temps la chaire de mathématiques à l'université de Bologne, et mourut en 1802, âgé de quarante-huit ans. Le *Moniteur* du 24 ventôse an X de la république française, rendit compte dans les termes suivans de ce douloureux évènement.

« Brescia, 1er mars.

« Nous venons de perdre les citoyens Fenaroli
» et Fontana, morts presque subitement dans le
» même jour; ils sont généralement regrettés;
» le premier était un de nos plus fameux juris-
» consultes dans la partie criminelle, et de la
» riche famille de Fenaroli, dont le frère se
» trouve actuellement dans la consulte-d'état;

» l'autre était législateur du temps de la républi-
» que cisalpine, et tous les deux avaient été
» déportés à Cattaro par les Autrichiens. Tous
» les amis de la république se sont empressés
» d'accompagner leur pompe funèbre. »

Le comte Antoine Fenaroli, frère aîné de Joseph et de Jérôme Fenaroli, mort en 1825, avait parcouru également une carrière honorable et utile à sa patrie. Il avait été élu président du directoire, mais n'avait point accepté cette charge.

HENRI DE MONTFÉAL.

M. MAES (Pierre-Joseph),

ANCIEN DÉPUTÉ.

MAES (*Pierre-Joseph*) naquit à la Louisiane en 1788, d'une famille française justement considérée, qui, après la cession de cette importante et belle colonie aux États-Unis, rentra dans sa patrie et vint s'établir à Nantes.

M. Maes posséda bientôt une des premières maisons de commerce de Nantes, et présida avec distinction, pendant plusieurs années, le tribunal consulaire de cette ville.

En 1830, il se trouva porté, par la confiance que lui avaient vouée ses concitoyens, à la présidence de la commission qui fut substituée, lors de la révolution de juillet, aux autorités civiles et militaires, et qui gouverna la populeuse citée de Nantes, à la satisfaction générale, jusqu'au moment où le nouveau gouvernement pourvut à son administration. La part active et énergique que M. Maes prit aux négociations qui eurent lieu, à cette mémorable époque, entre les partis en présence, lui valut de sincères remercîmens, et, dès que l'occasion s'en présenta, les Nantais s'empressèrent de lui témoigner leur gratitude.

Au mois d'octobre de la même année, M. Maes fut élu député par tous les électeurs du département de la Loire-Inférieure réunis au chef-lieu en un seul collége; il se fit bientôt remarquer à la Chambre par une entente parfaite des questions financières et commerciales; sa parole brève et lucide décélait l'homme habitué à résumer les débats judiciaires et à en saisir le côté juste et vrai.

A la séance du 17 décembre, lors de la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale, M. Maes proposa un amendement tendant à exclure de ce service d'honneur tout négociant qui aurait failli; la sévère probité du commerçant intègre lui inspira quelques paroles qui furent écoutées; mais malgré les nombreuses voix qui vinrent appuyer son amendement, il fut rejeté.

Lors de la discussion sur l'article 44, M. Maes se prononça pour la nomination des chefs supérieurs par les gardes nationaux eux-mêmes, et il proposa un amendement ainsi conçu:

« Les chefs de légion et les adjudans-majors
» seront élus au scrutin par les officiers de cha-
» que légion et confirmés par le roi. »

Cet amendement ne fut pas appuyé.

Dans la séance du 18 janvier 1831, lors de la discussion générale du projet de loi sur l'amortissement, M. Maes vota contre le projet après

avoir développé les motifs de son vote dans un lumineux discours.

« Messieurs, disait l'orateur en terminant, » vous jugerez si nous sommes dans des circons- » tances telles, que vous puissiez, sans danger » pour la fortune de l'Etat, consacrer le sixième » du revenu annuel au rachat d'une dette dont » les arrérages vous enlèvent plus du cinquième » de ce même revenu. Là est toute la question, à » l'exclusion des brillantes théories sur la justice » que nous devons à nos contemporains et à la » postérité, dans la distribution des charges pu- » bliques. »

En 1832, il protesta inutilement, au sein de la chambre de commerce de Nantes, dont il était membre depuis longues années, contre la légalité de l'ordonnance qui a substitué un nouveau mode d'élection de ces chambres à celui créé par la loi, et depuis il a constamment refusé, non seulement de faire partie de la chambre de commerce, mais encore de concourir à son élection ou au choix de ses prétendus électeurs. Tout en reconnaissant que le nouveau mode est moins mauvais que l'ancien, il n'a pas voulu et ne voudra jamais d'une amélioration par des voies illégales.

Réélu en 1834 par le collége de Paimbœuf, M. Maes siégea encore à la Chambre pendant à peu près une année.

Dans la séance du 23 janvier, lors de la dis-

cussion du projet de loi relatif au mode de change, il vota pour la proposition primitive présentée par MM. Cunin-Gridaine, J. Lefèvre, Delessert, Meynard, A. Gouin et J. Périer, et repoussa l'amendement que la commission proposait.

« Messieurs, disait l'honorable député, l'amen-
» dement de la commission n'améliore pas la
» proposition primitive, c'est un projet tout nou-
» veau sur le même sujet, et la modification qu'il
» tend à faire subir à l'article 110 du Code de
» commerce est au moins inutile. . . . . .

» On a dit, ajoutait en terminant M. Maes, on
» a dit qu'il y avait inconvénient à retoucher
» fréquemment nos codes, j'en conviens, mais il
» est encore plus grave de ne pas tenir notre lé-
» gislation en harmonie avec les intérêts so-
» ciaux ; de là ces innombrables procès qui les
» tourmentent : c'est ce qui arrive, par exem-
» ple, au commerce des assurances maritimes,
» parce que les lois sur cette matière pèchent
» par leur incohérence avec les usages actuels et
» avec quelques autres parties du Code. Aussi la
» refonte complète de nos lois sur les assurances
» maritimes est-elle urgente. »

En général, M. Maes apportait dans les discussions, avec la rigidité d'un homme probe et capable, un sens droit et éclairé, et de plus une expérience des plus utiles, qu'il devait spécialement au rôle qu'il avait rempli pendant plusieurs

années comme président d'un tribunal d'une des premières villes maritimes de France.

A la tête d'une grande maison de commerce, M. Maes, atteint de cataractes, se trouva forcé de renoncer à la députation, et le 30 décembre 1835, il écrivait au président de la Chambre la lettre suivante :

« M. le Président,

» Les changemens que mes entreprises com-
» merciales ont occasionnés dans le personnel de
» ma maison, ne me permettant plus de remplir,
» comme je le dois, les devoirs qu'impose la dé-
» putation, j'ai l'honneur de prier la Chambre
» de recevoir ma démission et d'agréer l'expres-
» sion des vifs regrets que j'éprouve en renonçant
» à prendre part à ses travaux. »

Aujourd'hui M. Maes est un des administrateurs du chemin de fer de Tours à Nantes : fondateur de l'une des sept ou huit compagnies qui firent fusion lors de l'adjudication, il a été choisi pour faire partie de l'administration dans la compagnie qui est devenue adjudicataire; les actionnaires et tous les intéressés ne peuvent que s'applaudir d'un pareil choix; comme homme privé, comme homme capable, M. Maes mérite à tous égards la considération la plus vraie.

P. Carissan.

CAILLEAU (Jean-Baptiste), de Candes,

ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Il naquit à Saumur le 5 décembre 1776, d'une famille de la haute bourgeoisie, ancienne et considérée; son père était député aux assemblées provinciales d'Anjou, et fut également maire de la ville de Saumur, fonctions qu'il remplit d'une manière distinguée. Ses études terminées, M. Cailleau s'acquit, dès son entrée dans le monde, parmi ses concitoyens, la plus honorable popularité; il fut un de ceux qui, sous la restauration, se prononçaient et avertissaient franchement le pouvoir sur sa fausse marche et son système politique qui semblait remettre en question des institutions acquises au prix de tant de sacrifices, dont le résultat ne pouvait être que commotions et catastrophes. Peu après la révolution de juillet, le nouveau gouvernement déférant aux vœux de toutes les classes de la population saumuroise, lui donna M. Cailleau pour maire : jamais choix

ne fut plus judicieux et mieux justifié. Déjà, pendant près de vingt ans, il avait rempli les fonctions de maire de la petite ville de Candes (Indre-et-Loire).

M. Cailleau se dévoua tout entier à la mission qui lui était confiée, et sut faire fructifier les divers élémens de richesse et de prospérité que renfermait dans son sein une ville de douze mille âmes, située dans une position admirable, au milieu d'un territoire fertile, centre d'un grand commerce de grains, vins, eaux-de-vie, chanvre, etc., et possédant le plus beau quartier de cavalerie de France. Sous l'administration forte et intelligente de M. Cailléau, la ville de Saumur, dans les premières années qui suivirent la révolution de juillet, placée à l'avant-garde de la Vendée, fut préservée des malheurs de la guerre civile, dont elle avait été si souvent le théâtre pendant notre grande révolution.

Saumur, pendant les huit années que M. Cailleau l'a administré, s'est transformé en quelque sorte : des quartiers ont été assainis, embellis, des promenades nouvelles créées.

Il se mit constamment à la tête de toutes les institutions généreuses, il présida à l'organisation des salles d'asile, des écoles primaires secondaires, soutint une heureuse émulation entre les écoles mutuelles et celle tenue par les frères de l'école chrétienne; sur ses instances, une société anonyme pour une caisse d'épargne et de prévoyance fut for-

mée et autorisée. Lorsque le choléra vint à sévir sur Saumur, M. Cailleau fit preuve du plus grand dévouement, et organisa de suite un service actif; le conseil municipal s'empressa de mettre à sa disposition, chez un banquier, un crédit de 50,000 francs, sous sa seule garantie. C'est M. Cailleau qui, le premier, a proposé au conseil municipal de voter une garantie d'intérêt de 1,500,000 fr. en faveur du chemin de fer d'Orléans à Nantes, et de substituer aux noms de plusieurs rues insignifians ou ridicules les noms des hommes célèbres qui avaient reçu le jour à Saumur, et parmi lesquels nous remarquons *Bodin*, auteur de Recherches sur Saumur et sur l'Anjou, et *Dupetit-Thouars*, mort d'une manière si glorieuse à Aboukir; mais ces réformes ne purent se réaliser que sous son successeur.

M. Cailleau ne perdit rien de l'affection de ses concitoyens dans l'exercice du pouvoir, cet écueil ordinaire de la popularité. Grâce à sa sagesse et à son activité, la plus étroite harmonie régna toujours entre la garde nationale et lui. M. Galzain, sous-préfet à Saumur, put, avec vérité, lorsqu'il prit possession de la sous-préfecture en 1836, le féliciter de cet échange d'égards, de zèle et de bons procédés, dont il était témoin, entre la garde nationale et son premier magistrat. « Vous n'avez qu'un signe à faire, dit-il à M. Cailleau, pour que tous ceux qui la composent se rendent à votre appel. »

M. Cailleau, exempt de toute ambition, quitta la mairie en 1838, heureux d'avoir pu donner des gages d'un dévouement désintéressé à ses concitoyens.

Membre du conseil-général de Maine-et-Loire, il y a porté, et cela pendant plus de douze ans, le contingent de ses lumières pour y faire triompher les principes d'équité, pour les intérêts moraux et matériels d'une population de quatre cent quatre-vingt-dix mille âmes, adonnée avec un égal succès aux travaux industriels et agricoles.

M. Cailleau, en récompense de ses services distingués, a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

J. DUVERGER.

TABLETTES NÉCROLOGIQUES.

Nécrologie du mois de Mars 1846.

Madame **MONGE**, comtesse de **PELUZE**, morte à Paris (98 ans).

— Le général baron **DRUAULT**, ancien colonel du 2e régiment de la garde royale, mort à Dreux.

— Le baron **DUPAU**, maréchal-de-camp du génie, mort à Toulouse.

— Le Marquis de **BEAUHARNAIS**, beau-frère de l'impératrice Joséphine, mort à Paris.

— M. **P.-A. LALOY**, ancien membre de la Convention, mort à Chaumont (Haute-Marne), 99 ans.

— M. **CHESNEAU**, conseiller municipal, juge suppléant et colonel de la garde nationale, mort à Rouen.

— M. François-Nicolas **RICHER**, maire adjoint de La Villette, mort à La Villette, près Paris.

— Le général **BALMACEDA**, réfugié espagnol, mort à Saint-Pétersbourg.

— Le colonel **MOURET**, du 1er régiment de la légion étrangère, mort à l'hôpital militaire d'Oran.

— Le docteur **VIREY**, ancien député, membre de l'Académie de médecine.

— Le général **CHARBONEL**, pair de France.

— M. de **VILLENAVE**, le savant traducteur d'Ovide, fondateur du *Courrier Français*, père de Mme Mélanie Waldor, mort à Paris (84 ans).

— M. **DUDOIS-AYMÉ**, ancien député.

— M. **MOORE**, fils du célèbre Thomas Moore, officier dans la légion étrangère de France, mort en Algérie.

— Mme de **SALVANDY**, mère de M. le ministre de l'instruction publique, morte à Paris.

— M. **GÉRY**, maréchal-de-camp, mort à Aix.

— M. **BERARD**, capitaine de vaisseau; commandant la corvette le Rhin, mort à la Nouvelle-Zélande.

— M. **ROUSSELLE** jeune, ancien marchand de soieries, mort à Paris. — Il laisse, dit-on, une fortune de plus de 16 millions.

E. P.

VARIÉTÉS.

ALBUM,

OU

REVUE DE LA VILLE, DE LA LITTÉRATURE

ET DES BEAUX-ARTS.

Une chose vous frappe en comparant le Salon de cette année avec ceux des années précédentes. C'est que le *genre historique* tend de plus en plus à disparaître, et que le *genre religieux*, au contraire, nous envahit étrangement. Cela tient sans doute à ce qu'il y a plus d'églises que de musées. Il est vrai de dire aussi que les grandes fortunes se trouvant presque entièrement consacrées aux entreprises industrielles, on trouverait peu de personnes qui, dans le simple but d'encourager les arts, voulussent se permettre l'acquisition et l'entretien d'une galerie de tableaux; sorte d'opération qui, au point de vue tout financier de l'époque, n'a rien d'assez positif. Il en résulte une triste uniformité dans l'aspect général des salles, et la décadence de l'art en est la suite; car il est rare que les artistes chargés par le gouvernement, ou quelques fabriques, de composer une toile pour une église, il est rare, dis-je, qu'ils s'éloignent, quant à l'intention, de ce qu'ont fait les grands maîtres; leur imagination ne leur offre rien au-delà, et nous sommes inondés d'une foule de *Descentes de Croix*, de *Calvaires*, etc., dont le moindre défaut même quelquefois, est de reproduire servilement un Raphaël, un Rubens. Le genre *historique*, plus large, plus riche en matière, ouvrait du moins au pinceau de l'artiste le vaste domaine de la fantaisie et de la création.

Il y a donc, comme je le disais, très peu de tableaux d'*histoire* au Musée. Parmi les plus remarquables, après la *Bataille d'Isly*, on citera les *États-Généraux sous Philippe-*

le-Bel, en 1302, par M. Vinchon. Cette composition est sage, les personnages ont une noble gravité.

M. E. Delacroix s'est contenté d'envoyer quatre esquisses. L'une d'elles contient seule, à côté des défauts ordinaires de l'artiste, des qualités qu'il déploie rarement. C'est une aquarelle représentant un *Lion qui se bat contre un Serpent*. Dans cette œuvre, M. Delacroix lui-même a pu comprendre combien la vérité ajoute de prix à la peinture.

Citons aussi, parmi les tableaux de genre, les *Contrebandiers*, de M. Adolphe Leleux; quelques toiles de MM. Deveau, Decaisne et Glaize. Ce dernier persiste avec courage dans sa prédilection pour la mythologie, et il a raison : c'est encore la source la plus féconde pour les sujets animés et gracieux.

Nous ne pouvons, faute d'espace, consigner ici toutes les toiles méritantes, à de certains degrés, nous croyons en avoir omis peu des plus remarquables.

Dans un autre article, consacré au paysage, aux aquarelles et aux dessins, nous réparerons, s'il y a lieu, les oublis que nous aurions pu commettre.

La grande course au clocher, de la Croix-de-Berny, en dépit d'un temps détestable, avait attiré un concours immense. Les coursiers anglais ont eu le dessus. Sur les douze engagés, deux seulement appartenaient à des propriétaires français!

La saison est si précoce, que les fleurs printanières ont déjà vieilli ; aussi, le Jardin d'Hiver des Champs-Élysées n'a encore rien perdu de sa vogue et de son utilité, malgré la concurrence de la simple nature. Un rival, toutefois, va, dit-on, lui être opposé : c'est un *jardin sous verre*, qui serait établi sur l'emplacement d'un vaste hôtel du faubourg Saint-Honoré.

L'Académie royale de Musique nage toujours dans les eaux du Léthé. Elle oublie et sa gloire passée et ses triom-

phes. En vain elle cherche à raviver l'intérêt par l'attrait du nouveau, en vain elle multiplie les débuts ; le directeur a la main malheureuse, et ses essais en ce genre ne sont que des déceptions.

Mme Rossi-Caccia, qui, à l'Opéra-Comique, malgré les applaudissemens frénétiques d'une coterie, n'avait pu parvenir à se créer une position, est encore venue échouer à l'Opéra. On ne conçoit pas ce fatal entêtement chez une artiste que la nature de sa voix et son impuissance scénique, portent tout naturellement à l'Opéra-Italien, où là, au moins, elle pourrait briller légitimement, et qui s'obstine à entreprendre une tâche au-dessus de ses forces et de son talent.

L'*Ame en peine*, de M. de Flottow, est en répétition, et M. Adam tient un acte tout prêt ! Voilà les promesses de la direction. Mais de *Prophète*... point ! L'administration nouvelle aura peu d'efforts à faire, pour se montrer à son avènement, plus habile et plus prévoyante que celle-ci ! Attendons et espérons.

Au Théâtre-Français, la représentation de retraite de Joanny est l'évènement important du mois. Joanny, qui s'était retiré depuis quelques années du théâtre, a reparu, pour la dernière fois, dans un de ses meilleurs rôles, celui du vieil Horace. Joanny avait brillé, même auprès de Talma ; sa carrière est une des plus longues et des plus glorieuses du théâtre. L'exécution, confiée à Mlle Rachel, à Beauvallet, à Ligier, a été excellente ; mais quelle fatale idée que d'introduire les flon-flons du vaudeville sur la scène qui vient de retentir des beaux vers de Corneille ! Les représentations à bénéfice sont ordinairement composées de façon peut-être à attirer de l'argent, mais à coup-sûr, d'une manière à ne satisfaire ni le bon goût ni la raison.

Le *Chevalier à la mode* est une de ces pièces qu'il ne faudrait pas reprendre avec les tristes ressources dont

dispose le théâtre: Le rôle principal exige, dans l'acteur, une grâce, un bon ton, une aisance, que ne présentent plus les jeunes premiers de la Comédie-Française. C'est triste, mais c'est vrai; et par pudeur ou par sagesse, ils devraient reculer devant une tentative qui ne décèle que leur imprudence.

A l'Odéon, Mlle Araldi poursuit le cours de ses succès; pour l'âme et la profondeur, c'est déjà une digne émule de Rachel. Le directeur, s'il entend bien ses intérêts (ce dont il est permis de douter) fera bien d'encourager et de retenir un jeune talent qui promet de devenir une des gloires de la scène.

M. Ernest Serret a donné à ce théâtre les *Touristes*. La pièce, quoique assez bien écrite, manque d'habileté et d'entente scénique; elle a médiocrement réussi.

Les Variétés, grâce à Déjazet et Bouffé; le Vaudeville, avec Arnal et Bardou; le Gymnase, avec Rose-Chéri, font de fructueuses soirées. Les pièces nouvelles s'y succèdent avec rapidité, mais elles durent peu et les grands succès y sont rares.

La saison des concerts touche à sa fin; aussi les artistes se pressent-ils de convoquer leurs admirateurs. Parmi les plus notables, se place naturellement Emile Prudent, qui, de retour d'Espagne, s'est fait entendre à l'Opéra. Le public ne lui a pas fait défaut, et l'on a applaudi chaudement le célèbre artiste.

N'oublions pas le concert donné par Mme Damoreau, dans la salle des Italiens. L'admirable cantatrice, la plus parfaite peut-être qui ait jamais existé, a électrisé l'assemblée. Au nombre des morceaux qui ont fait le plus sensation, est la *Débutante*, scène composée tout exprès par Hippolyte Damoreau fils, qui faisait ainsi ses premières armes sous les auspices de sa mère. Le succès ne pouvait faillir à l'œuvre ainsi interprétée, mais elle avait par elle-même des élémens assurés de succès.

EUG. PONCHARD.

Relation de la Bataille de Diernstein,

LIVRÉE LE 20 BRUMAIRE AN XIV.

L'Empereur avait dirigé les corps de la grande armée avec un tel ensemble, qu'il croyait avoir atteint le but qu'il se proposait, d'amener le général en chef Kutusow à une affaire générale sur les hauteurs de Sanpolten, présumant que le général russe, qui s'était vanté de l'arrêter dans sa marche victorieuse, ne pouvait avoir d'autre dessein que de couvrir la capitale de l'Autriche. Mais pressé dans ses mouvemens par la marche rapide de nos corps d'armée, Kutusow se vit contraint de rétrograder. Présomptueux à son entrée en Autriche, il comprit bientôt que se trouvant isolé du second corps de l'armée russe de plusieurs marches, il ne pouvait agir avec succès. Dès ce moment, moins confiant dans ses projets comme dans ses troupes, surtout depuis le combat d'Amstellin, où il avait appris, par des revers, tout ce qu'il devait redouter de notre valeur dans un engagement plus général, il se détermina à changer ses plans en faisant replier ses troupes sur le pont de Stein, où une partie eut ordre de passer sur la rive gauche du Danube. Ce mouvement sur les deux rives du fleuve avait pour but de se dégager de tout encombrement dans cette double marche, et d'éviter ainsi un engagement sérieux avec nous.

A cette époque, le maréchal Mortier, commandant le huitième corps, passait le Danube, devant Lintz, dans des barques, à la tête des divisions Gazan et Dupont. Arrivé sur la rive gauche, le maréchal suivit le cours du fleuve avec la seule division Gazan, par le chemin étroit qui conduit de Kresns à Stein, dont le pont venait d'être brûlé par les Russes. Ce chemin, resserré et rocailleux jusqu'à

Marbach, devient après impraticable pour les voitures, se rétrécissant de manière à ne donner passage qu'à deux hommes de front. Ce défilé conduit à Dierustein. Dès son arrivée sur la rive gauche, le général Dupont eut ordre de prendre une direction qui allait l'éloigner d'une journée de marche de la division Gazan ; mais à la suite de cette reconnaissance, il devait rejoindre le maréchal à Dierns-tein, où celui-ci comptait s'arrêter.

Le huitième corps se composait de la division Gazan, détachée du corps du maréchal Lannes, et de la division Dupont du corps du maréchal Ney. Deux divisions hollandaises devaient en faire partie ; elles étaient encore sur la rive droite du Danube.

PREMIÈRE DIVISION. — Général GAZAN ; colonel RITAY, chef d'état-major.

Première brigade. — Général Graindorge.

4e Régiment d'infanterie légère, colonel Bazancourt.
100e Régiment de ligne, colonel Quiot.

Seconde brigade. — Général Campana.

103e Régiment de ligne, colonel Taupin.
4e Régiment de dragons, colonel Vattier Saint-Alphonse.
Deux batteries de huit.
Force de cette division. . . 5,700 h.

DEUXIÈME DIVISION. — Général DUPONT.

Première brigade.

9e Régiment d'infanterie légère.
32e Régiment de ligne.

Seconde brigade.

96e Régiment de ligne.
Force de cette division. . . 5,300 h.

Total. . . . 11,000 h.

Le maréchal ayant trouvé des barques en assez grande quantité au village de Wietteng, y fit monter le 4e léger et le 100e régiment de ligne, ainsi que les deux batteries de huit.

C'est après avoir descendu le Danube, pendant cinq heures, que le débarquement de ces troupes s'effectua non loin de Diernstein; elles traversèrent cette ville vers les trois heures du soir pour se porter en avant; leur mouvement fut suivi, à la nuit tombante, par le 103e régiment et le 4e de dragons.

L'infanterie légère se dirigea sur le village de Loïben, situé sur le bord du Danube, où elle appuya sa droite. Les 100e et 103e régimens s'échelonnèrent dans le bassin. En prenant position en avant de Diernstein, le maréchal n'avait encore rien appris de positif sur la marche du corps russe, qui se retirait devant lui; il ignorait sa force numérique et le croyait même assez éloigné. Nous avions alors des soldats dans la division Gazan, dont les pieds se trouvaient blessés par suite de nos longues marches. Ils furent autorisés à monter dans des barques pour descendre le fleuve, avec ordre de se tenir à la hauteur de la division. Cette condescendance devenue en quelque sorte nécessaire pour ne point laisser d'hommes en arrière, entraîna des suites fâcheuses. Ces soldats, placés sous la conduite de sous-officiers négligens, dépassèrent les premières barques, et oubliant leur promesse, se laissèrent entraîner au désir d'arriver les premiers dans les villages qui bordent le fleuve, sous le vain prétexte de se procurer des vivres, mais bien pour y prendre ce qu'ils trouveraient à leur convenance. Cette soif de butin, qui trop souvent s'empare du soldat isolé, en fit tomber quelques-uns entre les mains de l'extrême arrière-garde ennemie, qui les interrogea avec adresse. Quel fut son étonnement lorsqu'elle ne put douter du peu de force que nous avions porté sur cette rive du fleuve.

Le général Schmidt, quartier-maître-général dans l'armée russe, prévenu de ce qui se passait à l'arrière-garde, voulut interroger ces prisonniers; il lui fut facile d'obtenir de leur imprévoyance des détails importans sur notre marche; mais pour mieux s'assurer de la vérité de ces renseignemens, il envoya des espions à Diernstein, qui lui confirmèrent qu'une de nos divisions d'infanterie, forte de sept à huit mille hommes, s'avançait par le chemin de Spitz à Diernstein avec un régiment de dragons. Ce général, qui jouissait dans l'armée russe d'une considération justement acquise par ses services, communiqua au lieutenant-général commandant en chef les troupes russes, ce qu'il venait d'apprendre, et parvint à lui faire partager son opinion sur les chances de succès qui se présentaient de combattre le peu de troupes qui était sur cette rive.

Ces observations furent appréciées du général en chef; la marche de son corps d'armée fut arrêtée, et les divisions vinrent successivement prendre position entre Krems et Stein. Un ordre de l'armée russe prescrivait à son arrière-garde d'éviter, autant que possible, de s'engager avec nous et de se replier sur Stein pour nous laisser déboucher dans le bassin de Diernstein.

On ne peut trop faire connaître les projets de l'ennemi pour donner une idée de la position où nous allions nous trouver, et de l'obligation de combattre ce corps russe, dont le nombre s'élevait à trente mille hommes, déjà en mesure de nous attaquer sur un terrain qui n'admettait plus pour nous qu'une retraite désastreuse.

On doit dire cependant, que ce terrain sur lequel la lutte allait s'engager, devait être considéré à notre avantage pour combattre, l'ennemi ne pouvant y déployer qu'une partie de ses forces. Pendant que les Russes disposaient leurs colonnes d'attaque, le maréchal ignorait ce qui se passait dans leur camp; il n'avait pu obtenir au-

cun rapport certain des habitans; ceux qu'il recevait se contredisaient tellement, qu'il ne pouvait y ajouter foi; nos reconnaissances ne signalaient que quelques corps isolés qui se repliaient à notre approche pour gagner les hauteurs boisées qui les dérobaient à nos yeux.

Dans cet état de choses, le maréchal se décida à s'arrêter à Diernstein pour y attendre la division Dupont. Il se trouvait déjà trop avancé dans un pays aussi difficile, où l'ennemi, plus nombreux qu'il ne pensait d'abord, pouvait, par un changement de front, se réunir en avant de Krems et prendre l'offensive.

La petite ville de Diernstein est située en arrière du défilé qui conduit dans le bassin auquel elle donne son nom ; elle est fermée du côté de Stein par une porte à laquelle est lié un ancien mur assez élevé, qui se joint à une vieille tour couronnant l'escarpement, au pied duquel se trouve la ville; cette même porte donne issue au défilé dont nous venons de parler.

Ce bassin fort étroit est borné à sa gauche par une montagne couverte de bois d'un difficile accès et fermé à sa droite par le Danube, qui coule dans cette partie avec une grande rapidité. En face de la ville sont des vignes entourées de murs de trois à quatre pieds d'élévation, formant des enclos qui séparent chaque propriété. Le contour de l'escarpement est également planté de vignes; il s'adoucit et devient praticable pour l'infanterie, mais lorsqu'il s'approche du Danube, il ne présente qu'un chemin tellement étroit, qu'il semble avoir été taillé dans le roc ; il conduit de Stein à Krems.

Au milieu de ce bassin s'élève un plateau qui communique à Diernstein, par un chemin renfermé entre deux murs construits en pierres sèches, d'environ quatre à cinq pieds d'élévation, ne pouvant donner passage qu'à sept hommes de front.

Le 19 brumaire nous passâmes la nuit dans le bassin ;

la neige couvrait la terre, le froid était vif et pénétrant; nous nous servîmes des échalats qui soutenaient les ceps de vignes pour alimenter les feux de nos bivouacs. Cette nuit fut longue et douloureuse : nous attendions le jour avec impatience.

L'ennemi, établi non loin de nous, resta dans sa position sans faire aucune démonstration d'attaque. Nous n'apercevions même qu'un très petit nombre de ses feux dispersés çà et là sur un terrain accidenté, dessinant le rideau où il se trouvait.

Nous venions de prendre les armes; le plus profond silence régnait dans nos rangs : le malaise de la nuit agissait vivement sur nous. Une irritation inquiète se communiquait au besoin que nous éprouvions de combattre; nous en attendions l'ordre avec impatience, lorsque nous aperçûmes les tirailleurs ennemis qui descendaient la montagne.

Les Russes prirent l'offensive, le combat s'engagea au moment où une de leurs colonnes débouchait de leur extrême droite pour manœuvrer sur notre flanc gauche; ce mouvement s'opérait à la faveur des bois qui couvrent cette partie de la montagne.

Chaque brigade de la division Gazan présentait une colonne séparée, déployée par bataillon.

Le 4e régiment d'infanterie légère et le 100e régiment de ligne s'avancèrent vis-à-vis le plateau qu'occupait l'ennemi. Peu d'instans après, le général Graindorge fit ses dispositions d'attaque, pendant que le deuxième bataillon du 4e léger prenait la direction de Loïben, pour soutenir son premier bataillon en position en avant de ce village où nos postes étaient attaqués.

Le colonel Bazancourt recevait l'ordre en même temps de marcher avec son troisième bataillon contre le corps russe qui s'avançait sur notre gauche, de le repousser et de s'établir sur le versant de la montagne. Le général

Gazan ayant calculé les forces de l'ennemi sur ce point important, ordonna à un demi-bataillon du 103e régiment d'appuyer ce mouvement pour soutenir l'attaque qui se préparait.

Le colonel Bazancourt, prévenu des dispositions du général Gazan, attaqua vigoureusement les Russes, les refoula dans le bois avec perte, et prit dès-lors une position qui lui permit de couvrir notre aile gauche.

Tandis que nos colonnes manœuvraient sur la droite comme sur la gauche de notre front de bataille, le colonel Quiot attaquait le plateau avec le 100e régiment ; la défense devint opiniâtre et la lutte se prolongea longtemps avec des succès divers, lorsque le troisième bataillon de ce régiment, manœuvrant sur la gauche des Russes, parvint à l'enfoncer en y semant la mort et la confusion. Ce succès déconcerta l'ennemi qui se replia sous cette pression ; c'était déjà un présage heureux pour nos armes.

Le colonel Vattier Saint-Alphonse, à la tête du 4e dragons, avait ordre d'éclairer notre gauche pour suivre le mouvement de la colonne dont nous avons parlé plus haut.

Le colonel Taupin, du 103e régiment de ligne, fut mis en réserve sous les ordres du général Campana.

Pendant que ces mouvemens s'opéraient avec ensemble et succès, on remarquait la première compagnie de voltigeurs du 4e régiment d'infanterie légère, s'élançant de son bataillon sur le village de Loïben, d'où l'ennemi débouchait en colonnes d'attaque, repoussant devant lui nos postes avancés.

Les deux troupes, animées du désir de combattre, s'abordent avec fureur ; la lutte devient terrible et sanglante ; les Russes, plus nombreux, se trouvent gênés par l'ampleur de leurs capotes ; leurs mouvemens trop lents nous donnent sur eux un grand avantage, et nous

devons nos premiers succès à notre promptitude dans l'attaque. L'ennemi qui succombe sous nos coups se renouvelle sans cesse; mais ses pertes lui montrent déjà son infériorité dans le combat. Il s'en irrite; son courage s'élève à nos yeux, lors même que ses efforts impuissans n'obtiennent qu'une défaite plus glorieuse. Forcé de se replier sur Loïben, il veut nous défendre l'entrée de ce village. Pressé vivement, il tourne ses regards en arrière pour échapper à nos baïonnettes, lorsqu'il se voit soutenu par un corps de mousquetaires accouru sur ce point compromis. Cette masse russe nous présente une force si compacte que nous cessons l'attaque pour réunir nos moyens de défense; mais la lutte devient si disproportionnée, que nous avons besoin du plus grand courage pour nous maintenir sur le terrain de nos succès. Il y avait de l'héroïsme à résister à une pression si puissante ! Tant de gloire naguère acquise succombait alors; nous couvrons la terre de morts et de blessés, et la victoire inconstante se rit de nos efforts. Dans une telle perplexité, accablés, mais non vaincus, nous restons là sans reculer, lorsqu'on nous annonce le premier bataillon du 100e régiment qui accourt à nous. Ces braves, impatiens de combattre et brûlant de partager nos périls, s'élancent avec intrépidité sur l'ennemi, heurtent son flanc droit, y pénètrent à coups de baïonnettes, en y portant le plus grand désordre.

Les Russes, rompus et fuyant en désordre, se précipitent sur Loïben pour nous échapper... Nous les poussons à outrance, et enlevons le village, où nous prenons quatre pièces de canon, deux drapeaux et cinq à six cents prisonniers.

L'ennemi, battu et découragé, nous laissa respirer quelques instans; mais bientôt, appuyé par de nouveaux renforts, il reparut à nos yeux plus puissant. Un troisième combat s'engagea en arrière de Loïben, et fut aussi meur-

trier que les deux autres... Les Russes, soutenus par leur réserve, attaquèrent le village disputé tour à tour par les vainqueurs et les vaincus. Nous l'abandonnâmes, et l'ennemi s'y logea; reprenant l'offensive, il marcha sur nous, mais nous l'arrêtâmes au moment où il cherchait à se déployer en avant de Loïben, et ses pertes se succédèrent avec rapidité. Nous étions en mesure de le repousser avec avantage, notre artillerie en position tonnait sur lui avec fracas et lui enlevait ses rangs au fur et à mesure qu'il les formait; refoulé dans le défilé, il revenait sans cesse à la charge sans se décourager : surmontant ses pertes, il se précipita sur nos baïonnettes; cet élan de courage dégagea le terrain trop resserré pour cette lutte sans fin; nous reculâmes, et dès-lors il put se déployer !

Le combat devenu plus égal se prolongea avec un caractère de férocité si prononcé, que, de part et d'autre, on ne fit plus de prisonniers : Français et Russes succombaient au poste de l'honneur; les actions du plus noble courage se reproduisaient sans cesse pour s'effacer inaperçues.

Le 100e régiment s'était rendu maître du plateau et de la batterie qui le défendait. Cette position appuyait nos mouvemens et devenait pour nous d'un avantage immense.

Pendant ces combats mémorables, le maréchal, calme au milieu du feu, présidait à chaque action de valeur. Ses yeux comme sa pensée étaient fixés sur tous les points du champ de bataille, et ses ordres parvenaient à ses généraux avec autant de promptitude que de précision. Le général Gazan le secondait dignement.

Après le combat du plateau, le second bataillon du 100e régiment reçut l'ordre de s'avancer sur le hameau situé entre Diernstein et Loïben, au moment où les deux autres bataillons du 103e régiment, dirigés par le général Campana, se plaçaient en réserve au-dessous de cette

première ligne; les Russes alors achevaient de s'établir en avant de Loïben.

Le major Henriot s'avançait à la tête du deuxième bataillon du 100e de ligne détaché du plateau, avec ordre, d'après le mouvement qui s'opérait, de longer la rive du Danube, pour tourner le village de Loïben, ce qu'il effectua heureusement; se rabattant ensuite sur la gauche de l'ennemi, il l'attaqua avec succès. Les Russes culbutés sur leur gauche et séparés de leur droite par les efforts du 4e léger, se virent désunir sans pouvoir se rallier sur leur centre, ce qui les força à combattre partiellement. Cette manœuvre aussi rapide que bien combinée, et dont l'ensemble se rattachait à nos autres points d'attaque, obtint les plus beaux résultats. Complètement battu sur le point qu'il avait déterminé pour son attaque principale, l'ennemi se vit contraint de nous abandonner de nouveau Loïben, en laissant entre nos mains huit cents prisonniers, ses blessés, deux drapeaux avec trois pièces de canon. La terre arrosée de sang, dans toute cette partie, était jonchée de cadavres et de blessés. Loïben offrait l'image de la destruction; théâtre de tant de combats, il avait été en partie démoli par le canon, lorsque le feu le dévorait sur d'autres points; ses rues étaient encombrées de morts.

Nos succès dans le bassin s'annoncèrent par des cris de victoire; mais à peine espérions-nous jouir de quelque repos, que nous signalâmes l'ennemi qui revenait au combat; il avait besoin d'une nouvelle lutte pour obtenir les résultats qu'il se promettait; il comptait surtout sur son grand nombre, pouvant faire relever ses troupes fatiguées; plusieurs corps de sa réserve étaient restés inactifs et n'attendaient que l'ordre de se porter en avant. Ainsi nous retrouvions sans cesse de nouveaux ennemis, qui, reposés et pleins de vigueur, se présentaient pour continuer le combat. Aussi, malgré nos efforts et les plus

belles actions de valeur, les rangs de nos intrépides soldats s'éclaircissaient insensiblement, et moins heureux que l'ennemi, nous n'avions pas les moyens de les remplacer.

Le général en chef russe, pour tirer parti de ses forces sur un terrain aussi étroit que difficile, avait, dès le commencement de l'action, fait diriger un corps de dix mille hommes environ, sur les hauteurs boisées qui couronnent Diernstein, pour tourner notre gauche. Ce mouvement tendait également à compromettre notre position en établissant cette colonne sur nos derrières.

Un escadron du 4e dragons, envoyé dès le matin en reconnaissance dans cette direction, avait signalé ce mouvement au général Gazan, qui en avait rendu compte au maréchal Mortier, lequel présumait d'avance que l'ennemi devait manœuvrer ainsi ; mais malheureusement le maréchal n'avait aucun moyen de s'y opposer, vu le petit nombre de ses troupes qu'il ne pouvait diviser, toutes lui étant d'une absolue nécessité pour se maintenir dans sa position déjà si difficile. Par suite d'une considération aussi élevée, il n'avait pu rien tenter pour arrêter la marche de l'ennemi dans l'exécution de ses projets ; ses espérances de réussite reposaient sur l'éclatante bravoure de ses soldats, et surtout dans l'arrivée de la division Dupont, qui avait dû forcer sa marche au bruit du canon ; cette division devait en effet se trouver alors peu éloignée de Diernstein, où elle avait ordre de se rendre.

Le général russe, complètement rassuré sur les résultats de la journée, fondait ses succès sur son mouvement de flanc ; mais pour obtenir le temps nécessaire à l'exécution de ses projets, il avait cru devoir prolonger le combat dans le bassin, jusqu'au moment où il prescrirait à ses troupes de se replier sur Stein ; ce qui explique la durée d'une lutte si désastreuse. Par ce mouvement rétrograde, mais étudié dans son ensemble, il voulait nous donner le

change sur sa tactique, en nous engageant à avancer sur Stein; présumant avec quelque raison que l'attrait de la victoire nous entraînerait dans une faute dont il calculait la haute importance. D'après ce système, la lutte se continuait sur plusieurs points du bassin, et l'ennemi se montrait plein d'ardeur pour reprendre le terrain qu'il avait perdu.

C'est dans ce moment qu'un demi-bataillon du 4e léger reçut l'ordre de se porter sur un des monts qui flanquait la gauche du colonel Bazancourt, d'où l'on apercevait les ruines d'un ancien château, dénommé dans le pays, *prison de Richard-Cœur-de-Lion* (1). Le capitaine commandant cette troupe devait occuper cette ruine, où se trouvait un poste ennemi qui observait nos mouvemens. Les carabiniers de ce demi-bataillon furent spécialement chargés de s'en emparer.

Cette mission fut remplie avec vigueur; les Russes, supérieurs en nombre, furent délogés à la baïonnette. Ce combat, qui avait lieu devant les deux armées, était plein d'intérêt pour elles, et les efforts qui y furent faits honorèrent la valeur des combattans; mais le succès, en couronnant nos armes, fit ressortir l'éclatante valeur de nos soldats.

Cette position fut occupée à trois heures du soir, et on ne cessait de se battre dans le bassin. La fatigue et la faim se faisaient doublement sentir à nos corps accablés, lorsque nous vîmes l'ennemi qui, par un mouvement général, se repliait sur Stein. Nous pûmes dès-lors respirer librement et contempler ce champ de bataille qui devenait notre conquête par tant d'efforts et de valeur.

(1) Ce monarque y avait été détenu par ordre du duc d'Autriche, lorsqu'à son retour de la Palestine, il se vit forcé, à la suite d'une tempête qui le jeta entre Aquilée et Venise, de passer par les états de ce prince, qui n'avait pu oublier l'affront qu'il en avait reçu au siége d'Acre.

Pendant ces combats mémorables, le maréchal avait déployé le talent de l'homme de guerre; sa présence sur chaque point d'attaque y avait fixé la victoire, soit en y portant des secours à propos, soit en y donnant des ordres pour vaincre ou se maintenir contre les difficultés présentées par l'ennemi; sa réserve ne se composait cependant que de deux bataillons du 103e régiment, lorsque les Russes agissaient contre lui avec des forces si supérieures. Cette considération, d'une haute importance, lui avait imposé le devoir d'agir avec prudence et énergie; c'est ce qu'il avait fait dans le danger le plus imminent. Dès le commencement de l'action, le maréchal avait compris sa position délicate, et il sut tirer un parti unique de ses faibles moyens pour combattre à outrance, contre un ennemi aussi nombreux, dont les soldats étaient aguerris. Dans cette lutte de huit heures, qui n'eut aucun repos, nous éprouvâmes, malgré nos succès, les pertes les plus douloureuses : celle principalement du général Campana et d'un grand nombre d'officiers distingués, et de quinze cents braves. Comment réparer de tels vides dans nos rangs. Nous ne pouvions que les déplorer, lorsque nous prévoyions surtout que, réduits à un si faible nombre, nous aurions le lendemain à recommencer la lutte. Malgré nous, nous tournions nos regards vers la division Dupont, qui n'arrivait pas et que nous attendions avec une vive impatience. D'un autre côté, nous avions peu de munitions et nous devions les ménager avec une sévère économie. Si, jusqu'alors nos succès avaient surpassé notre attente, nous devions nous en applaudir, mais il était urgent de nous arrêter. Nous cessâmes de pousser l'ennemi et prîmes des positions; chaque chef de corps reçut les ordres du général Gazan, qui venait de prendre ceux du maréchal.

Le service des gardes fut commandé, les régimens s'établirent dans leurs bivouacs pour y passer la nuit.

Le maréchal, toujours plus inquiet sur la marche de la division Dupont, avait envoyé pendant l'action plusieurs officiers de son état-major, pour prévenir ce général de hâter sa marche, et d'arriver sur le champ du combat. Personne ne lui ayant annoncé l'exécution de ses ordres, il se détermina, vers les quatre heures du soir, à diriger cinquante dragons au-devant de cette troupe si impatiemment attendue; l'officier chargé de cette reconnaissance fut porteur de sa dépêche.

La nuit qui commençait à répandre ses voiles sur le bassin, nous promettait quelques heures de repos, dont nous avions un pressant besoin. Quoique accablés nous étions satisfaits; la victoire avait couronné nos efforts et nous regardions avec un sentiment d'orgueil ce champ de bataille témoin de notre valeur.

Les Russes, à la suite de leur mouvement sur Stein, étaient restés en bataille en avant de cette petite ville. Peu de temps après nous aperçûmes les hauteurs qui la dominent se couvrir de troupes, ce qui semblait nous indiquer des projets hostiles; en effet, nos prévisions tardèrent peu à s'accomplir: à peine notre attention se fixait sur ces points occupés, que nous fûmes vivement frappés par des cris assourdissans qui s'accroissaient à chaque instant dans la direction de Dierustein, où se trouvait notre ambulance. Une grande partie de nos blessés s'en trouvaient chassés, et ces malheureux se traînaient vers nous pour se soustraire aux baïonnettes de l'ennemi, qui s'avançait au pas de charge. Nous reconnûmes, avec amertume, que c'était la colonne des Russes signalée dès le matin, qui par son mouvement de flanc était parvenue à nous tourner. Cette marche se trouvait combinée avec l'attaque générale, à laquelle l'ennemi se préparait; les premiers coups de fusil tirés de Diernstein en furent le signal et eurent de l'écho sur toute la ligne. Nous reprimes les armes pour répondre à l'ennemi.

Le général en chef russe, plein de confiance dans le grand nombre de ses soldats prêts à nous envelopper, calculait d'avance le moment où nous en serions accablés. Il est démontré que les chances de succès se trouvaient en faveur de l'ennemi, et que notre position, qui s'était compliquée avec rapidité, était véritablement critique. C'est dans ce danger éminent que le maréchal vint se placer à notre tête, toujours prêt à lutter contre la fortune qui semblait l'abandonner ; il ordonna, avec promptitude, des dispositions pour résister aux efforts de l'ennemi ; le général Gazan s'empressa de les transmettre à chaque chef de corps.

A la suite de ces ordres, le maréchal voulut faire occuper le point intermédiaire entre Loïben, où se trouve le hameau dont nous avions été maîtres pendant la journée. Ce point important venait de tomber entre les mains de l'ennemi. Il se détermina alors à réunir les troupes de la division en avant du plateau occupé par un bataillon du 100e régiment; en massant ainsi la division Gazan, le maréchal avait pour but de résister aux efforts des Russes et de les enfoncer ensuite pour effectuer sa retraite.

Le colonel Bazancourt, qui était placé avec son régiment (4e léger) dans une position qu'il croyait inattaquable, résista d'abord aux ordres du général Gazan, pour venir se réunir aux troupes qui se concentraient dans la position indiquée; mais il dut céder à de nouveaux ordres. Nous nous trouvâmes ainsi occuper le centre du bassin, disposés par régiment en trois colonnes d'attaque.

Le maréchal observant ce qui se passait non loin de lui, prescrivit au colonel Ritay de se porter, avec un bataillon du 103e régiment et un peloton du 4e dragons, sur un large ravin situé à gauche de Diernstein, pour s'assurer de ce débouché important. Ce mouvement trop tardif ne put recevoir son exécution, puisqu'en approchant

du point désigné, le colonel Ritay y trouva l'ennemi. Les Russes achevaient alors leur mouvement général; le bataillon du 103e régiment se vit attaqué par des forces si supérieures, qu'il fut repoussé; le colonel Ritay, blessé assez grièvement, se replia sur le plateau avec la troupe qu'il commandait et qui rejoignit son régiment.

L'ennemi, divisé en deux colonnes d'attaque, de cinq à six mille hommes, suivait les deux chemins qui se réunissent au bas de la hauteur qui domine Stein, où elles devaient se joindre au corps russe qui s'était avancé pour nous combattre et qui en attendait l'ordre.

Il est à remarquer, pour donner une juste idée des projets de l'ennemi, que le chemin qui conduit au plateau se prolonge entre les deux murs en pierres sèches, dont il a déjà été parlé.

Ce chemin ne pouvait donner passage qu'à sept hommes de front: ce qui le rendait cependant plus large de moitié que celui de droite qui longe le Danube; ces deux chemins se croisent au village de Loïben, à quatre cents toises environ de Stein.

En réfléchissant à cette attaque, dont l'effet était de nous cerner sur le plateau, en nous mettant sous les feux croisés des divisions qui combattaient contre nous, on peut se représenter notre position, massés et découverts comme nous l'étions de toutes parts, sur un point saillant, qui, rétréci vers sa courbe, ne nous offrait aucun moyen de développement; l'espace que nous occupions se trouvait déjà compromis par les colonnes ennemies. Rien n'était donc plus difficile que de déboucher sur une d'elles. C'est dans cette extrémité que le maréchal voulut, avant de prendre une détermination, consulter les généraux et les chefs de corps qu'il réunit autour de lui; il n'était question, dans l'avis qu'il demandait, que d'une vigoureuse résolution, de laquelle devait ressortir l'ancre de salut pour tant de braves.

Le major Henriot, du 100e régiment, qui s'était fait remarquer au combat de Loïben par une valeur éclatante, fut appelé à ce conseil par ordre du maréchal.

Cet officier, invité à donner son avis, le motiva ainsi : « Qu'il me soit permis de me mettre à la tête des grena-
» diers de mon régiment, pour pénétrer, par section de
» sept hommes de front, dans le chemin muré où s'a-
» vance l'ennemi ; je culbuterai à la baïonnette ses pre-
» miers rangs, qui, en se rejetant en arrière, presseront
» le centre de la colonne, laquelle ne pouvant avancer ni
» reculer, sous cette pression, par la porte de Diernstein,
» trop étroite pour donner passage à cette troupe ainsi re-
» foulée, sera forcée d'escalader ou d'abattre les murs en
» pierres sèches du chemin, pour se frayer un passage ;
» mais il convient, au moment de l'attaque, de faire feu
» sur l'ennemi par le prolongement des murs, pour se-
» mer le désordre dans ses rangs ; et chaque section, en
» se relevant tour à tour, devra coopérer au succès de
» cette attaque. »

Cet avis, donné et expliqué avec autant d'assurance que de clarté, convint au maréchal qui en ordonna l'exécution immédiate.

La nuit, devenue tout-à-fait sombre, devait seconder nos efforts.

Les grenadiers réunis du 100e régiment, commencèrent l'attaque avec une grande intrépidité, pendant que le maréchal, le général Gazan et les officiers de l'état-major se plaçaient entre le deuxième et le troisième bataillon de ce corps.

La charge bat à la tête de chaque bataillon de la division ; les cris, en avant ! retentissent dans les rangs avec un bruit assourdissant. Notre tête de colonne s'avance rapidement sous la fusillade de l'ennemi. Nous abordons les Russes à la baïonnette ; nous culbutons leurs premiers rangs, jusqu'au moment où notre première section, fati-

gnée de tuer, se trouve remplacée par celle qui la soutient, en suivant l'ordre qui lui a été prescrit d'escalader les murs de droite et de gauche pour aller se reformer à la queue de la colonne. Tout s'exécute avec courage, ordre et précision ; chaque officier, chaque soldat, arrive à son tour au poste du danger. Le refoulement qui avait été prévu s'opère dans la colonne ennemie, qui se voit étreinte avec une pression qui lui ôte les moyens de se défendre. La terre se couvre de cadavres russes, et nous ne sommes occupés qu'à frapper pour nous frayer un passage aussi extraordinaire. Durant ce combat, le centre de la colonne ennemie est écrasé par sa tête qui se renverse sur elle avec impétuosité, lorsque sa gauche résiste sans faire aucun mouvement rétrograde, tant le défilé est resserré en sortant de la ville. Cette position de l'ennemi lui devient insoutenable; car en résistant plus long-temps, il se voit menacé d'une mort certaine. Aussi, pour en sortir, emploie-t-il les plus grands efforts; il renverse les murs qui le retiennent dans cette prison de mort; libre enfin, mais haletant de lassitude et de souffrances, il s'éloigne plein de terreur, sans savoir où se diriger; les soldats s'effacent dans l'obscurité, les officiers les appellent en vain pour les réunir, leurs cris sont méconnus et se perdent dans l'écho de la montagne.

C'est ainsi que cette colonne ennemie, naguère si formidable, nous abandonne un chemin que nous parcourons en vainqueurs.

Cette retraite, si pleine d'audace et de vaillance, se couronna par ce beau fait d'armes.

Maîtres de ce point important qui assure notre retraite, nous apprenons que la seconde colonne russe, qui marchait sur Loïben, en descendant le Danube, partage la terreur de celle de gauche; c'est en fuyant, qu'elle entraîne, dans sa panique, les troupes postées en avant de Stein et qui s'avançaient au combat. Au milieu de cette

confusion, l'ennemi ne pouvant se reconnaître et craignant de tomber sous nos coups, se détermine, pour diriger sa marche, à mettre le feu au village de Loïben. Cet acte barbare prend bientôt un caractère inhumain par ses conséquences.

Une foule de blessés qu'on n'avait pu transporter à l'ambulance, vu la gravité de leur état, s'y trouvaient déposés sous la sauve-garde des deux armées; les Russes l'oublièrent! Les flammes en se communiquant avec une rapidité effrayante, enveloppèrent ces malheureux. Les cris des fuyards couvrirent leurs gémissemens: Français et Russes trouvèrent le même tombeau.

Pendant cette nuit terrible et si féconde en évènemens désastreux, les Russes épouvantés ne cessèrent de fuir dans diverses directions, dominés par une terreur qui ne leur laissa aucun moyen de se reconnaître.

Nous traversâmes Diernstein dans le plus profond silence, notre retraite se continua avec ordre; peu de temps après, nous entendîmes une fusillade assez vive qui cessa presque aussitôt; elle semblait venir d'un des points du bassin où nous avions combattu dans la journée. A une lieue de Diernstein, notre avant-garde reconnut celle de la division Dupont qui marchait à notre secours. Ce général, informé de la jonction des deux divisions, vint au devant du maréchal et lui rendit compte qu'il s'était empressé d'exécuter ses ordres; mais qu'il n'avait pu, même en forçant sa marche, arriver à Spitz qu'à la nuit; que, comprenant sa position, d'après les ordres qui lui avaient été adressés, il avait fait porter en avant sa première brigade, composée du 9e régiment d'infanterie légère et du 32e régiment de ligne; que, dans sa marche sur Diernstein, cette brigade avait rencontré, au-dessus de Vosendorf, une colonne russe de douze à quinze cents hommes qui, probablement, s'était égarée dans la montagne. Atta-

qués à l'improviste, les Russes avaient été dispersés, pris ou tués. Ce combat était la cause de son retard.

Le maréchal Mortier, ayant réuni ses deux divisions et ne pouvant prévoir les intentions de l'ennemi, se détermina à repasser sur la rive droite du Danube, au moyen des barques qu'il avait fait réunir au village de Darastorf, sous la garde d'un détachement du 103e de ligne.

Ce mouvement rétrograde lui était imposé, en quelque sorte, par les forces russes qu'il aurait eu à combattre, en restant dans sa position, ne pouvant connaître, à la suite du combat de la nuit, la retraite ou plutôt la fuite de l'ennemi. Deux jours après cet évènement, le maréchal apprit que les progrès de notre armée forçaient le général en chef Kutusow à une retraite générale, et que le corps ennemi, contre lequel il avait combattu, avait quitté Krems. Renforcé des deux divisions hollandaises de son corps d'armée, qui venaient de le joindre, le maréchal repassa le Danube dans les mêmes barques, pour reprendre sa position en avant de Diernstein, où il arriva le 23 brumaire.

La bataille de Diernstein et le combat de la nuit (1) nous firent éprouver des pertes sensibles... Près de deux mille hommes manquaient dans nos rangs. Les pertes des Russes,

(1) Dans le combat de nuit, il est une circonstance à reproduire qui n'est pas sans intérêt.

Pendant que nous forcions les Russes à fuir dans toutes les directions, un parti assez considérable se vit arrêté par quelques compagnies du 4e léger, chargées de tenir dans la position du plateau, pour couvrir la gauche de notre colonne d'attaque, qui s'en trouvait séparée par une assez grande distance, le commandant ayant laissé échapper le temps nécessaire pour suivre son mouvement. Ces mêmes Russes, remplis de terreur, bien que leur nombre dépassât mille hommes, à cette rencontre inattendue, demandèrent à capi-

bien plus considérables, ne pouvaient nous dédommager; aussi déplorions-nous des succès si chèrement achetés.

Parmi les généraux russes tués dans le bassin, on citait le général Schmitz, dont il a été parlé, comme étant la cause de cette lutte, plusieurs colonels et une grande quantité d'officiers de divers grades. La relation de cette affaire, si disproportionnée par le nombre, et où cependant nous déployâmes une valeur héroïque, fut mise sous les yeux de l'Empereur, qui la fit connaître à la grande armée par un ordre du jour des plus flatteurs pour les troupes qui y avaient combattu.

On peut dire, de l'aveu même des Russes, que notre courage leur inspira une grande admiration; mais nous ajouterons qu'il sema dans leur esprit un sentiment de crainte que le temps n'a pu effacer.

Le Chᵉʳ TALANDIER,
Colonel de cavalerie.

tuler en jetant leurs armes. Le commandant français, jugeant mal l'intention de l'ennemi qu'il ne pouvait reconnaître dans l'obscurité, et ne sachant du reste ce qu'était devenue la colonne dont il se trouvait l'extrême gauche; ne comprenant pas le russe et croyant qu'on lui disait de déposer les armes, demanda lui-même à capituler, tant la frayeur s'était emparée de lui. Un officier russe, qui comprenait le français, expliqua le quiproquo à ses camarades qui reprirent leurs armes et emmenèrent avec eux nos soldats, qui les suivirent peu de temps, et profitèrent bientôt de la nuit pour s'échapper.

INDUSTRIE.

M. CHARRIÈRE, Coutelier,

Rue de l'École-de-Médecine, 6.

Si vous visitez les ateliers et les magasins de M. Charrière, habile fabricant d'instrumens de chirurgie, vous y trouverez un assortiment complet de bandages élastiques, propres à toutes sortes de hernies et parfaitement confectionnés. Le déplacement des viscères abdominaux, suite d'un effort quelconque, est si fréquent et si désagréable, que l'on ne saurait trop y prendre garde et y remédier de suite.

Vous trouverez aussi chez M. Charrière, des couteaux, des ciseaux et des rasoirs, dont la lame d'acier carburé et convenablement trempée, peut facilement entamer les corps les plus durs. Quelques-uns de ces couteaux ont leur lame revêtue d'une couche d'or ou d'argent, qui les rend susceptibles de résister à l'action des acides végétaux. Sous ce rapport, ils sont très précieux pour couper les fruits : ils peuvent parfaitement remplacer les couteaux dont la lame est en argent ; ils sont même préférables, parce que leur lame plus dure offre plus de résistance. On y trouve encore des ciseaux de luxe, dorés et argentés.

Alexandre PAUL.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Egards et Justice pour tous.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE MAISTRASSE ET WIART,
Rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.

BIOGRAPHIE.

MONTLIVAULT (Casimir-Marie-Victor-Guyon, comte de),

ANCIEN PRÉFET, ANCIEN CONSEILLER-D'ÉTAT, ANCIEN GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROI, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, CHEVALIER DES ORDRES DE MALTE, DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-MAURICE ET SAINT-LAZARE.

Le comte de Montlivault naquit à Montlivault, le 10 août 1770, du comte Eléonor-Cécile Guyon, chevalier de Diziers, lieutenant des vaisseaux du roi, aide-major de ses armées navales, chevalier de Saint-Louis, etc., et de Marie-Anne-Angélique Le Maire de Montlivault, son épouse; sa famille était d'une noblesse très ancienne, originaire de la province de Normandie et transplantée dans l'Orléanais.

En 1523, *Nicolas-Guyon* ayant été compris au rôle des tailles de la paroisse de Joué-du-Plein; une contestation juridique s'engagea sur sa protestation; et en appel, la cour des aides de Normandie, séante à Rouen, ordonna, sur le vu des titres et chartes présentés par ledit Nicolas Guyon, qu'ayant assez justifié de sa noblesse d'ancienneté à cause de ses prédécesseurs, il sera rayé du rôle des tailles, et jouira du privilége de noblesse, ensemble sa postérité et lignée née, à naître en vrai et légal mariage.

La lignée des Guyon fut successivement en pos-

session des seigneuries de Bois-Roger, de Fontaine, de la Poterne, de La Motte, de La Rivière, du Chesnoy.

Le 18 février 1664, Jacques Guyon, chevalier seigneur du Chesnoy, de Champoulet, l'un des seigneurs du canal de Briare et du canal de Loire en Seine, épousa Jeanne Bouvier de La Motte, la fameuse quiétiste, amie de Fénélon.

Leur petit-fils, Armand-Jacques Guyon, chevalier seigneur de Diziers Courbouzon, Herbilly-la-Brulée lès Suevres, épousa, le 10 juillet 1725, demoiselle de Rogres, de Lusignan, de Champignelles.

De ce mariage sont issus trois enfans, deux garçons et une fille.

L'aîné, Jacques-Madeleine Guyon, fonda la branche des Guyon, marquis de Guercheville.

Le second, Eléonore-Cécile, fonda la branche des Guyon, comtes de Montlivault, par suite de son mariage avec demoiselle de Montlivault, héritière de la seigneurie de ce nom.

Cette famille a fourni au pays une longue suite d'administrateurs distingués et d'officiers de terre et de mer.

Le jeune Casimir de Montlivault fut chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte, et reçu de minorité par bref du 26 septembre 1772; les preuves furent admises le 24 novembre 1777.

Il fit des études solides et brillantes; à quinze

ans fut reçu officier d'artillerie, après avoir subi, avec une distinction remarquable, tous ses examens, sous le marquis de la Place; servit quatre ans dans le régiment de la Fère, et obtint un congé pour aller faire ses caravanes de l'ordre de Malte. Il n'avait quitté cette île que depuis peu de temps, quand les Français, sous la conduite du général Bonaparte, s'en emparèrent en 1799. Le comte de Montlivault ne pouvant rentrer en France parce qu'il avait été porté sur la liste des émigrés, parcourut l'Italie, la Suisse et une partie de l'Allemagne, où il fut reçu avec la plus aimable et la plus généreuse hospitalité par le comte de Coudenhove, ami qu'il s'était fait à Malte. Il fut de même accueilli avec distinction dans plusieurs petites cours d'Allemagne, et entre autres à celle de l'électeur de Mayence, ne rentra en France qu'en 1800, après avoir été radié de la liste des émigrés, et depuis, il fit de fréquentes visites à son ami le comte de Coudenhove.

Le comte de Montlivault se tint long-temps éloigné du théâtre des affaires publiques; il vivait en famille et à la campagne.

En 1811, il fut nommé par l'Empereur intendant-général de la maison de l'impératrice Joséphine, avec mission spéciale de rétablir l'ordre et de maintenir un équilibre sévère dans son budget, et cette charge ne fut pas toujours facile à remplir, car il eut souvent à résister au besoin excessif de dépenser sans compter, qui tourmentait l'impéra-

trice. Mais M. de Montlivault, avec son esprit fin, aimable et conciliant, avec son caractère droit et ferme, surmonta presque toujours les difficultés, et Joséphine, tout en gémissant de la contrainte qu'il lui imposait, finissait toujours par se ranger de l'avis de son intendant-général. Il eut quelques temps après à liquider les dettes de l'impératrice, et l'habileté peu commune, l'esprit de conciliation qu'il apporta dans ce travail ingrat, long et difficile révélèrent en lui un excellent administrateur. Aussi, en 1815, *Monsieur*, lieutenant-général du royaume, le nomma-t-il préfet des Vosges.

Lorsque l'illustre fugitif de l'île d'Elbe fut de retour à Paris l'année suivante, M. de Montlivault ne crut pas devoir conserver sa préfecture, et il rentra dans la vie privée, après avoir chargé de l'administration un conseiller de préfecture. Après les cent-jours, le roi le récompensa de sa constance dans ses opinions politiques, en le nommant préfet de l'Isère. Ce département était occupé par les troupes étrangères lorsque M. de Montlivault y arriva; dans ces circonstances extrêmement critiques, il déploya beaucoup de tact, de prudence et de fermeté, afin de diminuer les maux de l'invasion, contenir un ennemi avide et insolent dans les limites de la modération et d'une certaine légalité, et apaiser les sentimens de colère et de haine auxquels la population était en proie; grâce à son active sollicitude, l'ordre et le calme furent rétablis, les associations secrètes furent dissoutes,

et l'on put entrevoir un avenir plus supportable. A cette même époque, il eut l'honneur de recevoir à Grenoble, S. A. le prince impérial et héréditaire d'Autriche auquel il donna des fêtes magnifiques.

Lorsque dans la nuit du 4 au 5 mai 1816, la ville de Grenoble fut attaquée par une troupe considérable de révoltés conduits par l'ancien préfet Didier, M. de Montlivault prit les plus habiles dispositions afin de conserver au roi et éteindre à sa naissance cette guerre civile qui eût été pour les étrangers un motif suffisant d'épuiser toutes nos ressources, de nous réduire aux abois et de nous enlever plusieurs provinces. Il prêta son concours au lieutenant-général commandant la division, ordonna la remise des armes de guerre, la déclaration de toutes les autres et la poursuite des auteurs et complices d'une sédition insensée. Si tant de malheurs incalculables furent prévenus, il faut en rendre grâce au comte de Montlivault, dont la sagesse et la fermeté furent au-dessus de tout éloge.

Les secours qu'il rendit, à cette époque si difficile, furent dignement appréciés par la grande majorité des habitans de l'Isère, qui en ressentaient immédiatement les effets; et le conseil-général fut le fidèle interprète de leurs sentimens, lorsque dans sa session de 1816, il décida que le président du conseil-général et un membre de chaque conseil d'arrondissement présenteraient aux fonds baptismaux, et au nom du département, l'enfant dont Madame la comtesse de Montlivault était alors en-

ceinte, et que lui-même se rendrait en corps auprès du préfet pour le prier d'agréer cette résolution et permettre que le nom d'Isère fut ajouté aux prénoms de l'enfant à naître.

Le département que M. de Montlivault avait dès le principe mis en état de siége, fut rendu par lui, dans le milieu du mois suivant, à l'empire des lois ; la tranquillité était entièrement rétablie et l'on écrivait alors de Grenoble : « M. de Montlivault, no-
» tre préfet, a redoublé, si cela était possible, de
» vigilance et de fermeté. Toutes les autorités su-
» bordonnées obéissent à la sage impulsion qu'il
» leur donne et la reconnaissance publique est au
» moins égale à ses talens et à sa fidélité. »

A cette époque, S. A. R. le duc d'Angoulême se rendit à Grenoble et y exprima, au préfet de Montlivault, sa vive et profonde satisfaction pour la sagesse et la fermeté de ses actes dans ces circonstances critiques.

Au mois d'octobre suivant une ordonnance royale appela le comte de Montlivault à l'administration du département du Calvados. Le ministre de l'intérieur lui adressa, à l'occasion de son changement, une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« Sa Majesté a pensé que les talens que vous
» avez montrés dans le département de l'Isère lui
» seraient encore plus utiles dans la nouvelle admi-
» nistration qu'elle vous confie. Votre réputation
» méritée de fermeté et de sagesse ralliera, dès vo-

» tre arrivée, autour de vous, la classe la plus
» nombreuse des vrais amis du roi et de la France,
» qui ne voient de repos et de bonheur que dans
» l'obéissance au gouvernement et le maintien de
» tous les droits. Tous les partis sont neutralisés ou
» ramenés par un magistrat habile et dévoué ; leurs
» attaques directes ou indirectes seraient repous-
» sées par celui qui a triomphé d'une sédition ou-
» verte, il n'y en aura point sous son administra-
» tion. »

Le comte de Montlivault se rendit dans ce nouveau poste, et déploya la plus grande ardeur, afin d'imprimer un vaste essor aux divers éléments de prospérité que le Calvados renferme en son sein. Pendant qu'il justifiait ainsi de la manière la plus brillante les espérances que le gouvernement avait fondées sur son expérience et sur son activité, les ennemis politiques qu'il avait laissés dans l'Isère, et dont il avait su confondre les menées et les machinations, s'efforçaient de le faire repentir d'avoir si noblement rempli ses devoirs, et d'attirer sur lui une condamnation à raison de ces mêmes actes qui lui avaient mérité les applaudissemens et la reconnaissance de tous les bons citoyens. Ils avaient d'abord demandé au conseil-d'état l'autorisation de le poursuivre à raison des mesures qu'il avait dû prendre et qu'ils prétendaient entâchées d'illégalité et d'arbitraire ; mais ce corps si sage et si éclairé avait fait justice de ces allégations en refusant de consentir à aucune poursuite ; en désespoir

de cause ils s'adressèrent en 1820 à la Chambre des députés, qui se trouvait saisie en même temps d'une pétition des parens des condamnés de Grenoble en 1816, tendant à obtenir la mise en jugement du comte de Montlivault, comme préfet de l'Isère, auquel l'on reprochait surtout un arrêté, d'après lequel il menaçait ceux qui donneraient asile à des rebelles, de la peine de mort et de la destruction de leurs maisons.

La Chambre passa à l'ordre du jour. Cette décision était inévitable; car elle ne pouvait s'immiscer dans le pouvoir judiciaire et remettre en question ce qu'un tribunal compétent avait décidé.

Quant à l'arrêté dont nous venons de parler, le ministre de l'intérieur, M. Siméon alla au-devant de la pensée de chacun en faisant observer que le comte de Montlivault n'avait eu d'autre but, en le rendant, que d'inspirer une crainte salutaire et de ramener ainsi plus promptement dans l'Isère l'ordre et la paix, et n'avait pu réellement songer à exécuter les menaces dont il l'avait accompagné. « Si un tel arrêté, dit le ministre, auquel aucun » juge n'aurait pu ni voulu obéir, avait été autre » chose qu'une vaine menace, s'il y avait eu exécu» tion, il y aurait lieu à poursuivre son auteur; mais » l'arrêté est resté sans effet, il n'a porté préjudice à » personne; aucun particulier n'a motif ni droit de » s'en plaindre. »

Le comte de Montlivault a administré le Calvados pendant quatorze années consécutives, et dans

cet espace de temps, il y a réalisé de nombreuses et importantes améliorations. Plein de sollicitude pour les intérêts moraux des populations, il a provoqué la création d'un grand nombre d'établissemens d'instruction publique de tous les degrés, auxquels il a ensuite souvent donné des secours et des encouragemens de toute nature, fait accorder des livres, des tableaux et d'autres monumens d'art aux bibliothèques et aux musées; s'est associé aux travaux des sociétés d'agriculture, a fait rechercher les antiquités dispersées et abandonnées sur plusieurs points ou enfouies dans le sol, etc.

Quant aux intérêts matériels du département, ils furent l'objet de ses soins les plus assidus. C'est à M. le comte de Montlivault que sont dus en effet un grand nombre de voies de communication principales ou secondaires qu'il a fait achever ou entreprendre, les ponts qui ont été jetés sur la Vire et sur l'Orne. C'est à ses démarches que le Calvados doit l'établissement d'un dépôt de remonte pour la cavalerie à Caen, l'ouverture du port de cette ville pour l'exportation des fils et tissus de coton, l'exposition annuelle des produits de l'industrie, la création d'une société d'assurances contre l'incendie, etc.

La révolution de juillet vint fermer la carrière de l'administration au comte de Montlivault. En rentrant dans la vie privée, il emporta les vifs et sincères regrets de ses administrés, qui à cette heure sont loin d'avoir oublié tous les services qu'il

leur a rendus, notamment dans cette même année 1830, où il prit les mesures les plus habiles et les plus efficaces contre les incendies qui désolaient le Calvados.

A des talens supérieurs, le comte de Montlivault joignit, comme administrateur, une haute impartialité, un inviolable amour de la justice, et des sentiments d'obligeance et d'humanité qui ne se sont démentis dans aucune circonstance.

Le comte de Montlivault, retiré à Blois, y recevait chaque jour des témoignages de l'estime et du respect des habitans de cette ville, lorsqu'après une courte maladie, dans laquelle il n'eut pas à souffrir, il s'est, en quelque sorte, éteint le 10 de ce mois, et a été enlevé à sa patrie qu'il avait servie avec tant de dévouement, aux nombreux admirateurs de ses vertus publiques et privées, et à sa famille qu'il laisse dans la désolation.

Le comte de Montlivault avait reçu d'éclatants témoignages de la satisfaction du roi.

Chevalier de la Légion-d'Honneur lors de la première restauration, il fut nommé conseiller-d'état en 1816, gentilhomme honoraire de la chambre du roi en 1822, et officier de la Légion-d'Honneur en 1824.

Le comte de Montlivault avait épousé, le 15 juin 1811, avec dispenses légales et religieuses, Eliza-Marie-Madeleine Guyon de Montlivault, fille majeure de Jacques-Marie-Cécile Guyon, comte de

Montlivault, son frère aîné ; le comte de Montlivault laisse trois fils :

1° *Charles-Joseph-Casimir ;* nommé page du roi en 1827, il quitta ces fonctions à la révolution de juillet, entra peu après à l'école de Saint-Cyr, et en sortit sous-lieutenant au bout de ses deux ans, servit dans le vingt-sixième de ligne, en France et en Afrique, jusqu'en 1840, époque à laquelle il donna sa démission pour se rapprocher de son père, qui venait de perdre sa fille.

2° *Isère-Jacques-Marie-Victor*, enseigne de vaisseau ; sorti de l'école de Brest en 1833, il passa successivement élève de deuxième et de première classe à son temps, prit part à l'expédition du Mexique, où il se distingua, et fut nommé enseigne de vaisseau avant d'avoir fini son temps d'élève de première classe. C'est celui qui porte le nom du département de l'Isère.

3° *Arthur-Jacques-Sigismond*, né à Caen, le dernier des enfans du comte de Montlivault, est sorti de l'école de Saint-Cyr l'année dernière, pour entrer comme sous-lieutenant au vingt-cinquième de ligne.

Armes de la famille Guyon de Montlivault, d'or à trois fasces ondées d'azur, posées en chef, à la branche d'arbre de sinople renversée, posée à la pointe de l'écu.

C. DE VIVEROLLES.

LORDAT (LE DOCTEUR).

JACQUES LORDAT, né à Tournay, en Bigorre, le 11 février 1773, fit ses études chez les doctrinaires de Tarbes, et était près de s'engager dans cette congrégation, quand la révolution éclata et le força, en 1793, d'entrer dans l'armée en qualité d'élève en chirurgie. Parmentier, son examinateur comme membre du conseil de santé de Paris, le questionna sur les notions les plus vulgaires de l'art des pansemens, et devina, sans doute, ses heureuses dispositions, puisque dans la suite il s'est souvent félicité *de son instinct*. M. Lordat se livra consciencieusement à l'étude de la médecine. Il refusa l'avancement qu'on lui offrait, et il préféra le séjour de Perpignan, centre de l'armée des Pyrénées-Orientales, où les hôpitaux, les médecins et les chirurgiens militaires lui fournissaient d'abondantes sources d'instruction. En 1795, il passa à Montpellier; et dans cette célèbre école, il perfectionna ses études médicales. En 1797, il soutenait une brillante thèse sur *la nécessité de la physiologie dans l'étude et l'exercice de la médecine*; reçu docteur à la suite de cette thèse, il se lia avec le savant Barthez, qui lui légua plus tard ses manuscrits de médecine. A cette époque, c'est-à-dire en

1797, il commença à faire des cours de médecine dans lesquels il professa, l'une après l'autre, toutes les parties de la science.

Nommé successivement prosecteur en 1802, et chef des travaux anatomiques en 1804, il devint, en 1811, professeur de médecine opératoire, à la suite d'un concours public qui fut le premier de ceux que Napoléon avait institués. La chaire d'anatomie et de physiologie, laissée vacante, en 1813, par la mort de Dumas, échut à M. Lordat; et plus tard, quand ces deux branches de l'enseignement médical furent confiées à deux professeurs différens, notre savant garda la physiologie qu'il a continué de professer jusqu'à aujourd'hui.

M. Lordat s'est toujours fait remarquer dans ses cours par une lucidité d'expression, un naturel, une grâce de style qu'au premier abord on serait tenté de croire incompatibles avec l'aridité qu'offre la science à ceux qui lui sont étrangers. Ardent défenseur des doctrines médicales de l'école de Montpellier, il saisit toutes les occasions qui se présentent de démontrer tout ce qu'il y a de beau, de consolant, de sublime dans les dogmes de l'école vitaliste hippocratique.

Ecrivain distingué autant qu'habile professeur, M. Lordat a donné, outre sa belle thèse, une foule d'autres ouvrages remarquables, dont nous donnons l'énumération à la suite de cette notice.

Pendant douze ans, de 1819 à 1831, M. Lordat a exercé la charge de doyen de la faculté de mé-

decine, et son administration a laissé de beaux souvenirs; c'est à lui qu'on doit la salle désignée sous le nom d'*Atrium*, autour de laquelle sont rangées des figures allégoriques, représentant les diverses branches de la science de l'homme et de l'art médical, avec les bustes des plus célèbres médecins qui s'y rapportent, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Outre les nombreuses améliorations opérées par lui dans les diverses parties de l'école, il a fondé la riche collection de dessins originaux de grands maîtres, donnés en grande partie par M. Atger, et annexée à la Bibliothèque. C'est pour répondre à ceux qui blâmaient cette dépense réputée inutile, qu'il publia son ouvrage sur l'Iconologie.

En juillet 1825, M. Lordat fut attaqué d'une angine qui revenait périodiquement, mais qui reparut bien plus grave cette fois et eut de fâcheuses conséquences. Le savant professeur perdit tout-à-fait la mémoire des mots, et fut littéralement obligé d'apprendre de nouveau à lire. Sa persévérance fut couronnée de succès, et lui permit de recouvrer ses moyens dans toute leur plénitude. Il écrivit encore plusieurs ouvrages, et continua ses leçons, dont plusieurs ont été publiées par son beau-fils (fils de sa femme), M. Kühnholtz, professeur-agrégé et bibliothécaire de l'école de médecine de Montpellier. Ces écrits et ces leçons nous démontrent que les perturbations produites par la maladie ont été passagères, et que le physiologiste de l'école

médicale hippocratique du midi de la France a été après tout ce qu'il était avant.

Ce qui a levé tous les doutes là-dessus, c'est son dernier ouvrage publié, en 1842, sous ce titre : *Preuve de l'Insénescence du sens intime de l'homme, etc.*, in-8°. La première pensée qui a frappé tout le monde, à la lecture de cet admirable écrit, c'est que l'auteur, en disant que l'esprit humain ne vieillit pas, est lui-même la plus belle preuve du dogme qu'il exprime. Ce livre, dont les propositions fondamentales sont en opposition avec un grand nombre d'opinions enseignées à Paris, n'a point encore été attaqué sérieusement. L'auteur ne cesse de le fortifier par des faits et par des raisons.

Nous nous rappellerons toujours l'impression que nous avons éprouvée, lorsque dans les premières leçons de l'année scolaire qui vient de s'écouler, nous avons vu le vénérable professeur défendre ses doctrines devant les nombreux auditeurs qui se pressaient dans son amphithéâtre ; à 72 ans, il avait retrouvé toute la vigueur de sa jeunesse. C'est que M. Lordat est un homme à convictions profondes ; que, posé comme champion des célèbres doctrines de l'école de Montpellier, il a accepté franchement ce rôle, et qu'il s'est toujours vaillamment montré sur la brèche, dignement soutenu par de savans collègues ou confrères, entre autres MM. Ribes, Estor, Rizuèno de Amador, Alquié, etc. Et pourtant la tâche était difficile ; l'en-

nemi s'était glissé jusque dans la place, un ennemi redoutable, M. Lallemand. Eh bien! le généreux athlète n'a jamais failli, il ne faillira jamais; nous sommes persuadés qu'il suivra toujours la ligne honorable qu'il s'est tracée; et que ses derniers vœux seront pour la prospérité de cette école qu'il aime d'un amour tout filial.

M. Lordat a inséré d'excellens articles dans *la Revue du Midi*, publiée à Montpellier, sous la direction de M. Jubinal, un entre autres, dans lequel il donne le projet et le plan d'une grande fête scientifique, d'un jubilé médical pour 1850; l'idée est belle, *quoi qu'on die*.

N'oublions pas de mentionner, en terminant, quelques-unes des récompenses ou des distinctions flatteuses dont M. Lordat a été honoré. Médecin de la maison centrale depuis l'an 1800, il fut nommé, en 1826, chevalier de la Légion-d'Honneur. La société archéologique de Montpellier, fondée en 1833, l'inscrivit au nombre de ses membres honoraires, et la société médico-chirurgicale de Bruges en fit autant en 1839. En 1845, le nouveau recteur de l'Académie, M. Théry, appréciant dignement ses talens et ses services, demanda et obtint pour lui la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

Lors du congrès médical qui s'est tenu dernièrement à Paris, M. Lordat fut personnellement invité, par la commission permanente, à se trouver dans cette réunion. Il ne put point s'y rendre, parce qu'il allait entreprendre son cours annuel

qui devait avoir pour objet une exposition des *Lois de l'alliance qui existe entre les deux puissances du Dynamisme humain*. L'étude de cette alliance est naturellement liée à la connaissance de la *dualité* de notre dynamisme, *dualité* dont le principe de *l'insénescence ou agérasie* de notre sens intime fournit l'argument le plus puissant. M. Lordat se contenta de présenter, dans sa réponse, les vues d'amélioration qui lui paraissaient les plus utiles pour le moment.

Il fut forcé de suspendre le cours qu'il avait commencé, quand un ordre du ministre de l'instruction publique l'obligea à siéger dans *la Haute Commission des études médicales*, dont il était membre. En attendant l'époque où il lui conviendra de reprendre l'*exposition des lois de l'alliance des deux puissances humaines*, il travaille de ses vœux et de ses sollicitations à faire créer dans les facultés médicales du royaume une chaire de *Philosophie Inductive, appliquée à l'Anthropologie et à la critique de l'histoire intrinsèque de la médecine*. Les règles de cette philosophie lui paraissent le seul moyen d'affermir la science, de lui donner de l'unité, et de la conserver en la propageant.

Ajoutons encore que chez M. Lordat, l'homme privé est aussi digne d'estime que le professeur; que sa modestie égale son mérite. Les personnes qui l'ont vu de près, et surtout les étudians, connaissent sa bienveillance et son urbanité.

A. Dupuis.

APPENDICE.

ŒUVRES DE M. LE DOCTEUR LORDAT.

Nous devons à M. le docteur Kühnholtz, bibliothécaire et professeur-agrégé de la faculté de médecine de Montpellier, la désignation complète des divers travaux de M. le docteur Lordat.

M. Lordat est auteur d'un très grand nombre de thèses doctorales, dont le style, l'ordre et la hauteur des pensées, la précision des définitions et la pureté du langage médical ont dévoilé malgré lui la paternité : thèses doctorales qui sont toujours fort recherchées des élèves et des docteurs véritablement studieux, et dont quelques-unes, plus particulièrement encore connues et prisées ne manquent jamais d'être demandées, pour être lues et relues, par les plus instruits des candidats qui se destinent à des concours professoraux.

Les ouvrages qui ont été publiées *sous son nom*, jusqu'à ce jour, sont les suivants :

1° Réflexions sur *la nécessité de la physiologie dans l'étude et l'exercice de la Médecine*, thèse doctorale présentée à l'école de santé de Montpellier. Montpellier, an V, in-8° de 68 pages.

2° Mémoire sur la structure de l'articulation du genou dans la macreuse, et sur *la progression de cet oiseau*. (Dans le *Journal de Médecine* de Sédillot, in-8°, t. 16, p. de 295 à 301.)

3° OBSERVATIONS CLINIQUES lues à la Société médicale de Montpellier :

— Premier fragment : sur *la fièvre nerveuse synoque*. (Ibid. t. 17, p. de 297 à 300.)

— Deuxième fragment : sur *la Maladie cardiaque des anciens*. (Ibid. t. 20, p. de 46 à 60.)

— Troisième fragment : sur *l'Eléphantiasis*. (Ibid. t. 22, p. de 178 à 195.)

— Quatrième fragment : continuation sur l'Eléphantiasis. (Ibid. t. 20, p. de 425 à 427.)

— Cinquième fragment : sur *le Tylome et la Vaccine.* (Ibid. t. 20, p. de 427 à 429.)

4° Analyse du Précis historique de la maladie qui a régné dans l'Andalousie, etc., du professeur Berthe. (*Journal de Médecine*, de Sédillot, t. 18, p. de 438 à 446.)

5° Note communiquée à la *Société médicale*, sur *l'emploi de l'arsenic dans les fièvres intermittentes.* (Même *Journal*, t. 23, p. de 281 à 284.)

6° Rapport sur le *Thesaurus academicus Medicorum*, etc., vol. 1 (le seul qui ait paru) ; M. le professeur V. Broussonnet étant éditeur. (Même *Journal*, t. 23, p. de 284 à 287.)

7° Remarques sur l'*Anatomie du sajou brun.* (Même *Journal*, t. 26, p. de 38 à 47.)

8° Réponse de M. Lordat à la lettre de M. Barthez, de Marmorières, insérée dans le même *Journal*, t. 28, p. de 122 à 125, annonçant à M. Lordat *l'envoi d'une caisse contenant tous les manuscrits de médecine laissés à Paris par le célèbre Barthez, qui les lui avait légués par son testament.* (Ibid. t. 28, p. 125.)

9° Réclamation de M. Lordat, ayant pour but de faire savoir qu'il est étranger à la publication des *Consultations de Barthez, Lorry, Fouquet, etc.*, faite par Léopold Collin. (Même *Journal*, t. 31, p. 128.)

10° Observations sur la *sympathie qui existe entre la matrice et les organes du cou, autre que celui de la voix.* (Dans les *Recueils des bulletins publiés par la Société des sciences et belles-lettres de Montpellier*, in-8°, t. 3, p. 22 et suivantes.)

11° Observations d'une *sympathie singulière.* (Ibid. t. 3, pag. 149.)

12° Observations sur quelques points de l'*Anatomie du singe vert*, et Réflexions physiologiques sur le même sujet. Paris, 1804, in-8° de 100 pages. — Analyse dans le *Journal de Médecine*, de Sédillot, t. 21, p. de 301 à 306, par M. F. G. D.

13° Traité des hémorrhagies. Paris, 1808, in-8° de 403

pages; — dont M. Caizergues fit une excellente analyse dans le *Journal de Médecine* de Sédillot, t. 31, p. de 311 à 333 et de 433 à 459.

14° Nouvelles remarques sur les *hernies abdominales* (1811), in-8° de 30 pages. — Extraites du *Recueil des Bulletins publiés par la Société des sciences et belles-lettres de Montpellier*, t. 4, p. 289 et suivantes.

15° Conseils sur la manière d'étudier la physiologie de l'homme, adressés à MM. les élèves de la Faculté de médecine de Montpellier. — Montpellier, 1813, in-8° de 137 pag.

16° Exposition de la *Doctrine de Barthez*, et Mémoires sur la *vie de ce médecin*. Montpellier, 1818, in-8° de 484 pag.; analysée par M. J. Bousquet, dans *le Journal général de Médecine* (suite de Sédillot); (t. 68, p. 227 et suivantes.)

17° Articles dans *le Véridique*, du 30 juin 1826, sur le buste en terre cuite de Barthez, fait par M. Legendre-Héral.

18° Réponse à la Lettre de M. le docteur Cazaintre, sur un cas de *transposition des sens*. Montpellier, 1827, in-8° de 30 pages. (Extraite des *Ephémérides médicales de Montpellier*. Tom. 5, p. de 418 à 447.)

19° Fragmens de lettres sur divers sujets de médecine, écrites par M. le professeur Lordat à M. le docteur P. Thomas. (*Ephémérides médicales de Montpellier*, t. 6, p. de 55 à 63.)

20° Autres *Fragmens de lettres* écrites au même docteur. (Ibid. t. 6, p. de 131 à 156.)

21° Réflexions sur *quelques points de la Théorie de la vision*; Montpellier, 1827, in-8° de 37 pages. Extr. des *Ephém. médicales de Montpellier*, t. 6, p. de 340 à 376. (Réfutation restée sans réplique d'une Lettre de M. le professeur Lallemand.)

22° Du Dialogisme oral dans l'enseignement de la Médecine. Montpellier, 1828, in-8° de 76 pages. (Extrait des *Ephémérides médicales de Montpellier*, t. 8, p. de 205 à 280.)

23° Cours de *Physiologie philosophique*, rédigé par le doc-

teur Kühnholtz (dans *la Gazette médicale de Paris*, an 1830, n° 10, 12, 14, etc.) — Les *treize premières Leçons ont été publiées*, les *sept autres sont encore inédites*.

24° Deux Leçons de Physiologie, faites en 1832, rédigées, d'après les notes manuelles de l'auteur, par le docteur Kühnholtz (sur *le Vitalisme*), in-8° de VI à 37 pages.

25° Essai sur l'*Iconologie médicale*, ou sur les rapports d'utilité qui existent entre l'art du dessin et l'étude de la médecine. Montpellier, 1833, in 8° de XVI à 296 pages.

26° Douze Leçons de Physiologie sur les *fonctions privées du système musculaire chez l'homme*. Montpellier, 1836, in-8° de 152 pages (Extrait du *Journal des Sciences médicales de Montpellier*, publié par MM. Rousset et Trinquier, 1834. — Il n'en a paru que *dix* dans ce *Journal*, la onzième et la douzième ne se trouvent que dans les *quarante exemplaires* tirés à part, donnés immédiatement par l'auteur.

27° De la *perpétuité de la Médecine*, ou de l'identité des principes fondamentaux *de cette science, depuis son établissement jusqu'à présent*. Paris et Montpellier, 1837, in-8° de 321 pages. Très bien analysé par le docteur Brochin, dans *la Gazette médicale de Paris*, t. 5, an 1837, p. de 699 à 704, et par M. Pourché, professeur-agrégé, dans le *Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier*, 1840, in-8°, t. 1, p. de 47 à 69 et de 132 à 156.

28° Procès-verbal de deux séances magnétiques auxquelles il avait assisté chez Mademoiselle Pigeaire, communiqué à l'Académie de médecine sur sa demande. (Voyez *Bulletin de l'Académie royale de Médecine*, année 1837-38, t. 2, p. de 552 à 555.)

29° Première Leçon du cours de Physiologie, de 1838-1839, sur *la nécessité d'étudier les cas rares* pour le perfectionnement de la science de la nature humaine. Montpellier, 1840, in-8° de 36 pages. (Extraite *du Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier*, t. 1, p. de 199 à 229.)

30° Sur *la Philosophie médicale de Montpellier*. Fragments

de philosophie par Willam Hamilton, traduits par M. L. Peisse. Montpellier, 1840, in-8°. (Extrait du même *Journal*, t. 2, p. de 165 à 189.)

31° Première Leçon du cours de Physiologie fait en 1840 : *le vrai fondement de la Médecine est la réunion de l'Anatomie et de la Métaphysique de l'homme*. Montpellier, 1841, in-8°, de 27 pages. (Extrait du *même Journal*, t. 2, p. de 165 à 189.)

32° Extrait d'une Leçon faite sur les vices de l'Instinct (*strabisme*). (Ibid. t. 2, p. de 369 à 375.)

33° *Ebauche du plan d'un Traité complet de Physiologie humaine* adressé à M. Caizergues, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier. Montpellier et Paris, 1841, in-8° de XII-155 pag. (avec une Table analytique des matières faite par le docteur Kühnholtz, bien analysée par M. Jaumes, professeur-agrégé, dans *le Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier* (t. 3, p. de 131 à 142).

34° Deux Leçons du Cours de Physiologie de l'année 1841-1842 : *les Lois de l'hérédité physiologique sont-elles les mêmes chez les bêtes et chez l'homme ?* Montpellier, 1841, in-8° de 36 pages.— (Extrait du *Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier*, t. 4, p. de 339 à 352 et de 409 à 420.)

35° *Apologie de l'Ecole médicale de Montpellier*, en réponse à la Lettre écrite par M. Peisse à M. Lordat, insérée dans le n° 8 (1841) de *la Gazette médicale de Paris*. Montpellier, 1832, in-8° de 73 pages.— (Extrait du *Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier*, t. 5, p. de 232 à 248 ; de 287 à 306, et de 376 à 397.) *Voy.* aussi *la Revue du Midi*, 1843, grand in-8° (t. 1, p. de 164 à 169), où l'on trouve un article du rédacteur sur cette brochure de M. Lordat.

N. B. Cette discussion de *haute philosophie médicale*, continuée par M. Peisse, dans les numéros 3, 4, 6 et 26 de l'année 1843, de *la Gazette médicale de Paris*, a été définitivement close par la brochure du docteur Kühnholtz, ayant pour titre : *Paris et Montpellier sous le rapport de la Philo-*

sophie médicale, etc. Montpellier, 1843, in-8° de 96 pages, avec cette épigraphe : « *Tueri gloriam paternam, Cicero.* » Ce dernier écrit est resté sans réponse.

36° *Essai d'une Caractéristique de l'Enseignement Médical de Montpellier*, développée dans les quatre premières Leçons du Cours de Physiologie de l'année scolaire 1842-1843, grand in-4° de 43 pages avec figures. — Extrait du *Journal de la Société de médecine pratique de Montpellier*, 1842, t. 6, p. de 157 à 179; de 237 à 254; de 317 à 335, et de 397 à 419.)

37° *Analyse de la parole* pour servir à la *théorie de divers cas d'Alalie et de Paralalie* (*de mutisme et d'imperfection du parler*) que les nosologistes ont mal connus.—(Leçons tirées du Cours de physiologie de l'année scolaire de 1842-1843. Montpellier, 1843, in-8° de 65 pages. — (Extrait du *Journal de la Société de médecine pratique*. Montpellier, 1843, t. 7, p. de 333 à 353, et de 417 à 433; et t. 8, p. de 1 à 17.)

38° Leçons sur la question de *l'Intelligence des bêtes*, tirées du Cours de Physiologie fait à la Faculté de médecine de Montpellier, année 1842-1843. Montpellier, 1843, grand in-8° de 44 pages. (Extrait de la *Revue du Midi*, Montpellier, 1843, grand in 8°, t. 1, p. de 425 à 442; et t. 2, p. de 1 à 17,

39° *Preuve de l'Insénescence du sens intime de l'homme* et application de cette vérité à la détermination du Dynanisme humain, à la comparaison de ce Dynanisme avec celui des animaux, et à l'appréciation des résultats de certaines vivisections. Montpellier et Paris, 1844, in-8° de 396 pages, avec figures.—Cet ouvrage a été analysé par le docteur Kühnholtz; voyez : *Des motifs qui ont successivement conduit M. le professeur Lordat au rétablissement du double Dynanisme chez l'homme, et analyse de l'ouvrage de ce professeur, intitulé Preuve de l'Insénescence du sens intime de l'homme, etc.*, Montpellier, 1844, in-8° de 47 pages. Cette brochure est en quelque sorte une préface de l'ouvrage si remarquable du professeur Lordat.— On en trouve aussi de bonnes analyses, par M. A. Jaumes, dans le *Journal de la Société de Médecine*

pratique de Montpellier (t. 9, 1844, p. de 364 à 380), et par d'autres docteurs dans divers journaux.

On peut lire aussi des *fragmens de Leçons de Physiologie*, relatifs à ce sujet, dans la *Revue du Midi*, Montpellier, 1844, grand in 8°; deuxième série, t. 1, p. de 57 à 66, et de 193 à 205.

40° Proposition d'une *Fête médicale, jubilaire pour l'année* 18`0, à l'instar des solennités à grande distance célébrées par les anciens. (Discours d'ouverture du Cours de physiologie fait à la Faculté de médecine de Montpellier, dans l'année scolaire 1844-1845. Montpellier, 1845, in-8° de 36 p. Extrait du *Journal de Médecine pratique de Montpellier*, 1844, in-8°, t. 10, p. de 245 à 268.)

41° Réflexions sur *l'utilité qu'il peut y avoir à joindre la poésie lyrique à la pompe du* JUBILÉ MÉDICAL DE MONTPELLIER, *projeté pour* 1850. Montpellier, 1845, grand in-8° de 53 pages. (Extrait de la *Revue du Midi*, Montpellier, 1845, grand in-8°, troisième série; t. 2, p. de 36 à 59, et de 95 à 124.

M. Lordat est en outre Éditeur des *Consultations de Médecine*, ouvrage posthume de P.-J. Barthez Paris, 1810, 2 vol. in-8°; publication faite en sa qualité d'*héritier des manuscrits de l'auteur* et en tête desquelles il a placé une *préface*. Quand les auteurs de *la Biographie portative des contemporains*, MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, ont regardé cet écrit comme *un ouvrage sans intérêt*, ils ont pu s'exprimer ainsi sans porter le moindre préjudice à ce livre, que M. Lordat, autrement compétent qu'eux en pareille matière, a toujours regardé comme fondamental en médecine pratique. Pour ce qui nous concerne, nous ne doutons pas que les connaisseurs qui ont lu les *Consultations de Barthez*, ne préfèrent de beaucoup le jugement de M. Lordat à celui de M. Rabbe et de ses collaborateurs.

D'Y DE RÉSIGNY,

Maréchal-de-camp, commandant une brigade de cavalerie à Lunéville, Commandeur de la Légion-d'Honneur.

Il naquit à Résigny, département de l'Aisne, le 25 août 1788; sa famille, d'une maison d'ancienne chevalerie, est originaire de Picardie.

M. D'Y de Résigny reçut une éducation très soignée; se sentant de l'inclination pour la carrière militaire, il se présenta à l'Ecole militaire de Fontainebleau, où il fut reçu le 5 septembre 1805.

Nommé sous-lieutenant au septième régiment de chasseurs à cheval le 3 janvier 1807, il fut promu au grade de lieutenant dans ce corps en 1810, et y servit sans interruption jusqu'en 1813, époque à laquelle il fut promu au grade de capitaine, décoré de la croix d'honneur, et passa en qualité d'aide-de-camp auprès de M. le duc de Plaisance.

L'Empereur, à son retour de l'île d'Elbe, l'attacha à sa personne comme officier d'ordonnance.

Après les revers de la campagne de Belgique, M. d'Y de Résigny sollicita et obtint de Napoléon la faveur de l'accompagner partout où la fortune conduirait ses pas.

Il partit donc avec l'Empereur, de la Malmaison, et resta près de lui jusqu'au jour où l'illustre pros-

crit monta à bord du vaisseau le *Northumberland*, pour être conduit sur le rocher de Sainte-Hélène, où il ne lui fut plus permis de partager son sort.

Le gouvernement anglais n'ayant permis à son auguste victime que d'emmener les généraux Bertrand, Montholon, Gourgaud et M. de Las-Cases; M. de Résigny, M. le duc de Rovigo, le général Lallemand et les autres personnes de la suite de l'Empereur furent conduits à Malte, où ils restèrent prisonniers pendant dix mois.

En quittant cette île, M. de Résigny, qui avait été rayé des contrôles de l'armée, rentra dans la vie privée jusqu'à la révolution de 1830; à cette époque il reprit du service comme lieutenant-colonel au sixième régiment de hussards, reçut la croix d'officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur le 1er mai 1831, fut nommé colonel du premier régiment de dragons le 24 janvier 1832, commandeur de la Légion-d'Honneur le 20 février 1841, et maréchal-de-camp le 18 décembre suivant.

M. le général d'Y de Résigny a fait les campagnes de 1806 et de 1807, en Prusse et en Pologne, celle de 1808 en Espagne, celle de 1809 en Allemagne, celle de 1812 en Russie; les deux campagnes de 1813 en Allemagne, enfin celle de France en 1814.

J. Duverger.

M. VARSAVAUX,

ANCIEN DÉPUTÉ DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE NANTES.

M. Varsavaux (*François-Marie-César*), issu d'une famille honorable de la Bretagne, naquit en 1779, au château de Blain, ancien apanage du célèbre connétable de Clisson, au quatorzième siècle. Son aïeul, M. Varsavaux de Kerjestin, avocat au parlement de Rennes, y faisait sa résidence, en qualité de membre du conseil des ducs de Rohan, héritiers d'une partie des fiefs de Clisson. Ce fut là qu'il composa et fit ensuite imprimer à Rennes, en 1750, *le Traité des Communes*, œuvre de jurisprudence qui assigna dans le temps un renom distingué à son auteur, dont on cite encore l'autorité devant les tribunaux de la Bretagne.

Echevin de la ville de Nantes, M. Varsavaux de Henlée, son père, fit partie des douze citoyens qui, réunis aux autres députés de la province, se rendirent en 1788 à Paris, avec l'éclatante mission de solliciter auprès du trône la convocation des états-généraux. Proscrit sous le régime de la terreur, détenu durant plusieurs mois dans les cachots de la Conciergerie, il n'échappa à l'échafaud, avec

quatre-vingt-treize Nantais, ses compagnons d'infortune, que par la chute de Robespierre, dans la mémorable journée du 9 thermidor. Au retour de sa captivité, il fut réintégré dans l'exercice des fonctions municipales par l'élection populaire.

Dévoué par conviction aux grands principes de 1789, qui fondèrent l'alliance des libertés publiques et de la monarchie constitutionnelle, M. César Varsavaux entra dans la carrière administrative et politique à l'époque des Cent-Jours; il n'hésita pas à se rallier avec toute l'énergie d'un cœur breton aux amis de l'indépendance nationale, pour combattre le double fléau de la guerre civile et de l'invasion étrangère; il accepta dans ces graves et périlleuses circonstances les fonctions de premier adjoint de la mairie de Nantes et de président de la fédération bretonne; en récompense de son zèle patriotique, l'Empereur le décora du titre de chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Varsavaux avait exercé jusqu'en 1823 les fonctions du notariat à Nantes. Les sentiments d'honneur et de probité héréditaires dans sa famille, qui, dans toutes les positions, lui servirent toujours de guides, lui valurent, de la part de ses concitoyens, de nombreux témoignages de considération.

Retiré des affaires lorsque la révolution de juillet éclata, il rentra dans les fonctions de premier adjoint au maire de Nantes, et fut nommé membre du conseil-général du département. Président de

la grande députation de cette ville qui se rendit à Paris, en août 1830, il eut l'insigne honneur d'offrir les vœux et les hommages de ses concitoyens au roi, élu de la nation, à l'occasion de son glorieux avénement. Peu de jours après il revint à Nantes, apportant les drapeaux aux nobles couleurs dont le monarque constitutionnel confiait la défense au patriotisme et au courage de la garde nationale de cette grande cité.

Appelé dans la même année à la Chambre des députés par le collége électoral de Savenay, admis à la séance du 30 novembre et réélu en 1831, il fit un rapport sur les élections de la Seine-Inférieure pour l'admission de MM. Hely Doyssel, de Villequier et Mallet.

L'administration municipale de Nantes s'étant retirée en 1832, M. Varsavaux crut devoir refuser les fonctions éminentes de maire de cette ville, que l'illustre Casimir Périer, alors président du conseil, lui offrait dans les termes les plus honorables par sa correspondance officielle.

Dans la séance du 29 octobre 1831, M. Varsavaux prit la parole au sujet de l'impôt du sel.

« Messieurs, disait l'honorable député, l'impôt
» du sel a donné lieu à de nombreuses réclama-
» tions; tout semble avoir été dit sur la matière,
» aussi ne m'arrêterai-je pas à reproduire devant
» vous les arguments et les chiffres, qui prouvent
» au plus haut degré d'évidence l'inégale réparti-

» tion de cette taxe qui accable de tout son poids
» les classes indigentes.

» Il n'est jamais venu à la pensée des économis-
» tes et des législateurs d'imposer le pain; eh!
» bien, Messieurs, il est hors de doute que le sel ne
» soit après le pain le comestible le plus indispen-
» sable aux populations agricoles : vous savez que
» l'impôt du sel représente trente fois la valeur de
» cette denrée.

» La pétition dont vous venez d'entendre le rap-
» port n'exagère rien à cet égard, et un de nos ho-
» rables collègues, le général Bugeaud a démontré
» dans un mémoire intéressant que tel journalier,
» dont la cote personnelle et mobilière ne s'élève
» qu'à la somme de 4 francs, paie en réalité 36
» francs pour la part de sa famille dans la contri-
» bution du sel, tandis que l'homme dans l'opu-
» lence ne paie pas sous ce rapport au-delà de 9
» francs.

» En résumé, disait l'orateur après avoir victo-
» rieusement appuyé la pétition, l'impôt sur le sel
» est contraire au principe de la Charte qui veut
» que chaque citoyen contribue, en raison de sa for-
» tune, aux charges de l'Etat; il blesse les droits de
» l'humanité, puisqu'il prive les classes les plus
» pauvres d'un aliment indispensable, il est funeste
» à la morale parce qu'il les entraîne aux criminel-
» les habitudes de la fraude et de la révolte (1). »

(1) A l'instant où nous écrivons ces lignes la question de l'impôt sur le sel vient de recevoir une solution conforme

Dans la séance du 16 décembre, M. Varsavaux s'éleva contre le projet de loi relatif à la création facultative d'entrepôts à l'intérieur et aux frontières.

« Messieurs, disait l'orateur, la question qui » vous est soumise est très grave, elle a été à plu- » sieurs reprises vivement controversée, et les » ajournemens successifs qu'elle a dû subir dé- » montrent suffisamment tout ce qu'elle renferme » d'incertitude aux yeux du gouvernement....

» On ne peut se dissimuler, Messieurs, que nous » vivons au milieu des crises les plus alarmantes » pour l'industrie manufacturière et commerciale ; » la plupart des entreprises sont en souffrance.....

» Est-ce bien dans de telles circonstances et en » présence de tels événemens qu'il convient de » traiter une question dont le résultat ne conduit » à rien moins qu'au bouleversement de toutes les » existences laborieuses de nos ports de mer. »

Après avoir démontré avec une grande clarté et une grande force de raisonnement, que la création des nouveaux entrepôts aurait pour résultat de concentrer les affaires sur quelques points de l'intérieur au détriment des ports de mer, M. Varsavaux terminait ainsi :

« Étranger au commerce, il était au-dessus de » mes forces de traiter la question avec tous les dé- » veloppemens qu'elle exige, mais j'aurais cru

aux idées libérales, émises en 1831 par l'honorable M. Varsavaux.

» manquer tout à-la-fois à mes devoirs de citoyen » et d'administrateur de la ville de Nantes, en vous » dissimulant la conviction intime où je suis, que » le système des entrepôts intérieurs porterait » le coup le plus mortel à sa prospérité et à » son existence commerciale. — Je vote contre le » projet. »

A la séance du 29 décembre, M. Varsavaux demanda la parole pour un fait personnel, et il défendit la mairie de la ville de Nantes avec une chaleur digne de tous les éloges.

« Messieurs, dit l'honorable député, ce n'est pas » seulement avec surprise mais avec un sentiment » profond de peine que j'entendis, dans la séance » d'hier, M. le ministre du commerce accuser la » mairie de Nantes d'avoir usé de son influence sur » les classes pauvres et soulevé les passions contre » le projet de loi des entrepôts maritimes. (*Bruit.*)

» M. le ministre, en citant quelques documens, » en extrait ce qui suit :

« Divers bruits circulent encore à ce sujet, les » uns disent que les principaux des portefaix ont » été mandés à la mairie, et que là, on a cherché à » leur faire comprendre que l'établissement des » entrepôts leur ôterait leur travail et les réduirait » à la misère. »

» Certes une telle imputation serait grave si elle » était fondée, mais j'ai comme tous mes concitoyens la certitude que le maire et les adjoints » comprennent mieux leurs devoirs. J'atteste que

» depuis la révolution de juillet, où l'on a remis en » leurs mains les rênes de l'administration, ils » n'ont pas cessé de montrer autant de patriotisme » que de dévouement à nos institutions et aux prin- » cipes de la légalité; j'atteste qu'ils n'usent cha- » que jour de la confiance dont ils s'honorent que » pour calmer l'irritation des esprits, maintenir la » concorde entre les citoyens de toutes les nuan- » ces d'opinions et faire respecter par tous l'ordre » public et la puissance des lois.

» J'ose croire, Messieurs, que cette courte expli- » cation suffira pour paralyser les fâcheuses pré- » ventions qu'auraient pu produire les paroles du » ministre dans cette assemblée, en attendant » qu'une justification précise et complète vienne » donner un éclatant démenti à des assertions que » je laisse aux hommes sages le soin de qualifier. »

En 1834, à la séance du 28 avril, M. Varsavaux prit la parole pour appuyer l'amendement de M. Roul au chapitre 3 du budget du ministère des affaires étrangères pour l'établissement d'un consulat à Manille.

Après avoir démontré que l'intérêt de notre commerce demandait qu'il y eût un consulat à Manille, M. Varsavaux citait l'exemple de l'Angleterre, et rendait cet hommage au cabinet de Londres, qu'au milieu des phases diverses qui élèvent tour à tour au pouvoir les hommes dont les doctrines de politique et d'économie se livrent un éternel combat, les grands intérêts du pays trouvaient

constamment pour auxiliaires, dans tous les membres du cabinet, une concordance de vue, un esprit de suite et de persévérance qui maintenaient et perpétuaient ce haut degré d'influence et de prospérité qui plaçait l'empire britannique au premier rang des nations.

M. Varsavaux rappelait, en terminant, la catastrophe de 1820, où un grand nombre de Français périrent en plein jour, dans les murs de Manille, sous les coups d'une population furieuse, et il ajoutait que si notre pavillon flottait sur la maison d'un consul, l'étranger n'oserait pas l'insulter, ou que si cela arrivait, le châtiment qui s'ensuivrait ne tarderait pas à prévenir de nouveaux outrages.

En général, M. Varsavaux apporta, dans toutes les discussions, pendant son séjour à la Chambre, une droiture de sentiment remarquable et un chaleureux dévouement pour les intérêts qui lui avaient été confiés.

Obligé, par raison de santé, de renoncer aux travaux législatifs, il abandonna ses fonctions vers la fin de 1834, et rentra dans la vie privée, où il a toujours continué depuis à prêter à ses concitoyens l'appui de son talent et de sa précieuse expérience.

P. Carissan.

M. AUDE,

NOTAIRE, MAIRE DE LA VILLE D'AIX, MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

M. Aude (*Antoine-François*), notaire à Aix, en Provence, et maire de cette ville, offre à notre examen une longue carrière de services publics de différente nature, mais tous d'un ordre éminemment utile à la société.

Nous devons le considérer sous un double point de vue, soit comme dépositaire des secrets des familles et gardien de leur fortune privée, soit comme préposé à la défense des intérêts collectifs de ses concitoyens; tantôt comme maire de la ville d'Aix, ou seulement membre de son conseil municipal; tantôt comme membre du conseil-général des Bouches-du-Rhône. Or, tous ses actes publics peuvent être soumis à une critique sévère, sans qu'il puisse en jaillir un blâme sur cet homme honorable à tous égards.

Sa vie privée nous offrirait aussi des vertus dignes d'attirer l'attention publique; mais nous n'avons pas le droit de pénétrer dans le sanctuaire de sa famille; nous nous arrêtons à la porte de son domicile privé, nous attendons sa sortie pour le suivre dans l'exercice de ses fonctions publiques.

M. Aude est né à Aix, le 15 janvier 1799, au sein d'une famille honorable et justement considérée.

Des succès obtenus dans le cours de ses études classiques, le déterminèrent à embrasser la carrière du droit qui est généralement reconnue comme la plus propre à conduire l'homme de talent aux honneurs et à la considération publique.

Il fit son cours de droit dans la faculté d'Aix, et, après avoir reçu son diplôme, il se fit inscrire sur le tableau des avocats de cette ville.

Son stage terminé, il débuta au barreau d'une manière remarquable, et propre à faire concevoir des espérances pour l'avenir. Pendant quelques années, il exerça la noble profession d'avocat, avec distinction, zèle, désintéressement, et surtout avec une conscience scrupuleuse, qui, tous les jours, lui amenait de nouveaux clients; mais, après avoir satisfait ce premier besoin qu'éprouvent tous les jeunes licenciés en droit, d'essayer leurs forces dans la plaidoirie, lorsque sa réputation commençait à se faire jour, il céda aux conseils de ses parens et se fit notaire dans sa ville natale.

On lui avait fait remarquer, d'un côté, la faiblesse de sa constitution, sa voix peu étendue ; et de l'autre, les fatigues réitérées tous les jours d'une discussion longue, souvent tumultueuse, sur un ton élevé, pour se faire entendre des juges, malgré la rumeur ordinaire de l'audience; toutes ces con-

sidérations l'avaient déterminé à renoncer à une profession dont il appréciait l'indépendance.

Son installation, comme notaire, eut lieu en 1826, et après la révolution de 1830, il fut élu membre du conseil municipal par ses concitoyens.

Cependant, il augmentait la clientelle de son étude par son activité, par une probité sévère et par une heureuse intelligence des affaires. Quelques années lui ont suffi pour se placer haut dans l'estime publique et s'entourer de la confiance générale.

Au sein du conseil municipal, il se mêla avec avantage, pour l'intérêt général et pour sa réputation, à toutes les discussions; il fit prévaloir souvent ses idées par la voie de la persuasion, et gagna tous les cœurs par l'aménité de son caractère. Aussi, dès l'année 1833, il fut nommé adjoint du maire, et il contribua puissamment à calmer l'irritation qui s'était manifestée à Aix, dans les classes inférieures de la population, lorsque M. Thiers s'arrêta dans cette ville, en passant par la Provence, pour se rendre en ambassade à Rome.

On se souvient que pendant plusieurs nuits consécutives, des attroupemens se formèrent dans les rues et firent entendre des cris séditieux. La garde nationale et la troupe de ligne parcouraient les rues, les autorités civiles et militaires en tête des colonnes, pour faire les sommations exigées par la loi et rappeler au respect de l'ordre; mais la foule ne se dispersait qu'en vociférant des menaces, et

la nuit suivante, les mêmes symptômes d'insurrection se manifestaient. Eh bien! le résultat que la force armée ne pouvait pas obtenir, M. Aude, aimé des classes inférieures comme des grands de la ville, l'obtint par sa parole douce et entraînante. Il n'avait qu'à se montrer et haranguer ces masses de peuple insoumises, pour les déterminer à l'obéissance, et jamais sa sûreté ne fut compromise par les rebelles, bien qu'il marchât seul et sans escorte au milieu des insurgés.

Ce que nous racontons, nous l'avons vu de nos propres yeux, et tous les habitans de la ville d'Aix savent que nous n'exagérons pas la vérité.

Les promoteurs du désordre et les citoyens paisibles comprirent également qu'il avait rendu un grand service à son pays et conjuré de grands malheurs, en rappelant dans la ligne du devoir des esprits exaltés et aveuglés par les passions politiques.

Quand le choléra exerça ses ravages à Aix, M. Aude, encore adjoint du maire, se trouvait cependant à la tête de l'administration municipale par la nomination toute récente de son prédécesseur aux fonctions de procureur du roi; il comprit toute l'étendue de ses devoirs et organisa en peu d'instans un service sanitaire et de police pour combattre le fléau dévastateur; il avait à se prémunir non seulement contre l'épidémie, mais encore contre les dangers que présentait pour les habitations délaissées, une foule d'ouvriers sans

travail et qui commençaient à manifester les intentions les plus malveillantes. Il trouva le moyen de les faire travailler, soit auprès des cholériques, soit en les enrôlant dans les rangs de la police ; cette opération présenta de merveilleux résultats; les propriétés furent respectées et l'épidémie fut combattue avec succès. Les deux tiers de la population avaient fui ; à peine si six mille âmes étaient restées. M. Aude déploya, dans cette circonstance, une activité prodigieuse et une rare intelligence, il remplissait non seulement les devoirs de sa charge municipale, mais encore demeuré seul de tous les notaires d'Aix, il se rendait toujours auprès des cholériques expirans pour recevoir leurs testamens.

Une aussi honorable conduite ne pouvait être laissée sans récompense ; il fut au mois d'août 1835 nommé chevalier de la Légion-d'Honneur et maire d'Aix, et fut, à cette même époque, réélu à l'unanimité membre du conseil municipal, fonctions qui lui ont toujours été conservées jusqu'à ce jour, ainsi que celles de maire ; il fut aussi élu membre du conseil-général des Bouches-du-Rhône en 1836, et réélu en 1845 à l'unanimité.

En 1840, le roi voulant lui témoigner une nouvelle marque de sa haute confiance, lui conféra le titre d'officier de la Légion-d'Honneur.

Depuis qu'il est revêtu des fonctions administratives, M. Aude a accompli, par une sollicitude éclairée, tout le bien qu'on pouvait attendre de son

administration; il a étendu une surveillance active sur les établissemens d'enseignement primaire, si négligés auparavant, et sur les établissemens de bienfaisance qui ont principalement fixé son attention; pénétré chaque jour davantage que l'établissement des jésuites en France serait un fléau pour notre patrie, il a su jusqu'ici, par une opposition constante et active, empêcher qu'ils ne fondassent un établissement à Aix, malgré la persévérance opiniâtre de ces sectaires. Il a développé les sources des revenus publics sans augmenter les charges des particuliers.

Cependant, il continue d'exercer le notariat, et son intelligence, prompte à tout comprendre, peut suffire à ses nombreuses occupations, sans qu'aucun des intérêts qui lui sont confiés soient en souffrance.

On dit qu'il vit dans l'intimité de M. Thiers, son compatriote et son ami depuis trente ans, et que ce grand homme-d'état lui accorde toute son estime. Si, un jour, le député d'Aix quittait le Palais-Bourbon pour aller se reposer au Luxembourg, parmi les sommités des administrations publiques, assurément ce serait M. Aude qui serait appelé par les électeurs de cette ville, à l'honneur de les représenter à la Chambre des députés.

B. Marseille, *licencié en droit*.

M. GAUGUIER (Charles-Séraphin-Joseph),

ANCIEN OFFICIER, MAITRE DE FORGES ET DÉPUTÉ DES VOSGES.

M. Gauguier est né à Lille en 1793. Après avoir terminé ses études classiques au lycée impérial il entra à l'école militaire de cavalerie de Saint-Germain, dont il dut sortir deux ans après. « Le » 15 mars 1813 », dit-il dans une lettre écrite par lui pour expliquer ce fait, lettre que nous trouvons reproduite dans la *Revue de l'empire*, « je fus » renvoyé de cette école pour avoir blessé en duel » un de mes camarades. Aussitôt que j'appris cette » décision, je me rendis à Paris, décidé, d'après la » haute idée que je m'étais faite de la grandeur » d'âme de Napoléon, de lui demander grâce.

» L'empereur était à Versailles, j'y allai de » suite, mais je ne pus le voir le jour de mon arri- » vée, parce qu'il y avait un conseil de ministres au » grand Trianon. Apprenant qu'il devait chasser le » lendemain à la plaine de Satory, j'étais au ren- » dez-vous de chasse avant l'heure fixée de midi.

» Napoléon et Marie-Louise, montés sur des che-

» vaux blancs, n'arrivèrent qu'à deux heures. Je » vous laisse à juger des angoisses que je dus éprou- » ver dans cette pénible attente.

» Cependant, au lieu de se diriger sur la route » et de s'arrêter à l'endroit désigné, ils prirent les » terres labourées. Une femme, plus heureusement » inspirée que moi, se trouva sur son passage et se » jeta à genoux, sans doute aussi pour demander » quelque grâce. Encouragé par son exemple, je » m'élance, et franchissant le fossé qui me sépa- » rait, je tombe de l'autre côté. Des gendarmes » d'élite s'approchent pour m'arrêter, je me mets à » crier : — Sire, un élève de l'école militaire de- » mande grâce.

» Napoléon m'ayant aperçu, donna l'ordre de » me laisser approcher. Je lui expose les motifs de » mon renvoi de l'école, ajoutant que mon cama- » rade est déjà guéri, et que je viens lui demander » de me faire, sinon officier, du moins soldat.

» — Votre conduite, Monsieur, mérite quinze » jours de cachot.

» — Sire, j'y ai été pendant un mois.

» — Ah!...

» Et sans en dire davantage, il prend la pétition » que je lui présentais, et, après l'avoir lue, il m'in- » terroge sur les théories d'infanterie et de cavale- » rie, sur l'administration militaire, puis, après cet » examen subi en plein air, il me nomme sous- » lieutenant au dix-neuvième de dragons, qui ve- » nait de se distinguer en Espagne, et donne l'or-

» dre au grand maréchal Duroc de me faire délivrer
» mon brevet le soir même.

» Je ne pouvais croire à tant de bonheur. J'in-
» terrogeai plusieurs fois le maréchal pour savoir
» si réellement j'étais nommé officier; celui-ci
» m'assura que je pouvais y compter, en ajoutant
» que je devais me féliciter de ce succès, parce que
» l'Empereur n'accordait jamais de semblables fa-
» veurs sans avoir pris des renseignements ulté-
» rieurs.

» Je reçus mon brevet comme il m'avait été pro-
» mis, et je retournai le lendemain à l'école de
» Saint-Germain voir mes camarades, vêtu de l'u-
» niforme d'officier de dragons. Ma joie était telle
» qu'il est plus aisé de la comprendre que de la
» définir (1).... »

Voilà comment M. Gauguier, grâce à son heureuse imaginative, à sa présence d'esprit et aussi à ses connaissances spéciales, vit s'ouvrir pour lui la carrière militaire où ses premières années furent marquées par de bons et honorables services. Il ne marchanda pas son sang à la patrie sur les champs de bataille, où il reçut même plusieurs blessures, lui qui plus tard, et sur un autre terrain, devait la servir si énergiquement par sa parole et par ses actes publics. Peu de temps après son entrée au dix-neuvième de dragons, M. Gauguier reçut la

(1) Lettre de M. Gauguier, député des Vosges. (Extrait de la *Revue de l'Empire*, troisième année, troisième volume, pages 371-372.)

croix de la Légion-d'Honneur; il n'avait alors que vingt ans.

Quand Waterloo eut licencié cette armée de héros, qui, avec son illustre chef si longtemps invincible, avait conquis les deux tiers de l'Europe, M. Gauguier, après avoir étudié au Havre le commerce maritime, puis dans les Vosges la métallurgie, dirigea et fonda dans ce département plusieurs usines très-importantes de fonte et de fer.

C'est en 1831 que vinrent à lui les suffrages du collége électoral de Neufchâteau, suffrages d'autant plus flatteurs qu'ils n'avaient point été brigués.

Le nouveau député siégea sur les bancs de la gauche.

Il fut la même année nommé commissaire du comité industriel et commercial, qu'il avait contribué à fonder, de concert avec son honorable collégue, M. Chedeaux. Traiter avec soin les questions ayant un rapport direct avec l'agriculture, l'industrie, le commerce; discuter les projets de loi présentés par le gouvernement sur ces mêmes questions, en provoquer au besoin de nouveaux; accueillir les observations qui seraient faites dans un intérêt général, les convertir, si elles étaient jugées utiles, en propositions de loi; féconder enfin les sources du crédit public en les agrandissant, c'est-à-dire en restreignant successivement, et sans léser les droits acquis, les priviléges et les mono-

poles, pour arriver à une plus grande liberté de son commerce : tel était le but que se proposait le comité dont faisaient partie plusieurs membres de la Chambre, parmi lesquels MM. Barbet (de Rouen), Cunin-Gridaine, Delessert (Benjamin), Delessert (François), Fulchiron, Ganneron, Gouin, Jacqueminot, Villemain, etc.

Dans cette même session, mû par cette philantropie si bien entendue, dont il ne cessa jamais de donner des preuves, M. Gauguier proposa d'autoriser le ministre des finances à faire un emprunt de 300,000,000 à 5 pour 100, qui seraient employés de la manière suivante :

1° 100,000,000 pour l'établissement en petites routes des principaux chemins vicinaux des départements de la France;

2° 100,000,000 qui seraient remis aux receveurs-généraux pour faciliter pendant deux ans, dans les départements, la négociation des effets de commerce, jusqu'à ce qu'une loi vint autoriser l'établissement, comme en Angleterre, de petites banques dans les principales villes;

3° 75,000,000 pour achever les édifices publics commencés à Paris;

4° 25,000,000 seraient remis à la caisse d'escompte, à Paris, pour augmenter pendant deux ans les négociations des effets du petit commerce de cette ville.

M. Gauguier développa cette proposition d'un haut intérêt d'économie politique, et dit en termi-

nant : « Vous ne la repousserez pas, Messieurs, » car vous voulez que le peuple soit prospère » et heureux. Or, il ne pourra l'être que quand » vous aurez assuré son existence physique. La li- » berté et la perfection de vos institutions n'ont » aucun prix pour ceux qui meurent de faim. »

C'est l'honorable M. Gauguier qui prit l'initiative de la proposition, si souvent renouvelée depuis, et jusqu'à ce jour sans succès, pour que les députés fonctionnaires publics salariés ne reçussent aucun traitement pendant la durée des sessions législatives. Il prononça à ce sujet un judicieux et courageux discours (1832) dont voici quelques passages :

« La révolution de juillet a avancé d'un siècle la » civilisation du monde. Si nous voulons que nos » actes soient en harmonie avec cette grande épo- » que, il faut absolument que, comme députés, nos » intérêts privés ne puissent jamais se confondre » avec nos besoins législatifs. La majorité de la » Chambre de 1830, en maintenant la loi qui auto- » rise les mandataires du peuple, à pouvoir être ou » devenir fonctionnaires salariés, a fait un mal in- » calculable au pays : elle a déchaîné de nouveau » toutes les ambitions illégitimes et cupides... Ja- » mais la France n'aura une véritable représenta- » tion nationale tant que les députés pourront ac- » cepter des fonctions salariées ; car ces deux posi- » tions sont incompatibles ; on ne peut, en effet, » être vérificateur et vérifié à la fois, sous un gou-

» vernement loyalement constitutionnel. Vaine-
» ment alléguera-t-on que les députés qui accep-
» tent des fonctions sont soumis à la réélection ; il
» n'en est pas moins vrai que, dans les lois de fi-
» nances et autres, ils ont souvent à juger dans
» leur propre cause.

» On a souvent objecté et l'on objectera encore
» que les connaissances spéciales des fonctionnai-
» res sont indispensables à la Chambre. Je ne nie pas
» cette vérité ; mais je ne vois aucun motif pour
» que la représentation nationale soit privée de
» leurs connaissances ; car le même patriotisme
» qui les a appelés ici les y retiendra. En effet, quel
» est celui d'entre eux qui refusera à ses conci-
» toyens de les représenter dans cette Chambre,
» parce qu'ils ne seront plus payés ?

» Si le premier ministère avait voulu suivre l'im-
» pulsion généreuse de notre révolution, il aurait
» déclaré que tous les emplois au-dessus de 2,000
» francs seraient remplis gratuitement jusqu'à la
» fin de 1831. Cette mesure, toute nationale, aurait,
» sans destitution, fait vaquer toutes les places oc-
» cupées par ceux des fonctionnaires qui auraient
» vu avec déplaisir notre révolution. Quelles au-
» raient été les conséquences de ce système ? d'é-
» lectriser toutes les âmes généreuses ; c'est alors
» que cette France aurait apparu à l'Europe avec
» l'énergie des sentiments nobles qui l'animaient ; et
» dans cette puissante situation, notre gouverne-
» ment serait devenu l'arbitre absolu de la paix et

» de la guerre.... Où pourrait-on les trouver, s'il
» n'y avait pas de générosité, de dévouement dans
» cette enceinte : ce serait déclarer, à la face de
» l'Europe, que la France de juillet est déchue, si
» sur 33 millions de citoyens on ne peut en trou-
» ver 459 de désintéressés. »

M. Gauguier appuya une pétition en faveur du paiement de l'arriéré de la Légion-d'Honneur (1833). L'honorable député rappela que, quoique jeune encore, il était un des soldats de la grande armée, et que, comme les pétitionnaires, c'était sur le champ de bataille qu'il avait gagné la croix. S'il prit la parole en cette circonstance, ce fut pour défendre les droits de ses vieux camarades, et non pour les revendiquer à son profit; car il donna aux Grecs, pendant cinq ans, son traitement tout entier, et celui de 1830 aux blessés de juillet. Si la pétition est accueillie, son intention est d'offrir la somme qui lui sera remboursée, à quelques malheureux soldats de l'arrondissement qu'il habite.

Dans le cours de cette même session, l'honorable député de Neufchâteau proposa de nouveau un article additionnel tendant à priver les députés fonctionnaires de leurs traitements pendant les sessions législatives. — Le 6 juin de cette même année, il prononça aussi un discours sur la loi des cent millions de travaux publics à continuer ou à entreprendre, et se prononça pour l'allocation de ce crédit.

Fidèle à sa noble conviction, que ses adversaires appelaient une *idée fixe*, il appuya la prise en considération de la proposition de M. de Mosbourg, laquelle déclarait les fonctions de député incompatibles avec tout marché ou fourniture (1834). Il reproduit également sa proposition sur les fonctionnaires salariés pendant douze sessions de suite, et, une fois, elle ne fut rejetée qu'à la majorité de vingt-sept voix seulement.

En 1841, il parla en faveur de la proposition émanant de MM. Mauguin et Pagès (de l'Ariége), proposition tout-à-fait analogue à la sienne, dont elle n'était en quelque sorte que la copie ou la seconde édition.

Il fit l'abandon de son traitement de légionnaire pour le tombeau élevé à l'Empereur dans l'île de Corse, comme il l'avait fait précédemment pour la souscription en faveur de J. Laffitte.

L'honorable M. Gauguier prononça, durant le cours de sa carrière parlementaire, des discours pleins de nobles sentiments, de vues droites, généreuses et patriotiques; à l'occasion de la translation des cendres de Napoléon; de la pension à accorder à la veuve et aux enfants du brave Daumesnil; contre le défrichement des bois; sur les pensions nationales des victimes de juillet (21 août 1835).

Le 4 mars 1836, il prit la parole à trois fois dans la discussion du projet de loi relatif aux chemins vicinaux.

Le 2 mai suivant, il prit part à la discussion du projet de loi sur les douanes (1); le 16 juin de la même année, dans la discussion du budget du ministre des finances, il monta deux fois à la tribune; le 10 janvier 1838, M. Gauguier parla dans la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône, et proposa un amendement qui avait pour but de condamner les manœuvres par lesquelles on avait cherché à fausser la sincérité des élections. Le 6 du mois suivant, il prit part à la discussion du projet de loi relatif à la concession du che-

(1) En 1833, l'honorable député de Neufchâteau avait publié une série de lettres sur l'importante question des douanes. — Voici la lettre que lui adressa, au sujet de cette publication, M. Thiers, alors ministre du commerce et des travaux publics :

« Paris, le 27 novembre 1833.

» Monsieur et cher collègue, je vous remercie d'avoir bien » voulu me communiquer les articles que vous avez fait in» sérer dans le *Journal des Vosges*, sur les diverses questions » que soulève le projet de loi des douanes. Je les ai lus avec » d'autant plus d'intérêt que toute mon attention était déjà » fixée sur cet important objet, et particulièrement sur ce qui » concerne les fers.

» Vous ne devez pas douter que vos observations ne ser» vent puissamment à fixer l'opinion du conseil supérieur du » commerce et les résolutions du gouvernement.

» Recevez, je vous prie, Monsieur et cher collègue, l'assu» rance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre du commerce et des travaux publics,

» A. THIERS. »

min de fer de Strasbourg à Bâle. Le 10 mars, il parla sur les développements de la proposition de M. le colonel de l'Espinasse, laquelle avait pour but de faire rendre leur arriéré aux anciens légionnaires. Depuis, M. Gauguier a eu encore plusieurs fois l'occasion de prendre la parole sur le même sujet, et chaque fois il l'a fait avec cette conviction patriotique qu'on lui connaît et l'énergie que lui inspirait cette grande question d'intérêt national. Lorsque eut lieu au Palais-Bourbon (20 avril 1838) la discussion générale de la proposition de M. Gouin, relative à la conversion des rentes, M. Gauguier prononça un remarquable discours, qu'il termina en proposant un amendement dont voici les principales dispositions :

« Le ministre des finances est autorisé à négocier un emprunt perpétuel, immobilisé à 5 pour cent, sans amortissement et non susceptible d'être remboursé avant quatre-vingt-dix-neuf ans, de la somme nécessaire pour rembourser le 5 pour cent inscrit au grand-livre de la dette publique, dont les titulaires ne consentiraient pas à faire l'échange.

» Cette nouvelle rente 5 pour cent sera assujettie aux mêmes charges d'impôt et de mutation pour vente, succession, etc., que les immeubles fonciers; elle ne pourra être transmise que par acte notarié; elle sera susceptible d'hypothèques.

» Les propriétaires de ces rentes jouiront des

» droits électoraux et avantages politiques comme
» les propriétaires d'immeubles fonciers.

» L'impôt foncier de cette nouvelle rente est
» fixé, pour dix ans, à 50 centimes pour 100 francs
» de capital nominal.

» Les rentiers recevront leurs rentes tous les six
» mois. L'impôt sera prélevé sur le premier semes-
» tre de chaque année.

» Les propriétaires de 5 pour cent auront la fa-
» culté d'opter entre le remboursement de tout ou
» partie de leur capital nominal, à raison de 100
» francs par 5 francs de rentes, dus en rentes nou-
» velles de 5 pour cent.

» Les communes, hôpitaux, hospices et autres
» établissements publics, créanciers de l'État de
» rentes 5 pour cent, recevront des titres de la
» nouvelle rente en remplacement de leurs anciens
» titres.

» Tous les fonctionnaires publics salariés, qui
» sont obligés, d'après les lois existantes, de four-
» nir un cautionnement en argent, seront tenus
» de prendre, en échange des sommes qui leur
» sont dues à cet effet, de la nouvelle rente qui
» leur sera donnée à raison de 5 pour cent par cha-
» que 100 francs.

» Le ministre des finances rendra un compte dé-
» taillé de l'exécution de la présente loi dans le
» mois qui suivra l'ouverture de la prochaine ses-
» sion des chambres législatives.

» La loi du 3 septembre 1807, qui fixe le taux

» de l'intérêt à 5 pour cent en matière civile, et 6
» pour cent en matière de commerce, sera modi-
» fiée en ce que le taux de l'intérêt ne sera plus, à
» partir du premier janvier 1839, en matière civile
» que de 4 pour cent, et en matière de commerce
» de 5 pour cent sans retenue. »

Dans la séance du 6 juin 1839, l'honorable député de Neufchâteau développa de nouveau sa proposition relative aux députés fonctionnaires rétribués. Enfin, dans la séance du 10 février 1842, M. Gauguier reparut une dernière fois à la tribune, lors de la discussion relative aux députés fonctionnaires publics, et en terminant son discours, il formula en ces termes la dernière proposition qu'il ait faite à ce sujet.

« Les fonctionnaires publics, civils, militaires et
» marins salariés qui accepteraient le mandat de
» député, renonceraient, par ce fait, à leurs fonc-
» tions d'activité et au traitement qui y est attaché
» pendant toute la durée de leur mandat législatif.

» Les fonctionnaires députés seraient remplacés
» immédiatement dans leurs fonctions salariées,
» mais ils conserveraient leurs droits déférés à
» l'ancienneté.

» MM. les ministres devraient, dans l'année,
» donner aux fonctionnaires qui auraient cessé
» d'être députés, les mêmes fonctions d'activité
» qu'ils avaient avant d'être élus mandataires du
» pays, autant que cela leur serait possible sans
» compromettre l'intérêt public.

» MM. les ministres ne pourraient donner un » service actif aux fonctionnaires députés pendant » toute la durée de la législature.

» Il serait interdit aux députés de solliciter de » MM. les ministres, pour qui que ce soit, des em» plois lucratifs, de l'avancement ou des honneurs, » afin qu'ils pussent se livrer avec une entière in» dépendance et exclusivement aux seuls intérêts » du pays, conformément aux vrais principes de la » Charte de 1830.

» Les ministres du roi pourraient seuls être dé» putés fonctionnaires publics salariés.

» Les députés non fonctionnaires ne pourraient » accepter aucun emploi pendant toute la durée de » la législature, et seulement un an après l'expira» tion de leur mandat. »

A son retour, chaque année, dans son arrondissement, et chaque fois qu'il se rendait à Épinal, au conseil-général, M. Gauguier recevait les marques les plus caractéristiques des sympathies de ses concitoyens, et de leur satisfaction pour la manière dont il savait les représenter à la Chambre, et ces marques de gratitude se traduisaient par des sérénades, des félicitations des électeurs et de toute la population.

M. Gauguier a toujours été prêt à se sacrifier pour sa patrie, parce qu'il pense qu'on ne peut être un bon citoyen sans faire fléchir tous ses sentiments et ses intérêts les plus chers devant ceux du pays.

M. Gauguier a cessé volontairement d'appartenir à la députation depuis 1842 ; aux élections générales qui eurent lieu à cette époque, il exprima formellement à ses commettants des Vosges, bien décidés à lui renouveler un mandat si bien et si longtemps rempli, sa ferme résolution d'abandonner la vie parlementaire.

C'était un de ces hommes d'une trempe antique, pour ainsi dire, d'une indépendance de caractère à toute épreuve, d'une inébranlable fermeté, et du plus généreux désintéressement, un de ces hommes rares et qui font honorablement exception.

P. Bernard.

ÉBLÉ (JEAN-BAPTISTE, COMTE),

GÉNÉRAL DE DIVISION, GRAND-OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, GRAND'-CROIX DE L'ORDRE DU LION DE BAVIÈRE, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE WESTPHALIE.

(Nécrologie.)

Né à Rosbach, le 21 décembre 1758, et fils d'un honorable officier ayant conquis, à force de bravoure, tous ses grades militaires, *Jean-Baptiste* ÉBLÉ fut, dès l'âge de neuf ans, enrôlé au service comme simple canonnier, dans le régiment où son père commandait une compagnie (21 décembre 1767; quinze ans après (1782) il commanda l'artillerie bernoise au siége de Genève; plus tard (1788), il fut envoyé par Louis XVI au roi Ferdinand IV pour former l'artillerie napolitaine sur le modèle de l'artillerie française, et rentra en France en 1792 avec le simple grade de capitaine, malgré les offres brillantes par lesquelles le ministre Acton avait essayé de le retenir.

L'un des premiers, il forma une compagnie de canonniers à cheval et partit pour faire la campagne de 1793, sous le commandement de Dumouriez. Dès le mois d'avril de la même année, il fut attaché à l'état-major-général de l'armée avec le grade de chef de bataillon. Il commandait une di-

vision à la bataille d'Hondschoote, ainsi qu'au déblocus de Dunkerque; il fit à Wattignies des prodiges de valeur, et reçut, en récompense de sa belle conduite en cette journée, le grade de général de division (15 octobre 1793).

L'émigration avait enlevé à notre armée la presque totalité de ses officiers, et c'était surtout l'artillerie qui souffrait le plus de cette disette. Tout dans cette arme demandait une complète réorganisation. Le général Éblé sut pourvoir à toutes les exigences du service de l'artillerie. A force de zèle et d'activité, il parvint à réunir sous les murs de Lille, l'une des places du département du Nord les plus importantes et les plus exposées, un magnifique parc de siége et à approvisionner plus de deux mille fourgons. C'est à lui que l'on doit le système appliqué pour la première fois, pendant la campagne de Belgique, du partage des bouches à feu entre les divisions de l'armée, établissant ainsi sur toute la ligne d'opérations des dépôts de munitions et des parcs de réserve.

Placé à la tête de l'artillerie, il sut la diriger au siége d'Ypres en juin 1794, et au siége de Nieuport en juillet de la même année. Par ses conseils, on plaça à deux cents toises des glacis, une batterie de quarante-deux bouches à feu dont tous les coups portèrent sur les quartiers les plus riches et les plus élégants. Le ravage que causa cette batterie força bientôt la garnison à capituler. Plus tard, le général Éblé alla mettre le siége devant les places de

l'Écluse, de Bois-le-Duc, de Crêvecœur et de Nimègue, et sut profiter du froid excessif qui, gelant les fleuves et canaux de la Hollande pendant l'hiver de 1794 à 1795, permit aux cavaliers français de charger les vaisseaux ennemis stationnés forcément dans le Zuyderzée.

Bientôt après, il passa à l'armée du Rhin, sous les ordres de Moreau, prit la part la plus active aux succès de cette héroïque armée, et ne perdit pas un seul canon dans la magnifique retraite qui eût suffi à immortaliser le nom de Moreau. En 1797, au siége de Kehl, Éblé commandait seul l'artillerie française, et fit un mal horrible aux troupes du prince Charles qui assiégeait le fort de Kehl. Envoyé plus tard à Rome, pour y prendre le commandement de l'artillerie de l'armée qui marchait sur Naples, sous les ordres de Championnet, il créa totalement cette artillerie, et la composa de canons pris successivement sur les Napolitains. Il trouve dans Gaëte les pièces qui lui servent à mettre le siége devant Capoue, et cette place est réduite à se rendre le 1er janvier 1799. Grâce à l'immense matériel que renfermait Capoue, les troupes républicaines entrèrent à Naples quinze jours après.

En 1800, le général Éblé alla rejoindre Moreau à l'armée du Rhin, et lui rendit encore de signalés services. Après la paix de Lunéville, il ramena en France la plus magnifique artillerie qu'on y eût encore admirée. Il déposa dans les arsenaux de Metz, de Strasbourg et de Newbrisach,

d'immenses approvisionnements en fer, en acier et en bois, et fit verser dans les caisses publiques le produit considérable de la vente des objets d'artillerie pris à l'ennemi et inutiles au service des armées françaises.

Employé à l'armée batave en 1803, il s'y occupa de tous les détails de l'organisation de l'artillerie, et passa en 1804 au commandement des équipages à l'armée de Hanovre, devenue plus tard sixième corps de l'armée d'Allemagne, et fut, à quelque temps de là, 9 novembre 1806, investi des fonctions de gouverneur de Magdebourg. En 1808, il alla inspecter toute la ligne de Huningue à Anvers. Créé alors baron de l'empire français, il se rendit en Westphalie à la fin de 1808, avec l'approbation de l'Empereur et sur l'invitation du roi Jérôme Bonaparte, qui lui confia le portefeuille du ministère de la guerre, et le nomma colonel-général de ses gardes-du-corps en témoignage de sa satisfaction pour le courage et l'habileté avec lesquels le général baron Éblé avait déjoué les projets d'insurrection du major Schill.

Directeur de l'artillerie à l'armée de Portugal, alors sous les ordres de Masséna, et postérieurement sous ceux du maréchal duc de Raguse, le général baron Éblé fit le siége de Ciudad-Rodrigo, investit Alméida et créa, d'après les ordres du prince d'Essling, et malgré les plus grandes difficultés, deux équipages de pont. Le 7 février 1812, il fut appelé au commandement en chef des équipages de pont

de la grande armée de Russie, et reçut en même temps le titre de comte. Il eut la gloire, lors de la retraite, de sauver l'armée à la Bérésina. Il fut chargé de construire deux ponts de bateaux, le troisième devait être exécuté sous les ordres du général Chasseloup, commandant l'arme du gé ie. L'ordre qu'avait reçu le général baron Éblé, le 25 novembre, à six heures du soir, était exécuté le lendemain à une heure après-midi, grâce au personnel et au matériel qu'il avait su conserver auprès de lui intact et en bon ordre.

Éblé qui venait d'être nommé premier inspecteur-général de l'artillerie en remplacement du général Lariboissière, mort à Kœnigsberg, le 18 décembre, et chargé en cette qualité du commandement en chef de l'artillerie de la grande armée, mourut lui-même, le 31 décembre, dans la même ville, au moment où il commençait à s'occuper de la réorganisation du service.

Créé membre de la Légion-d'Honneur le 5 frimaire an XII, le général Éblé avait été fait grand officier de l'ordre le 25 prairial de la même année; grand'croix du Lion de Bavière, il fut fait postérieurement commandeur de l'ordre royal de Westphalie.

V. de Jozet.

SUCHET (le Maréchal, duc d'Albuféra).

(Nécrologie.)

Le maréchal Suchet est certainement l'une des plus grandes illustrations militaires de l'empire ; à l'intrépidité du soldat, il joignait le sangfroid et la capacité du général en chef. Egalement supérieur dans le conseil et sur le champ de bataille, il a couvert son nom et nos armes d'une gloire ineffaçable. D'autres généraux ont remporté des victoires, ont conquis des provinces ; mais aucun n'a laissé des souvenirs plus honorables pour la patrie et moins amers pour les peuples soumis.

Suchet aimait la gloire, noble but de tant de travaux ; mais il était d'une modestie qui l'a fait comparer à Turenne : vainqueur, il se complaisait à louer tous ceux dont le concours avait contribué à la victoire, et souvent dans ses rapports son nom seul était oublié. Ses succès (jamais la fortune ne

lui fut contraire) lui avaient mérité le nom d'heureux comme autrefois à Sylla; mais ce n'est pas seulement à sa prévoyance, à sa science dans la tactique, à son courage ardent et contagieux qu'il dut de triompher si souvent. On évalue trop haut l'influence du génie qui conçoit, l'action de la force matérielle qui exécute. Il est une autre puissance qui élève l'homme au-dessus de lui-même, c'est de se faire aimer de ceux que l'on commande, et ce secret, nul ne l'a mieux connu que le maréchal Suchet. L'obéissance est froide et souvent stérile; le dévouement enfante des miracles. L'armée de celui dont nous esquissons la biographie était une famille dont il était le père: généraux, officiers, soldats, rappelaient les bataillons de Thèbes dont ils ont souvent renouvelé les prodiges. Le maréchal avait une bienveillance active qui adoucissait le commandement et effaçait l'intervalle des rangs; ses soins touchants faisaient oublier aux soldats qu'ils étaient loin de leur patrie, et on trouvait en lui l'administrateur qui allégeait le fardeau de la guerre, qui maintenait la discipline, qui faisait naître l'abondance sur les plages les plus incultes. Celui qui se montrait si grand au milieu des scènes sanglantes et passionnées de la guerre, déployait dans la vie privée toutes les vertus qui captivent l'affection.

Suchet avait à peine vingt ans quand il entra dans la carrière qu'il a si glorieusement parcourue. Il se distingua au siége de Toulon, et plus tard à

Rivoli, à Peschiera, à Castiglione. Blessé dangereusement à Arcole, blessé de nouveau à Tarvil et Neumarck, le grade de chef de brigade devint la récompense de sa valeur et de ses services. Dans la campagne de Suisse, il déploya une grande habileté et fut nommé général de brigade. Ayant été chargé de rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée d'Italie, il remplit sa mission au-delà de toute espérance, et les éloges qui lui furent décernés alors purent le consoler de n'avoir pas fait partie de l'expédition d'Egypte pour laquelle il avait été désigné. On l'envoya à l'armée du Danube. Détaché dans les Grisons et séparé pendant six jours des troupes commandées en chef par Masséna, il battit l'ennemi et rejoignit le gros de l'armée sans s'être même laissé entamer. A cette époque Masséna le choisit pour chef de son état-major. Nommé général de division en 1799, après la désastreuse campagne de Schérer, il revint à l'armée d'Italie sous les ordres de Joubert, et eut une part brillante aux résultats de la campagne. Par une défense opiniâtre et courageuse, il sauva le midi de la France d'une invasion étrangère, et facilita le succès de l'armée de réserve, qui franchissait les Alpes pour opérer en Italie, et se portait sur Marengo, où eut lieu juin 1800) la célèbre bataille après laquelle Suchet fut chargé d'occuper le territoire de Gênes.

Depuis, le général Suchet assista à toutes les batailles, à tous les combats qui se succédèrent en

Autriche, en Russie, en Pologne. On le vit à Austerlitz, tenant la gauche de l'armée, manœuvrant comme dans un champ d'exercice sous le feu de cinquante pièces d'artillerie, s'avancer en échelons par régiment au milieu de la mitraille et enfoncer l'aile droite de l'armée ennemie : il reçut à cette occasion le grand cordon de la Légion-d'Honneur. A Iéna, il contribua au gain de cette mémorable journée ; à Pulstuck, il fit des prodiges de valeur contre le gros des forces russes.

Nous voici arrivés au moment où s'ouvre devant Suchet une carrière nouvelle, une carrière tout-à-fait digne de ses vastes talens et qu'il parcourut si bien, que la haine même des peuples qu'il avait à subjuguer fit place au respect et à l'admiration. Lorsque le général Suchet, chargé de couvrir avec sa division le siége de Saragosse, fut nommé au commandement du troisième corps, devenu armée d'Aragon, et au gouvernement de cette province, le feu de l'insurrection avait éclaté de toutes parts. Ce n'était pas seulement des bataillons ennemis qu'il fallait vaincre ; c'était les peuples mêmes qu'il fallait désarmer, apaiser, réconcilier avec une domination qu'ils n'aimaient pas. Pour accomplir une tâche si difficile, quelles étaient les ressources laissées au général Suchet ? Quinze à seize mille soldats découragés par la misère et les périls sans nombre dont les environnait la haine impitoyable de la population. Les victoires de Maria et de Belchitd qui signalèrent son début, sauvèrent Sara-

gosse et rendirent la confiance aux troupes françaises. Lérida fut investi ; le général O'Donnel accourut au secours de cette place importante ; Suchet s'avance au-devant de l'ennemi, et l'armée espagnole mise en fuite, laissa sur le champ de bataille cinq mille prisonniers et toute son artillerie. Les opérations du siége commencèrent en 1810 ; bientôt la place est enlevée de vive force, et huit mille quatre cents prisonniers avec cinquante pièces de canon tombent aux mains du vainqueur. Il restait au général Suchet, pour être en pleine possession du cours de l'Ebre, des provinces d'Aragon et de Catalogne, à réduire Tortoso et Tarragone : Tortoso fut contrainte de se rendre ; Tarragone fut enlevée d'assaut. Ces exploits lui valurent le bâton de maréchal de France. Tout appelait l'heureux vainqueur à tenter la conquête de Valence, et il s'en occupait déjà quand le général Blake vint lui livrer bataille. Le combat fut acharné ; le maréchal atteint d'une balle à l'épaule, continua à diriger l'attaque, et malgré l'énergique résistance de l'ennemi, il le rejeta en désordre dans Valence. Quatre mille prisonniers, quatre drapeaux furent les trophées de cette victoire qui fut suivie quelques jours après de la prise de Valence, que Blake fut obligé de remettre avec dix-neuf mille prisonniers. Cette dernière conquête mit le comble à la réputation déjà si grande du maréchal Suchet, et l'on entendit l'Empereur, qui n'était guère prodigue d'éloges, vanter la gloire et l'habileté de celui qu'il vou-

lut récompenser en le créant duc d'Albuféra. A son retour à Paris, Suchet reçut de Napoléon un accueil qui dut flatter son amour-propre et qui lui fit bien des envieux.

Nommé pair de France en 1815 par l'Empereur, il ne fut réintégré dans cette dignité qu'en 1819 : né à Lyon en 1772, le maréchal duc d'Albuféra est mort à Paris en 1826. Son fils a hérité de son nom et de sa pairie.

TH. C. VINCENOT.

DES VARANNES (Pierre-Louis-Lévesque),

ANCIEN SOUS-PRÉFET, MAITRE DES REQUÊTES, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE CHARLES III.

Il naquit à Saumur (Maine-et-Loire) le 11 mars 1791, d'une famille très honorable de la bourgeoisie; fut placé au lycée de Rennes; et à l'âge de quatorze ans il quitta cet établissement pour entrer dans la marine militaire, dont les périls étaient pleins d'attraits pour lui, et où son patriotisme pouvait trouver un noble essor. Reçu au grade d'aspirant de seconde classe en 1806, il parvint successivement à ceux d'aspirant de première classe, et d'enseigne de vaisseau par suite de ses examens. Dans ces diverses positions, il prit part à plusieurs campagnes et donna constamment des preuves de sangfroid, de courage et de capacité.

Les événemens de 1814 et de 1815 vinrent ino-

pinément arracher les armes aux mains de nos soldats, fermer le brillant avenir réservé à un grand nombre d'entre eux, et précipiter la France de ce haut degré de gloire où la puissance et le génie de Napoléon l'avait élevée.

L'enseigne de vaisseau des Varannes, dont le cœur s'était brisé au spectacle de tant de maux si imprévus, incapable de dissimuler ses sentiments et peu soucieux de ses propres intérêts, ne cacha ni sa douleur, ni les regrets que lui causait la perte de celui avec lequel était partie la fortune de la France.... Or, ce n'était pas là, comme on sait, un moyen de se faire bien venir de la restauration. Ce gouvernement profondément égoïste ne payait les dettes de la patrie, qu'autant que de cette rémunération il avait quelque avantage à retirer; et ses bonnes grâces comme ses faveurs n'étaient accordées qu'à ceux qui, tirant des conséquences le meilleur parti possible, savaient simuler pour lui un ardent enthousiasme, jusqu'au point de lui persuader que, même sur les champs de bataille de l'empire, ils faisaient des vœux pour lui et soupiraient après son retour.

Sous cet ordre de choses, M. des Varannes resta complètement oublié dans son grade, et encore crut-on peut-être user d'indulgence à son égard; car, en examinant de près les divers témoignages qu'il n'avait pas craint de donner de son antipathie pour ce régime de dépendance et d'humiliation, succédant si brusquement à celui d'une quasi-dic-

tature européenne, on aurait sans doute trouvé des prétextes de lui enlever l'état qu'il avait acheté au prix de tant d'efforts.

M. des Varannes, après avoir vainement attendu jusqu'en 1820 qu'on voulût bien, en lui donnant le grade immédiatement supérieur au sien, lui payer quinze années de bons et utiles services, prit le parti de se retirer. Il vint fixer sa résidence dans l'arrondissement de Chinon, espérant que des jours plus heureux se lèveraient pour sa patrie.

M. des Varannes ne conçut jamais, sous la restauration, le moindre désir de quitter sa retraite, il n'y eût pas songé davantage après la victoire populaire de 1830, si ses concitoyens de l'arrondissement de Chinon ne lui eussent fait observer qu'il y avait du courage à se charger de fonctions administratives dans un moment où tout était sombre et incertain, et que le fléau de la guerre civile et celui de la guerre étrangère étaient prêts à s'abattre sur le pays. Il accepta donc la sous-préfecture de Chinon; deux ans après, décoré de la croix d'honneur, il était appelé à la sous-préfecture de Bayonne, avec la double mission de diriger les affaires politiques et administratives, et il le fit de manière à satisfaire les gouvernemens de France et d'Espagne; car, après s'être vu comblé d'éloges de tous deux, il reçut des mains de M. Ferrer, ex-président des cortès, la croix de Charles III, conformément à la mission qu'avait confiée à ce dernier la reine Christine.

Cependant le ministère de l'intérieur reçut une autre direction, et nomma un commissaire-général de police pour la frontière des Pyrénées. On voulut placer M. des Varannes sous ses ordres; mais le premier magistrat de cet arrondissement ne crut pas devoir accepter cette position subordonnée; il quitta donc Bayonne, et quelques mois plus tard l'administration.

Il croyait en être éloigné pour toujours, lorsque M. le duc Decazes vint lui offrir le titre de maître des requêtes au conseil-d'état et la sous-préfecture de Libourne. Il resta deux ans dans ce chef-lieu d'arrondissement et publia, en 1836, une brochure sur les biens communaux, que l'on apprécia au ministère, et que l'on consultera avec le plus grand fruit lorsqu'on abordera enfin une question dont la solution apporterait tant de bien-être dans nos campagnes.

Des élections de députés firent apparaître M. Thiers sur les rangs des candidats. Le ministre ordonna à M. des Varannes d'exercer son influence au profit d'un autre. Le sous-préfet offrit alors de garder une entière neutralité. On voulut davantage; mais il écrivit qu'entre sa conscience et sa position il ne balancerait jamais un seul instant. On prit alors un terme moyen, ce fut de l'envoyer à Autun.

Il était depuis deux ans à cette sous-préfecture, lorsqu'il reçut du ministre des ordres qui ne s'accordaient point avec ce qu'il croyait loyal et con-

venable en matière d'élection. Il annonça son départ à ses amis, et eut l'honneur de voir toutes les sommités, le conseil municipal et la garde nationale de la ville d'Autun venir le prier de rester à son poste. Il céda, mais un mois après il était nommé à la sous-préfecture de Louhans, qu'il ne voulut pas accepter.

Depuis ce jour, il partage son temps entre l'étude et les travaux de la campagne.

H. DE LESTRÉES.

ROEDERER (Antoine-Marie, le baron).

PAIR DE FRANCE.

M. *Antoine-Marie* Rœderer naquit à Metz (Moselle), le 14 mai 1782. Son père, le comte Rœderer, ancien sénateur, ancien pair de France, a laissé un nom immortel par ses travaux scientifiques et littéraires et par les services éclatants qu'il a rendus à son pays dans les circonstances les plus difficiles. Il mourut à Paris, le 20 décembre 1835, et à ses obsèques, auxquelles accoururent, pour leur rendre un pieux et touchant hommage, des députations de la Chambre des pairs, de l'Institut, ses parents et ses nombreux amis, M. de Schonen, député et procureur-général à la cour des comptes, allié à sa famille, prononça un discours vivement senti, dont nous extrayons le passage suivant qui renferme en quelques traits la belle et noble carrière de ce savant et de cet homme d'état.

« Dans un seul homme la perte est immense.
» Cet homme n'était étranger à rien, toutes les
» carrières de l'intelligence avaient été parcourues
» par lui avec une haute distinction ; il fut avocat
» à dix-sept ans, conseiller au parlement de Metz
» à vingt-cinq ; à trente-cinq, député de l'assem-

» blée nationale de 1789; sous la législature, pro-
» cureur-général syndic du département de Paris,
» puis journaliste, écrivain politique et philoso-
» phe, suivant le temps et les circonstances;
» sous le consulat et l'empire, président de la sec-
» tion de l'intérieur au Conseil-d'État, directeur
» de l'instruction publique, membre de l'institut,
» sénateur, ministre des finances à Naples, minis-
» tre plénipotentiaire pour stipuler des traités de
» paix, et ministre secrétaire d'État du grand du-
» ché de Berg, enfin pair, comte et grand-officier
» de l'ordre royal de la légion-d'honneur. »

Le baron Rœderer, dont nous esquissons ici la vie publique, a toujours dignement porté le nom glorieux qu'il tenait de sa naissance; son éducation, dirigée avec les plus grands soins et la plus remarquable sagesse, donna rapidement l'essor aux plus heureuses dispositions naturelles.

M. Rœderer se destinait à l'école polytechnique et en avait déjà subi les examens lorsque M. de Talleyrand, ancien ami de son père, l'en détourna et le prit avec lui aux affaires étrangères. Il y passa cinq années pendant lesquelles il fut successivement attaché à la légation de Lunéville, à la commission des conseillers d'État chargé de négocier le traité de paix avec l'Amérique, à la légation d'Amiens, à celle qui négocia le concordat avec le pape; il fut secrétaire de la commission qui fit l'acte de médiation helvétique. Il fut nommé auditeur au conseil d'État en septembre 1805.

Il fut envoyé à Naples avec trois autres auditeurs en février 1806 pour y être employé à l'administration du pays sous les ordres du prince Joseph, qui venait de prendre le commandement de l'armée, et qui bientôt après, devenu roi, le nomma secrétaire-général du ministère de sa maison. Il en fut momentanément détaché pour remplir les fonctions temporaires d'inspecteur du trésor dans les provinces de Lucera, Trani et Lecce. En novembre 1806, il fut nommé administrateur des contributions directes; il fonda la contribution foncière à l'instar de celle de France et prit sous son père, sénateur autorisé par l'empereur à remplir les fonctions de ministre des finances à Naples, une part à l'établissement du système financier qui fut dans la suite entièrement maintenu et fait encore la prospérité des finances de ce royaume.

En février 1807, il joignit à ces fonctions celle de chambellan et fut à ce titre chargé d'établir et d'administrer un théâtre français, que l'armée et les nombreux français qui habitaient Naples alors accueillirent avec un plaisir patriotique.

L'année suivante, à la fondation de l'ordre des Deux-Siciles, il en fut fait chevalier.

Revenu en France au départ de Joseph devenu roi d'Espagne, il rentra au conseil d'État où son travail, remarqué par l'empereur, lui valut une distinction qui fut, nous le croyons, la première sinon la seule de cette espèce décernée à un simple auditeur; Sa Majesté lui écrivit une lettre où elle

lui *exprimait sa satisfaction pour ses services dans le cours de l'année* 1808.

Il fut un des auditeurs attachés à l'administration des ponts-et-chaussées le 15 janvier 1809, lors de la création d'une institution par laquelle l'empereur voulait introduire les traditions de l'esprit d'administration de son conseil d'État, dans une administration savante dont il attendait de si grandes choses.

Les rapports de M. Rœderer sur les quatorze départements composant les quatorzième et quinzième inspections divisionnaires qui lui furent confiées attirèrent l'attention de M. de Montalivet, alors directeur-général, qui lui écrivit qu'ils *signalaient un esprit de véritable administrateur.*

En mars 1809, il reçut la mission de réorganiser le service des télégraphes de Paris à Milan, service interrompu depuis quelque temps, et qui, à peine rétabli, servit à M. Rœderer, alors à Milan, à faire connaître à l'Empereur la première attaque des Autrichiens qui se jetèrent à l'improviste sur les avant-postes de l'armée française. L'Empereur quitta Paris peu d'instants après cet avis pour aller prendre le commandement de la grande armée qui entra bientôt à Vienne.

Par un décret de Schœnbrunn, en date du 6 septembre 1809, M. Rœderer fut nommé préfet du Trasimène, il avait vingt-sept ans.

Le 3 décembre suivant, il fut nommé baron de l'Empire.

Le 30 juin 1811, Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Dans la préfecture du Trasimène, qu'il administra pendant les cinq années de la réunion des États Romains à l'Empire, et où tout était à créer, à travers des difficultés sans nombre, il eut le bonheur de réussir à concilier au nouvel ordre de choses, tout le pays, qui apprécia ses efforts pour substituer un système d'ordre, d'activité et de probité au système précédent, où ces qualités n'étaient pas en première ligne.

Le pays lui sut gré de toutes les améliorations qui en constituaient le bien être visible. Nouvellement sorti de l'administration des Ponts-et-Chaussées, il était naturel que M. Rœderer portât des soins particuliers à cette partie importante de son administration. Les routes anciennes furent bientôt mises en parfait état et une multitude de routes nouvelles qui rendaient accessible un pays opulent et où même des forêts vierges pourrissaient sur le sol, furent décrétées et entreprises; elles furent reconnues si utiles, que par la suite, au retour de l'ancien gouvernement, les travaux furent continués et amenés à bonne fin pour la plupart.

Les grandes difficultés qu'il rencontra provenaient, on le comprend facilement, de l'opposition plus ou moins ouverte du clergé dont une partie continuait à obéir aux ordres donnés par le pape avant son départ, en prévoyance des événements qui se préparaient. Tout le clergé fut appelé au ser-

ment de fidélité à l'Empereur. Ce fut une crise grave que M. Rœderer surmonta avec une fermeté et une patience qui produisirent des succès inattendus.

La plupart des évêques se soumirent et furent magnifiquement traités par l'Empereur. Quatre seulement (il y en avait un grand nombre dans le département) résistèrent, et leur résistance étant accompagnée de prédications, propres à bouleverser le pays, M. Rœderer dut les en éloigner, mesure rigoureuse qui était plus dans son devoir que dans son caractère, et que l'Empereur approuva énergiquement dans son conseil des ministres. Il dut, sans doute, à cet acte de fermeté, la paix dont le département jouit jusqu'à la fin.

Monseigneur Della Genga, citoyen du pays et y habitant, y fut présent à tous les actes du préfet, dont il était l'ami. Devenu cardinal et pape sous le nom de Léon XII, il ne négligea pas une occasion de témoigner à M. Rœderer l'estime et l'amitié qu'il lui avait vouées, exprimant ainsi à quel point il avait su apprécier la justice, la sagesse et la modération par lesquelles ce fonctionnaire était parvenu à tempérer les devoirs souvent rigoureux de sa position.

Au commencement de 1814, lorsque le roi Joachim eut déclaré la guerre à la France, M. Rœderer quitta le Trasimène, et dès que l'Empereur le sut rentré à Paris, il l'appela à la préfecture de l'Aube, où il ne resta que quelques jours.

Remplacé aussitôt par le gouvernement provi-

soire, il ne prit plus aucune part aux affaires. Il n'y rentra qu'en mars 1815; l'Empereur l'ayant appelé une seconde fois à la préfecture de l'Aube.

Dès son arrivée dans ce département, M. Rœderer prit une mesure importante dans des circonstances où on manquait d'armes, et qui fut couronnée d'un succès inespéré.

M. Rœderer avait assisté, en 1814, à divers combats qui se livrèrent dans la Champagne : personne n'avait jusqu'à lui songé à recueillir les armes restées sur les champs de bataille où elles avaient été ramassées par des habitants. Il leur fit un appel patriotique; les armes lui arrivèrent de tous les points avec une abondance inattendue et telle, que jugeant le parti qu'on en pouvait tirer, il ne tarda pas à appeler à la préfecture tous les officiers d'artillerie en retraite dans le département pour présider à la réparation de ces armes; elles étaient de toutes les nations. Des ateliers rapidement montés les remirent à neuf, et il put armer de fusils français excellents la légion de deux mille gardes nationaux que le département devait fournir; et de plus il obtint du patriotisme des fabricants de draps de Troyes de livrer deux mille capotes, deux mille paires d'épaulettes et deux mille bonnets de police, de telle sorte que les compagnies, rapidement organisées, partaient successivement tous les jours pour Langres, qu'elles devaient garder. Nulle part il n'y eut rien de semblable. C'était un magnifique régiment levé en 15 jours

et prêt à faire la guerre. On ne doit point omettre ici une circonstance qui fera juger de l'excellent esprit de cette troupe. Lorsqu'elle fut toute réunie à Langres, M. Rœderer reçut du ministre de la guerre l'ordre de la rappeler et de la diriger sur Dunkerque. Le retour par le département pouvait être bien dangereux. La colonne entière le traversa sans y laisser un seul homme ! mais aussi cette colonne avait un bon chef, le colonel Buchet, depuis lieutenant-général et actuellement pair de France.

L'empereur envoya à Troyes un de ses officiers d'ordonnance pour s'assurer de l'état et du nombre des fusils restés encore dans les salles de la préfecture. Trop pressé par les événements, il n'en disposa point; mais lorsqu'après la bataille de Waterloo, les dépôts des régiments passèrent par Troyes pour se rendre derrière la Loire, M. Rœderer, qui se disposait à armer de ces fusils la levée en masse sur laquelle il comptait, voyant qu'il fallait y renoncer, en fit armer tous les soldats de ces dépôts, de sorte qu'il n'y avait plus rien lorsque l'ennemi se présenta.

Dans ces circonstances, il ne s'agissait guère d'administration proprement dite; tous les soins, tous les efforts du préfet étaient dirigés vers les moyens de guerre et de résistance, tout son temps y était consacré. Tout ce que le patriotisme et le dévouement pouvaient faire, fut fait par cet admirable département, et avec un empressement qui

mérite d'être présenté en modèle à toute la France.

M. Rœderer avait bien mérité d'être remplacé une seconde fois par la seconde restauration. Il rentra alors dans la vie privée, et prit la direction de la verrerie de Dinant en Belgique, puis de celle de Monthermé, département des Ardennes, établissements dont il était co-propriétaire, ainsi que des glaceries de Saint-Quirin et de Cirey dans les Vosges, où sa famille a introduit et fondé depuis plus d'un siècle l'industrie des verres à vitre de Bohême et des glaces de Venise, si perfectionnées depuis lors.

M. Rœderer devint membre du conseil général des Ardennes en 1836; il y a siégé pendant plus de six années et a constamment exercé au sein de cette assemblée la légitime influence qui résulte de l'alliance du talent, du patriotisme, du zèle et de l'amour du travail. Cette même année 1836, son profond respect pour la mémoire de son illustre père, dont la mort avait été pour lui l'objet de si douloureux regrets, l'obligea à rompre vis-à-vis du public le silence qu'il paraissait s'être imposé dans son excessive modestie.

Voici la lettre qu'il adressa de Mézières, le 18 août 1836, au rédacteur du *Moniteur*.

« Monsieur, plusieurs journaux viennent de re-
» produire un article conçu en ces termes, qui
» avait été inséré dans un journal de Nantes : *On*
» *avait annoncé la prochaine publication des Mémoires*
» *de M. le comte Rœderer. On dit qu'ils ne paraîtront*

» *pas, le gouvernement ayant cru devoir les acheter et*
» *les supprimer.*

» Cette double assertion est absolument dénuée » de fondement; mon père n'a pas fait de mé» moires, et très-certainement s'il en eût laissé, » le gouvernement de juillet, auquel il a donné de » nombreuses preuves d'attachement et de dévoû» ment, aurait plus à en désirer qu'à en craindre » la publication. Veuillez, Monsieur, dans l'intérêt » de la vérité, insérer cette réponse dans votre » journal, je vous en serai fort obligé. »

Il a été, après la révolution de 1830, et pendant cinq ans, commandant du 4e bataillon de la première légion de la garde nationale de Paris.

L'opinion publique éprouvait une pénible surprise de ce que le baron Rœderer ne fût pas appelé à siéger à la chambre des pairs et à y continuer les nobles traditions de son père, en faisant profiter son pays des fruits de sa vaste expérience. Cet oubli a été réparé, tardivement à la vérité; ce n'est que le 23 septembre 1845, c'est-à-dire dix ans après la mort du comte Rœderer, qu'une ordonnance royale a élevé son digne fils à la pairie. Le baron Rœderer suit avec une attention soutenue les discussions de la chambre, et il a pris part à quelques-unes d'entre elles.

On a remarqué son discours sur le projet de loi relatif à la perception du droit d'octroi sur les bestiaux, où, appréciant nettement et à leur juste valeur les calculs de statistique, il a victorieusement

combattu les conséquences qu'on voulait tirer de ce fait que proportionnellement la consommation de la viande est moindre aujourd'hui à Paris qu'elle ne l'était en 1789. D'après l'ingénieuse et solide argumentation du noble pair, cette diminution n'a eu lieu que dans la classe riche et aisée, laquelle en compensation fait une consommation infiniment plus grande de mets plus délicats et plus variés de toute sorte; mais la classe ouvrière, au contraire, n'a jamais fait un usage plus fréquent qu'aujourd'hui de cet aliment substantiel, de telle sorte qu'il y a eu amélioration pour toutes les classes de la société.

Son rapport sur la pétition ayant pour but l'abolition de l'esclavage en Algérie, prononcé à la séance du 22 mai dernier, est à la fois l'œuvre d'un écrivain exercé et d'un homme d'état. Rien de plus précis, de plus substantiel, de plus mesuré que ce travail où le noble pair, tout en montrant les plus vives sympathies pour tout ce qui peut ramener les peuples au sentiment et à l'observation des principes de l'éternelle justice, ne veut pas que par un zèle inconsidéré, par trop de précipitation et pour n'avoir pas assez tenu compte des faits, on sème le trouble et le désordre là où l'on prétendrait apporter l'ordre et la paix, ou compromette cette cause de la civilisation qu'on voulait servir.

En regardant comme constants les faits invoqués à l'appui de la pétition, faits dont il apprécie

l'importance avec sang-froid et d'un coup d'œil sûr, M. Rœderer arrive à cette conclusion que si l'esclavage existe en Algérie, c'est-à-dire sur une terre française, il y est adouci par l'influence des lois religieuses et civiles, par les mœurs, par cette considération que ceux qui le subissent ne travaillent pas aux rudes travaux de la terre, ne sont pas réunis dans les ateliers, mais sont dans un simple état de domesticité, font partie de la famille, et y sont fréquemment émancipés à l'occasion des événements heureux qui se produisent au sein des familles.

Cet état de choses, qui n'a rien de commun avec cet odieux esclavage dont d'autres points du globe offrent le déplorable exemple, donnera, suivant le rapporteur, une grande facilité pour prononcer l'émancipation sans avoir à craindre de ces redoutables explosions qui accompagnent ailleurs une libération soudaine, et qui s'appliquait à une population plus nombreuse, plus puissante que celle des maîtres, population contrainte jusque-là à un travail forcé, exagéré peut-être, sur la terre pour la faire produire, et dans les ateliers pour mettre en valeur les produits de la terre.

Or, si l'émancipation ne rencontre pas en Algérie les mêmes dangers qu'elle amènerait dans d'autres contrées, il en résulte également, dit M. Rœderer, qu'il n'y a pas d'urgence à la prononcer, parce qu'il n'y a pas les mêmes douleurs à apaiser, et cette circonstance est bien précieuse, parce

qu'elle permettra de prendre le temps nécessaire pour ménager sagement les moyens de l'opérer et d'attendre prudemment le moment convenable pour la prononcer.

Après avoir fait observer que la capitulation qui garantit la propriété à Alger, le droit des gens qui ne donne au vainqueur aucun droit sur la propriété particulière du vaincu, nous obligent aux plus grands ménagements, et que nous ne jouissons point de cette liberté d'action en vertu de laquelle le bey de Tunis a prononcé absolument et immédiatement, dans ses états, l'abolition de l'esclavage, exemple sur lequel se sont appuyés les pétitionnaires, le rapporteur poursuit en ces termes :

« On ne peut sérieusement penser à prononcer » dès à présent, comme paraissent le désirer les » pétitionnaires, l'abolition de la traite qui se fait » du midi de l'Afrique vers l'Algérie, et à anticiper » ainsi sur le moment où l'émancipation intérieure » pourra être prononcée. Quels seraient les moyens » d'exécution d'une telle décision dans un pays » insoumis et tout ouvert du côté d'où viennent » les esclaves? il n'y a là ni lignes de douanes ni » postes de ceinture rapprochés et bien gardés » qui puissent donner quelque espérance de succès.

» Nous n'examinerons pas les autres difficultés » qui en seraient la conséquence.

» Ne vaut-il pas mieux attendre le moment où » l'émancipation pourra être prononcée? Lorsque

» la possession aura été prohibée, l'intérêt de l'in-
» troduction cessera et elle disparaîtra.

» Au lieu d'agir du dehors sur le dedans, n'est-il pas plus logique et plus efficace tout à la fois dans ce cas-ci d'agir du dedans sur le dehors?

» Ce ne pourra donc être qu'après s'y être préparé de longue main, qu'après avoir étudié les difficultés afin de ne pas accroître les motifs de mécontentement et les causes de perturbation, qu'après avoir ménagé les moyens d'y pourvoir et réglé le mode et le taux des indemnités, que l'on pourra reconnaître l'époque où l'émancipation pourra être prononcée.

» C'est aux lumières et à la prudence du gouvernement que tous ces soins doivent être remis. Il connaît et partage nos sympathies sur le point qui nous occupe. Seul il peut reconnaître et proposer la nature des moyens propres à faire atteindre au but et assigner l'époque d'exécution.

» Par ces graves considérations, Messieurs, le comité a l'honneur de vous proposer de prononcer le renvoi de cette pétition à M. le ministre de la guerre, chargé des affaires de l'Algérie. » (Le renvoi est ordonné.)

Dans les loisirs que lui laissa son éloignement des affaires publiques, il s'occupa de travaux littéraires dont il publia quelques-uns, entre autres un petit proverbe intitulé *l'Ambitieux réprimé*, imprimé d'abord dans *le Mercure* et réimprimé ensuite dans d'autres journaux. Ce petit ouvrage fit

alors quelque sensation parce qu'il était une satire de quelques excès ridicules des entreprises jésuitiques.

Il publia en 1832 un volume intitulé : *Intrigues politiques et galantes de la cour de France sous Charles IX, Louis XIII, Louis XIV, le Régent et Louis XV, mises en comédie.*

Le frère du baron Rœderer, entraîné sur les champs de bataille par ce sentiment du devoir et cet enthousiasme qui ont enfanté tant de prodiges dans le cours de notre immortelle révolution, gagna tous ses grades, jusqu'à celui de colonel, sous le feu des ennemis de la France; il mourut, jeune encore, des suites de ses nombreuses blessures.

La sœur du baron Rœderer, mariée au général baron Gourgaud, pair de France, est morte à la fleur de son âge à ses premières couches.

C. DE VIVEROLLES.

TABLETTES NECROLOGIQUES.

NÉCROLOGIE DU MOIS D'AVRIL 1846.

M. le général MEUNIER, gendre du célèbre David.

M. RENOUARD DE BUSSIÈRE, ancien député, ancien banquier, mort à Paris.

M. le comte Casimir de MONTLIVAULT, mort à Blois.

M. MAFFIOLI, conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes, mort à Passy.

M. de PANAT, enseigne de vaisseau, fils aîné de M. le vicomte de Panat; mort à Montevideo.

M. T. HALLIGON, avocat, ancien membre du conseil des cinq-cents.

M. le vicomte de CHARRIER-MOISSARD, contre-amiral honoraire, ancien maire de Toulon, mort à Bagnols (Gard), sa ville natale.

M. le vicomte de NETTANCOURT-VAUBECOURT, ancien officier supérieur, mort à Nancy.

M. le comte d'ERROLL, lord grand constable et chevalier maréchal d'Ecosse, mort à Londres.

Madame la comtesse de LOWENHEIM, présidente de la société biblique, morte à Stockholm.

M. le baron de DURKEIM, chef de santé de l'empire d'Autriche, mort à Vienne.

Sir Williams ROOTHBY, receveur-général des douanes d'Angleterre, mort à Londres. Il avait épousé la célèbre actrice miss Nisbett.

M. MORENCY, curé doyen de Dax.

M. MONMAIRE, mort à Noyers, dernier membre de l'ancienne congrégation des pères de la doctrine chrétienne.

M. le général comte de MONISTROL, mort à Paris.

M. le lieutenant-général comte DELORT, pair de France, ancien aide-de-camp du roi, grand-croix de la Légion-d'Honneur, mort à son château de Verreux, près d'Arbois.

M. SEVESTRE, ancien membre de la Convention nationale, mort à Liverdy, près Tournan (Seine-et-Marne), âgé de quatre-vingt-quatorze ans.

E, P.

VARIÉTÉS.

ALBUM,

OU

REVUE DE LA VILLE, DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

Ibrahim-Pacha a été ce mois le lion de Paris. Une vive curiosité se manifeste sur son passage. Du reste, le vainqueur de Nézib paraît flatté de l'empressement qu'on lui témoigne et se laisse voir volontiers. On cite plusieurs saillies toutes orientales de l'illustre fils de Méhémet-Ali. Je me dispenserai de les citer, car elles se trouvent relatées dans tous les organes officiels. Il paraît que les fêtes du 1er mai, les mâts de Cocagne, les jeux, les feux d'artifice et les illuminations ont vivement intéressé son esprit. La nouvelle ordonnance préservatrice des parterres des Tuileries, s'exécutant avec la rigueur de la plus sévère consigne, a failli provoquer de véritables émeutes aux portes du royal jardin. On raconte, entre autres, l'aventure de ce digne légionnaire du 1er mai, qui se vit au moment d'être dépouillé de son ruban, encore tout neuf, par un inflexible factionnaire qui s'obstinait à le prendre pour un œillet. Il est vrai que le chevalier de fraîche date, dans son immense bonheur et son noble orgueil, avait exagéré démesurément les proportions de ses insignes.

Les bals se sont prolongés fort avant dans cette saison ; et bien que les chaleurs nous menacent, les départs pour la campagne n'auront pas lieu, dit-on, avant le mois prochain. En attendant on danse, on va au concert, le tout en faveur de quelque infortune. C'est doublement méritoire. Il est décidé que la reine d'Angleterre ne viendra pas à Paris, pas même en France. Au contraire, ce serait, dit-on, le Roi et la Reine

des Français qui rendraient cette année une visite à leur auguste alliée!

Un événement d'une importance secondaire quant aux résultats, c'est l'évasion du prince Louis Napoléon. La manière plaisante et simple dont elle s'est effectuée, met, dit-on, au désespoir les autorités chargées de sa surveillance; mais qui pourrait blâmer un fils d'employer tous les moyens de ruse pour aller embrasser son père mourant!

La littérature nous donne, en général, peu de besogne, car nous épargnons à nos lecteurs l'analyse de ces romans morts nés, de ces élucubrations sans force, sans foi, sans portée aucune, dont s'emplissent les casiers des cabinets de lecture ou les feuilletons des journaux.

Toutefois, un jeune savant plein de courage et de cœur, grand explorateur de bibliothèques et de parchemins, M. Achille Jubinal a rencontré, en Hollande, des trésors bibliographiques dont il a fait le sujet de lettres intéressantes à M. le comte de Salvandy.

Le temps et l'espace nous manquent pour donner un aperçu de l'*Histoire de la Sicile sous les Normands*, par M. le baron de Bazancourt; mais je la recommande avec assurance aux amateurs d'historiographie. Le style clair et simple, met bien en relief les archives contemporaines, et c'est là vraiment un livre sérieux. Il en est de même des *Chroniques Siennoises* de M. le duc de Dino, qui présentent un vif intérêt.

Les malheurs récents de la Pologne ont inspiré plus d'une noble muse; Mme Colet, entre autres, n'a pas tardé à jeter les fleurs de sa couronne poétique sur les derniers martyrs de cette héroïque nation. Un jeune homme aussi, un exilé, le comte Ostrowski, Français par son titre de Polonais, Français par sa connaissance étendue de notre langue, a célébré dans des vers chaleureux et purs les sublimes et constants efforts de son malheureux pays, et ses propres regrets de n'avoir pu, comme naguère, mêler son sang à celui de ses frères d'armes.

Au moment où la toute puissance du *Comte de Monte-Cristo*, ou de M. Alexandre Dumas, va nous surcharger d'une nouvelle scène de drames échevelés, interminables, M. de Lacretelle fils aîné, publie aussi de son côté, mais du moins sans prétendre aux honneurs du théâtre, un drame en deux représentations, intitulé *le Fils naturel ;* dans sa préface, M. de Lacretelle avoue généreusement qu'il y aurait eu folie à lui de demander à un théâtre de se charger de sa pièce; *il ne se sent*, dit-il, *ni le courage, ni les moyens d'un tel scandale!* Si M. Dumas pouvait se pénétrer de la même raison, il s'épargnerait le ridicule probable, le fiasco inévitable qui l'attend, s'il persévère dans son intention ! M. Victor Hugo, l'homme fort, l'homme des hardiesses hérétiques, n'a jamais songé un moment à faire représenter son *Cromwell*, dont, n'en déplaise à personne, je doute que les drames à venir, en deux ou plusieurs *journées*, puissent égaler le mérite littéraire et la grandeur.

Les théâtres entrant dans leur mauvaise saison, hâtée cette fois par l'ardeur d'un soleil usurpateur, l'*Académie royale de Musique* n'a rien trouvé de mieux que de produire à son public des artistes amenés tout exprès d'Italie, dans le but sans doute de démontrer que cette contrée seule, conservait le privilége des voix et des talents. Grand a été le désenchantement. MM. Anconi, Bettini, Mademoiselle Preti et tutti quanti, autant que M. Gardoni, prouvent combien l'administrateur de l'Opéra, entend mal ses intérêts et sa haute position, par ses actes de plus en plus désastreux pour l'art et pour le théâtre. Il y a en France plus d'artistes de mérite qu'il n'en faut; on pourrait sans peine former en quelques années, des jeunes gens qui deviendraient des hommes capables, et l'on va demander à l'Italie dégénérée ses rebuts, pour nous les produire comme modèles; ce n'est pas ainsi qu'agissent l'Angleterre et la Russie, qui n'enlèvent que les vrais talents. A propos de la Russie, le procès entre la Comédie-Française et Madame Plessis-Arnould, vient de se

terminer à l'avantage, bien légitime, de la Comédie. Madame Plessis-Arnould est condamnée à payer 100,000 francs de dommages-intérêts! C'est trop pour le talent, ce n'est pas assez pour la faute.

Nous avons trop peu d'importance, auprès des grands organes du feuilleton théâtral dans les journaux politiques, pour oser entrer en lice avec eux. Cependant, je ne puis m'empêcher de protester contre l'acharnement injuste et irréfléchi de presque tous les journalistes, contre le principe d'administration du Théâtre-Français. Encore une fois je ne défends pas les personnes, mais si je pouvais être entendu, je protesterais énergiquement contre le mauvais vouloir de la presse, contre l'incurie et la faiblesse de l'administration supérieure, et je m'efforcerais de rectifier l'opinion publique par les preuves et les arguments les plus irréfragables.

Dans les réformes proposées, il y a du bon sans doute, mais il y a beaucoup aussi d'injuste et d'absurde, c'est ce qu'il faudrait démontrer, mais l'espace et les moyens me manquent, et comme Cassandre aux Troyens, je crie en vain, «prenez garde aux Grecs», mes prophéties ne peuvent recevoir que de l'avenir leur fatale sanction..

— Nous avons annoncé dans notre numéro de juin 1845, que M. Walcher jeune, sculpteur à qui l'on doit la statue de Voyer d'Argenson, qui décore l'une des niches de la façade de l'Hôtel-de-Ville de Paris, avait fait reproduire au burin, et dans des proportions réduites, cette œuvre remarquable. Nous apprenons aujourd'hui, avec plaisir, que le roi, ainsi que tous les membres de son auguste famille, toujours les premiers quand il s'agit d'une protection éclatante à accorder aux arts, viennent de souscrire pour un assez grand nombre d'exemplaires de la gravure reproduisant l'œuvre de l'honorable artiste.

Eug. PONCHARD.

THÉATRE DES JEUNES ÉLÈVES.

Il est, au milieu de Paris, un théâtre qui, chaque soir, voit se presser dans ses corridors, bien souvent trop étroits, une foule joyeuse et folâtre, et pourtant, les journaux quotidiens ne s'occupent guères plus de ce théâtre que s'il était établi aux confins nord du Kamtchatka ou au confluent du Tigre et de l'Euphrate. D'où vient cette indifférence des journaux quotidiens, est-ce parce que la salle dont nous parlons est tellement mignonne que certaines feuilles publiques de l'époque pourraient, au besoin, lui servir de rideau, ou bien est-ce parce que le spectacle qu'on y donne, destiné à la jeunesse, d'une manière spéciale, n'est pas digne de l'attention des journalistes du grand format. Quoi qu'il en soit de cette indifférence, nous ne la partageons pas, et désormais le théâtre des jeunes élèves de M. Comte, car c'est de lui que nous voulons parler, recevra de notre part de fréquentes visites, et chaque mois nous donnerons de ses nouvelles à nos lecteurs. Déjà se trouve sous presse une notice détaillée sur la vie et les travaux artistiques du créateur de cet utile théâtre.

Un but essentiellement moral a présidé à l'établissement du théâtre des jeunes élèves, celui de corriger l'enfance de ses vilains défauts, qui finiraient par devenir des vices si on ne lui en présentait le tableau dans un miroir qui grossit un peu les objets. Le directeur de ce théâtre avait d'abord voulu qu'il pût servir d'arène aux enfants se destinant à la carrière dramatique, et pendant vingt-six années, il a marché avec prospérité dans cette voie ; mais aujourd'hui, une ordonnance ministérielle, dont l'exécution est rigoureusement observée, ne permet plus à M. Comte, d'engager, dans la troupe de ses élèves, des jeunes gens qui n'aient point seize ans accomplis. Force lui a donc été de remercier ceux qui n'avaient point atteint cet âge.

Si l'observation des injonctions ministérielles a, d'une part, diminué un peu l'intérêt que devaient inspirer les premiers essais dans l'art dramatique, d'enfants de huit à

douze ans, elle a, d'une autre part, augmenté l'attrait qu'offraient les représentations de M. Comte, en ce qu'elle lui a permis, prescrit, allions-nous dire, d'aborder un répertoire toujours aussi moral mais un peu plus varié, et dont les éléments ne s'adressent pas d'une manière aussi exclusive à la première enfance ; le théâtre de M. Comte est donc aujourd'hui un fort joli petit théâtre, sur lequel on joue, chaque soir, la comédie, le drame, le vaudeville, voire même l'opéra-comique. Choisies avec un goût exquis, exécutées avec un ensemble remarquable, les pièces dont se compose le répectoire du théâtre des jeunes élèves ne le cèdent presque jamais en rien à celles qu'on représente sur des théâtres d'une bien plus grande importance. Comme le théâtre du Palais-Royal et des Variétés, il a des vaudevilles qui font pouffer de rire, sans en avoir les allures décolletées; comme le Gymnase et le Vaudeville il en offre à ses nombreux spectateurs où les larmes d'une généreuse émotion viennent se mêler à celles du plaisir; enfin, comme les théâtres royaux et grassement subventionnés, il s'en trouve parfois, mais ce cas est fort rare chez M. Comte, où l'on ne trouve que l'ennui. Parmi les premières, nous rangerons le *Gentil Hussard, le Docteur Gall, le Chemin de Fer de Paris à la Lune, la Barbe impossible* ; parmi les secondes, *les Enfants jaloux, M. Jean, les Hommes de seize ans* ; quant au troisième genre, nous reconnaissons avec plaisir que nous n'avons qu'une seule pièce à enregistrer, *une Visite de Cromwell*, dans laquelle l'auteur s'est borné à choisir quelques passages dans l'admirable *Woodstock* de sir Walter-Scott, pour les travestir au point de les rendre insipides.

A part ces œuvres écrites pour le théâtre de M. Comte, nous y avons vu représenter quelques pièces rajeunies avec bonheur, des couplets la plupart fort spirituels, telles sont: *l'Habitant de la Guadeloupe* et *Ricco*.

D'autres, depuis longtemps oubliées, telles sont : *les deux petits Savoyards, les deux Chasseurs et la Laitière, Alexis ou l'erreur d'un père* ; et naguère, on y a repris, avec un grand luxe de décors, de costumes et de machines, le désopilant *Riquet à la Houpe*, dans lequel mademoiselle Isménie, jeune fille svelte et mignarde qui, bien qu'âgée de seize ans, en paraît douze à peine, chante, joue et danse de manière à faire envie à plus d'un premier sujet des grands théâtres. Du reste, mademoiselle Isménie n'est pas la seule au théâtre des

jeunes élèves, dont nous puissions constater les remarquables talents; sur la même ligne pour le drame, mais un peu au-dessous pour le chant et pour la danse, se placent mesdemoiselles Antoinette, Cendrier, Clara, Camille, Léontine. Quant aux jeunes gens, nous pouvons leur prédire un légitime succès sur une scène plus vaste, tels sont : MM. Arquet, Poulet, Auguste, Accard, Ambroise, etc.

Voici venir les vacances et avec elles une pièce nouvelle qui doit faire courir au théâtre de M. Comte toute la jeunesse de Paris, et même celle de la province. Dans cette pièce paraîtront mille et un éléphants blancs; comment pourra-t-on faire pour réunir une si énorme quantité de ces rares animaux dont le roi de Siam peut à peine compléter une cinquantaine dans ses contrées. C'est une énigme dont on aura le mot à la première représentation. Pour croire possible la réalisation de cette promesse, rappelons-nous que nous avons affaire à un savant magicien qui fit un jour retrouver, dans le tambour de la garde des Cent-Suisses, la tabatière que Louis XVIII lui avait prêtée pour une expérience aux Tuileries.

FRANCIS ROCH.

Projet d'un Théâtre définitif pour la ville de Paris, en remplacement de l'Opéra provisoire, et recherches sur le lieu propre à son érection, et les causes du déplacement actuel de la population aisée de la capitale. Tel est le titre d'un nouvel opuscule que vient de publier M. A. L. Lusson, ancien architecte des travaux publics, ancien commissaire voyer de la ville de Paris, auteur de plusieurs ouvrages relatifs à l'architecture, que nous aurons l'occasion d'examiner dans la notice que nous lui consacrerons bientôt.

Le projet de M. Lusson nous paraît l'emporter de beaucoup sur tous les autres sous le rapport de la convenance, et sous le rapport des capitaux à dépenser pour doter Paris, d'un temple des arts qui soit enfin digne de la capitale du monde civilisé. Nous aurons, du reste, prochainement, l'occasion de revenir sur la brochure de M. Lusson dans tous ses détails et d'en rendre compte à nos lecteurs.

F. R.

REVUE GÉNÉRALE

BIOGRAPHIQUE ET NÉCROLOGIQUE.

Egards et justice pour tous.

BIOGRAPHIE.

M. DE PREVOST,

MARÉCHAL DE CAMP, COMMANDANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, A MELUN, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, CHEVALIER DE DEUXIÈME CLASSE DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-FERDINAND D'ESPAGNE.

—

Il naquit à Lienvillers, département de l'Oise, le 17 juillet 1788, embrassa la carrière des armes dont les périls et les vicissitudes avaient toujours souri a son imagination vive et ardente.

Il entra au service à l'âge de dix-huit ans, dans les vélites, chasseurs à cheval de la garde impériale, et fit dans ce corps les campagnes de 1806 et 1807, en Prusse et en Pologne; fut nommé sous-lieutenant au 15e régiment de chasseurs à cheval après la paix de Tilsitt, se rendit avec ce corps en Espagne et en Portugal, où il fit les campagnes de 1808, 1809, 1810 et 1811, et se signala dans plusieurs affaires, notamment au combat d'*Alba-de-Tormès*, où il fut grièvement blessé, le 28 novembre 1809, d'un coup de feu qui lui traversa le bras droit au moment où le

régiment était engagé dans le carré de l'infanterie ennemie.

Blessé de nouveau au combat d'Otta en Portugal, le 7 octobre 1810, d'un coup de feu qui lui traversa la poitrine, en chargeant et en culbutant, à la tête de son peloton, sur la cavalerie anglaise, il fit en 1812 la campagne de Russie en qualité d'aide de camp du général Mourier. Son courage à Krasnoë lui mérita de recevoir des mains de l'empereur la décoration de la Légion-d'Honneur sur le champ de bataille; il fit la campagne de 1813 en Saxe, et celle de 1814 en France, avec le grade de capitaine qu'il obtint le 28 juin 1813 à la revue de Leipsick, et il continua de donner des gages de sa valeur et de sa présence d'esprit dans toutes les batailles où il se trouva.

Il était parvenu au grade de capitaine lorsque les événements inouïs de 1814 et de 1815, que n'avaient pas prévu le génie de Napoléon et les efforts de son armée, vinrent briser la carrière de M. de Prevost si honorablement commencée.

M. de Prevost ne désespéra pas cependant de la fortune de la France, et, répondant au premier appel qui lui fut fait par le gouvernement de la Restauration, il entra avec son grade, capitaine-commandant (chef-d'escadron), aux lanciers de la Garde-Royale, à la formation de ce corps, et passa ensuite chef d'escadron aux dragons de l'Hérault (5e de l'arme); il fit en cette qualité la campagne d'Espagne en 1823, et le 4 octobre de

cette même année, il fut promu au grade de lieutenant-colonel au 14e régiment de chasseurs, où il resta à l'armée d'occupation en 1824 (division de Cadix). Le *Moniteur*, fidèle interprète de l'armée, disait, en rendant compte de cette promotion : « Cette officier supérieur qui, dans les » campagnes d'Espagne et de Russie a reçu plu- » sieurs honorables blessures sur le champ de » bataille, n'a cessé depuis la Restauration de » donner des preuves de sa fidélité et de son dé- » vouement à l'auguste famille des Bourbons. »

Il fut nommé chevalier de deuxième classe de l'ordre espagnol de Saint-Ferdinand le 18 novembre 1823.

Par ordonnance du 10 février 1824, le roi Louis XVIII lui conféra des lettres de noblesse héréditaires, avec la permission de porter les armoiries timbrées telles qu'elles sont désignées aux dites lettres de noblesse, et qui sont *de sinople au sabre courbé, d'or, posé, en bande*; l'écu timbré d'un casque taré de profil orné de ses lambrequins.

Le 23 mai 1825, il fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et le 27 octobre 1828 officier de la Légion-d'Honneur.

Mis en solde de congé après la révolution de 1830, il fut rappelé six mois après à l'activité et placé lieutenant-colonel au 2e chasseurs ; peu de temps après, sous le ministère du maréchal Soult, il fut nommé colonel du 1er régiment de

chasseurs à cheval, le 5 janvier 1832. Il fit cette même année la campagne de Belgique. Le 27 avril 1838, il fut élevé au grade de commandeur de la Légion-d'Honneur, récompense qui lui fut accordée pour la manière distinguée dont il commandait son régiment.

Promu, par ordonnance royale du 16 novembre 1840, au grade de maréchal de camp, il passa une dernière revue de son régiment, afin de lui faire ses adieux. Ayant fait former le régiment en carré, il se plaça au milieu avec le corps d'officiers, et, d'une voix ferme, il prononça quelques mots simples, affectueux, énergiques, qui émurent vivement l'auditoire, et qui furent accueillis par les cris de : Vive le Roi. La troupe défila ensuite; le colonel, la main à la visière, fit ses adieux à ce brave régiment, qui avait été le sien pendant neuf ans.

Il était visiblement ému. « Nous savons, » écrivait-on de Carcassonne, « que M. de Prevost a » reçu de la part de tous les officiers et soldats les » témoignages les moins équivoques d'affection et » de dévouement. Les personnes qui dans les re- » lations d'une autre nature ont pu apprécier la » bonté de ses manières, la franchise et la fermeté » de son caractère, la sagesse et la modération de » ses principes, s'associent tout d'une voix aux » sentiments de regrets que le colonel laisse au » milieu de ses frères d'armes. »

Le maréchal de camp Prevost fut immédia-

tement après nommé commandant supérieur de l'école de cavalerie de Saumur, à laquelle il sut imprimer une vive impulsion.

C'est en cette qualité qu'en 1843, passant la revue des troupes et faisant ensuite prêter serment aux officiers élèves de la 2me division, arrivés depuis peu de temps à l'école de cavalerie, il prononça avec chaleur et énergie l'allocution suivante : « Messieurs, officier dans toutes les langues » de l'Europe veut dire homme d'honneur; un » homme d'honneur n'a jamais manqué à sa parole, encore moins au serment qu'il a prêté. Je » suis donc persuadé que vous resterez fidèles à » celui que vous venez de prononcer à l'instant » d'une manière aussi solennelle. »

Le maréchal de camp Prevost quitta cette école en 1845, pour prendre le commandement du département de Seine-et-Marne, qu'il occupe encore aujourd'hui. Tous ceux qui ont servi ou servent encore sous ses ordres se plaisent à rendre hommage à sa haute impartialité, à la douceur de son commandement, qui n'exclut point une inaltérable fermeté dans les circonstances graves et un profond attachement aux règles de la discipline et à l'accomplissement de tous ses devoirs dans l'art auquel il a consacré sa vie.

H. de Lestrées.

BARTH-BARTHENHEIM,

(JEAN-BAPTISTE-LOUIS-HONORÉ, *Comte* DE)

CHAMBELLAN ACTUEL DE S. M. I. ET R. L'EMPEREUR D'AUTRICHE ET CONSEILLER AULIQUE DE LA CHANCELLERIE RÉUNIE DE COUR DE L'EMPIRE D'AUTRICHE (1).

—

Né à Haguenau, en Alsace, le 5 mars 1784, le comte Jean-Baptiste-Louis-Honoré de Barth-Barthenheim, est l'un des représentants actuels les plus distingués d'une des plus illustres familles originaires de l'Allemagne. Cette noble maison a fourni, dès l'année 1206, un grand-maître à l'ordre Teutonique, et depuis les temps les plus reculés, elle s'est fait remarquer dans la carrière des armes et dans la carrière de la robe.

Etablie pendant plusieurs siècles en Alsace, elle fut honorée, par Louis XIV, de lettres-patentes enregistrées en due forme au parlement

(1) Cette notice était sous presse quand les journaux nous ont appris qu'une mort inopinée venait d'enlever le 22 juin 1846, le comte Jean-Baptiste-Louis-Honoré Barth-Barthenheim à sa famille et au pays qu'il servait avec un zèle infatigable.

de Metz, en la cour souveraine d'Alsace et au directoire de l'ordre Equestre ci-devant immédiat de la Basse-Alsace.

La maison de Barth-Barthenheim quitta l'Alsace vers la fin du siècle dernier, et alla s'établir en Autriche.

Elevée en 1812 au rang de baron du Saint-Empire romain, elle reçut le titre de comte du Saint-Empire en 1810, et obtint la dignité de membre des Etats des seigneurs de la Haute et Basse-Autriche.

Le comte Jean-Baptiste-Louis-Honoré de Barth-Barthenheim avait fait ses études à Carlsruhe, puis à l'université de Fribourg et de Gottingue. Entré au service de l'Autriche dès 1804, et après avoir parcouru tous les degrés de l'administration publique, il a été appelé dans les derniers temps, par son souverain, au sommet de cette administration en qualité de conseiller aulique, où il est à même d'utiliser ses connaissances étendues et sa longue expérience pour le service de toute la monarchie qu'administre la chancellerie de cour dont le comte est devenu membre.

Ses études profondes en législation le déterminèrent à réunir en un seul code les diverses lois et ordonnances qui régissent sa nouvelle patrie, et à force de soins, de patience et de labeurs il est parvenu à publier dès 1818, un premier ouvrage sous le titre de : *Rapports politiques des diverses au-*

torités constituées à l'égard des paysans de la Basse-Autriche. Ce n'était là que les préliminaires de l'œuvre qu'avait, de longue main, préparée le comte Jean-Baptiste-Louis-Honoré de Barth-Barthenheim. Bien que, par le fait, ce livre n'ait, en apparence, rapport qu'à la Basse-Autriche, il s'applique néanmoins à la généralité des provinces de l'empire et à tous les Etats dont se compose l'Allemagne, Etats dans lesquels la position des cultivateurs est à peu près la même.

Peu après une autre partie de cet important ouvrage, plus importante que la première, vint encore élargir la juste réputation que son premier travail lui avait value; elle contient les lois qui régissent le commerce et l'industrie de l'Autriche. Bientôt le gouvernement impérial ordonna que les recherches qui avaient servi de base à la publication de ce recueil fussent étendues à toutes les parties de l'Empire.

En 1821 parut un recueil des lois politiques, dans lequel le noble comte fit entrer des traités complets sur le droit de cité, sur les lois municipales, sur l'état des juifs et celui des protestants, etc.

Infatigable au travail, et probablement encouragé par l'empressement général qui avait accueilli ses premiers écrits, il mit au jour en 1824, le *Système de la police administrative à l'égard de l'Autriche en deçà de l'Ens;* enfin, en 1838, il commença la publication de son dernier ouvrage,

qui contient, comme résultat de ses premiers labeurs, la totalité de l'administration politique de l'Autriche. On y trouve sagement distribué et exposé avec.une remarquable lucidité des renseignements précis et complets, sur les devoirs et les droits des nationaux et des étrangers, et tout ce qui est relatif à la naturalisation; les droits et les devoirs de la noblesse des Etats, l'établissement des fiefs, des fidéicommis, des terres seigneuriales, des paysans, des communautés, des juifs, des protestants et des membres de la communion grecque. Ce vaste recueil renferme en outre tout ce qui a rapport aux affaires ecclésiastiques de toutes les religions, à l'instruction publique, aux lois agraires, aux lois qui règlent l'industrie et le commerce. Il est à espérer que cet ouvrage, continué jusqu'en 1845, ne sera pas interrompu par la haute position que le noble comte vient d'obtenir, et que cette position ne l'empêchera pas d'accomplir la tâche qu'il s'est imposée pour mettre le sceau à sa réputation d'homme d'Etat érudit, de publiciste profond et d'écrivain élégant et précis.

Les papiers publics nous font connaître que le comte Jean Baptiste-Louis-Honoré de Barth-Barthenheim s'occupe en même temps et avec un égal succès à soulager le sort des malheureux *libérés*, par la fondation d'une société de patronage et d'une maison de refuge et d'éducation pour les jeunes détenus, à l'instar de celles

établies en France et notamment à Mettray.

Le frère aîné du noble comte, le comte Adolphe-Louis de Barth-Barthenheim, chambellan actuel de sa majesté impériale, royale et catholique, conseiller de régence en Autriche, au-dessus de l'Ens, né à Hagenau, en Alsace, le 23 août 1782, et qui a fait le même cours d'études que son frère, jette aussi un nouvel éclat sur son illustre nom, par ses vastes connaissances et son zèle sans bornes pour le service de sa patrie d'adoption. Comme distinction particulière, comme récompense de ses services et pour preuve éclatante de sa bienveillance, S. M. l'empereur d'Autriche lui conféra, le 13 novembre 1841, la dignité héréditaire de Grand-Echanson d'Autriche au-dessus de l'Ens. Il est particulièrement aussi le fondateur de la grande société *contre les tourments des animaux*, qui vient de se constituer tout récemment dans l'archiduché d'Autriche au-dessus de l'Ens et dans le duché de Salzbourg, et qui, en reconnaissance des grands mérites du noble comte à cet égard, l'a aussi élu avec unanimité pour son chef-directeur.

V. de Jozet, *avocat.*

M. DE RICARD,

(JOSEPH-BARTHÉLEMI-HONORÉ-LOUIS-AMABLE),

MARÉCHAL DE CAMP, COMMANDANT LA SUBDIVISION D'AJACCIO (CORSE), COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR, CHEVALIER DE SAINT-LOUIS.

—

M. de Ricard naquit à Cette (Hérault) le 17 novembre 1789, d'une famille noble et ancienne de Provence, dont il est le fils unique. Il passa son enfance au milieu de l'agitation et du fracas de la lutte que la France soutenait contre l'Europe coalisée; et, animé d'un noble enthousiasme, c'est sur le champ de bataille qu'il voulut payer sa dette à la patrie.

Napoléon venait de changer son épée consulaire pour le sceptre impérial, et allait commencer à travers les capitales de l'Europe cette grande course militaire qui dura dix ans. M. de Ricard entra le 23 mars 1806 à l'Ecole militaire de Fontainebleau; il en sortit le 9 octobre de la même année pour rejoindre le 4e régiment de chasseurs à cheval dans le royaume de Naples. Il passa au

10e de même arme dès le début de la guerre d'Espagne, et il y servit jusqu'en 1811. A cette époque, il fut nommé lieutenant aide-de-camp du lieutenant-général Barbon, qui commandait à Ancône en qualité de gouverneur. Passé à la grande-armée, M. de Ricard fut promu, le 21 août 1813, au grade de capitaine, et nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le 17 janvier 1814. En résumé, M. de Ricard a fait les campagnes de 1806 et 1807 dans le royaume de Naples; celles de 1808, 1809, 1810, en Espagne; 1813 et 1814, à la grande-armée. Durant toutes ces campagnes, M. de Ricard donna dans toutes les rencontres des preuves de valeur et de présence d'esprit, et l'on peut dire que pour lui tous les grades furent le prix d'une action d'éclat.

C'est dans cette position que le trouva la révolution de 1814, qui lui fermait une carrière parcourue jusque-là d'un pas si ferme et si assuré. En 1815, il se rallia avec bonheur au drapeau national; et lorsque le retour de Napoléon souleva contre le peuple français l'Europe épouvantée de cette subite apparition, il fut placé au 7e hussards.

L'armée ayant été licenciée après le désastre de Waterloo, M. de Ricard rentra dans ses foyers. Mais le gouvernement de Louis XVIII ayant compris la nécessité d'avoir une armée avec laquelle il fût en mesure de déjouer les perfides projets de l'étranger, un grand nombre des officiers qui

avaient servi pendant la glorieuse période de l'Empire répondirent à l'appel qui fut fait à leur patriotisme. M. de Ricard se conforma à cet exemple, et fit partie, comme capitaine, du 2e régiment de chasseurs à cheval (chasseurs des Alpes).

En 1818, M. de Ricard passa à l'état-major de M. le lieutenant-général comte Donzelot, qui venait d'être nommé gouverneur et administrateur pour le Roi de la colonie de la Martinique. Le père de M. de Ricard était alors commissaire-général de la marine, ordonnateur de cette colonie. Le capitaine de Ricard fut nommé chevalier de Saint-Louis le 22 mars 1822. Pendant son séjour à la Martinique il était passé à l'infanterie. Il rentra en France en 1826, et fut placé au 1er régiment de la garde royale, mais il y resta peu de temps. M. le comte de Bouillé, aide-de-camp du roi Charles X, ayant été nommé gouverneur de la Martinique, et un emploi de chef d'état-major ayant été créé dans cette colonie, M. de Ricard fut nommé chef de bataillon et chargé de remplir ces fonctions. M. le comte de Bouillé étant rentré en France, les fonctions de chef d'état-major furent supprimées à la Martinique, et le commandant de Ricard fut mis en traitement de réforme pour suppression d'emploi le 20 septembre 1829. Le 22 novembre de la même année, il fut envoyé au 25e de ligne en qualité de major. Telle était la position de M. de Ricard lorsque la révolution de

juillet 1830 vint nous rendre les nobles couleurs qui avaient présidé à tant de triomphes.

En 1832, il fut promu au grade de lieutenant-colonel dans ce même régiment, auquel il avait constamment donné d'utiles exemples et rendu d'importants services dans le grade immédiatement inférieur. Le 30 avril 1836, il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur.

En 1838, il fut nommé colonel et investi du commandement du 5ᵉ régiment d'infanterie légère. Le 28 septembre 1844 il reçut la croix de commandeur à une revue passée par le Roi.

Promu au grade de maréchal-de-camp par ordonnance royale du 20 avril 1845, il emporta les vifs regrets des officiers et des soldats du 5ᵉ régiment d'infanterie légère, qui lui devait en partie cette excellente tenue, ce zèle pour la discipline et ce sentiment du bien public qui valurent plusieurs fois à ce corps les éloges des officiers généraux et des jeunes princes de la famille royale, si bons juges en pareille matière.

Peu de temps après cette nomination, M. de Ricard fut envoyé en Corse pour y prendre le commandement militaire de la subdivision d'Ajaccio; et dès son début il a su, par l'aménité de son caractère et son empressement à obliger, se concilier les vives sympathies d'une population pleine de franchise et de loyauté.

M. de Ricard veuf, en 1833, de Mˡˡᵉ de Perpigna qu'il avait épousée à la Martinique en 1820 et

dont il a eu une fille, s'est marié en deuxième noces, le 30 mars 1842, avec Mlle Pauthier, petite nièce du lieutenant-général Donzelot, qui cimenta, par cette union, les liens d'affection qui existaient depuis longtemps entre lui et l'officier de son état-major. De ce mariage est né, le 26 janvier 1843, Louis-Xavier de Ricard.

C. DE VIVEROLLES.

M. LE GÉNÉRAL

LE CHARTIER DE LA VARIGNIÈRE.

Achille-Jacques-Louis LE CHARTIER, maréchal de camp, officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis, est né à Paris, le 1er septembre 1785, d'une famille noble de Normandie qui, dès le commencement du quinzième siècle, avait produit trois hommes illustres qu'on n'a point oubliés : Guillaume Chartier, évêque de Paris ; Jean Chartier, auteur des *Grandes Chroniques de France* ; et cet Alain Chartier qu'on a nommé le *père de l'éloquence française.*

Cette famille (1) qui jetait un si vif éclat, il y a déjà plus de trois siècles, n'a cessé de donner de dignes enfants à la France. Un siècle après, on voit un Matthieu Chartier, l'honneur du barreau de Paris, contracter une alliance avec les Molé. Un Le Chartier reçut de Louis XV le titre de

(1) L'article qui précède aujourd'hui le nom de Chartier est une addition italienne qui équivalait, dans quelques-unes de nos provinces, à la particule aristocratique. On disait indifféremment, du temps de Charles VII, Alain Chartier ou Le Chartier, comme *Tasso* ou *il Tasso*.

marquis pour sa belle conduite dans la guerre du Canada, sous le commandement de Montcalm.

Le père du général actuel servait dans les *compagnies rouges* de la maison de Louis XVI. Entraîné par le flot de l'émigration, il parut un moment à Coblentz, mais il revint presque aussitôt en France, ramené à la fois par l'amour du pays et par l'espoir d'y être plus utile qu'ailleurs à la cause royale. Cet espoir fut déçu. Reconnaissant l'impossibilité d'utiliser son dévouement, il se réfugia à la campagne, dans son pays natal, près d'une petite ville du département de la Manche. Il occupa de nombreux ouvriers, secourut les malheureux ; à force de bienfaits se fit pardonner sa fortune, et eut enfin le bonheur d'échapper à l'œil des bourreaux.

C'est dans cette retraite que le jeune Le Chartier, élevé sous les yeux de son père, parvint à sa dix-septième année. Aux sombres jours de la Terreur, la France avait vu succéder des jours brillants et glorieux : l'astre de Bonaparte s'était levé sur l'horizon. Quel jeune homme eût alors consenti à s'ensevelir dans une obscure oisiveté? On n'était pas d'ailleurs en ce temps-là, comme aujourd'hui, embarrassé pour le choix d'un état. La France, en lutte avec l'Europe, appelait aux armes toute la génération nouvelle. Les gentilshommes, il est vrai, *ne s'engageaient plus colonels*, suivant l'expression connue, mais ils pouvaient encore le devenir, et même quelque chose de

mieux, ainsi que plusieurs l'ont prouvé. Achille Le Chartier entra comme *simple soldat* au troisième régiment de hussards, le 7 prairial an XI, (27 mai 1803). Il passa quatre mois après à l'Ecole militaire de Fontainebleau, d'où il sortit sous-lieutenant au huitième dragons, le 20 mars 1805.

Les jeunes officiers du Consulat et de l'Empire n'attendaient pas longtemps pour joindre la pratique à la théorie. Leur *école d'application* était au delà des frontières, sous le canon de l'ennemi. Le nouveau sous-lieutenant de dragons avait à peine terminé les paisibles exercices de Fontainebleau, qu'il assistait pour son début à l'une de ces batailles immortelles dont le nom semble avoir atteint déjà pour nous une fabuleuse grandeur. Tirer l'épée pour la première fois au fameux *soleil d'Austerlitz*, c'était commencer, on le voit, sous de magnifiques auspices. Iéna, Eylau, Friedland, continuèrent l'heureuse chance qui avait accueilli ses premiers pas dans la carrière. Il ne fut dans ces grandes scènes, il ne pouvait être à son âge qu'un acteur subalterne et presque inaperçu; mais n'était-ce pas déjà beaucoup que d'y jouer un rôle? N'était-ce pas déjà beaucoup que d'avoir pris sa part, si faible qu'elle fût, de quatre victoires semblables, à l'âge de vingt et un ans?

Nommé lieutenant en 1808, à une revue de l'Empereur, il suivit, en qualité d'aide de camp,

le général Maupetit en Espagne. Un trait de brillante valeur, devant les murs de Zamora, lui ouvrit les rangs de la Légion-d'Honneur. Les Espagnols, dans une sortie, nous avaient enlevé deux canons appartenant à l'artillerie de la garde et les emmenaient en triomphe; le jeune lieutenant, à la tête de quelques hommes, s'élance sur les ravisseurs, les met en fuite, leur reprend nos canons, les tourne sur-le-champ contre la porte de la ville, et Zamora est emportée.

Le Chartier devait prendre part à nos plus terribles campagnes. Il passa d'Espagne en Russie. Capitaine en 1812, puis aide de camp de Gouvion-Saint-Cyr, commandant du 6me corps, il fut bientôt apprécié de cet habile général qui était connaisseur en hommes. « C'est le moins vigoureux de mes aides de camp, » disait Saint-Cyr, « et c'est toujours le premier prêt. » Le Chartier, en effet, d'une constitution en apparence délicate, ne reculait jamais devant une fatigue pas plus que devant un danger. Son métier d'aide de camp, rude métier en temps de guerre, le mit plus d'une fois à cette double épreuve. Envoyé par Saint-Cyr de Polotsk à Moskou, à peine est-il de retour, après avoir fait seul quatre cents lieues à travers la Russie, qu'il reçoit de son général l'ordre d'aller à Kœnigsberg. C'était refaire au sud le même trajet qu'il venait d'achever au nord, non plus il est vrai entièrement en pays ennemi, mais toujours au milieu de populations

malveillantes et qui se préparaient à un soulèvement. De telles missions étaient plus périlleuses que beaucoup de batailles. On y risquait obscurément sa vie, sans être soutenu par la perspective flatteuse d'être mentionné dans un bulletin de victoire. Un autre sentiment soutenait Le Chartier, c'était la religion du devoir.

Cependant la fortune lui offrit l'occasion de rendre un plus éclatant service à son illustre chef, et par suite à la France. La bataille de Polotsk était déjà presque gagnée. Les savantes et rapides dispositions de Saint-Cyr avaient compensé l'infériorité et l'épuisement de nos troupes, et Wittgenstein, avec ses trente mille hommes, se retirait devant nous en désordre. On croyait n'avoir plus qu'à poursuivre l'ennemi, quand tout faillit être perdu. Des dragons russes et des chevaliers gardes risquèrent une attaque sur la grande batterie du 2me corps. Une brigade française, placée pour la soutenir, fit un mouvement en avant, puis tout à coup, saisie d'une de ces terreurs inexplicables qui, à la guerre, s'emparent quelquefois des meilleures troupes, elle s'enfuit à travers nos canons qu'elle empêcha de tirer. Les Russes y arrivèrent pêle-mêle avec les nôtres, qui passèrent en déroute sur le général en chef. Saint-Cyr, qui avait reçu la veille un biscaïen dans la cuisse et qui ne pouvait se tenir à cheval, était monté sur un petit wurtz dont les chevaux s'effarouchèrent. La frêle voiture fut culbutée, et

le général en chef se releva au milieu d'un escadron ennemi. Il s'enveloppa à la hâte dans son manteau pour cacher ses insignes qui auraient pu le faire reconnaître. Les Russes poursuivaient leur charge, bien loin de se douter qu'ils avaient sous la main une si importante capture. Cependant le capitaine Le Chartier, qui venait d'être expédié par Saint-Cyr à la division de cuirassiers commandée par Doumerc, pour que ce général en détachât une partie sur le régiment russe, revient sans avoir pu rejoindre Doumerc qui se battait en ce moment à l'extrême gauche ; il voit tout le ravage causé par les cavaliers russes, et cherche en vain des yeux Saint-Cyr qui a disparu dans la mêlée. Au comble de l'inquiétude, il court au 4me cuirassiers, commandé par Berkeim ; décide, par de vives instances, ce colonel à s'ébranler sans attendre les ordres de Doumerc, et s'élançant à la tête d'un escadron, sauve, par une charge brillante, le général en chef, dont la perte eût peut-être, dans ces graves circonstances, entraîné celle de deux corps d'armée.

Le Chartier partagea tous les maux de cette retraite, douloureux contrepoids des trophées de l'Empire. Plus d'une fois les lances ennemies effleurèrent sa poitrine, et il n'échappa à leurs coups qu'à force de sang-froid et d'intrépidité. Mais le fer des Cosaques, mais le feu des batteries russes étaient encore moins funestes que le froid excessif et les privations sans nombre à cette

grande armée, toujours grande de nom et surtout de courage... Le Chartier aurait péri, comme tant d'autres, sans le dévouement d'un soldat polonais attaché à son service, qui, au moment où les Russes entraient dans Wilna, l'emporta mourant sur ses épaules. Ce brave homme reçut la récompense de son zèle, et il est mort trente ans après, heureux, libre et considéré, dans le château du général.

Le Chartier aurait eu grand besoin de repos après ces cruelles épreuves. Mais qui se reposait alors? La campagne de Saxe lui réservait de nouvelles vicissitudes. Enfermé dans Dresde avec Saint-Cyr, après cette belle défense que tout le monde se rappelle, il fut, ainsi que lui et tout le corps d'armée, non pas fait prisonnier, mais déclaré tel au mépris d'une capitulation solennelle et de toutes les lois de la guerre.

Saint-Cyr fut envoyé par les puissances alliées à Carlsbad. Le Chartier l'y suivit, et sa vie, depuis cette époque, est constamment mêlée à celle du maréchal. Il revint avec lui en France lorsque la paix fut rétablie, demeura son aide de camp pendant ses divers ministères, partagea avec le même cœur sa fortune bonne ou mauvaise, renonça à l'avancement pour l'accompagner dans sa retraite comme il l'avait accompagné dans sa captivité, et ne le quitta qu'à sa mort. Son dévouement se prolongea même au delà de ce dernier terme, car ce fut lui qui ramena à Paris les restes

précieux de celui que Lamarque proclama sur sa tombe, au nom de notre armée en deuil, le Philopœmen de la France. Le Chartier éprouvait pour ce grand capitaine, pour ce grand citoyen, qui semblait en effet taillé sur le patron des hommes de Plutarque, un mélange d'affection et d'admiration qu'on pourrait appeler un culte. De son côté, Saint-Cyr, qui n'était pas prodigue d'estime et d'amitié, ressentait l'une et l'autre, au plus haut degré, pour son fidèle aide de camp. Du reste personne n'était, personne n'est plus digne d'inspirer ces deux sentiments que l'honorable militaire auquel nous consacrons cette courte notice. La loyauté de son caractère, la dignité de sa conduite, la sagesse de ses opinions, l'indulgence de ses jugements, la sûreté de son commerce, en auraient fait, dans toutes les positions, un homme respectable et cher à tous ceux qui l'auraient connu. Mais il y a, dans sa profession et dans son extérieur, une sorte de contraste qui surprend et charme en même temps ceux qui se rencontrent pour la première fois avec lui. En voyant cet homme du monde qui, à ses manières parfaites, à son exquise politesse, semble avoir dû passer toute sa vie dans les salons, et qui, d'ailleurs, rempli de modestie et de réserve, ne parle jamais de lui-même et parle rarement des choses militaires, on est tout étonné d'apprendre que, membre distingué de notre vieille armée, il a payé de sa personne, et

su se faire remarquer sur les champs de bataille les plus meurtriers de l'Empire.

Après avoir été dix ans chef d'état major de la 13me division militaire, Le Chartier fut promu le 18 décembre 1841, au grade de maréchal de camp, et c'est en cette qualité qu'il commande aujourd'hui le département de la Manche, ce département même où s'est écoulée son enfance, et dont il s'éloigna résolument à dix-sept ans, sous le havre-sac du soldat.

VALLERY.

M. DUFFOURC D'ANTIST,

(LE BARON JULES-RENÉ)

MARÉCHAL DE CAMP, COMMANDANT LE DÉPARTEMENT DU GERS, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, CHEVALIER DES ORDRES DE SAINT-LOUIS, DU LION NÉERLANDAIS, ET DE CHARLES III D'ESPAGNE.

—

M. le baron Duffourc d'Antist naquit à Tarbes, département des Hautes-Pyrénées, le 13 décembre 1790, d'une famille noble et ancienne de Gascogne, originaire de Bigord, qui compte de très-belles alliances, parmi lesquelles l'on remarque l'illustre maison des comtes de Foix, dont ses ancêtres acquirent la terre d'Antist par retrait de lignage, comme le confirme un arrêt du parlement de Toulouse conservé dans les archives de cette ville.

Cette famille d'épée a fourni au pays plusieurs généraux et officiers distingués.

Le jeune d'Antist fut élevé au Lycée impérial de Pau, Basses-Pyrénées, où il éprouva de bonne heure une vive inclination pour le métier des armes. Son enfance s'écoula au milieu de l'agitation et des fracas de la lutte que nous soutenions

avec une admirable énergie, tantôt contre une partie de l'Europe, tantôt contre l'Europe entière. A cette époque, dont le souvenir se prolongera dans les siècles les plus reculés, l'esprit public était éminemment militaire ; la profession des armes qui, de tout temps, a été la plus haute expression et le résumé de tout qu'il y a de noble et de généreux dépassait de bien loin toutes les autres dans l'opinion de chacun ; ceux qui l'exerçaient étaient l'objet d'un culte d'admiration et de reconnaissance, culte fort légitime, puisque l'indépendance pour un peuple est le premier des biens, et que la nôtre avait couru des périls, que le génie de Napoléon put seul conjurer pendant une glorieuse et trop courte période.

Le baron Duffourc d'Antist entra au service comme enrôlé volontaire dans l'année 1808 ; il fit les campagnes de 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814 et 1815 ; dans cet intervalle, il avait déployé autant de courage que de présence d'esprit et de talents dans toutes les circonstances, et gagné tous ses grades, jusqu'à celui de capitaine inclusivement, sous le feu de l'ennemi.

A la première restauration, le 21e régiment de chasseurs à cheval, dont il faisait partie alors, fut fondu dans le 5e de même arme ; il fut conservé avec son grade de capitaine dont il était breveté depuis le 27 novembre 1810. Il continua à servir dans ce corps jusqu'à la seconde restauration ; il fut alors promu au grade de chef d'escadron le

5 août 1815, puis à celui de major et chargé au licenciement de l'armée, d'organiser à Libourne un régiment de cavalerie sous le nom de Marie-Thérèse; ce corps portait en outre le n° 9 de l'arme et ne reçut ses officiers supérieurs qu'après son entière formation; aujourd'hui il figure sous le n° 4. Le 21 juin 1821, M. le baron Duffourc d'Antist fut nommé major des hussards de la Garde-Royale, et passa avec le grade de lieutenant-colonel le 16 juillet 1826, officier supérieur dans les Gardes-du-Corps du Roi (compagnie de Noailles); il quitta ce corps d'élite le 10 décembre 1828 pour passer avec son grade au 2e régiment de carabiniers, et fut nommé colonel des cuirassiers d'Orléans (5e de l'arme) le 27 octobre 1829. Mis en disponibilité après la révolution de juillet 1830, il accepta cette position jusqu'au 25 septembre 1839, où il fut appelé au commandement du 3e régiment de chasseurs à cheval. Par ordonnance royale du 14 avril 1844, le baron Duffourc d'Antist a été élevé au grade de maréchal de camp. En 1845 il a été investi du commandement militaire du département du Gers, qu'il exerce encore, et où il a su bientôt se concilier les vives sympathies des populations par son esprit d'obligeance, l'aménité de son caractère et son zèle pour leurs intérêts.

Le baron Duffourc d'Antist dont l'audace et la prudence ont toujours brillé d'un vif éclat au milieu des dangers, familier avec toutes les néces-

sités et les fatigues de la guerre, s'est depuis longtemps acquis la réputation d'un des officiers généraux de cavalerie qui font le plus d'honneur à notre armée. A son esprit vraiment organisateur, à ses vastes connaissances théoriques et pratiques dans l'art auquel il a consacré sa vie si utilement remplie jusqu'ici, il joint les précieuses qualités du cœur; par la douceur de son commandement unie à une inébranlable fermeté dans les circonstances graves et à une observation rigoureuse des règles de la discipline, il s'est toujours fait aimer de ses officiers dont il était le frère d'armes, et de ses soldats dont il était le père.

Les armes de la maison Duffourc d'Antist sont :

Ecartelé aux 1er et 4e d'azur, à trois croissants d'argent; au chef d'or chargé de trois glands de sinople; 2e de gueules, à la montagne de six copeaux d'argent, mouvante du bas de l'écu, au chef du même, chargé de trois étoiles d'azur; au 3e d'argent à trois merlettes de sable. Couronne de marquis; tenant et support : un sauvage et un lion.

J. Duvergier.

M. LE VICOMTE DE PARRON

(SIMON DOMINIQUE.)

CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
RECEVEUR GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE.

—

M. de Parron est issu d'une famille très-ancienne et très-considérable par ses services militaires. Un de ses ancêtres servait dans les armées de Louis XIII en qualité de maréchal général des logis de la cavalerie légère.

Il est né à Perpignan le 28 novembre 1783. Après une jeunesse laborieuse passée à travers la tourmente révolutionnaire, il obtint en 1808 la main de mademoiselle Joséphine Gaude, nièce du maréchal Masséna, prince d'Essling, et fut immédiatement nommé à la recette générale de la Haute-Loire.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant une période de trente-huit ans, M. de Parron a exercé ses importantes fonctions à la satisfaction générale du gouvernement et des contribuables, quelquefois dans des circonstances difficiles.

Pendant les deux invasions que subit notre malheureuse France, le département de la Haute-Loire fut un de ceux qui eurent le plus à souffrir. M. de Parron sut dans ce malaise commun concilier les exigeances de ses fonctions avec les sentiments de modération et d'humanité et les égards dus à des contribuables vraiment écrasés sous le poids des charges publiques. Il fit plus; lors de la première invasion, la ville du Puy se trouva dans un embarras financier très-compromettant pour sa sûreté. En présence des bataillons alliés qui venaient de l'envahir, M. de Parron vint à son secours et lui offrit les ressources de ses fonds particuliers. Une somme assez considérable fut versée par lui à la caisse municipale, et le remboursement ne s'effectua que plusieurs mois après sans intérêt.

Au commencement de la Restauration il organisa une maison de banque dans le but d'affranchir le commerce de l'agiotage qui le pressurait, et il réussit au-delà des espérances qu'avait fait naître dans le public cette louable entreprise.

Aussi en 1830 les négociants de la ville du Puy mus par un sentiment de reconnaissvnce s'empressèrent-ils par une adresse spontanée de demander au gouvernement le maintien de M. de Parron comme receveur général de la Haute-Loire.

Dans la crise financière qui, à cette époque, ébranla le crédit public, il donna au nouveau

pouvoir des preuves de son dévouement aux intérêts du pays par l'empressement qu'il mit à répondre à l'appel du ministre des finances, en se mettant en avance avec le Trésor d'une forte somme.

Sans ambition personnelle, esclave de ses devoirs, M. de Parron n'a jamais voulu quitter la recette générale de la Haute-Loire, malgré des offres nombreuses d'avancement : c'est le meilleur éloge de sa longue carrière administrative.

Armes : D'azur, à une croix patée d'argent, et un chef du même, chargé de trois molettes de sable. Couronne de vicomte.

H. de Lestrées.

M. PERPESSAC.

M. Perpessac (Armand), ancien maire de la ville de Toulouse, membre du conseil général de la Haute-Garonne, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et membre du conseil municipal de Toulouse, naquit dans cette ville, le 30 octobre 1798, d'une famille de la haute bourgeoisie justement honorée. Son trisaïeul fut un des professeurs les plus distingués de la Faculté de médecine de Toulouse; son père exerça successivement dans cette ville, avec cette probité sévère et cette haute indépendance qui rappelaient l'ancienne magistrature dont il était un vénérable reste, les fonctions de conseiller au sénéchal, de juge et de juge-d'instruction près le tribunal de première instance.

Armand Perpessac fit ses études au collége de sa ville natale, et, dès son entrée dans le monde, il obtint l'estime et l'affection de ses concitoyens par l'élévation et la générosité de son

caractère, et par son patriotisme éclairé. Il fut, en effet, sous la Restauration, non l'ennemi du pouvoir, mais un des plus persévérants antagonistes d'un système politique qui tendait à remettre en honneur des institutions réprouvées par l'instinct national, à frapper de torpeur et à immobiliser l'esprit humain.

Après la révolution de 1830, il fut nommé, sans l'avoir sollicité, juge suppléant près le tribunal de première instance de Toulouse. Quelque temps après, appelé par la confiance de ses concitoyens au conseil municipal, il prit la part la plus active aux travaux de cette assemblée, y développa les vues les plus larges et les plus propres à imprimer un vaste essor aux nombreux éléments de richesse morale et matérielle que cette illustre cité renferme dans son sein, et y jouit d'une grande et légitime considération.

Désigné par le vœu général aux fonctions de maire, il y fut en effet appelé, par ordonnance royale, vers la fin de 1840.

Comme maire, M. Perpessac n'a pas eu le temps nécessaire pour attacher son nom à un grand nombre d'améliorations; néanmoins, il fit des réformes utiles. Sous lui, la police de la ville prit une direction toute nouvelle : elle fut ce que doit être la police municipale, principalement préventive; elle ne fut répressive qu'avec cette modération qui n'exclut pas une juste sévérité. Il veilla principalement sur les mœurs publiques,

dont la corruption porte de si funestes atteintes à l'ordre social. Sous son administration, les maisons de jeu, qui sont trop souvent la cause de la ruine et du déshonneur des familles, furent sévèrement proscrites. — Les prisons, les hospices, les pauvres surtout, attirèrent sa sollicitude éclairée. Ami de l'instruction et des arts, il suivait, avec une attention toute paternelle, les progrès des élèves des écoles publiques, surtout de cette École des Arts dont peut s'enorgueillir Toulouse, et à laquelle il n'eut pas le temps, comme il en avait conçu le projet, de rendre son ancien éclat.

Il proposa au conseil municipal, et fit adopter par lui, car il n'y trouva jamais que des collègues bienveillants, des projets d'une haute utilité scientifique. Ainsi, une délibération fut prise, et des fonds furent votés pour élever un magnifique bâtiment, destiné à recevoir les Facultés des sciences et des lettres et un immense cabinet d'histoire naturelle. Il proposa de construire un nouvel observatoire, qui fût en rapport avec les progrès de la science, et Toulouse possède aujourd'hui, au dire même de M. Arago, ce prince des astronomes, le second observatoire de France. Il concourut à l'établissement de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, qu'il espérait, avec le temps, faire ériger en Faculté. Par ses soins, un des plus difficiles et des plus longs travaux qui puisse intéresser une grande et

vieille ville fut commencé et terminé ; nous voulons parler d'un projet d'alignement général, qui devait mettre un terme à ces tâtonnements continuels qui sont le plus grand obstacle à l'embellissement des cités. Il fit faire un travail complet sur les chemins vicinaux, qui, avant lui, étaient abandonnés aux usurpations particulières, et dont le tracé n'était pas même indiqué dans des plans réguliers. Par une surveillance incessante, il améliora sensiblement les finances et les recettes de la ville. Enfin, grâce à son activité et à ses soins, Toulouse parvint, par suite du redressement du canal du Midi et par l'établissement des magnifiques boulevards qui le longent, à terminer sa belle promenade Lafayette.

Toutes les pensées de M. Perpessac ne tendirent qu'à l'embellissement de sa ville natale, à y maintenir l'ordre, le respect aux lois, l'amour de l'étude et des arts. Il avait aussi formé le projet d'éteindre à Toulouse la mendicité, cette lèpre des temps modernes ; ses plans étaient arrêtés, et il allait les mettre à exécution, lorsque les circonstances le forcèrent à résigner ses fonctions de maire. Plus tard, M. Napoléon Duchâtel, préfet à Toulouse, voulut reprendre ce projet ; M. Perpessac, nommé rapporteur de la commission chargée de s'occuper de cette importante question, fit adopter toutes ses vues, et Toulouse a cessé de présenter aux regards le spectacle affligeant de la mendicité.

N'oublions pas de rappeler une des circonstances les plus honorables de la carrière administrative de M. Perpessac. Il eut le bonheur de recevoir à Toulouse Son Altesse royale Mgr le duc d'Orléans, ce prince dont la France entière déplore encore la perte, et dont les brillantes qualités annonçaient un grand roi. Dans le discours officiel que M. Perpessac adressa au prince, il osa lui dire la vérité; le prince était digne de l'entendre : « Je vous remercie de votre franchise, » dit-il au maire de Toulouse; c'est ainsi qu'on » doit parler aux princes. » Noble langage, qui fait autant l'éloge du fils du roi que du magistrat municipal auquel il était adressé!

Pendant le cours de son administration, M. Perpessac contribua puissamment à amortir bien des haines, à effacer bien des préjugés; sous lui, pour la première fois, les légitimistes et les hommes de l'opinion la plus avancée se rapprochèrent de l'administration municipale. Ce succès fut dû à la confiance qu'il inspirait, à l'estime que l'on avait pour son caractère, dont on connaissait tout à la fois et la loyauté et le désintéressement.

Tout annonçait à la ville de Toulouse une administration durable, paternelle, conciliatrice, éclairée, lorsque parut l'ordonnance de M. le ministre des finances, en date du 25 février 1841.

Mais avant de raconter cette phase si importante de la carrière administrative de M. Perpessac, un mot sur le conflit qui s'éleva entre lui et

M. le procureur-général près la cour royale de Toulouse. Ce dernier demanda impérativement à un de MM. les commissaires de police, et cela à l'insu du préfet et du maire, des rapports hebdomadaires sur l'état moral et politique de la ville de Toulouse. M. Perpessac crut devoir réclamer contre cette prétention, dont il connaissait le danger; il soutint avec autant de dignité que d'énergie les prérogatives de l'administration municipale. Ce conflit, d'abord sans importance, acquit bientôt une haute gravité. M. Floret, alors préfet, et qui a laissé à Toulouse de si honorables souvenirs, appuya la réclamation du maire. Le ministre hésita; le procureur-général et le préfet furent mandés à Paris; plusieurs membres de la cour de cassation furent consultés, et sur seize anciens procureurs-généraux, qui siégeaient dans cette haute cour, quinze ne balancèrent pas, assure-t-on, à condamner les prétentions de M. le procureur-général de Toulouse.

Enfin, M. Perpessac l'emporta, et sous lui l'écharpe municipale ne fut pas du moins abaissée.

Mais revenons à l'incident plus grave qui surgit de l'ordonnnance sur le recensement.

M. Perpessac connaissait trop bien la loi pour ne pas apercevoir sur-le-champ l'illégalité de l'ordonnance. En présence de deux dangers, celui d'être le complice de la violation de la loi, ou de faire, lui, nommé par le roi, une opposition fla-

grante à son ministre, M. Perpessac crut devoir s'abstenir; il en donna les motifs à M. le préfet, qui les approuva; ils étaient, en effet, fondés sur une sage appréciation de l'état des esprits et de l'opinion bien connue du conseil municipal, dévoué comme lui à la défense des plus chers intérêts de leurs concitoyens, qui désormais auraient été livrés sans contrôle à l'arbitraire des agents du fisc. Ainsi la conduite du maire et du préfet était pleine de sagesse. Pourquoi faut-il qu'elle ait amené la destitution de M. Floret, qui, dans cette circonstance comme toujours, se montra administrateur sage et éclairé?

M. Perpessac fut frappé au cœur par cette destitution inattendue. Il ne se dissimula pas que son refus d'obéir aveuglément à la circulaire ministérielle n'en fût le prétexte ou la cause. Dès lors il pensa qu'il devait se retirer; qu'il le devait à l'étroite amitié qui l'unissait au préfet, à la délicatesse, à la dignité de magistrat d'une grande cité; qu'il le devait surtout au respect des principes, à ses concitoyens; car, en présence de la position qui allait lui être faite, il n'aurait trouvé qu'embarras et dégoûts, et, ce qui est pire encore, l'impossibilité de faire le bien! Pénétré de ces vérités, ainsi que ses collègues, d'un commun accord ils adressèrent leur démission au nouveau préfet, avec prière de la mettre sous les yeux du roi.

M. Perpessac avait l'intention, manifestée, du

reste, dans la lettre qu'il adressa à M. le préfet, de rester à son poste jusqu'à ce qu'une nouvelle municipalité fût reconstituée; mais une lettre de ce haut fonctionnaire, en date du 5 juillet 1841, et dans laquelle il le rendait responsable des événements qui pourraient surgir, alors qu'il venait de le dépouiller de tout pouvoir, que la force publique, que MM. les commissaires de police et leurs agents ne lui obéissaient plus, ne permit pas à M. Perpessac de continuer, même temporairement, ses fonctions. Cette lettre n'était-elle pas un piége? M. Perpessac pouvait-il, en effet, accepter la responsabilité d'actes qui n'étaient plus les siens, la responsabilité des fautes qu'il n'aurait pas commises?

Cette manière de voir fut partagée par le conseil municipal tout entier, et, dans la séance du 5 juillet 1841, il approuva, à l'unanimité, la retraite immédiate de l'administration municipale, déclara que M. Floret emportait ses regrets, et que le maire avait constamment mérité ses sympathies et sa confiance.

Dès ce moment, M. Perpessac rentra dans la vie privée, entouré de l'estime de ses concitoyens, des bénédictions de tous ses subordonnés, dont il avait su se faire respecter comme un père et chérir comme un ami, et qui tous, dans le court espace de temps qu'il avait exercé l'autorité municipale, avaient eu occasion de rendre hommage à son esprit de justice et d'impartialité,

à l'aménité de son caractère et à ses profondes connaissances en administration.

Réélu quatre fois membre du conseil municipal, et nommé membre du conseil général, M. Perpessac a continué à donner dans ces fonctions de nombreuses preuves de sa capacité et de son excellent jugement, qui ont toujours fait regarder ses avis comme les plus sûrs à suivre dans les circonstances les plus délicates.

HENRI DE MONTFÉAL.

LE COMTE DU BOYS DE RIOCOUR,

ANCIEN DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE,
ANCIEN PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR ROYALE DE NANCY,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

Il naquit à Nancy le 25 octobre 1761, d'une famille noble et ancienne de Lorraine qui, depuis plus de deux siècles, était en possession des premières places de la magistrature de cette province, et les honora constamment par ses talents et son mérite. Son nom patrimonique (du Boys) est immortel dans les fastes de la Lorraine par les services et l'amour patronimique de Nicolas du Boys de Damblain, né en 1610, conseiller à la cour souveraine et intendant des armées du duc Charles IV, qui fut envoyé à Madrid par le duc François, pour y négocier de la liberté du duc Charles IV, détenu au château de Tolède.

Le comte Du Boys de Riocour, père de celui dont nous nous proposons d'esquisser ici la vie, fut conseiller d'Etat et dernier titulaire de la présidence de la chambre des comptes (cour des

aides et monnaies de Lorraine), et mourut le 10 décembre 1786.

Le jeune Du Boys de Riocour fit d'excellentes études, et destiné dès son enfance à entrer dans la carrière qu'avaient parcourue ses pères avec distinction, il s'y prépara par les travaux les plus sérieux, et fut reçu au parlement de Nancy en 1782. C'est dans cette position que le trouva la Révolution de 89. Le comte de Riocour, entraîné par l'exemple que lui offrait l'élite de la noblesse française, émigra ; mais telle était la considération dont jouissait sa famille, que sa fortune n'en reçut presque aucune atteinte. Rentré en France, il vécut dans la retraite jusqu'en 1811, époque à laquelle Napoléon, qui venait de rétablir l'ordre judiciaire sur de nouvelles bases, offrit à cet ancien magistrat, dont il avait été à même d'apprécier les talents et les vertus, les fonctions de conseiller à la cour impériale de Nancy. Le comte de Riocour les accepta, heureux de pouvoir se rendre utile à son pays, et apporta dans cette compagnie de sages traditions destinées à renouer la chaîne des temps, et les fruits d'un vaste savoir et d'une profonde expérience.

En récompense des services qu'il rendit comme conseiller, il fut promu aux fonctions de président de chambre qu'il exerça jusqu'en 1820. A cette époque, *Monsieur*, depuis Charles X, ayant appris la mort de M. Bouteiller, écrivit

spontanément au ministre de la justice pour lui demander de nommer M. de Riocour, premier président.

Il remplit cette charge importante jusqu'en 1831, avec une impartialité, une élévation de vues et une manière honorable, pleines à la fois d'affabilité, de douceur et de fermeté, auxquelles l'opinion publique rendit toujours hommage.

A cette époque, sa santé, altérée par de longs travaux, l'obligea d'y renoncer. Le comte de Riocour avait trouvé dans les suffrages de ses concitoyens de nouvelles occasions de déployer les généreux sentiments dont il était animé. Il avait, en effet, reçu d'eux le mandat de les représenter à la chambre élective en 1815, et successivement en 1817, 1820 et 1825; objet d'une distinction d'autant plus flatteuse, que nos annales parlementaires n'en offraient, surtout à cette époque, que de rares exemples.

Le comte de Riocour fit partie, comme député, d'un grand nombre de commissions; monta plusieurs fois à la tribune, notamment lors de la discussion du projet de loi sur la mise en régie des Salines de l'est, et de la mine de sel gemme de Vic; fit preuve d'une grande sollicitude pour les intérêts de son département, et jouit constamment, au sein de la représentation nationale, d'une influence aussi grande que méritée. La douce et intime satisfaction qu'il puisait dans son dévouement même, était la seule compensation à l'éloigne-

ment qu'il avait toujours éprouvé pour la vie tumultueuse de Paris. Aussi tous ceux qui ont pu lui demander des services se rappellent-ils encore l'empressement qu'il mettait à en rendre, et, s'il ne pouvait obliger, le regret qu'il en témoignait lui-même adoucissait toujours l'amertume d'un refus.

M. le comte de Riocour avait présidé le collége électoral de l'arrondissement de Nancy, en 1821, 1823 et 1824. Membre du conseil général de la Meurthe sous la Restauration, les suffrages unanimes de ses collègues l'ont, plusieurs années de suite, investi de la présidence de cette assemblée.

En quitant la cour royale, il se retira dans son château d'Aulnois, où l'histoire naturelle, la bienfaisance et les soins pour une épouse dont l'âge avait détruit la santé, remplirent ses dernières années ; et il y mourut le 19 mars 1841, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, environné des consolations de la religion, de l'affection de ses proches et des regrets de tous ceux qui l'avaient connu; laissant profondément gravée dans le cœur de tous la réputation d'homme de bien, titre qu'il avait toujours placé au-dessus de tous les autres et qu'il ambitionnait le plus de laisser à ses enfants...

Ses obsèques eurent lieu le 24 mars dans l'église de Cramcour, au milieu d'un concours d'habitants du pays et surtout des pauvres, dont le

comte et sa digne épouse, son ardente émule dans la pratique de la charité chrétienne, avaient été si souvent dans leur vie les bienfaiteurs. M. l'archiprêtre de Delme, avant de rendre à la terre la dépouille mortelle du défunt, rappela, dans une courte allocution, toutes ses vertus et ses titres nombreux à la reconnaissance et aux regrets des habitants de la contrée.

Le comte de Riocour cultivait les sciences avec le plus grand succès ; il avait formé l'une des plus belles collections d'ornithologie qui existent, et pris part à plusieurs ouvrages sur cette branche de l'histoire naturelle.

De son mariage avec Mlle de Cœur-Roy, appartenant également à une des premières familles de la province, il eut deux fils, qui, à l'époque de son crédit, furent nommés aux fonctions modestes de maire de village, et qui ont été appelés récemment aux conseils généraux de leurs départements respectifs. L'un d'eux, maire depuis trente-six ans de la commune d'Aulnois, et membre du conseil général de la Meurthe, se montra toujours citoyen sage et éclairé, ami de l'ordre et des lois; il se recommande par l'alliance des qualités les plus solides de l'esprit et les plus estimables du caractère.

C. de Viverolles.

LÉOPOLD GROUT C^TE DE SAINT-PAER,

MARÉCHAL DE CAMP COMMANDANT LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, CHEVALIER DE SAINT-LOUIS, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LÉOPOLD DE BELGIQUE.

L'Histoire de Bretagne du R. P. dom Taillandier, les registres de la cathédrale de Saint-Malo, le dictionnaire de Moréri, celui de la Chesnais-des-Bois et plusieurs autres historiens estimés, nous apprennent que la famille de MM. Groüt, établie depuis plus de cinq cents ans à Saint-Malo, est la même que celle de MM. Grotius de Hollande, qui a donné, comme on sait, des bourguemestres et des pensionnaires à la république, des ambassadeurs à diverses cours de l'Europe et des savants aux lettres. Un descendant de cette famille illustre passa de Hollande à Saint-Malo en 1430 et s'y établit. Lorsque le roi François Ier vint en Bretagne, en octobre 1518, il fit tenir sur les fonts baptismaux, par Galéaz de Saint-Séverin, grand écuyer de France, le fils de Jean Groüt, l'un des principaux habitants de Saint-Malo.

A cette occasion le roi accorda plusieurs priviléges à la famille Groüt, et ajouta à ses armes trois fusées de gueule.

De la branche cadette de cette noble famille qui s'est étendue jusqu'en Normandie, et qui a donné à la France des généraux, des chefs d'escadre et des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la haute magistrature, sont issus : Michel-Louis-Bernard Groüt de Saint-Paër, seigneur de Saint-Paër, Sancourt, Bazincourt, etc., etc., près Gisors, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Etranger, lieutenant du tribunal des maréchaux de France, appelé le marquis de Saint-Paër; et Albert-Mathurin-Michel Groüt, comte de Saint-Paër, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, marié en secondes noces à Anne du Saussay La Vache, fille du baron de Radeval du Saussay, membre du parlement de Rouen, et de mademoiselle de l'Estoile.

Né de ce mariage, Léopold Groüt de Saint-Paër, filleul de Monsieur le comte d'Artois, n'avait point encore atteint sa cinquième année lorsque la révolution de 89 éclata; son père, alors exempt des gardes du corps de ce prince qui l'affectionnait particulièrement, le suivit dans l'émigration; appelé à faire partie de l'armée royale, le prince de Condé, qui en avait le commandement, lui confia l'étendard fleurdelisé de la cavalerie (Voir les mémoires de M. de Tilly).

Le jeune Groüt de Saint-Paër, resté seul avec

sa mère, apprit à l'école du malheur que pour les âmes bien nées il n'y a point de revers. Inspiré par le souvenir de ses ancêtres et son amour filial, il se fit soldat, afin de rendre son père à son pays. Le premier Consul, pour qui ces sentiments ne furent pas longtemps inconnus, fit rayer, en effet, immédiatement de la liste des émigrés l'ancien porte-étendard de l'armée de Condé.

Le 3 novembre 1802, Léopold Groüt, comte de Saint-Paër, engagé dans le 5e régiment de cuirassiers, y devenait sous-lieutenant le 23 février 1807, après avoir passé successivement par tous les grades, et le 16 mai 1809 il était nommé lieutenant au même régiment. Au 1er régiment des gardes d'honneur, où il était entré le 17 juin 1813 comme lieutenant adjudant-major, il fut promu capitaine le 11 septembre 1813. Au licenciement de ce régiment, en 1814, il passa avec rang de chef d'escadron aux chasseurs royaux, formés des chasseurs de la garde impériale. Les événements de 1815 ayant amené une nouvelle organisation de l'armée, le comte de Saint-Paër reçut, le 20 novembre 1815, une nomination pour les dragons de l'Hérault, d'où il passa, le 4 septembre 1816, aux dragons du Calvados. Il servait dans son grade au 8e régiment de cuirassiers depuis le 14 mars 1823, lorsqu'il fut appelé, le 1er novembre 1826, au 2e régiment des grenadiers à cheval de la garde royale, avec le rang de lieutenant-colonel. Au licenciement de ce corps d'élite,

il se retira dans ses foyers avec le brevet de lieutenant-colonel, qui lui avait été délivré le 11 août 1830. Mis le 7 septembre 1831 à la disposition du ministre de la guerre de Belgique, le comte de Saint-Paër y fut chargé de missions importantes. Rappelé en France sur sa demande, le 3 novembre 1832, pour remplir la place de lieutenant-colonel au 3e régiment de cuirassiers, le roi Léopold, voulant lui donner une marque de son estime et de sa satisfaction, le nomma officier de son ordre et lui fit remettre le brevet de colonel honoraire de cavalerie dans l'armée belge. Le 2 septembre 1835, le comte de Saint-Paër fut nommé colonel du 4e régiment de cuirassiers, et le 23 décembre 1843 il fut élevé au grade de maréehal de camp; il comptait alors quarante années de services effectifs, dix campagnes de guerre et un coup de feu reçu à la bataille d'Austerlitz.

Le comte de Saint-Paër, successivement investi du commandement des départements des Basses-Alpes et de l'Allier, s'y est promptement concilié les vives sympathies des populations par l'aménité de son caractère, son esprit de bienveillance et son zèle pour leurs intérêts.

Tous ceux qui ont servi ou servent encore sous les ordres du général Groüt de Saint-Paër rendent hommage à ses connaissances théoriques et pratiques dans l'art auquel il a voué sa vie, ainsi qu'à son impartialité pour le bien-être de ses subordonnés.

Le 4 septembre de cette année, le général Groüt de Saint-Paër aura atteint sa soixante-deuxième année, et entrera dans le cadre de réserve. — Son fils, sorti de l'école Saint-Cyr, est actuellement sous-lieutenant au 20e régiment de ligne.

Armes de la famille Groüt de Saint-Paër : Ecartelé au premier et quatrième de sable, à trois têtes de léopard d'or; aux deuxième et troisième d'argent à trois fusées de gueule en fasce.

J. Duverger.

DE BOUVET C^TE DE LOUVIGNY,

(PIERRE-FRANÇOIS-HENRI).

Pierre-François-Henri de Bouvet, comte de Louvigny, fils de Pierre-Charles-François de Bouvet, comte de Louvigny, page de la petite écurie de S. M. Louis XV, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, etc., et de dame de la Goupillière de Dolon, est né à Belesme (Orne), le 30 décembre 1773. Sa famille, originaire de Normandie, s'est fixée depuis trois siècles dans le Maine, et y possède depuis lors la terre de Louvigny, sise arrondissement de Mamers, département de la Sarthe.— Ses armes sont d'azur, à un torreau d'or cabré, une étoile d'argent posée au premier canton du chef.

Le comte de Louvigny, nommé en 1789 officier au Régiment du Roi, infanterie, émigra, ainsi que presque tous les officiers du Régiment du Roi, et fit, à l'armée de Condé, les campagnes de 1791 et 1792. Rentré en France aussitôt que le calme y fut

rétabli, il fit partie, sous l'empire, du conseil général de la Sarthe; en 1814, il fut nommé sous-lieutenant de la garde nationale à cheval de Paris, et en 1816 colonel de la garde nationale de l'arrondissement de Mamers.—Le 27 novembre 1814, il avait été reçu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le comte de Louvigny fut élu, en 1815 et en 1816, membre de la chambre des députés par les électeurs du grand collége du département de la Sarthe qui lui donnèrent de nouvelles marques de leur estime et de leur confiance, en le nommant de nouveau en 1823 et en 1824; ce ne fut qu'en 1827, et lors de la dissolution de la chambre dont il faisait partie, qu'il rentra dans la vie privée, après avoir été nommé membre de la Légion-d'Honneur.

Dans sa crrière législative, le comte de Louvigny sut, par la franchise et la loyauté de son caractère, ainsi que par son constant désintéressement qui ne lui permit jamais d'accepter aucun emploi salarié, gagner l'estime et la confiance de ses collègues, qui l'honorèrent souvent de leurs suffrages et le nommèrent membre de plusieurs commissions; rarement il aborda la tribune, mais néanmoins les discours qu'il y prononça sur le remboursement des rentes et l'indemnité des émigrés, furent justement appréciés.

Le comte de Louvigny a épousé sa cousine Eugénie-Laure de Cardevac d'Havrincour, fille

du marquis d'Havrincour, et de dame Marie-Etiennette de Béthisy, et en a eu un fils, Pierre-Henri-Eugène de Bouvet, vicomte de Louvigny, qui, en 1824, fut nommé auditeur au conseil d'Etat, et maître des requêtes le 25 avril 1830; le 15 août de la même année, il donna sa démission pour refus de serment.

Le vicomte de Louvigny a épousé, en 1826, Mlle Legrand de Vaux, petite-fille de M. Anne-Louis Pinon, décédé dernier président à mortier du parlement de Paris ; son contrat de mariage fut signé par S. M. Charles X, ainsi que par tous les membres de la famille royale.

E.-P. de Saint-Sernin.

ANDRÉ,

(PIERRE-JOSEPH)

ANCIEN PROCUREUR-GÉNÉRAL PRÈS LA COUR PRÉVOTALE DES DOUANES DE NANCY, ET ANTÉRIEUREMENT LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE DU MÊME SIÉGE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

Né le 30 janvier 1753 à Lunéville, département de la Meurthe, ANDRÉ *(Pierre-Joseph)*, reçu avocat de bonne heure après d'excellentes études, exerçait avec distinction les difficiles fonctions de cette noble carrière au parlement de Nancy, au moment où éclata la révolution de 1789. Ami sincère d'une sage liberté, il se fit remarquer dans nos grandes commotions politiques autant par son indépendance et sa grande probité que par son amour de l'ordre et de l'équité. Elu par ses concitoyens aux belles fonctions de juge de paix, il en exerça les devoirs à Nancy pendant un an tout entier, du 9 janvier 1791 au 9 janvier 1792, époque à laquelle le

comité de salut public le suspendit de ses fonctions. Appelé bientôt pourtant au siége d'accusateur public du tribunal criminel dudit parlement de la Meurthe, il fut encore une fois suspendu de ses fonctions. Mandé à Paris, et incarcéré comme suspect, il devait comparaître devant le tribunal révolutionnaire le lendemain du jour qui vit la chute de Robespierre, événement qui le sauva comme beaucoup d'autres innocents. La mort de Robespierre le fit réinstaller dans son poste d'accusateur public, le 24 frimaire de l'an III.

Investi, le 2 brumaire an IV, du titre de président du même tribunal, il quitta ce nouveau poste, le 12 thermidor an VIII, pour occuper celui de commissaire du gouvernement. Devenu, en l'an XII, 20 floréal, procureur-général en la cour de justice criminelle du département de la Meurthe séant à Nancy, il reçut, le 25 prairial de la même année, la croix de membre de la Légion-d'Honneur qu'il avait gagnée par treize années de services actifs et dévoués, et que les pénibles circonstances dans lesquelles il avait eu à exercer son imposant et terrible ministère avaient dû rendre fort pénibles pour lui.

Privé de son emploi à la réorganisation judiciaire de 1811, qui supprima les cours de justice criminelle, il fut nommé, le 8 mars 1811, procureur-général en la cour prévôtale des douanes de Nancy.

La restauration de la branche aînée de la maison de Bourbon le révoqua de ses fonctions le 26 avril 1814, et l'exila dans le midi où, à cette époque, les Trestaillon, les Truphemy, les Graffan égorgeaient dans les rues ceux que l'on soupçonnait de bonapartisme. Il obtint à grand'peine de passer à Sarreguemines, chez son gendre, ce temps d'exil, sous la surveillance de la haute police, comme coupable d'avoir été fidèle à ses serments.

La révolution de juillet oublia à son égard de réparer les injustices de ses devanciers, et de récompenser les services d'un vieux serviteur de l'Empire.

Désormais éloigné des affaires, M. André vécut au milieu de ses souvenirs et des sentiments de vénération qu'il avait, dans sa longue carrière de magistrat, su inspirer aux habitants du département de la Meurthe ; il mourut à Nancy le 24 janvier 1836.

L. VALTER.

M. LETTRÉ,

(FRANÇOIS-VICTOR)

MAIRE DE LA VILLE DE BREST, MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL DU FINISTÈRE, OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, ANCIEN CAPITAINE DE VAISSEAU.

—

M. Lettré naquit à Cauteleu, près Rouen, le 17 octobre 1781, d'une famille de négociants honorable et justement estimée; il fit ses études dans cette même ville, non dans les colléges qui alors n'existaient plus, mais dans plusieurs institutions particulières. Dans la suite, mettant à profit les intervalles de deux de ses campagnes qui lui permirent de séjourner dans la maison paternelle, il y prit des leçons de mathématiques et d'hydrographie.

Il entra dans la marine comme simple novice et malgré le vœu de sa famille, entraîné par un goût bien prononcé pour cette noble profession. Il fut attaché à la timonnerie; c'était alors ainsi qu'on plaçait les jeunes gens que leur éducation, relativement à leurs camarades, rendait plus recommandables et qu'on regardait comme destinés à arriver aux commandements des bâti-

ments du commerce. Pour cette situation, on a créé depuis le grade de volontaire.

Etant, en l'an VIII de la république, embarqué comme aspirant sur la frégate l'*Incorruptible*, qui faisait partie d'une division de quatre de ces mêmes bâtiments mouillés sur la rade de Dunkerque, il eut la douleur de les voir surpris et attaqués de nuit dans le mois de messidor par des bâtiments anglais, accompagnés de vaisseaux de la Compagnie, armés en brûlots. A la suite de cette funeste attaque, l'ennemi parvint à s'emparer de la *Désirée*, l'une de nos frégates.

Peu de temps après, l'*Incorruptible* et la frégate la *Poursuivante* firent, de concert et sous les ordres du contre-amiral Lasseignes, une croisière dans les mers du Nord. Elle fut marquée par de grands événements, tels que perte de gouvernail, échouage sur les bancs de Flandres, etc., etc., et ce ne fut qu'à la suite de travaux et de fatigues inouïs que ces navires parvinrent à rentrer à Flessingue avec leur conserve.

Le jeune aspirant Lettré fut ensuite employé sur la flottille de Boulogne; il se trouva aux combats des 16 et 27 thermidor an IX, qu'elle eut à soutenir contre des forces navales anglaises commandées par le célèbre Nelson, qui, dans le premier, bombarda, et dans le second tenta d'enlever à l'abordage une division de chaloupes canonières et de bateaux plats, mouillés sur la rade. Le jeune aspirant fut blessé dans cette dernière af-

faire, et comme récompense nationale une hache d'abordage d'honneur lui fut décernée par arrêté du premier Consul. On peut consulter à cet égard les feuilles du *Moniteur* du mois de vendémiaire suivant ; dans l'une on trouvera le rapport de l'amiral Latouche-Tréville, et dans l'autre l'arrêté précité.

Il fit ensuite la campagne de Saint-Domingue, sur la frégate l'*Infatigable* qui fut armée au Havre ; cette expédition sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du premier Consul, eut lieu pendant une courte paix avec l'Angleterre, que l'on la qualifia même du nom de *petite* paix. Au retour de cette campagne, qui faillit lui devenir fatale par la terrible maladie de la fièvre jaune dont il fut attaqué, M. Lettré prit dans le port du Havre le commandement d'un transport de l'Etat, et très-peu de temps après, le 26 octobre 1803, il fut promu au grade d'enseigne de vaisseau, dans lequel il servit sans interruption jusqu'au 11 juillet 1811.

Aussitôt que ce grade lui eut été conféré, il fut investi du commandement d'une chaloupe canonnière, et, presque immédiatement après, il fut chargé, en outre, de celui d'une division assez nombreuse de bâtiments de cette espèce, de bateaux et de transports qu'il eut le bonheur de conduire sans accident du Havre à Boulogne, malgré les nombreuses croisières de l'ennemi. Boulogne était alors, comme on sait, le point

central de l'immense réunion de bâtiments qui formaient la flottille de 1803.

Ce fut dans l'été de cette année qu'il reçut la croix de la Légion-d'Honneur, qui lui fut remise par l'Empereur lui-même, lors de la distribution qu'il en fit, en présence de l'armée du camp de Boulogne, à ceux qui avaient été désignés pour cette insigne faveur. Au surplus, il devait, au terme des lois sur cette matière, être légionnaire de droit, comme ayant obtenu précédemment une arme d'honneur.

L'enseigne Lettré participa à presque toutes les affaires de la flottille qui ont eu lieu sur la rade, comme commandant particulier d'une canonnière et quelquefois aussi comme commandant d'une section ou de neuf de ces bâtiments.

En 1808 et 1809, M. Lettré était embarqué et faisait une campagne aux Antilles, sur la frégate la *Junon*. Il fut fait prisonnier le 10 février de cette dernière année (la *Junon* revenait alors de la Guadeloupe en France), à la suite d'un combat mémorable que la *Junon* soutint contre deux frégates anglaises, une corvette et deux bricks. Dans cette sanglante affaire, la *Junon* perdit son commandant et eut cent vingt hommes tués ou blessés : elle ne se rendit à des forces aussi supérieures qu'après avoir été démâtée de ses trois bas mâts. Ce combat fut, à coup sûr, l'un des

plus glorieux de notre dernière et longue guerre maritime.

De 1811 jusqu'en 1814, M. Lettré fut embarqué comme lieutenant de vaisseau sur le *Vétéran*, alors commandé par M. le capitaine de vaisseau Jurieu, aujourd'hui vice-amiral et pair de France. Le *Vétéran* faisait partie d'une escadre placée sous le pavillon du vice-amiral Allemand : l'escadre mit à la voile de Lorient, tint la mer dans le golfe de Gascogne pendant trois semaines, et ne rentra à Brest qu'après avoir fait éprouver à l'ennemi des pertes sensibles par la prise et la destruction d'un assez grand nombre de ses bâtiments de commerce.

A la suite d'un voyage que fit sous la Restauration, dans le port de Brest, le duc d'Angoulême, M. Lettré fut promu au grade de capitaine de frégate, et, sur la fin de l'année 1814, il épousa Mlle Bouvet, fille du vice-amiral de ce nom, qui était préfet maritime à Brest. Cette famille s'était illustrée depuis longtemps dans la marine ; l'un de ses membres, M. Pierre Bouvet a encore rehaussé l'éclat de son nom par ses glorieux, brillants et heureux combats de la dernière guerre, si bien connus de tous les marins.

M. Lettré fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1815. Il commanda avec le grade de capitaine de frégate deux corvettes de charge, avec lesquelles il eut différentes missions à remplir. Il

fut promu au grade de capitaine de vaisseau en 1827.

Dans ce dernier grade, le commandement de la frégate la *Thétis* lui ayant été confié, il l'exerça avec celui de la station du Tage; le Portugal était alors gouverné par dom Miguel. Le capitaine de frégate Lettré fut assez heureux pour rendre quelques services à ceux des Portugais qui étaient alors persécutés par ce prince, en 1829 et au commencement de 1830, en les recevant à son bord, où dès ce moment ils étaient placés sous la protection de notre pavillon, et en faisant ensuite opérer leur transbordement sur des paquebots anglais, qui les emmenaient immédiatement en Angleterre. C'est ainsi que plus de cinq cents malheureux proscrits ont échappé aux cachots, et peut-être à la mort qui leur était réservée. Une grande partie de ces personnes, hommes, femmes, enfants, appartenaient à des familles distinguées et illustres de ce pays.

Avec cette même frégate (*la Thétis*), le capitaine Lettré fit ensuite partie d'une division chargée du blocus d'Alger, service extrêmement pénible, lequel, sur la fin de 1829, lui valut une maladie sérieuse, qui ne lui permit pas de le continuer. Mais peu de mois après, l'expédition d'Alger ayant été résolue, M. Lettré ne voulut pas, dans une occasion aussi importante, rester inactif; et, quoiqu'il ne fût pas rétabli entièrement, il se mit sur les rangs pour prendre part à

cette expédition. On lui accorda immédiatement le commandement de la frégate la *Jeanne d'Arc*, et après en avoir fait l'armement à Brest, il se rendit avec elle à Toulon pour y rejoindre l'armée navale.

Dans le cours de cette glorieuse campagne et à la suite de la capitulation d'Alger, il fut chargé de transporter le dey avec toute sa famille, ses ministres et son sérail, à Naples, misssion qu'il exécuta heureusement à la suite d'une traversée et d'une quarantaine qu'il alla purger à Mahon. Quand il fit son retour à Toulon, la révolution de juillet s'était opérée, et il retrouva nos couleurs de 1789 et de l'Empire arborées sur les édifices publics.

Peu de temps après il ramenait la *Jeanne d'Arc* à Brest. Cette dernière campagne terminée marqua aussi la fin des services de mer de ce brave capitaine, et le 17 janvier 1837, une ordonnance royale l'admit à la retraite. En résumé, les services militaires du capitaine de vaisseau Lettré embrassent une période de trente-sept ans, sept mois, treize jours, et, en comptant les bénéfices de campagne, cinquante ans et dix mois.

Rentré dans la vie civile, il vint fixer sa résidence à Brest, et ne tarda pas à y être appelé par les suffrages de ses concitoyens aux fonctions de membre du conseil municipal, et successivement

à celles de membre du conseil général du Finistère.

Comme membre du conseil municipal, M. Lettré développa, dans la discussion des questions soumises à l'examen de ce conseil, une supériorité de vues et une sûreté d'appréciation telles qu'on devait les attendre de son expérience et de son vif attachement à la ville de Brest. Et, en effet, M. Lettré, par la nature même des travaux et des pensées au milieu desquels sa vie s'était jusque-là écoulée, était au point de vue le plus favorable pour bien apercevoir la voie où il fallait diriger une cité qui doit tout ce qu'elle est à sa position maritime, qui n'est arrivée à posséder 30,000 âmes dans son sein, et à s'enrichir d'établissements publics de premier ordre, que par les travaux et les efforts successifs d'une multitude de générations qui ne doivent leurs relations industrielles et commerciales, avec l'intérieur comme avec l'étranger, qu'à l'élément auprès duquel elles ont vécu.

Désigné bientôt par le vœu public pour les fonctions de maire, M. Lettré y fut, en effet, appelé par ordonnance royale en juin 1839. Le nouveau magistrat se mit à l'œuvre avec ardeur, fit reprendre les travaux publics déjà commencés, présida lui-même à leur exécution et en entreprit d'autres : tous avaient pour but de rendre le séjour de la ville de Brest plus commode et plus agréable, d'en rattacher plus étroitement les uns aux au-

tres les divers quartiers et d'y entretenir la salubrité publique. La situation du commerce attira surtout son attention ; car, ainsi qu'on l'a remarqué dans une publication assez récente, ce commerce est loin d'être aussi important qu'il pourrait le devenir; et c'est pour l'élever à un haut degré de splendeur qu'on avait formé le projet d'établir un port de commerce qui se joindrait au port de guerre par un canal destiné à isoler la citadelle au point d'en faire une île.

Persuadé que le développement des intelligences dans les diverses branches des connaissances humaines exerce une influence immense, quoique le plus souvent indirecte, sur l'accroissement de la richesse publique, M. Lettré seconda de toutes ses forces les excellentes intentions de ceux qui dirigent les divers établissements d'instruction de la ville de Brest, et propagea dans les familles une louable émulation pour l'avenir des générations nouvelles.

Bientôt on put apprécier les heureux résultats de son zèle. Ainsi la ville de Brest avait formé, en 1838, le projet de reconstruire toutes ses écoles publiques, savoir : l'école des Frères, l'école mutuelle de recouvrance, l'école mutuelle de dessin, et deux salles d'asile. La dépense que devait entraîner l'exécution de ce projet avait été évaluée à 200,000 fr. A peine M. Lettré eut-il pris les rênes de l'administration, qu'il fit poursuivre en premier lieu la reconstruction des écoles mu-

tuelles et des Frères dont le besoin se faisait surtout sentir, et obtint du ministre de l'instruction publique une allocation de 25,000 fr. Un an après, c'est-à-dire au commencement de 1842, ces établissements étaient en état de recevoir des élèves et de répondre ainsi à leur destination.

Le collége de Joinville fut également l'objet de la sollicitude de M. Lettré, et cette institution, à laquelle il venait d'imprimer une forte impulsion, se fit remarquer par ses succès dans les études littéraires et scientifiques. Elle envoya, en effet, quatorze élèves à Rennes pour subir les épreuves du baccalauréat, et onze d'entre eux obtinrent leur diplôme. D'un autre côté, dix-neuf élèves du même collége furent admis à l'école navale, et neuf à l'école de Saint-Cyr.

M. Lettré eut l'honneur de recevoir à Brest, en août 1843, LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Nemours, et représenta dignement auprès des augustes voyageurs cette cité, qui, ainsi qu'il le dit lui-même dans le discours qu'il leur adressa lorsqu'ils y firent leur entrée, « était d'une si » haute importance, puisqu'indépendamment de » ses nombreux habitants, elle renfermait en» core dans son beau, vaste et magnifique port » la plus grande partie des forces navales du » royaume, sources abondantes de gloire et de » prospérité nationales. »

M. Lettré, membre du conseil général du Finistère, a apporté au sein de cette assemblée le

tribut d'études approfondies sur les besoins, les vœux et les ressources de cette intéressante portion de la France, et un soin scrupuleux et réfléchi à l'examen des questions administratives. Il y jouit de la légitime influence qui résulte de la rare alliance de toutes les vertus publiques et privées. — Il a été réélu en 1842.

C. DUVAL D'YERRES.

M. GRAVIER,

PAIR DE FRANCE, ANCIEN DÉPUTÉ, MEMBRE DU CONSEIL-GÉNÉRAL DES BASSES-ALPES, ANCIEN CAISSIER-GÉNÉRAL DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT, MEMBRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

—

M. GRAVIER (Antoine-Jean-Baptiste-Joseph) est né à Gréoulx (Basses-Alpes) le 3 septembre 1784. Issu d'une famille riche et haut placée dans la bourgeoisie, il se fit recevoir docteur médecin après avoir terminé ses études classiques, et, lorsque les Bourbons revinrent en 1814, il était médecin-inspecteur des bains d'eaux thermales établis à Gréoulx et maire de sa commune.

Il salua avec empressement la Restauration qui venait rendre le calme à la France épuisée, et applaudit à la déchéance de Napoléon qui, poussé par son ambition et son génie, avait bouleversé l'Europe, sans se préoccuper jamais du bonheur des peuples et de leur liberté.

M. Gravier admirait sans doute les travaux immenses de l'empereur, il en concevait de l'orgueil comme Français; mais comme homme et ami de

l'humanité, il détestait cet illustre guerrier qui versait le sang à flots pour donner des couronnes à ses frères et consolider sa puissance.

La Charte octroyée par Louis XVIII lui parut, de même qu'à tous les hommes politiques amis du pays, une garantie pour la liberté, comme la restauration des princes légitimes était un gage de paix avec toutes les nations coalisées. Il s'abandonnait aux illusions qui séduisirent alors presque tous les Français, et crut que les Bourbons ramèneraient en France l'abondance en ranimant le commerce, et opéreraient sans secousse toutes les réformes et améliorations sociales qui avaient été promises en 1789.

Le sentiment de M. Gravier sur la chute de l'Empire et la restauration de la monarchie était partagé par l'immense majorité des électeurs de son pays; aussi, quand il eut accepté la candidature pour la députation, il fut nommé dans trois colléges à la fois, et vint prendre place, à la Chambre, au milieu d'une minorité qui avait l'intelligence de l'avenir, mais qui ne put que protester contre les excès qu'encourageait la majorité. Cette Chambre, que l'on a appelée *introuvable*, voulant se montrer plus royaliste que le roi, avait encouragé les réactions qui ensanglantaient le Midi et rappelaient les orgies de sang de 1793; il fallut la dissoudre dans l'intérêt même de la monarchie.

Les colléges électoraux ayant été convoqués,

par ordonnance royale du 5 septembre 1816, pour nommer de nouveaux députés, M. Gravier fut nommé président du collége électoral, et ce n'est pas sans peine qu'il parvint à déjouer les intrigues et les fraudes du parti ultramontain, qui commençait à redouter un échec. La loi des élections permettait de voter à scrutin ouvert et exigeait que l'urne restât ouverte pendant plusieurs jours pour recevoir le bulletin des électeurs ; cette imprévoyance de la loi donna lieu, pendant la nuit, à un attentat contre l'inviolabilité de l'urne électorale, et les auteurs de cette action ne furent l'objet d'aucune poursuite.

L'ordonnance que nous avons déjà citée exigeait l'âge de 40 ans pour être député, et M. Gravier ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, pour défaut d'âge, dut être rayé de la liste des candidats. C'est à cette époque qu'il fut nommé caissier général de la caisse d'amortissement.

M. Gravier revint à la Chambre comme député des Basses-Alpes en 1827 ; le défaut d'âge ne pouvait plus lui être opposé, et les sentiments des électeurs n'étaient pas modifiés. Depuis son élection, M. Gravier a toujours suivi la même ligne de conduite; il a voté l'adresse des 221, et, depuis 1830, il vote avec les députés du centre gauche.

M. Gravier s'est rarement mêlé aux discussions de l'adresse et aux dissertations théoriques et si souvent oiseuses sur les principes abstraits de la

politique ; il s'occupe, de préférence, des questions pratiques, des affaires du pays, en un mot.

Il a paru à la tribune en 1828 et 1829 pour prononcer plusieurs discours remarquables sur les finances, sur les pensions de retraite et sur la Cour des comptes. Sa réputation de financier lui assure presque toujours une place dans les commissions du budget et dans toutes celles qui ont mission de faire un rapport sur une grande mesure financière.

Il est sans doute à désirer qu'il y ait à la Chambre des avocats et des magistrats pour traiter les questions de droit civil ou de droit criminel; des publicistes, des économistes et même des idéologues pour indiquer les améliorations morales à introduire dans nos institutions; mais il faut, avant tout, qu'il y ait des hommes de finances et des hommes qui aient des notions pratiques des affaires.

Les opinions politiques de M. Gravier ont toujours été modérées; et, si on le considère comme faisant partie de l'opposition, sa résistance aux mesures proposées par le Gouvernement est si réservée, si intelligente, qu'on l'a quelquefois considéré comme député du centre; mais M. Gravier n'est pas inféodé aux intérêts ministériels ; il est indépendant par sa position et par les tendances de son caractère. Fuyant tous les extrêmes, il vote avec le pouvoir sur les lois dynastiques ; et, sur toutes les autres mesures proposées, tantôt

pour, tantôt contre, selon que la mesure lui paraît bonne ou mauvaise. Il y aurait de l'injustice à ne pas lui tenir compte de ses intentions pures, car sa conviction est toujours l'âme de sa conduite parlementaire; en un mot, M. Gravier est avant tout député de la France, et la France, à ses yeux, doit passer avant tout esprit de parti, avant les coteries, avant les ministres, avant le trône même.

Il y a deux ans, il ne restait plus dans la Chambre actuelle que trois membres de la Chambre de 1815, MM. Royer-Collard, de Chabrol-Volvic et Gravier. Ce dernier est aujourd'hui le seul de la Chambre dite *introuvable* qui ait résisté aux vicissitudes des événements et de l'élection. Depuis que les conditions d'âge l'ont rendu éligible, il n'a pas cessé de représenter le département des Basses-Alpes. Ses chances aux élections futures sont assurées, autant par l'accord de ses opinions politiques avec celles des électeurs, que par les services rendus à son département avec un zèle qui ne s'est jamais démenti, et par la conviction générale qu'il continuera à défendre les intérêts du pays avec la même intelligence et le même dévouement.

M. Gravier a été élevé, il y a peu de jours, à la dignité de pair de France.

MARSEILLE,
Licencié en droit.

M. L'ABBÉ DANIEL,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN.

—

M. l'abbé Daniel (*Jacques-Louis*), né à Contrières, près de Coutances (Manche), le 13 janvier 1794, est un des exemples les plus frappants de ce que peut aujourd'hui, sans protections, sans intrigues, l'union du mérite et du travail, de la science et de la vertu.

Fils de simples cultivateurs, le jeune Daniel se destina de bonne heure au sacerdoce, et ses succès dans ses classes lui révélèrent sa vocation pour l'instruction publique. Elève du collége de Coutances en 1809, il était, dès 1811, répétiteur de ses condisciples moins avancés. Après avoir remporté le prix d'excellence dans toutes ses classes, il débuta comme maître d'études en 1814, fut nommé régent de philosophie le 10 novembre 1817, sous-principal le 17 septembre 1821, et principal le 27 août 1825.

Ses fonctions administratives dans le collége de

Coutances ne l'empêchèrent pas de faire avec beaucoup de distinction le cours de philosophie jusqu'au 30 mars 1827, époque où il fut nommé proviseur du collége royal de Caen.

C'est dans cette dernière place que M. Daniel, sorti de l'obscurité d'une petite ville, a déployé toute sa capacité administrative. La direction du collége royal de Caen n'avait pas toujours été confiée à des mains habiles; il y avait beaucoup à faire dans cet établissement. Le nouveau proviseur, dépassant toutes les espérances, le fit monter à un tel degré de prospérité, qu'il devint en peu d'années l'un des premiers de France, et pour le nombre des élèves et pour la force des études. Jamais fonctions pénibles ne furent remplies avec une activité plus soutenue; jamais des difficultés de circonstance ne trouvèrent pour leur solution des ressources d'intelligence plus rapides et plus heureuses. La ville de Caen n'avait pas un administrateur aussi capable : l'opinion le reconnut, et l'influence de M. l'abbé Daniel s'étendit sur des branches du service public étrangères à l'Université.

A la mort de M. Marc, toutes les voix, à Paris comme à Caen, désignèrent M. Daniel pour le remplacer, et le Ministre n'hésita pas un instant à le nommer recteur de l'académie (26 janvier 1839).

Depuis cette époque M. Daniel semble avoir redoublé de zèle et d'activité, à raison de l'éléva-

tion de cette place honorable. Toutes les branches de l'instruction publique ont été l'objet de sa sollicitude, depuis l'enseignement des Facultés jusqu'aux moindres écoles et aux salles d'asile. Grâce à lui, grâce à ses démarches multipliées et à sa légitime influence, la ville de Caen et l'Etat ont concouru à la construction d'un palais rectoral, où des classes sont ménagées pour la faculté des sciences, et à des réparations et additions considérables pour les Facultés de droit et des lettres, pour l'école préparatoire de médecine et de pharmacie, enfin pour les collections d'histoire naturelle de la Faculté des sciences et de la ville, réunies dans les mêmes salles. On a été surpris et de la prompte solution des difficultés pour lesquelles des négociations sans nombre étaient indispensables, et de la rapidité avec laquelle les constructions ont été achevées.

Dans les fréquents voyages faits à Paris par M. Daniel depuis 1827, les audiences qu'il a eues des divers ministres de l'instruction publique ont été fécondes en améliorations universitaires. Beaucoup des idées qu'il a eu l'occasion d'exposer, ont eu une légitime influence.

Aussi ne sommes-nous pas étonné que M. l'abbé Daniel, officier de l'université en 1829, chevalier de la Légion-d'Honneur le 20 août 1833, et officier le 28 avril 1843, ait été nommé, le 1er mai 1846, haut titulaire de l'université.

Ce qui nous surprend davantage, c'est qu'au

milieu d'une vie si occupée il ait trouvé les moments nécessaires pour écrire des brochures et composer des livres. Dès 1821, il publia un volume in-12 sur une mission qui venait d'être prêchée à Coutances. Le produit de cet ouvrage fut consacré à l'achat d'un millier de volumes dont l'auteur fit don au collége de Coutances, pour commencer une bibliothèque à l'usage de cet établissement.

En 1824, M. Daniel subit d'une manière brillante les épreuves du doctorat. Sa thèse française intitulée : *Des qualités de l'orateur sacré*, a eu deux éditions.

Son *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire universelle*, approuvé par le conseil royal, est à la huitième édition (1846). Son *Choix de lectures*, également approuvé, a eu plusieurs éditions dont quelques-unes ont été tirées, chacune, à 10,000 exemplaires.

Les autres publications de M. l'abbé Daniel sont : *Eléments de géographie ancienne et moderne comparées*, 1 vol. in-8. La seconde édition, publiée en 1837, est depuis longtemps épuisée. — *Naufrage du navire la Nathalie, de Granville*, in-8, 1826. — *Notice historique sur M. l'abbé Gambier*, in-8, 1829.— *Notice historique sur M. Odet-Leboucher*, in-8, 1829. — *Embellissements de la ville de Caen*, in-8, 1842. — Une foule de *discours*, de *rapports* et d'*articles*, imprimés à part ou dans différents recueils.

En 1833, M. l'abbé Daniel, alors proviseur,

présidait la Société des antiquaires de Normandie; il parlait ainsi, dans la séance générale du 22 juillet, au sujet des travaux de la science, noble héritage des moines, et qui restèrent longtemps suspendus :

« Honneur aux Sociétés qui, comme la vôtre,
» Messieurs, se sont appliquées à renouer le fil de
» tant de doctes recherches! L'exemple qu'elles
» donnent, l'émulation qu'elles font naître, les
» mémoires qu'elles publient, les relations
» qu'elles établissent entre elles, non-seulement
» en France, mais encore dans toutes les parties
» du monde civilisé, assurent la marche des lu-
» mières et en hâtent les progrès. Le besoin de
» ces associations est aujourd'hui partout re-
» connu... »

Les nombreux discours académiques de M. l'abbé Daniel révèlent tous un grand fonds de savoir, une connaissance parfaite du cœur humain, un amour ardent pour le progrès social, enfin, cette onction si pure et si sainte qu'on admire sans cesse dans Fénélon.

En parlant aux élèves de la Faculté de droit, et de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie (8 novembre 1841 et 14 novembre 1843), M. le Recteur s'exprimait ainsi sur l'état présent de notre société : « Priviléges de caste, de nais-
» sance, de fortune, je dirai presque pouvoir de
» toute nature, tout s'affaiblit, tout semble dis-
» paraître sous le niveau de l'égalité. La seule

» puissance qui surnage sur l'abîme où s'en-
» gloutissent toutes les autres, c'est la puissance
» du talent. Son triomphe s'étend et s'affermit
» chaque jour davantage, parce que le principe
» de sa vie et de sa force est partout, dans nos
» mœurs, dans nos besoins. »

Comme tous les bons esprits, le savant recteur de Caen proclame l'efficacité des concours. — Il est bon, utile et moral de placer, à l'entrée de la carrière, ces luttes sérieuses et loyales, où les chances de succès sont soustraites aux influences de l'intrigue et de la faveur.

« La nécessité de cette institution sera chaque
» jour mieux sentie. Chaque jour le principe du
» concours pénètre plus avant dans le jeu du mé-
» canisme social, tel que l'ont créé ou modifié ces
» grandes révolutions qui ont si profondément
» travaillé et changé le monde...

» En créant l'homme essentiellement perfec-
» tible, dit-il ailleurs, et en lui donnant les
» moyens de se perfectionner, Dieu a voulu qu'il
» y travaillât sans relâche, et, qu'en y travaillant,
» il pût trouver la satisfaction de ses besoins et
» de ses penchants les plus nobles et les plus
» purs... C'est la loi de l'humanité, et l'accom-
» plissement de cette loi est la condition de tout
» véritable succès.

» Il n'existe plus aujourd'hui de ces barrières
» infranchissables qui, autrefois, fermaient les
» plus belles carrières, et ne s'ouvraient qu'en

» faveur d'un petit nombre d'heureux privi-
» légiés.

» Aujourd'hui, tous peuvent aspirer à tout. »

En 1844 (février), M. l'abbé Daniel a publié, dans la *Revue de Caen*, un article fort remarquable sur la question alors si agitée de l'instruction secondaire. L'honorable Recteur a fait preuve, dans cette brochure, d'une grande puissance de logique. Il se montre, du reste, favorable au projet présenté par le ministre.

On se doute bien que les honneurs ecclésiastiques et académiques n'ont point manqué à M. Daniel. Ordonné prêtre le 5 juin 1819, aumônier du collége de Coutances de 1820 à 1825, chanoine honoraire des cathédrales de Coutances et de Bayeux, il n'a tenu qu'à lui d'être évêque. Son attachement à l'université a déterminé son refus de la direction d'un diocèse.

Quant à ses titres académiques, ils sont nombreux. Il a été président de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, puis de la Société des antiquaires de Normandie, et secrétaire-général de l'Association normande. Il est membre des sociétés académiques de Bayeux, Saint-Lô, Cherbourg, Avranches, Falaise, Lisieux, etc.

B. MARSEILLE, *licencié en droit.*

M. GIROT-POUZOL.

ANCIEN MEMBRE DU CORPS LÉGISLATIF, ANCIEN SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE (PUY-DE-DOME).

—

M. Girot-Pouzol *(Jean-Baptiste)*, naquit à Vodable, en Auvergne, le 23 août 1753.

Elevé dans les idées que la philosophie du XVIIIe siècle avait proclamées et qu'elle parvint à faire prévaloir, M. Girot-Pouzol embrassa avec ardeur la cause de la Révolution, qui, d'abord conforme aux principes de l'éternelle justice, fut ensuite détournée de son but par d'odieuses et étroites passions. Environné de l'estime et de l'affection de ses compatiotes, il fut élu député à l'assemblée des Etats-Généraux, le 21 mars 1789, par l'assemblée du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Auvergne; il y siégea depuis l'ouverture de la session jusqu'à la fin, et s'y fit remarquer parmi les plus ardents enthousiastes des idées nouvelles. Il prit une part aussi active qu'utile aux travaux de cette mémorable assemblée (*la Constituante*); toutefois il ne parut qu'une seule fois à la tribune : ce fut pour improuver l'arrêté du département de Paris sur la liberté des cultes.—Nommé juge

en novembre 1790 par l'assemblée électorale du Puy-de-Dôme, en septembre de l'année suivante il fut élu président. Il occupa ces fonctions jusqu'au 15 septembre 1792, époque où il entra à la Convention nationale comme représentant du Puy-de-Dôme.

M. Girot-Pouzol fut nommé secrétaire de la Convention nationale dès le moment de son admission. Eclairé par les conséquences déplorables qu'on avait tirées des doctrines les plus généreuses, il s'attacha dans tous ses votes et dans tous ses discours à ramener les esprits dans les limites de la modération et de l'impartialité. C'est ainsi que dans le procès de Louis XVI il vota pour que ce prince fût détenu pendant la guerre et banni à la paix avec toute sa famille.

Chargé par ses collègues d'une mission dans les départements du Gard et de l'Hérault, il s'efforça d'y calmer l'irritation et d'y rapprocher les opinions.

Les travaux de M. Girot-Pouzol dans le cours de sa carrière parlementaire, au sein de la Convention, attestent et son activité et ses talents. Il y monta très-souvent à la tribune, se fit toujours écouter avec une attention marquée et exerça sur ses collègues la légitime influence qui résulte de l'alliance du talent et de la vertu. Ainsi il prit la parole pour discuter le Code civil, faire annuler un jugement du tribunal d'Arras qui condamnait Forceville à la déportation,

demander un rapport sur les députés mis hors la loi, faire rejeter la proposition de Michault relative aux sociétés populaires, appuyer le projet de décret sur la levée des sequestres des biens des étrangers, lire un projet sur l'admission des suppléants, faire casser deux jugements et rendre un décret en faveur d'un capitaine grec, donner son opinion sur la rédaction de la déclaration des droits et sur la Constitution ; pour combattre la proposition de suspendre toute radiation de la liste des émigrés ; opiner sur la division du corps législatif en deux sections, et sur la nomination d'agents du pouvoir exécutif auprès des administrations ; faire un rapport sur les représentants dénoncés ; appuyer le projet de charger la Convention de la réélection de 500 de ses membres pour le corps législatif; improuver les pétitions des sections du Mail et des Champs-Elisées, en voter l'impression ainsi que de la réponse du président et l'envoi aux armées; faire casser le jugement qui avait condamné aux fers Perrin, député de l'Aube, et payer à sa femme l'indemnité qu'il aurait dû toucher jusqu'au dernier jour de la session, etc.

Nommé en l'an IV représentant du département de l'Hérault, en reconnaissance de la manière dont il y avait rempli la mission que lui avait confiée la Convention, il ne put accepter ce mandat et opta pour le département du Puy-de-Dôme, son pays natal, par lequel il avait également été élu.

A la session de cette même année (an IV), M. Girot-Pouzol fit refuser l'admission à la barre des pétitionnaires de la section du Mont-Blanc et rapporter la loi sur les suspects.

Réélu au conseil des anciens, il fit approuver la résolution qui fixait le cas du cautionnement prescrit par le *Code des délits et des peines*, et celle pour l'annulation des élections de Beziers. En l'an V, il fut nommé secrétaire de cette assemblée, et continua à apporter dans les délibérations publiques le tribut de son expérience et de ses consciencieuses études.

En l'an VI, il fut élu au conseil des Cinq-Cents et fut également choisi comme secrétaire par ses collègues.

Il se montra favorable au dessein qu'avait conçu Bonaparte de s'emparer des rênes du gouvernement, persuadé que cette révolution seule pouvait ramener l'ordre et la paix dans sa patrie si longtemps agitée.

L'heureuse issue de cette entreprise le fit élire membre de la commission intermédiaire du Conseil et du nouveau Corps législatif, qu'il présida même en l'an VIII, et où il proposa de supprimer toutes les fêtes nationales, excepté celles des 14 juillet et 1er vendémiaire. Il sortit du corps législatif en l'an XII, et fut immédiatement promu aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, qu'il exerça jusqu'à la chute de l'Empire, et où il sut s'attacher ses administrés par la

conscience qu'ils avaient de trouver toujours auprès de lui un facile accès et une prompte justice, et ses collaborateurs par l'aménité et la franchise qu'il apportait dans ses fréquentes relations avec eux.

En 1816 M. Girot-Pouzol se présenta comme candidat à la Chambre des députés pour l'arrondissement d'Issoire, mais il n'obtint pas le nombre de suffrages nécessaire; depuis lors il n'a plus reparu sur la scène politique. — M. Girot-Pouzol mourut en janvier 1822, laissant deux fils dignes de lui et qui ont constamment suivi la même ligne politique. A la suite de la révolution de juillet, et en souvenir de la mémoire de leur digne père, l'aîné, M. Maurice Girot-Pouzol, fut nommé membre de la commission départementale qui fut établie dans le Puy-de-Dôme, d'où il passa à la sous-préfecture d'Issoire son arrondissement, position qu'il occupe encore aujourd'hui.

Le second, M. Camille Girot-Pouzol, fut élu député à la Chambre aux élections générales de 1831, et a siégé dans cette assemblée jusqu'aux élections générales de 1834;—il déclara alors qu'il voulait se retirer.

H. DE LESTRÉES.

M. DUTHEIL,

SOUS-INTENDANT MILITAIRE, CHEVALIER DES ORDRES ROYAUX DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE CHARLES III D'ESPAGNE, AUTEUR DU LIVRE DES DEVOIRS DU SOLDAT.

—

Dutheil (Alexis-Charles), issu d'une ancienne famille du Poitou, naquit à Niort en 1799. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes qui fut celle de ses aïeux depuis les premiers âges de la monarchie. Trois d'entre eux périrent auprès du roi Jean à la bataille de Poitiers ; son grand-père, le marquis Dutheil de la Rochère, et son père le chevalier Dutheil, étaient capitaines, l'un avant la révolution de 1789, l'autre depuis cette époque.

Officier à dix-sept ans, Dutheil (Alexis-Charles) servit pendant la première période de sa vie au 16me régiment d'infanterie de ligne ; il était aux affaires de Jorba, de Caldès, de Tarragone, et au siége de Lérida en 1823 en Catalogne ; choisi pour conduire en France les prisonniers de marque qui demandèrent à y être envoyés, il eut le bonheur de les sauver à Pons de l'animosité de la population mutinée, et à Belver du ressentiment d'un bataillon de l'armée de la Foi. Il fit la campagne de

Grèce en 1828, et assista aux prises de Navarin et du château de Morée. Le jour des funérailles du général Lamarque, il commandait à Paris comme capitaine la caserne des Petits-Pères. Enfin, après une grande variété de missions et de fonctions militaires, telles qu'adjudant de place à Barcelone, juge, commissaire du roi, rapporteur aux conseils de guerre à Paris et à Metz, capitaine de recrutement, il entra en 1838 dans le corps de l'Intendance militaire, où, employé successivement en diverses résidences de l'intérieur, en Corse et en Algérie, il se distingue comme toujours par un zèle à toute épreuve et un dévouement qui lui méritent une grande réputation d'habileté et d'intégrité.

M. Dutheil est auteur du livre des *Devoirs du soldat*, ouvrage qui a remporté le prix dans le concours ouvert pour cet objet, et qui vient d'être imprimé en 1846 par ordre de M. le Ministre de la Guerre. A nul autre peut-être il n'était mieux donné de traiter un pareil sujet qu'à un ancien capitaine devenu sous-intendant militaire, qui dans ses fonctions habituelles a été appelé à suivre les besoins, les devoirs et les occupations du soldat, et qui joint à sa variété dans la spécialité militaire l'étendue de connaissances que comportent la vie du monde et des camps, les voyages et l'amour des lettres, enté sur une excellente éducation. Persuadé sans doute qu'il ne suffisait pas de faire un bon livre, mais que ce bon livre

devait être aussi d'une lecture agréable, M. Dutheil a su répandre de l'intérêt, de l'attrait même sur un sujet naturellement assez aride, comparer ce petit ouvrage aux Essais de Nicole, par exemple, ou aux Devoirs de Silvio Pellico.

Le *Moniteur de l'armée*, qui en reproduit avec complaisance plusieurs passages, s'exprime ainsi en parlant de l'auteur et de son œuvre :

« Le livre des *Devoirs du soldat* de M. le sous-intendant militaire Dutheil, ouvrage qui remporta le prix au concours ouvert en 1843, jugé par une Commission spéciale qu'avait instituée M. le Ministre de la Guerre, Maréchal Duc de Dalmatie, vient d'être imprimé par ordre du Ministre actuel, M. le général de St-Yon, qui présida la commission dont nous venons de parler. Cet ouvrage, conçu dans un but si éminemment utile, devait être répandu dans l'armée. Nous apprenons avec satisfaction qu'il vient d'être envoyé par le Ministre à toutes les écoles régimentaires, au nombre de 44 exemplaires pour chaque régiment d'infanterie, et de 22 pour chaque régiment de cavalerie, pour les bataillons de chasseurs d'Orléans, etc.

« La lecture des *Devoirs du soldat* contribuera puissamment à entretenir dans les corps l'émulation, le goût de l'instruction et l'observation des vertus militaires. C'est avec leur aide qu'on arrive à l'avancement. M. Dutheil a parfaitement compris cette vérité ; aussi son ouvrage repose sur cette

donnée simple et naturelle, que, pour parvenir au grade d'officier, le soldat n'a pas de plus sûr moyen que de s'instruire et d'observer religieusement ses devoirs. En effet la bravoure, les actions d'éclat sur le champ de bataille ne suffisent pas pour obtenir l'épaulette ; comment pourrait commander celui qui ne sait pas obéir? comment maintiendrait-il ses soldats dans une bonne ligne de conduite, s'il ne savait pas se conduire lui-même? comment enfin figurerait-il à leur tête, s'il était le moins instruit de tous? »

Après avoir beaucoup loué le talent de l'auteur et l'exécution de l'ouvrage. « Il nous est difficile, dit le journal, de donner une idée complète du livre des *Devoirs du soldat ;* cependant quelques passages du début feront voir avec quelle justesse l'auteur traite les questions les plus délicates du sujet, par exemple, celle qui consiste à déraciner l'opinion vulgaire qui attache une idée de malheur au sort qui appelle la jeunesse des villes et des campagnes à servir sous les drapeaux, tandis que, généralement parlant, cet appel peut être considéré comme un bonheur par les avantages d'éducation et de position qu'il assure pour l'avenir à ceux qui retournent dans leurs foyers, c'est-à-dire, à l'immense majorité des soldats.

Un vieux capitaine retraité, se trouvant au village d'où vont partir deux jeunes amis, console et encourage leurs parents. L'un part comme volontaire ; l'autre, appelé par le sort, est pres-

que résigné, malgré le chagrin de quitter sa famille et sa fiancée; et le père, éclairé par les bons conseils du capitaine Raymond, commence à trouver que son fils pourrait bien avoir raison.

« Il a d'autant plus raison, ajoute le capitaine, » que le temps passé au service lui sera fort avan- » tageux; car tout militaire peut prétendre à l'a- » vancement, aux décorations, à la gloire; à des » faveurs qui l'aideront à élever ses enfants, soit » au régiment, soit même dans les colléges et les » écoles de l'Etat; à une pension de retraite, réver- » sible sur sa veuve ou ses orphelins, et aux places » qui sont réservées de préférence ou données » aux anciens militaires dans certaines carrières » civiles. Vous connaissez tous Jean Guibert, qui » est retraité et garde champêtre de la commune; » Pierre Morand, le facteur rural de Chauvigny; » Thomas Perraud, qui touche 250 francs de trai- » tement annuel pour sa croix d'honneur, et qui » est en outre garde forestier de la forêt de Mou- » lière. Pourquoi ont-ils obtenu ces places qui » leur donnent une existence assurée? parce qu'ils » avaient de bons services militaires à faire valoir. » Et le percepteur de Vouneuil, n'était-ce pas un » brave sous-officier qu'une glorieuse blessure a » forcé de renoncer à servir en Algérie? Les » chances de réussite pour chacun sont propor- » tionnées à l'éclat, à l'utilité des services qu'il a » déjà rendus, ou qu'il peut rendre encore. »

« Tout est traité dans le livre des *Devoirs du*

soldat, ajoute le *Moniteur*, avec le même mérite de vérité et d'à-propos. Le Ministre a bien fait de répandre ce livre dans l'armée; on lui devra, nous n'en doutons pas, plus d'un bon sous-officier, plus d'un bon officier. »

Le capitaine Raymond est l'âme et le pivot de l'ouvrage ; ses jeunes amis reçoivent de lui, tant qu'ils restent à la garnison, d'excellents conseils amenés par une série d'événements qui s'enchaînent sans embarras, et ils les mettent en pratique en route et dans leurs campagnes en Algérie. Voilà tout le plan du livre des *Devoirs du soldat;* mais il faut voir avec quelle sagesse sont traitées en effet les questions délicates, telles que le serment, le duel, l'appui que la religion prête à la morale, l'esprit de corps et le point d'honneur, les inconvénients de la débauche, l'émeute ; on ne peut s'empêcher de goûter l'attrayante simplicité des scènes où figurent la mère et la fiancée ; l'épisode de la vieille hôtesse semble une page de Boufflers ; le style s'élève sans emphase quand l'auteur parle de gloire, d'honneur, de patrie ou d'humanité, comme lorsqu'il s'écrie : « Nous ne » sommes plus dans ces siècles de barbarie où la » flamme dévorait ce que le fer avait épargné, où » le passage d'une armée demeurait marqué, » comme celui de la foudre, d'une longue trace » de stérilité et de mort. Nous, hommes d'un » siècle civilisé etc. » La diction s'anime en racontant soit le combat de la colline, soit le triste

sort d'un déserteur, soit l'évasion de Morel; enfin le sentiment de la plus douce quiétude respire tout entier dans le dernier chapitre qui nous peint l'un des deux amis rentré dans le sein de sa famille dont il fait le bonheur en le partageant, et l'autre, devenu l'un de ces officiers à la fois brillants et modestes, l'espoir de la patrie « que la fortune » peut élever au commandement des armées, et » qui justifieront toujours la fortune par leur » mérite. »

Employer dans un poste aussi sérieux que celui d'intendant militaire, le peu de loisirs qui restent, à un pareil travail, c'est assurément bien mériter de la patrie et de l'armée, et tous les remerciements sont dus à M. Dutheil pour son ouvrage.

M. Dutheil a quatre fils dont il dirige lui-même l'éducation, et qui embrasseront sans doute la carrière des armes.

H. de Montféal.

M. BERNARD,

(JACQUES)

ANCIEN NÉGOCIANT, MAIRE DE LA GUILLOTIÈRE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

M. BERNARD (*Jacques*), issu d'une ancienne et honorable famille de négociants, naquit à Alais (Gard), le 1er mars 1795. Ayant hérité de son père d'une maison de commerce assez considérable, il suivit la carrière des affaires, et sut en peu d'années se créer une maison importante. L'ordre et l'activité qu'il apporta dans la conduite de ses affaires lui valurent une fortune assez brillante, et après une heureuse liquidation, il se retira à la Guillotière. A l'époque de l'inondation de 1840, qui avait répandu la désolation dans cette commune, M. Bernard, cédant à de pressantes sollicitations, accepta les fonctions de maire de la Guillotière. Les opinions conciliatrices de M. Bernard ne lui avaient fait, dans sa carrière toute de travail, que de nombreux amis, et chacun vit avec plaisir l'habile administrateur d'une grande maison devenir le premier magistrat d'une cité qui ne demandait que le calme et la paix pour gages de sa prospérité. Au début de ses fonctions, M. Bernard s'empressa d'organiser des commissions de secours pour soulager les malheurs produits par l'inondation, et chercha les moyens d'en empêcher le retour en retenant le Rhône dans son lit. Effectivement, au moyen d'un emprunt consacré à des travaux de

remblais ingénieusement combinés, M. Bernard est parvenu à garantir pour toujours cette ville des invasions périodiques du fleuve, bienfait qui lui vaudra une éternelle reconnaissance. Sous son administration active et intelligente, cette ville enfin a pris un accroissement considérable.

En 1844, M. Bernard fut nommé membre du conseil général du Rhône et fit preuve dans ces nouvelles fonctions d'une véritable capacité administrative et d'un grand zèle pour la défense des intérêts qu'il représentait. Au conseil général du département et dans l'exercice de ses fonctions de maire de la ville de la Guillotière, il apportait les fruits de son expérience et la connaissance parfaite des hommes et des choses, que lui avaient value ses différents emplois ainsi que sa carrière commerciale.

Lors du passage à Lyon de LL. AA. le duc et la duchesse d'Aumale, M. Bernard fut admis à l'honneur de complimenter LL. AA., et son discours exprimait complètement les sentiments dont il était animé pour ses hôtes illustres ainsi que ses opinions de véritable patriotisme.

« Monseigneur le duc et Madame la duchesse, dit M. Bernard, le conseil municipal de la ville de » la Guillotière s'empresse d'offrir à LL. AA. RR. » ses respectueux hommages et de leur exprimer » mer les sentiments de sa plus vive sympathie.

» Il se félicite sincèrement d'une union qui » doit contribuer si puissamment au bonheur

» d'un prince cher à la France, et il accueille en la » personne de Madame la duchesse une Française » de plus, à laquelle ses hautes qualités assurent » une place dans l'affection si justement acquise » à la famille royale.

» Comme à vous, Monseigneur, nous aurions » voulu témoigner aussi au brave prince de » Joinville toutes nos sympathies. Et pourraient- » elles manquer à des princes toujours préoc- » cupés des intérêts et de l'honneur de la France, » et qui possèdent à un si haut degré les qua- » lités qui sont l'idéal du caractère national !

» Félicitons le Roi d'avoir de tels fils ! Cette » satisfaction était due à son patriotique et cons- » tant dévouement !

» Félicitons la France d'avoir de tels princes, » qu'elle peut montrer avec orgueil à ses amis et » à ses ennemis. »

Fidèle aux principes qu'il manifestait dans son discours, M. Bernard a su mériter l'estime de tous ses administrés, et les soins minutieux avec lesquels il recherche les occasions de satisfaire leurs intérêts lui assurent, jusqu'à son dernier jour, l'amitié et la reconnaissance de ses compatriotes. Possédant une fortune qui lui permet de faire le bien, il ne laisse échapper aucune occasion de montrer sa générosité, et la ville de la Guillotière se félicite chaque jour d'avoir à la tête de son administration un magistrat aussi éclairé.

L. Valter.

TABLETTES NÉCROLOGIQUES.

NÉCROLOGIE DU MOIS DE MAI 1846.

—

Emilie CONTAT, célèbre actrice, morte à Nogent-sur-Vernisson.

Mme la comtesse de BEAUMONT, veuve du lieutenant-général, ancien sénateur et pair de France, sœur de l'illustre maréchal Davoust, prince d'Eckmüll.

M. BUCHON, littérateur savant et laborieux.

M. Pierre LAFITTE, frère aîné de M. Jacques LAFITTE, mort à Luciennes, près de Paris.

M. Adolphe DITTMER, directeur de l'agriculture et des haras, auteur d'ouvrages estimés sur ces matières.

M. Auguste-Emmanuel-Maximilien de MATHAREL, marquis de Siennes, ancien secrétaire-général aux colonies, mort à Paris.

M. LEBEAU, conseiller à la cour de cassation, commandeur de la Légion-d'Honneur, ancien député, ancien membre du conseil général du département de la Seine.

M. MARCHAND, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Sainte-Menehould.

Mme veuve des BASSAYNS, morte à Saint-Pol (île Bourbon), laissant, à 92 ans, cent cinquante enfants et petits-enfants; M. le comte de Villèle est du nombre.

M. le baron Laurent SCHUBERT, maréchal de camp en retraite, commandeur de la Légion-d'Honneur, mort à Blandy (Seine-et-Marne).

Mme Adolphe DEBELLEYME, née de Sellières, fille du

banquier de ce nom, et bru de M. le président Debelleyme.

M. Clèret, conseiller à la cour royale de Nancy.

M. Barba, doyen des libraires de Paris.

M. le duc de Montmorency, mort dans son hôtel, à Paris.

M. Athanase Legros, ancien maire du quatrième arrondissement.

M. Charles Cornet, de Caen, fils et successeur de son père, célèbre éleveur.

M. le comte de Sade, député de l'Aisne, mort à Paris.

M. Vaudoyer, architecte, membre de l'Institut, mort à Paris.

M. Evain, chef de comptabilité centrale à l'administration des postes.

J. B.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 2[e] TOME DU ONZIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME TOME DU ONZIÈME VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE ONZIÈME VOLUME

(TOMES 1 ET 2).

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DU ONZIÈME VOLUME (TOMES 1 ET 2)

PARIS — IMPRIMERIE DE C.-H. LAMBERT, RUE BASSE-DU-REMPART, 24.

